



# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 25 octobre 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 À**  
**09H30**

<b>2019-601</b>	FLOIRAC-CLUB DES ENTREPRISES 2 RIVES ENTREPRISES - INTÉGRATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE COMME MEMBRE DE DROIT À TITRE GRATUIT ET À TITRE EXPÉRIMENTAL - AUTORISATION - DÉCISION	12
<b>2019-602</b>	COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - ACCUEIL D'ENTREPRISES - SECTEUR ÉCONOMIQUE DES JAUGUES - PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) - SOCIÉTÉ VERTIGE GREEN FACTORY - AVENANT - DÉCISION - AUTORISATION	15
<b>2019-603</b>	PREMIÈRE ÉDITION DU FORUM INNOVINVEST - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	17
<b>2019-604</b>	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF, 67, CHEMIN GASTON - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 116 725 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	21
<b>2019-605</b>	BEGLES - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE GASTON MONMOUSSEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 267 887 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	23

<b>2019-606</b>	PESSAC - SOLIHA BLI - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF, SIS, 35 AVENUE PASTEUR - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 1 032 497 EUROS À SOUSCRIRE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE CRÉDIT COOPÉRATIF - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION.	25
<b>2019-607</b>	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 12, RUE JEAN EDGARD GLADY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 182 476 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	27
<b>2019-608</b>	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, AVENUE VOLTAIRE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 803 761 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	29
<b>2019-609</b>	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, "LE CARRÉ DES POÈTES", 29 AVENUE DE JEANDRON - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 035 375 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	32
<b>2019-610</b>	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 43-45 AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 082 071 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	35

<b>2019-611</b>	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 43-45, AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 143 934 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	38
<b>2019-612</b>	BORDEAUX - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, TOUR HYPÉRION - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 269 221 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	41
<b>2019-613</b>	ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE MOBILITÉ CERTIFIÉE CEREMA ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA RÉGION ET LE DÉPARTEMENT - AUTORISATION - SIGNATURE.	43
<b>2019-614</b>	STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE POUR LES MOBILITÉS - MISE EN ŒUVRE - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'EXTENSION DE ZONES RÉGLEMENTÉES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - POURSUITE DU DISPOSITIF- APPROBATION	46
<b>2019-615</b>	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LE GARAGE MODERNE - PLAN D'ACTIONS 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	49
<b>2019-616</b>	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL DE GIRONDE - AIDE EXCEPTIONNELLE 2019 DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	54

<b>2019-617</b>	COMMUNES DE BORDEAUX - EYSINES - LE HAILLAN - LE TAILLAN-MÉDOC - MÉRIGNAC - SAINT-AUBIN DE MÉDOC SAINT-MÉDARD EN JALLES - BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - LIAISON BORDEAUX GARE SAINT-JEAN / SAINT-AUBIN DE MÉDOC - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	57
<b>2019-618</b>	GESTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGANT ACTIVITÉ STATIONNEMENT ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE STATIONNEMENT ET DE LA RÉGIE PARCUB BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2018 - INFORMATION	61
<b>2019-619</b>	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE - CONVENTION POUR LA PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ESPACE LOGISTIQUE DE PROXIMITÉ (ELP) PENDANT LES TRAVAUX DE LA LIGNE D DU TRAMWAY - AUTORISATION - SIGNATURE	68
<b>2019-620</b>	RÉALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT POUR L'ANNÉE 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	71
<b>2019-621</b>	DIRECTION DES ARCHIVES - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SCIENTIFIQUE PORTANT SUR LES FOND D'ARCHIVES BRÛLÉS DE LA VILLE DE BORDEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT - DÉCISION - AUTORISATION	73

<b>2019-622</b>	MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BRIENNE, POUR SA MISE À DISPOSITION À LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	76
<b>2019-623</b>	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX INNO CAMPUS - CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) - DÉCISION - AUTORISATION	78
<b>2019-624</b>	ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN SIS 19, RUE DE BEGUEY CADASTRÉ AS 388, AS 390 ET AS 392 - DÉCISION - AUTORISATION	85
<b>2019-625</b>	ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN TERRAIN SIS 19, RUE DE BEGUEY CADASTRÉ AS 389, 391 ET 393 - DÉCISION - AUTORISATION	87
<b>2019-626</b>	CENON - IMMEUBLES BÂTIS SITUÉ 5 ET 7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, CADASTRÉS AH42 ET AH43- CESSION À L'ASSOCIATION ' LES ATELIERS DU RÉEMPLOI ET DE LA QUALIFICATION DE CENON ' - DÉCISION - AUTORISATION.	90
<b>2019-627</b>	MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN SIS À BORDEAUX, 32, RUE FRANÇOIS DAUNE - CADASTRÉ IW243 - DÉCISION - AUTORISATION	93
<b>2019-628</b>	ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	95

<b>2019-629</b>	10ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BORDEAUX MÉTROPOLE - MODIFICATION DES LIMITES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE BORDEAUX - ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AVEC LA RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) - AUTORISATION -	99
<b>2019-630</b>	COMMUNES DE BASSENS, CENON, FLOIRAC ET LORMONT - GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE - PLAN DE GESTION INTERCOMMUNAL DU PARC DES COTEAUX - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION TRIENNALE DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	102
<b>2019-631</b>	SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LA GIRONDE - MANIFESTATION POUR LA CÉLÉBRATION DU 180ÈME ANNIVERSAIRE - AIDE À UNE ACTION SPÉCIFIQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	107
<b>2019-632</b>	LE BOUSCAT - PARC ARNSTADT - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	110
<b>2019-633</b>	FIL VERT SYBIROL - SÉQUENCE 2 - PARC DES COTEAUX - VILLE DE FLOIRAC - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	114
<b>2019-634</b>	GERTRUDE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2019 - EXERCICE 2018 - INFORMATION	117

<b>2019-635</b>	FIC - FONDS D'INTÉRÊT COMMUNAL 2015-2020 - RECALAGE DE LA PROGRAMMATION - DÉCISION - AUTORISATION	130
<b>2019-636</b>	TRAVAUX DE DÉVIATION D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	134
<b>2019-637</b>	DÉCLARATION DE PROJET - COMMUNE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES - DÉRIVATION DES EAUX - INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE FORAGES D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DE CAP DE BOS, DU FORAGE CAP DE BOS F1 BIS ET DU FORAGE CAP DE BOS F1 SURFORÉ - DÉCISION - AUTORISATION	137
<b>2019-638</b>	RETRAIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN- D'ILLAC/MARTIGNAS-SUR-JALLE (SIAEA) - DEMANDE DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU PRÉFET DE LA GIRONDE - DÉCISION - AUTORISATION	149
<b>2019-639</b>	OPÉRATION CAMPUS - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT BÉTHANIE, FRANÇOIS BORDES, LIAISONS DOUCES INTERQUARTIERS, HALLE DES SPORTS, PISCINE UNIVERSITAIRE ET PÔLE DE VIE MARNE - DÉCISION - AUTORISATION	152
<b>2019-640</b>	STADE MATMUT ATLANTIQUE - RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 DE LA SOCIÉTÉ STADE BORDEAUX ATLANTIQUE - INFORMATION	158
<b>2019-641</b>	CENON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) PONT ROUGE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) 2018 - APPROBATION	193

<b>2019-642</b>	PRÊT DE VÉLO MÉTROPOLITAIN - AMENDEMENT ET NOUVEAUX CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	199
<b>2019-643</b>	BORDEAUX - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC - AVENANT À LA CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC - APPROBATION - AUTORISATION	206
<b>2019-644</b>	PLAN D'ACTIONS LONGUE VIE À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	209
<b>2019-645</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE - RECONDUCTION D'UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE - DÉCISION - AUTORISATION	212
<b>2019-646</b>	POLITIQUE CLIMAT AIR ÉNERGIE - DÉMARCHE QUALITÉ EUROPÉENNE CIT'ERGIE - RENOUVELLEMENT DU LABEL - DÉCISION - AUTORISATION	215
<b>2019-647</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2019 - EXERCICE 2018 - INFORMATION	220
<b>2019-648</b>	SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX - HIPPODROME DU BOUSCAT - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION - DÉCISION - AUTORISATION	235

<b>2019-649</b>	5ÈME ÉDITION DU MARATHON DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU STADE BORDELAIS ASPTT - DÉCISION - AUTORISATION	238
<b>2019-650</b>	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	241
<b>2019-651</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉ INOLIA PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU HAUT DÉBIT EN 2018 - AVIS	244
<b>2019-652</b>	PAREMPUYRE - MODALITÉS D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SITE ' OLIVES ' - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	248
<b>2019-653</b>	PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE - GESTION DE CRISE ET SYSTÈME D'ALERTE - DEMANDE DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	251

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 25 octobre 2019</b>	

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA  
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSES :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45  
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphane DELAUX à partir de 12h10  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00  
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00  
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2019-601</b>

---

**Floirac-Club des entreprises 2 Rives Entreprises - Intégration de Bordeaux Métropole comme membre de droit à titre gratuit et à titre expérimental - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle territorial de la rive droite exerce son activité sur les 11 communes de la Rive droite de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul et compte six clubs d'entreprises sur son territoire.

Véritable outil de développement économique, les clubs d'entreprises sont des associations qui offrent à leurs adhérents un réseau et un soutien dans leur développement. Créateurs de valeur pour les entreprises et pour les territoires, les collectivités en font d'ailleurs un axe central de stratégie d'animation des entreprises de leurs territoires et y reconnaissent un moyen privilégié d'action collective pour les entreprises locales.

Les clubs d'entreprises avec leurs entreprises adhérentes mettent en place de nombreuses animations, actions et manifestations tout au long de l'année. Certaines sont devenues des étapes annuelles majeures qui participent activement au dynamisme local et à la mise en valeur du tissu économique de proximité.

Avec le soutien des villes, les clubs d'entreprises, qui ont pour vocation de créer un réseau et des échanges entre les entreprises, se sont toujours engagés pour l'emploi et le développement économique de leurs territoires. Au départ de manière informelle, ils se sont ensuite inscrits avec les années dans la transversalité de proximité qui se crée avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion : services emploi des villes, les Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les missions locales, les maisons de l'emploi et les pôles emploi. Puis, lorsqu'ils sont sollicités par les villes, ils proposent des offres d'emploi, de faire découvrir des métiers (job d'été, forum de l'emploi...).

Aujourd'hui, il convient de maintenir et renforcer le lien et la proximité pour traiter de l'emploi autrement.

Les services métropolitains du Pôle territorial rive droite développent les missions confiées par la commune de Floirac sur les thématiques aménagement économique, animation économique et emploi, notamment les projets spécifiques inscrits au plan d'actions du service commun co-construit chaque année.

Une des missions principales est de favoriser l'harmonisation et la coordination de l'ensemble des structures de l'emploi par la mobilisation et la dynamisation du réseau des acteurs de l'emploi. La chargée de mission

animation économique - Emploi et Economie de proximité - des services métropolitains accompagne à ce titre les projets de recrutement des entreprises afin de favoriser l'adéquation entre les emplois proposés et les demandeurs du territoire.

Les clubs d'entreprises sont à ce titre un des partenaires privilégiés des services métropolitains sur les thématiques emploi et développement économique.

En effet, la mise en place du service commun pour la ville de Floirac a renforcé le partenariat engagé par la ville depuis 2007 avec le Club d'entreprises 2 Rives Entreprises, association loi 1901.

Il apparaît aujourd'hui intéressant de conforter ces liens et de faire bénéficier Bordeaux Métropole d'une expérimentation d'intégration en tant que membre de droit du Club 2rives entreprises, et aux adhérents du Club du rayonnement des services métropolitains.

Les objectifs sont :

- Développer une meilleure connaissance du tissu économique du territoire du Club afin d'adapter l'offre de service aux besoins spécifiques des entreprises du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire et participer à son développement économique.
- Faire connaître directement l'offre de service développée par les services métropolitains du pôle territorial de la rive droite au service des entreprises, sur les thématiques emploi, mais également sur les problématiques d'aménagement :
- En accompagnant les entreprises adhérentes sur leur projet de relocalisation ou implantation en lien avec la Direction du développement et de l'aménagement (DDA),
- En accompagnant les entreprises sur leur projet de valorisation foncière, d'étude de faisabilité des projets de construction au regard des réglementations, d'adaptation des espaces publics à l'activité éco en zone éco dédiée ou en tissu mixte.
- En ce qui concerne la thématique emploi, l'objectif est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur notre territoire. Cependant, les entreprises adhérentes sont souvent concentrées sur leur activité, et le développement de leur entreprise, ce qui laisse peu de temps au traitement des candidatures et à la mise en relation. Ainsi, les services métropolitains se proposent de participer activement à cette mise en synergie entre l'offre et la demande d'emploi, et d'être un partenaire des entreprises du Club pour les accompagner sur leur projet de recrutement.

Au regard de ce qui précède, et sur sollicitation du club 2 Rives Entreprises, il est proposé, au travers d'une convention spécifique, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, d'associer Bordeaux Métropole à son fonctionnement et à son développement, mais aussi à la définition des axes de communication permettant de donner une meilleure visibilité aux actions portées par le club sur son territoire.

Le Club s'engage quant à lui à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole à communiquer une image positive de Bordeaux Métropole en faveur des entreprises endogènes.

Le pilotage de cette expérimentation sera assuré par les services métropolitains du pôle territorial rive droite, qui, en tant que service commun animation économique et emploi pour la ville de Floirac, peut s'appuyer sur un partenariat fort existant avec le Club nous sollicitant.

Cette expérimentation permettrait également de bénéficier d'une évaluation des résultats et bénéfices obtenus avant une éventuelle extension du dispositif à d'autres clubs d'entreprises volontaires en accord avec les communes les accueillant.

Le lancement de ce partenariat renforcé serait envisagé pour 2020.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac qui confie au service commun l'animation économique et l'emploi,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'intégration à titre gratuit en tant que membre de droit au Club des Entreprises des deux Rives participe aux missions de développement économique de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser l'intégration de Bordeaux Métropole au Club des entreprises 2 Rives Entreprises à titre gracieux et expérimental.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'intégration à intervenir avec le Club des entreprises 2 Rives Entreprises.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2019-602</b>

---

**Commune de Saint-Vincent-de-Paul - Accueil d'entreprises - Secteur économique des Jaugues - PUP  
(Projet urbain partenarial) - Société Vertige Green Factory - Avenant - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la société Vertige Green Factory ont conclu, le 30 juillet 2018, une convention de Projet urbain partenarial (PUP) comme autorisé par la délibération du conseil Métropolitain n°2018-199 en date du 27 avril 2018. Cette convention a pour objet de décider l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences, pour les aménagements d'espaces publics nécessaires à l'accompagnement du projet de développement économique des Jaugues à Saint-Vincent-de-Paul. Elle prévoit également le cofinancement de la desserte en voirie et réseaux des parcelles devant accueillir une partie de la production de revêtement léger et auto-irrigué pour toitures végétalisées ainsi que les bâtiments de bureaux et de stockage liés à cette activité en développement important.

La société Vertige Green Factory a obtenu un permis de construire le 13 février 2019 venant autoriser la construction de deux bâtiments et intégrant la convention de PUP initiale.

Par courrier réceptionné en date du 10 septembre 2019, la société Vertige Green Factory a saisi Bordeaux Métropole d'une demande d'avenant à la convention de PUP et ce afin d'adosser la convention de PUP à un permis modificatif à venir. Celui-ci a pour objet de permettre la construction d'un étage supplémentaire à vocation de bureau, intégré à l'enveloppe initiale du bâtiment principal, afin d'accueillir le transfert du siège social du groupe Demonchy, dont Vertige Green Factory est une filiale mais également la création de locaux de stockage au rez-de-chaussée du bâtiment.

Cette demande nécessite, dans la convention de PUP, la modification du programme de constructions à réaliser par la société ainsi que l'ajout, en condition suspensive de l'obtention d'un permis modificatif permettant de les réaliser.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 2-11 de la loi Maîtrise d'ouvrage public (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985,

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-12, L2121-13, L5215-20, L5215-26 et L5217,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

**Vu** la délibération Métropolitaine n°2018-199 en date du 27 avril 2018 autorisant le Président à signer la convention de projet urbain partenarial,

**Vu** la convention initiale de projet urbain partenariale conclue le 30 juillet 2018,

**Vu** le courrier de la société Vertige Green Factory réceptionné en date du 10 septembre 2019 demandant un avenant à la convention de projet urbain partenarial permettant d'ajouter aux conditions suspensives l'obtention d'un permis de construire modificatif autorisant un étage de bureaux de 3000 m<sup>2</sup> environ et 1700 m<sup>2</sup> de locaux de stockage,

**CONSIDERANT** l'intérêt de venir accompagner le projet de développement économique du secteur des Jaugues à Saint-Vincent-de-Paul consistant en l'installation de la société Vertige Green Factory mais également au transfert du siège social du groupe Demonchy, par des aménagements d'espaces publics co-financés dans le cadre d'une convention de Projet urbain partenarial,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **DECIDE**

**Article 1** : de donner un avis favorable à la conclusion d'un avenant à la convention initiale de projet urbain partenarial, permettant d'y inclure, en conditions suspensives, l'obtention d'un permis modificatif permettant de développer un programme immobilier permettant d'accueillir le siège du groupe Demonchy en complément de la société Vertige Green Factory, sa filiale.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint en annexe à la convention de projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société Vertige Green Factory, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Nicolas FLORIAN
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-603</b>

---

**Première édition du Forum INNOVINVEST - Subvention de Bordeaux Métropole 2019 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux souhaite organiser son premier forum international de l'investissement dans l'innovation vitivinicole, appelé INNOVINVEST. Cette première édition doit se tenir le 19 novembre 2019 à l'EINSERB-Matmeca (Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique télécommunications, mathématiques et mécaniques de Bordeaux) conjointement à la 7<sup>ème</sup> édition du Forum Innovaday, dédiée au financement des start-up et des entreprises innovantes avec un forum national de l'investissement.

Cette première édition, co-organisée par le cluster Inno'vin et Unitec regroupera après sélection des start-up du viti-vini implantées à la fois sur notre territoire et au niveau national, des investisseurs ainsi que des professionnels du monde vitivinicole.

L'objectif pour ces start-up, à travers ces rencontres, est de trouver des financements nécessaires à leur projet d'innovation et de développement.

La création d'un forum bi-annuel de l'investissement dans l'innovation vitivinicole (appelé INNOVINVEST) devrait permettre de répondre à cette problématique :

- ♦ en stimulant l'innovation dans le secteur vitivinicole,
- ♦ en favorisant l'investissement dans des start-up à potentiel à travers des investisseurs internationaux mais aussi régionaux.

Ce véritable salon de l'investissement dédié aux entreprises de la « WineTech » (innovations dans le secteur viticole) pourra se poser en catalyseur de la filière industrielle. Un tel événement, à vocation internationale, permettra également de participer à l'attractivité économique de la Région Nouvelle-Aquitaine grâce à l'obtention d'investissements dans des entreprises régionales mais aussi en attirant des entreprises sur notre territoire. Il permettra enfin d'assurer une sélection de projets d'investissement pour les fonds VitiREV (respectueux de l'environnement) tout au long du projet.

**1 - La vocation de notre territoire :**

La Nouvelle-Aquitaine en général (et Bordeaux en particulier) dispose d'un écosystème particulièrement riche pour l'accompagnement de startups (incubateurs, accélérateurs, technopoles, financement). La notoriété mondiale et le poids économique du secteur vitivinicole en Nouvelle-Aquitaine (avec Bordeaux et Cognac) rendent la région incontournable en termes de marché pour tout acteur international de l'innovation. Bordeaux est donc naturellement le lieu privilégié pour organiser un forum international de l'investissement dans l'innovation vitivinicole.

De plus, la filière vitivinicole est marquée sur notre territoire par une forte dynamique de projets comme en témoignent les développements industriels d'acteurs majeurs sur le territoire métropolitain (Ziegler, LDS Vins, Castel, Johannes Boubée, Dartess, etc....).

Ainsi, la présence d'industriels de premier rang, de compétences en recherche et développement, sont des atouts considérables de rayonnement et d'attractivité sur lesquels Bordeaux Métropole souhaite capitaliser.

Le forum INNOVINVEST sera organisé en lien étroit avec le salon VINITECH (salon bi-annuel des techniques vitivinicoles). Les deux premières éditions seront abritées par le **forum INNOVADAY** organisé par la technopole UNITEC et l'Agence développement innovation Nouvelle-Aquitaine. Outre les économies d'échelles, le jumelage de ces deux événements permettra de créer des synergies et constituera une sécurité pour INNOVINVEST, qui pourra s'appuyer sur l'expérience des organisateurs.

Les deux suivantes seront organisées indépendamment d'Innovaday et seront, selon le bilan des deux premières, soit organisées couplées avec le salon Vinitech, soit en alternance avec celui-ci.

Le seul événement sur lequel il semble possible de s'appuyer est le salon VINITECH. Partenaire de la filière régionale, il est le salon leader des techniques vitivinicoles. Le forum INNOVINVEST pourra donc profiter de la notoriété du salon et, en sens inverse, fournir à celui-ci une visibilité et une carte importante face à ces concurrents.

Par ailleurs, s'il existe depuis 2016 un mouvement « La WineTech » promouvant les startups du vin, il regroupe essentiellement des entreprises positionnées en aval de la filière et proposant des solutions liées à la découverte, au choix, à la consommation et à l'achat des produits finis.

Ainsi, la création et l'organisation régulière d'un salon INNOVINVEST lié à l'investissement dans les WineTech constituerait une première et porterait l'ambition d'accélérer le développement des entreprises de la WineTech et en particulier celles de la filière amont.

## **2 - Les retombées attendues de cette manifestation :**

On distingue :

➤ les retombées économiques directes : pour les entreprises qui auront pu trouver des investisseurs grâce à l'événement,

➤ les retombées en termes d'attractivité du territoire : la métropole et, au-delà la région, bénéficieront de l'ensemble des briques pour attirer et faire croître des start-up dans le secteur vitivinicole : un important marché à proximité, des infrastructures de recherche et formation de haut niveau, des incubateurs et technopoles, des événements phares de dimension mondiale (Vinexpo et Vinitech) et des capacités de financement des entreprises. INNOVINVEST est donc la brique qui complètera le dispositif pour faire du territoire régional le premier acteur mondial en termes d'innovations dans le secteur vitivinicole,

➤ les retombées en termes de solutions aux problématiques posées dans le cadre de VitiREV : la possibilité d'attirer des investisseurs vers les entreprises proposant des solutions innovantes en terme de réduction des pesticides et de viticulture durable.

### **3 - Plan prévisionnel de financement :**

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier à hauteur de 9 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 44 200 €. La participation de Bordeaux Métropole représente environ 20 % du budget global (annexe 1).

### **4 - Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

### **5 - Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif de la manifestation signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu,

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention

en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 18 septembre 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de soutenir le cluster Inno'Vin dans l'organisation du Forum INNOVINVEST a pour objectif principal de stimuler l'innovation dans le secteur vitivinicole et de favoriser l'investissement dans des start-up à fort potentiel dans le secteur du vitivinicole afin de les attirer sur notre territoire,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € en faveur de l'association Inno'Vin, pour l'organisation de la manifestation INNOVINVEST.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

**Article 3 :** d'imputer la dépense au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-604</b>

---

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA d'un logement collectif locatif, 67, chemin Gaston - Emprunts d'un montant total de 116 725 euros, de type PLS, auprès de la Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 40 128 € et 76 597 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, 67, chemin Gaston à Villenave d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de financement n° 20173306300119 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** les offres indicatives de financement Prêt locatif social (PLS) de la Banque Postale, en date du 13 octobre 2017 à hauteur de 40 128 € et 76 597 €, ci-annexées,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 40 128 € et 76 597 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon les offres indicatives de financement en date du 13 octobre 2017 ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, 67, chemin Gaston à Villenave d'Ornon,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-605</b>

---

**BEGLES - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, rue Gaston Monmousseau - Emprunts d'un montant total de 3 267 887 euros, de type PLS, auprès de la Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1 114 940 € et 2 152 947 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs, rue Gaston Monmousseau à Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de financement n° 20183306300115 du 19 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** les offres indicatives de financement Prêt locatif social (PLS) de la Banque Postale, en date du 12 septembre 2018 à hauteur de 1 114 940 € et 2 152 947 €, ci-annexées,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 1 114 940 € et 2 152 947 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon les offres indicatives de financement en date du 12 septembre 2018 ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs, rue Gaston Monmousseau à Bègles,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-606</b>

---

**PESSAC - SOLIHA BLI - Charge foncière et construction de 5 logements collectifs destinés à la location accession dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur - Emprunt de type PSLA d'un montant de 1 032 497 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif - Garantie - Décision - Autorisation.**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 032 497 €, de type Prêt social à location-accession (PSLA), à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction, de 5 logements collectifs en location-accession. Cette opération est initiée dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur sur la commune de Pessac.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) consenti par l'établissement bancaire Crédit Coopératif sont jointes à la présente délibération. L'option retenue par SOLIHA BLI est l'option n°1, à taux fixe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de réservation d'agrément n° 20183306300026 du 11 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** l'offre de prêt de l'établissement bancaire Crédit Coopératif datée du 30 août 2019, d'un montant de 1 032 497 euros,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 032 497 euros de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif, dont l'offre de prêt est jointe à la présente délibération, cela en vue de financer la charge foncière et la construction de 5 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération est initiée dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire Crédit Coopératif et la société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-607</b>

---

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2 logements individuels locatifs, 12, rue Jean Edgard Glady  
- Emprunts d'un montant total de 182 476 euros, de type PLS, auprès de la Banque Postale - Garantie  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 62 732 € et 119 744 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements individuels locatifs, 12, rue Jean Edgard Glady à Villenave d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de financement n° 20173306300220 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** les offres indicatives de financement Prêt locatif social (PLS) de la Banque Postale, en date du 13 octobre 2017 à hauteur de 62 732 € et 119 744 €, ci-annexées,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 62 732€ et 119 744€, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon les offres indicatives de financement en date du 13 octobre 2017 ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements individuels locatifs, 12, rue Jean Edgard Glady à Villenave d'Ornon,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-608</b>

---

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM Clairsienne - Acquisition foncière et construction en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, sis, avenue Voltaire - Emprunts des types PLAI, PLUS et BOOSTER d'un montant global de 803 761 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 803 761 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Booster à taux fixe (prêt de soutien à la production de logements sociaux). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs. Cette opération se situe avenue Voltaire sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20163306300137 du 29 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 99280, ligne 5311952 de 85 542 € (PLAI foncier), ligne 5311953 de 124 756 € (PLAI), ligne 5311949 de 176 886 € (PLUS foncier), ligne 5311950 de 296 577 € (PLUS) et ligne 5311951 de 120 000 € (Booster), ci-annexé, signé le 19 juillet 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 22 juillet 2019 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 99280, ligne 5311952 de 85 542 € (PLAI foncier), ligne 5311953 de 124 756 € (PLAI), ligne 5311949 de 176 886 € (PLUS foncier), ligne 5311950 de 296 577 € (PLUS) et ligne 5311951 de 120 000 € (Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs, sis, avenue Voltaire sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-609</b>

---

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition foncière et construction en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, sis, "le Carré des Poètes", 29 avenue de Jeandron - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 1 035 375 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 1 035 375 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs sociaux, sis, opération « Le Carré des Poètes », 29 avenue de Jeandron sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20173306300205 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 99353, ligne 5313783 de 115 393 € (PLAI foncier), ligne 5313784 de 236 013 € (PLAI), ligne 5313786 de 449 133 € (PLUS), ligne 5313785 de 234 836 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 22 juillet 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 juillet 2019 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 99353, ligne 5313783 de 115 393 € (PLAI foncier), ligne 5313784 de 236 013 € (PLAI), ligne 5313786 de 449 133 € (PLUS), ligne 5313785 de 234 836 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération « Le Carré des Poètes », 29 avenue de Jeandron sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-610</b>

---

**VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition foncière et construction en VEFA de 7 logements collectifs locatifs, sis, 43-45 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Emprunts des types PLA1 et PLUS d'un montant global de 1 082 071 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 1 082 071 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs. Cette opération se situe 43-45 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Villenave-d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20173306300106 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 100008, ligne 5316782 de 146 494 € (PLAI foncier), ligne 5316781 de 302 766 € (PLAI), ligne 5316783 de 223 300 € (PLUS foncier) et ligne 5316784 de 409 511 € (PLUS), ci-annexé, signé le

13 août 2019 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 20 août 2019 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 100008, ligne 5316782 de 146 494 € (PLAI foncier), ligne 5316781 de 302 766 € (PLAI), ligne 5316783 de 223 300 € (PLUS foncier) et ligne 5316784 de 409 511 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs, sis, 43-45 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-611</b>

---

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs, 43-45, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Emprunts d'un montant total de 143 934 euros, de type PLS, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 43 180 € et 100 754 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs, 43-45, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon.

Les caractéristiques des prêts consentis par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

montant total : 143 934 €,  
dont : foncier : 43 180 €,  
bâti : 100 754 €.

commission d'engagement : 0,20 % du montant,

- durée : 50 ans pour le foncier,  
40 ans pour le bâti,
- taux d'intérêt : taux du Livret A + 1,11 % soit 1,86 %, révisable en fonction de la variation de l'index Livret A,
- amortissement : progressif,
- périodicité : annuelle,
- base de calcul des intérêts : 30/360,  
intérêts intercalaires : nombre de jours exacts/365,
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de financement n° 20173306300106 du 30 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 43 180 € et 100 754 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs, 43-45, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-612</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 3 logements collectifs locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, Tour Hypérion  
- Emprunts d'un montant total de 269 221 euros, de type PLS, auprès de la Banque Postale - Garantie  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 89 126 € et 180 095 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, Tour Hypérion à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de financement n° 20183306300158 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** les offres indicatives de financement Prêt locatif social (PLS) de la Banque Postale, en date du 12 septembre 2018 à hauteur de 89 126 € et 180 095 €, ci-annexées,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine

définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 89 126 € et 180 095 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon les offres indicatives de financement en date du 12 septembre 2018 ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, Tour Hypérion à Bordeaux,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-613</b>

---

**Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA entre Bordeaux Métropole, la Région et le Département - Autorisation - Signature.**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Il est proposé au Conseil, conformément aux articles L 2113-6 et 7 du code de la commande publique, l'adhésion à un groupement de commandes ayant pour membres Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde pour la réalisation de l'enquête mobilité certifiée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Du point de vue financier, et sur la base des ratios fournis par le CEREMA, le coût moyen secteur enquêté suivant la méthode mixte est d'environ 11 000 €HT soit un coût total de l'enquête de terrain d'environ 1,21 million d'euros HT. Bordeaux Métropole prendrait en charge le coût de l'enquête sur ses 28 communes, la Région et le Département prendraient en charge à part égale le coût du reste des secteurs d'enquête.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil de chacun de ses membres.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des collectivités territoriales, est composé :

- du Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant,
- d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le besoin de réalisation d'une enquête ménage Certifiée CEREMA, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adhérer au groupement de commande,

**Article 2** : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : de désigner Monsieur Philippe Fraile-Martin en tant que membre titulaire et Mme Anne-Marie Lemaire en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Désignations effectuées.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-614</b>

---

**Stratégie métropolitaine pour les mobilités - Mise en œuvre - Soutien de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie - poursuite du dispositif- Approbation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le stationnement est un puissant levier de modification des habitudes de déplacement et de report modal de l'autosolisme vers les usages partagés de l'automobile, les transports en commun ou les modes doux. Il a en effet été démontré que la mise place d'une politique de stationnement adaptée pouvait diviser par deux la part modale de la voiture et donc contribuer de manière significative à l'apaisement de la circulation.

En effet, le passage d'un secteur en stationnement réglementé, induit les effets suivants pour la commune :

- la circulation automobile dans le secteur concerné, et avec elle ses effets néfastes comme la congestion, ou la pollution de l'air, diminue spontanément,
- les riverains retrouvent la possibilité de stationner sans difficulté ; la pression en matière de stationnement diminue et permet de limiter les besoins en solutions de stationnement complémentaire (ouvrages), voire à termes, de réduire l'espace de stationnement sur voirie pour consacrer l'espace ainsi libéré à d'autres usages ;
- le sentiment de sécurité est significativement amélioré grâce à la présence du personnel chargé du contrôle de stationnement.

L'enquête ménages déplacements de 2017 avait bien mis en évidence ce phénomène puisqu'elle a établi que, dans les zones où le stationnement avait été régulé :

- 8,5% des habitants avaient abandonné la voiture comme mode principal de déplacements, au profit des transports en commun et des modes doux ;
- 20% des habitants se déplaçant vers la zone en question avaient abandonné la voiture.

Cependant, le passage d'un secteur en zone réglementée entraîne des effets de bords importants, puisqu' une fraction des automobilistes a tendance à rechercher des places de stationnement dans les zones adjacentes, augmentant la pression dans ces secteurs. Il est donc important que la mesure soit déployée avec une forte dynamique.

Par délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la stratégie globale des mobilités pour la Métropole bordelaise, dont l'axe 3 « *Mettre en place une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes* » met en place une participation de la Métropole au financement de l'extension des zones de stationnement réglementées sur voirie (Action 3.1).

Ce dispositif intègre la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'acquisition et l'installation d'horodateurs.

Pour mémoire, en application de la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 précitée et de la délibération n° 2016-666 du 02 décembre 2016, le dispositif prévoit l'adoption d'une convention entre Bordeaux Métropole et les communes.

Le conventionnement approuvé portait sur les années 2015 à 2018.

Pour aider financièrement les communes membres à étendre le périmètre de leurs zones réglementées, une poursuite du dispositif sur les exercices budgétaires 2019 à 2021 est souhaitable, et une clarification du dispositif de convention est nécessaire. En effet, le système antérieur prévoyait en premier lieu un conventionnement cadre qui pouvait donner lieu à des conventions spécifiques pour la mise en place de l'accompagnement financier. L'expérience auprès des communes de Bordeaux et Talence permet de constater qu'un conventionnement unique est amplement suffisant.

La dépense résultant de cette démarche de subventionnement est estimée, à titre indicatif, pour l'année 2019 à un montant maximum de 125 000 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2016-7 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 : « stratégie métropolitaine pour les mobilités »,

**VU** la délibération n° 2016-666 du 02 décembre 2016 « Stratégie métropolitaine pour les mobilités - Mise en œuvre - Soutien de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de notre établissement à réduire l'usage de la voiture et à promouvoir les mobilités alternatives,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le cadre collaboratif avec les communes membres de Bordeaux Métropole pour l'extension des zones réglementées de stationnement,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de poursuivre pour l'avenir sur les exercices budgétaires 2019 à 2021 l'axe 3.1 de la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée par délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 ;

**Article 2 :** d'approuver les termes de la nouvelle convention de subvention des communes pour l'extension des zones réglementées de stationnement sur voirie ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**Article 4 :** les subventions seront imputées en dépenses au Budget Principal des exercices concernés, chapitre 204, compte 2041411, fonction 847 (investissement), ou chapitre 65, compte 657341, fonction 847 (location).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-615</b>

---

**Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2019 - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du Garage moderne**

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir-faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation des véhicules (automobiles et vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire ainsi un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) dans le quartier de Bordeaux maritime, le Garage moderne est pourvoyeur d'emplois et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville.

Il compte sur une équipe de 12 salariés aujourd'hui (pour 10 Equivalents temps plein – ETP) :

- 2 coordinateurs généraux,
- 1 responsable d'accueil,
- 1 secrétaire/comptable,
- 4 mécaniciens sur l'atelier automobile,
- 2 mécaniciens sur l'atelier vélo,
- 2 responsables de la cantine du garage (restauration) et de l'événementiel

Afin d'accompagner les fortes évolutions dans son projet associatif (phase de développement), Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour le financement de son plan d'actions 2019.

**Bilan des actions menées sur l'exercice 2018**

Depuis 2017, le plan d'actions du Garage moderne s'est orienté autour des activités historiques de la structure, à savoir l'atelier automobile, l'atelier vélo et l'organisation d'événements culturels, avec certains ajustements.

### Atelier automobile

L'association a opéré une diversification des réparations réalisées en termes de véhicules pris en charge (voitures, camions...) et en termes de réparations effectuées (distribution, embrayage, etc.).

Elle a initié une recherche de partenaires de proximité pour la réparation de son parc de camions, notamment avec Le Relais et la Régie de quartier de Bacalan.

Elle propose également la mise en vente de petites fournitures : huile de vidange, filtres à huile et à air, etc. Elle a réalisé l'extension des plages horaires de travail, avec des réparations effectuées parfois le samedi. Cette activité compte près de 700 adhérents (12% issus du quartier Bordeaux Maritime, 44% des autres quartiers bordelais, 28% d'autres communes de la Métropole).

### Atelier vélo

L'association a recherché de nouvelles sources de financement en 2018 pour pallier le déficit structurel de l'activité vélo, en raison d'un déséquilibre entre le tarif consenti pour une réparation et le coût de la main d'œuvre salariée correspondante. Elle a ainsi œuvré pour :

- une meilleure communication sur la vente des vélos d'occasion du Garage moderne, avec un affichage en interne et une clarification des tarifs. Ces actions se sont progressivement renforcées par une meilleure communication en externe,
- le développement du « Petit camion rouge » : il s'agit d'un atelier vélo itinérant qui va à la rencontre des résidents, et notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet a été retenu à l'appel à projets de Bordeaux Métropole et de l'Etat sur le Contrat de ville, ce qui a permis le financement d'un montant de 6 000 € en 2018 par la Métropole.

Cette activité compte près de 400 adhérents (21% issus du quartier Bordeaux Maritime, 54% des autres quartiers bordelais, 16% d'autres communes de la Métropole).

### Evénements culturels et activité cantine

L'association accueille depuis sa création des événements culturels destinés au grand public de la ville de Bordeaux et plus largement de la Métropole bordelaise. Ces événements font partie intégrante de l'âme de la structure et l'activité culturelle fait partie des activités à mener mentionnées dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la ville de Bordeaux.

Ainsi, l'association a-t-elle proposé les événements culturels avec les actions suivantes :

- activité de buvette associative avec des événements réguliers : soirées hebdomadaires proposant du spectacle vivant en petits formats (duos et trios semi-acoustiques, lectures, performances), vernissage d'expositions tous les 15 jours (avec 50 à 100 personnes par événements),
- rencontres de différents acteurs du monde culturel (« Comme à la Maison », « Boîte à jouer », artistes musiciens, plasticiens, etc.) pour mettre en place des partenariats, notamment sur la programmation, la mise à disposition d'espaces disponibles pour des résidences d'artistes, la construction de décors,
- présence d'une équipe bénévole régulière pour assurer l'entretien du lieu (nettoyage), la préparation et le service de la buvette pour les soirées.

Cette activité compte près de 4000 adhérents (15% issus du quartier Bordeaux Maritime, 50% des autres quartiers bordelais, 13% d'autres communes de la Métropole).

## **Programme d'actions 2019 du Garage moderne**

Le programme d'actions 2019 du Garage moderne s'oriente en priorité vers un développement toujours soutenu des activités automobiles, vélos, de l'événementiel et de la mise à disposition des locaux.

Mais ce programme de développement passe aussi par une phase importante qui est celle d'une adaptation du bâtiment actuel rue des Etrangers pour le besoin des activités, avec un programme architectural et une étude de faisabilité de la rénovation.

Le programme a été d'ores et déjà rédigé, l'étude a été confiée au cabinet bordelais Nicole Condorcet, pour une livraison finale du bâtiment rénové prévue en 2022.

L'enveloppe définie par le Garage moderne pour cette opération est comprise entre 3 et 5 millions d'euros, impliquant une partie des fonds propres de l'association, mais aussi une recherche de fonds européens, en partenariat avec le pôle de compétences européen LABA (sur l'année 2019).

Ce projet de rénovation prévoit notamment :

- une programmation d'ateliers et d'activités culturelles temporairement hors les murs (2019-2020),
- l'ouverture de surfaces d'ateliers de production supplémentaires, notamment pour les activités automobiles et vélos (2019-2020),
- une consolidation des procédures de sécurité dans le bâtiment, sans attendre la livraison du chantier (2019-2020),
- un maintien de l'activité de base du Garage moderne pendant les travaux de rénovation (2020-2022),
- une implication des membres et de la communauté du Garage moderne dans les opérations de construction (2020-2022),
- la mise en place d'un « permis de faire » par l'association, pour expérimenter pendant la construction et la rénovation des éléments programmatiques et techniques (2020-2022).

### Budget prévisionnel de fonctionnement 2019

Charges	En €	Produits	En €	%
---------	------	----------	------	---

<b>Achats</b>		<b>Ventes de produits et prestations</b>		
Etudes et prestations	4 749	Produits et marchandises	106 494	26%
Matériels et fournitures	6 743	Services	100 173	24,4%
Eau, énergie	4 869	Activités annexes	68 940	16,8%
Fournitures et petits équipements	200	<b>Subventions d'exploitation</b>		
Administratif	41 356	Etat	1 000	0,2%
Autres fournitures		Région	36 000	8,8%
<b>Services extérieurs</b>		Département	16 000	3,9%
Locations mobilières et immobilières	15 725	Bordeaux Métropole - ESS*	15 000	3,6%
Entretien et réparation	8 200	Bordeaux Métropole - Politique de la ville*	6 000	1,5%
Assurances		Ville de Bordeaux	9 500	2,3%
<b>Autres services extérieurs</b>		Agence service paiement	5 000	1,2%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	36 100	Aides privées	5 125	1,2%
Publicité, publications	1 000	<b>Autres produits de gestion courante</b>		
Déplacements et missions	1 550	Cotisations adhérents	41 081	10%
Frais poste et télécoms	2 096	<b>Produits financiers</b>	7	0,001%
Services bancaires	640			
Divers	250			
<b>Impôts et taxes</b>				
Impôts et taxes rémunérations	1 200			
Autres impôts et taxes	4 200			
<b>Charges de personnel</b>				
Rémunérations	216 381			
Charges sociales	26 733			
<b>Charges financières</b>	450			
<b>Dotations aux amortissements</b>	9 372			
<b>Total (en €)</b>	<b>410 320</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>410 320</b>	

\*La demande du Garage moderne pour l'année 2019 auprès de Bordeaux Métropole repose sur un montant de subvention global de 21 000 € (5,1% de participation métropolitaine globale), réparti entre : -une aide au titre de l'ESS de 15 000 € (3,6%) objet de la présente délibération

-une aide au titre du Contrat de ville de 6 000 € (1,5%), décidée le 21 juin 2019 par délibération n°2019/386.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	59,2%	66,6%	64,1%
% de participation de BM / Budget global	3,6% (ESS) + 1,5% (QPV)	8,5% (ESS) + 1,7% (QPV)	2,3%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 0,2% Région : 8,8% Département : 3,9% Ville : 2,3%	Etat : 0,8% Région : 5,7% Département : 5,7% Ville : 2,8%	Etat : 0,35% Région : 7,1% Département : 2,8% Ville : 1%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 11 septembre 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Le Garage moderne est une association qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et propose des services aux habitants de la Métropole en matière de « faire soi-même », de mobilité, de culture tout en valorisant le lien social dans un quartier en forte transformation,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de l'association Le Garage moderne au titre de son plan d'actions 2019.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-616</b>

---

**Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Planning familial de Gironde - Aide exceptionnelle 2019 de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du Planning familial de Gironde**

Le Planning familial de Gironde est une association loi 1901 créée à Bordeaux en 1963, qui œuvre pour les droits à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et lutte contre toutes les discriminations, le sexisme et les violences de genre.

Ses grands objectifs sont la lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente, la veille pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression, ni dépendance.

Son principe fondamental est l'écoute attentive et l'approche globale de la personne dans le respect de l'expérience, du vécu et de la liberté de chacun. A cet effet, elle met en œuvre des actions d'accueil, d'animation, de formation, de sensibilisation, de soutien et de relais.

**Présentation de l'opération immobilière en 2019**

Depuis plusieurs années, le Planning familial, implanté dans des locaux trop contraints au 334 bis avenue Thiers à Bordeaux notamment, sans accessibilité pour les personnes en situation de handicap, s'est rapproché des collectivités et des bailleurs sociaux pour trouver une solution de relocalisation adaptée au public accueilli et à l'activité des salariées de la structure.

L'association a récemment trouvé des locaux appropriés sur le marché locatif privé, près de la gare Saint Jean, au 19 rue Eugène Leroy à Bordeaux, dans le quartier de veille active de la politique de la ville Saint Jean-Belcier.

Il s'agit d'un plateau rénové par le propriétaire dans un immeuble ancien, et il appartient aujourd'hui à l'association de réaliser des travaux d'aménagement intérieur pour dimensionner ce local à la réalité quotidienne de son activité auprès du public.

L'opération globale de travaux comporte les actions suivantes :

- coordination des travaux par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- travaux de plâtrerie, de cloisonnement et d'isolation, de peinture intérieure et de raccordement électrique.
- pose d'installations sanitaires et d'un espace cuisine,
- pose de menuiseries et d'espaces de stockage fermés,

Le loyer dû par l'association au bailleur représentera un montant de 2 000 € mensuels.

Ce projet d'installation sur le quartier Saint-Jean-Belcier est déterminant pour le développement du Planning familial et permettra une amélioration de l'accès et de la qualité de l'accueil des personnes. De plus, ces locaux permettront d'accueillir des groupes et de mener des actions de formation et diverses réunions et ateliers, avec en prime l'ouverture sur ce quartier de veille et ses habitants, ses associations, etc.

### Plan de financement de l'opération en 2019

L'association sollicite Bordeaux Métropole en 2019 car elle transfère actuellement son local sur la commune de Bordeaux au 19 rue Eugène Leroy pour pouvoir s'y développer et optimiser son service au public. Le plan d'investissement prévisionnel global 2019 s'élève à 35 751 € Toutes taxes comprises (TTC), et la participation métropolitaine demandée par le Planning familial de Gironde est de 17 875 € en aide à l'investissement immobilier.

\* Toutefois, au vu du pourcentage élevé de cette aide sollicitée sur l'ensemble du plan de financement (50%), il est proposé d'octroyer une subvention métropolitaine d'un montant de 8 900 €, soit 24,9% de participation. La structure aura à charge d'équilibrer le plan de financement via d'autres ressources.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
<b>Investissements</b> Installations, aménagements	35 751	Apport en fonds propres	12 000	33,6%
		<b>Subventions</b>		
		Département	5 876	16,4%
		Bordeaux Métropole*	8 900*	24,9%
<b>Total (en €)</b>	<b>35 751</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>26 776*</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
« Bordeaux Métropole »,

**VU** le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention de la structure déposée en date du 9 juillet 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des associations d'éducation populaire et de solidarité,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 8 900 € en 2019 au titre de son programme d'investissement immobilier à l'association Planning familial de Gironde pour son projet de relocalisation à Bordeaux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Planning familial de Gironde.

**Article 3 :** d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-617</b>

---

**Communes de Bordeaux - Eysines - Le Haillan - Le Taillan-Médoc - Mérignac - Saint-Aubin de Médoc  
 Saint-Médard en Jalles - Bus à haut niveau de service (BHNS) - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean /  
 Saint-Aubin de Médoc - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation -  
 Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Contexte**

Par délibération n° 2015-0251 en date du 29 mai 2015 concernant l'ouverture de la concertation publique du projet de transport en commun à haut niveau de service Liaison Bordeaux Centre / Saint-Aubin de Médoc, les objectifs suivants ont été approuvés :

- Développer un niveau de service élevé de l'offre de transport en commun (recherche de la meilleure vitesse commerciale possible, amélioration de la fréquence, développement des services rendus aux usagers,) ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport (matériel roulant, insertion urbaine des aménagements...);
- Assurer une desserte satisfaisante du bassin socio-économique de la gare de Bordeaux et de l'Opération d'intérêt national, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, des pôles d'habitations en voie de développement et des quartiers et centres-villes traversés, en proposant une offre capacitaire de transport évolutive.
- Augmenter la mobilité multimodale du quadrant nord-ouest vers Saint-Aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre-ville de Bordeaux, et créer une offre préfigurant aussi la liaison directe avec les pôles de développement urbain et grands équipements au-delà de la gare Saint-Jean à Bordeaux.
- Présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements fonctionnels de voirie favorables au transport en commun et aux modes doux et en ciblant l'aménagement des espaces publics sur les territoires à enjeux. L'objectif est d'aboutir à un coût global optimisé, compatible avec les capacités budgétaires de Bordeaux Métropole.

Le projet est arrêté sur la base des caractéristiques suivantes :

Le projet de BHNS, d'une longueur d'environ 21 km et traversant les communes de Bordeaux, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, emprunterait

l'itinéraire suivant de Bordeaux centre - gare Saint-Jean en direction de Saint-Aubin de Médoc ;

- Sur la commune de Bordeaux depuis la gare Saint-Jean : le cours de la Marne, la place de la Victoire, le cours Aristide Briand, le cours d'Albret, la rue Claude Bonnier, la rue du Château d'eau, la place des Martyrs de la Résistance, la rue Capdeville, la rue de la Croix Blanche,
  - o en sens unique dans le sens Saint-Aubin de Médoc vers Bordeaux centre, rue du Grand Lebrun, rue de l'Ecole Normale, rue de Caudéran,
  - o en sens unique dans le sens Bordeaux centre vers Saint-Aubin de Médoc, cours Marc Nouaux, avenue Charles de Gaulle,
  - o l'avenue du Général Leclerc et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Sur les communes d'Eysines et Mérignac : l'avenue de Saint Médard,
- Sur la commune du Haillan : l'avenue Pasteur,
- Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles : l'avenue René Descartes, avenue Montaigne, l'avenue Montesquieu, la route de Saint-Aubin,
- Sur la commune de Saint-Aubin de Médoc : la route de Saint-Médard, la route de Lacanau, l'avenue du lycée (desserte du lycée sud Médoc), la voie nouvelle route de Saint-Aubin (sur la commune du Taillan-Médoc), la route de Germignan, la route de Saint-Médard et la route du Tronquet - terminus Villepreux.

Par délibération n° 2019-136 du 22 mars 2019 il a été notamment décidé :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comportant notamment l'étude d'impact qui présente les mesures envisagées en matière d'évitement, de compensation, de réduction et d'accompagnement des incidences du projet sur l'environnement ;
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Gironde d'une demande en vue d'obtenir une nouvelle déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc et que soient effectuées l'ensemble des formalités en découlant, notamment solliciter l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Gironde d'une demande d'arrêté de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire.

## **2. L'instauration d'un périmètre de prise en considération**

Il est possible que le projet de développement du réseau de transports en commun vienne impacter certaines parcelles situées le long du corridor retenu pour le tracé du projet.

Il s'avère en conséquence opportun d'instaurer un périmètre de prise en considération le long du tracé du BHNS, afin de pouvoir éventuellement surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre est défini en considérant une parallèle à 100 m de part et d'autre de l'emprise du tracé du BHNS tel que figurant sur le plan annexé.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

### **3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération**

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans les mairies des communes membres concernées à savoir : les communes de Bordeaux, de Saint-Aubin de Médoc, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'ont pas été engagées.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1-2° et R424-24 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2017-425 en date du 07 juillet 2017 concernant la déclaration de projet du Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc ;

**VU** la délibération n° 2019-136 en date du 22 mars 2019 concernant le dépôt d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique et le lancement de l'enquête parcellaire pour le Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc ;

**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération du Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc le long de son tracé permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424- 1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer pour le projet du Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Abstention : Monsieur FELTESSE;  
Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-618</b>

---

**Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation du rapport annuel du délégant  
 Activité stationnement et exploitation du service public de la fourrière - Rapports annuels des  
 délégataires de stationnement et de la régie Parcub Bordeaux Métropole - Année 2018 - Information**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des parcs de stationnement métropolitain est assurée par quatre opérateurs selon deux modes de gestion :

- La gestion confiée par délégation de service public, de type concessif, aux exploitants société BP3000, société SNC des Grands Hommes et société Central Parcs ;
- La gestion directe avec la régie Parcub dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, les délégataires et la régie ont communiqué les rapports annuels d'activité 2018, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, un rapport annuel d'activité stationnement portant sur l'année 2018 vous est soumis et est annexé à la présente délibération

## **I. LES QUATRE EXPLOITANTS**

### **I.1 - La régie PARCUB**

La régie Parcub a été créée en date du 5 avril 2004 et son activité a commencé le 1<sup>er</sup> mai de la même année.

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle assure la mission d'exploitation de 31 parkings, dont 27 sites propriétés de la Métropole ou de compétence métropolitaine, représentant une capacité de 13 437 places. Il est à noter qu'il y a 7 ans, Parcub gérait 17 parkings pour une capacité totale de 8 261 places. Par ailleurs, elle assure la gestion de la bicycletterie rue Bouquières depuis 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la régie Parcub assure la gestion du service de la fourrière, sous forme de Service

public administratif (SPA).

D'une façon générale, la régie peut exercer toute autre activité annexe se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

### **I.2 - La société BP3000**

Le contrat BP3000, de type concessif, a pris effet le 26 juin 2000 avec une échéance au 31 décembre 2042 soit une durée de 41,5 années, et il est actuellement exploité par la société BP3000. Les modalités prévoyaient la rénovation du parc de stationnement situé Place Tourny ainsi que la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement situés Place Jean Jaurès, Place de la Bourse, Place Salinières et enfin Place André Meunier.

### **I.3 - La société Central Parcs**

De type concessif, avec une durée de 35 ans, le contrat de délégation de service public a débuté le 17 février 1989, il prendra fin le 9 février 2026. La société délégataire Central Parcs appartient historiquement au groupe Vinci construction. Cependant, son actionnariat a été récemment modifié (début 2018) avec une intégration de cette société au groupe Indigo, qui assurait déjà par ailleurs l'exploitation du parc délégué via un contrat de prestations de services par l'intermédiaire de sa filiale Indigo Park.

Ce contrat prévoyait la réalisation et l'exploitation du parc situé Place Camille Jullian.

### **I.4 – La société des Grands Hommes**

Par traité de concession du 14 juin 1988, la ville de Bordeaux, substituée par Bordeaux Métropole suivant décision de transfert du parc et de la concession en 2015, a délégué à la Société en Nom Collectif du Parc des Grands Hommes, filiale dédiée pour ce contrat du groupe Indigo, la construction et l'exploitation du parc de stationnement de 454 places (dont 44 propriété de la chambre régionale des comptes) sur 6 niveaux, place des Grands Hommes, pour une durée de 33 ans (2021).

## **II. LES CARACTERISTIQUES DES PARCS METROPOLITAINS AU 31/12/2018**

Les parcs propriété de Bordeaux Métropole ou de compétence métropolitaine représentent une capacité de 15 945 places véhicules réparties sur 34 sites au 31 décembre 2018.

Parmi ces sites, deux ouvrages publics, propriétés de la régie métropolitaine, ont été nouvellement mis en exploitation dans des secteurs en développement sur les deux dernières années : Paludate Saint Jean en 2017 (566 places) et Floirac Arena en 2018 (962 places).

La majorité de l'offre de stationnement de compétence métropolitaine se situe en ville centre de la Métropole avec 13 parcs d'une capacité globale de 6 681 places dans la zone hypercentre (intra cours Bordeaux), 15 parcs d'une capacité globale de 7 049 places dans la zone centre (intra boulevards Bordeaux) et 6 parcs d'une capacité globale de 2 215 places dans la zone périphérie (hors boulevards Bordeaux).

Cette offre de stationnement est majoritairement exploitée par la régie métropolitaine (27 sites représentant 11 851 places véhicules contre 7 sites représentant 4 094 places véhicules en concession).

### **III. LES PRINCIPAUX RESULTATS 2018**

#### 1. Politique tarifaire

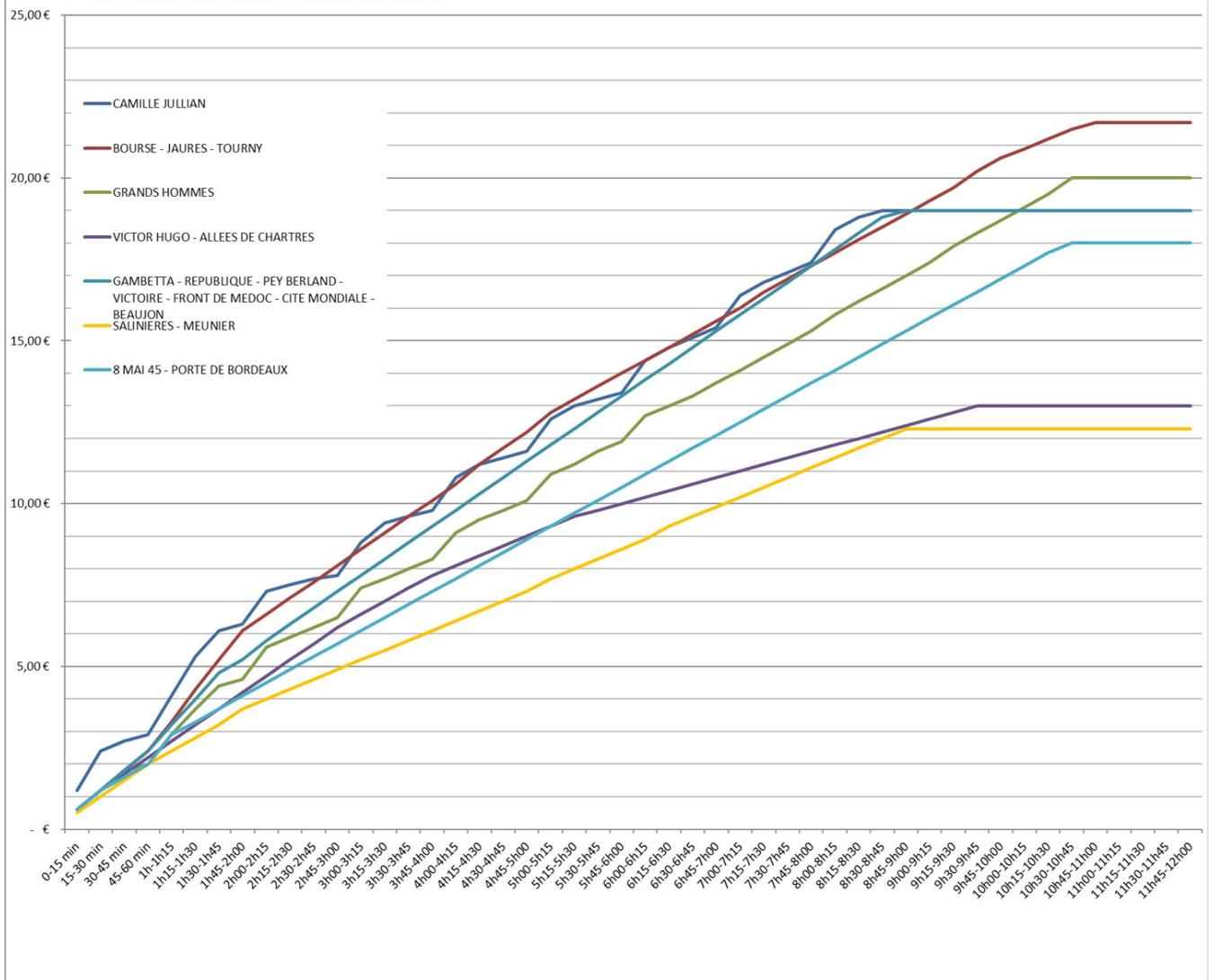
A l'exception des parcs gérés par la régie métropolitaine compétente en matière de fixation des tarifs, la tarification des parcs métropolitains est décidée par le Conseil de la Métropole sur proposition des exploitants et en fonction de l'économie des différents contrats, ce qui explique les différences tarifaires qui peuvent être observés au-delà de l'emplacement des parcs. Les tarifs principaux concernent la fréquentation horaire et la fréquentation abonnés.

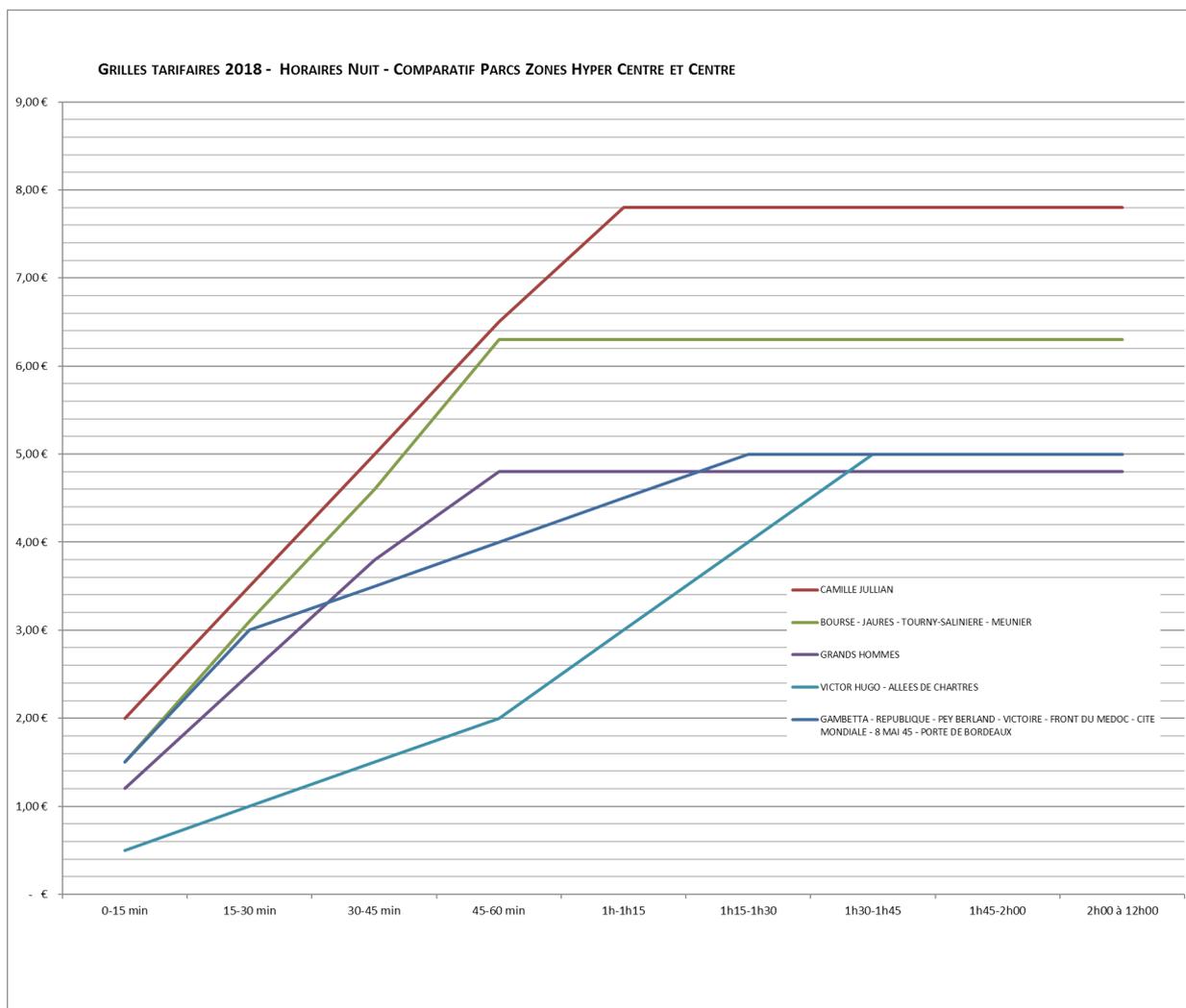
La tarification horaire a connu une modification générale sur l'ensemble des parcs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour mettre en place la tarification au quart d'heure. Ce changement avait globalement conduit :

- à une baisse de la majorité des pas sur la grille jour, favorable aux usagers,
- à une revalorisation du forfait nuit avec une application progressive sur la première heure, pour compenser la baisse sur la tarification jour et préserver l'économie des contrats.

Faisant suite à une revalorisation de ces derniers pour les seuls parcs de la délégations BP3000 sur 2017 (Tourny, Bourse, Jaurès, Salinières et Meunier), la revalorisation des tarifs horaires 2018 permet de conserver un nombre significatif de pas en deçà ou au niveau de la tarification en vigueur en 2015 (avant tarification au quart d'heure) sur la grille horaire jour des parcs délégués.

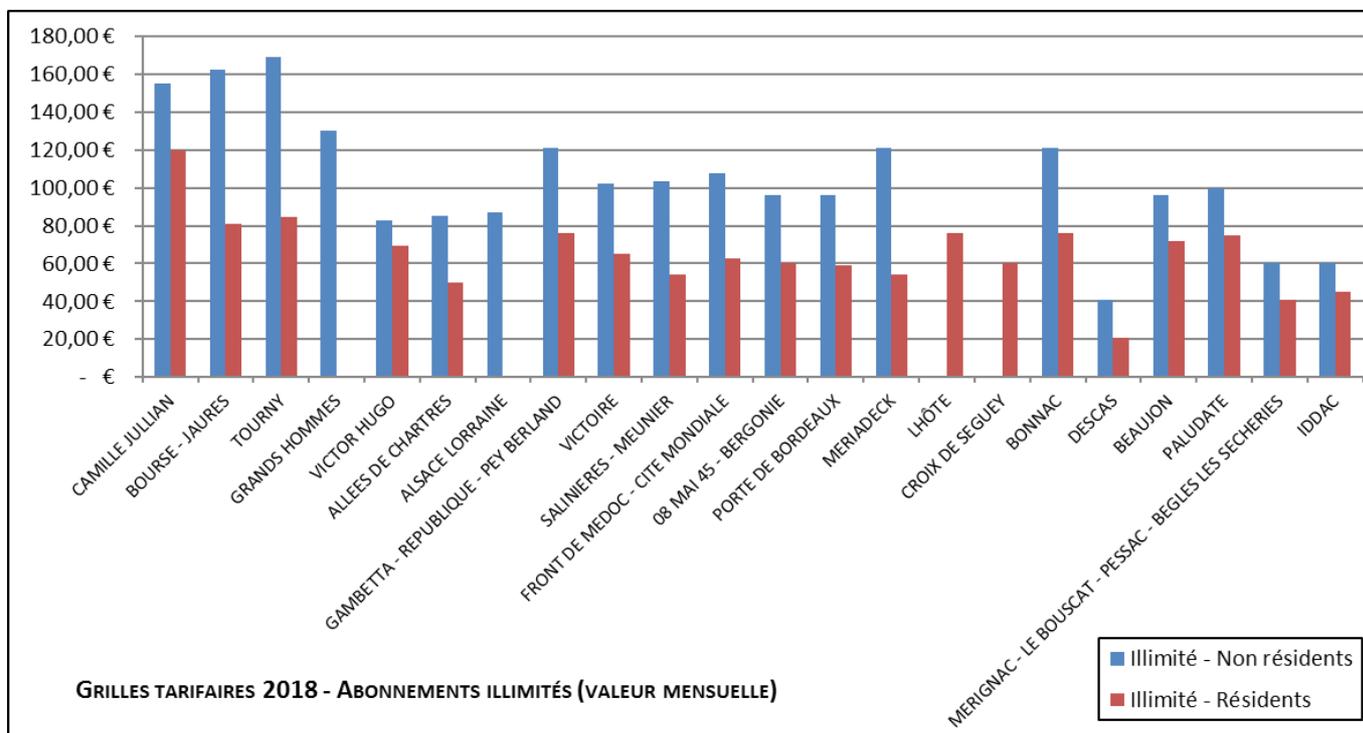
**GRILLES TARIFAIRES 2018 - HORAIRES JOUR -  
COMPARATIF PARCS ZONES HYPER CENTRE ET CENTRE**





La tarification abonnés se caractérise globalement par des tarifs préférentiels pour les résidents s'agissant des abonnements permanents et nuit.

La revalorisation des abonnements a concerné l'ensemble des parcs délégués à l'exception du parc Camille Jullian dans les proportions suivantes : +1.50€ à +7.33€ sur les abonnements illimités mensuels et +0.40€ à +2.00€ sur les abonnements mensuels nuit. La fourchette haute des revalorisations s'explique par la révision des tarifs du parc des Grands Hommes qui n'avaient pas évolués depuis 2011.



## 2. Fréquentation

La fréquentation « horaires » globale des parcs de compétence métropolitaine 2018 est en diminution (-5%) par rapport à celle de 2017 ; les années 2016 et 2017 semblant correspondre à des années de plafonnement suite à une augmentation continue depuis les cinq dernières années de la fréquentation des parkings de Bordeaux Métropole. Cette baisse de fréquentation est probablement une conséquence de la politique de la métropole en faveur des reports modaux vers des alternatives à la voiture.

La fréquentation globale des abonnés, déjà à la hausse en 2017, continue sa progression (+4%) par rapport à 2017.

PARCS DE COMPÉTENCE	NB PARCS	CAPACITÉ	FREQ HORAIRES			FREQ ABONNES (moyenne mensuelle)		
			2017	2018	Variation	2017	2018	Variation
<b>METROPOLITAINE</b>	<b>2018</b>							
<b>REGIE METROPOLITAINE PARCUB</b>	27	11 851	2 753 759	2 652 586	-4%	7 696	7 971	4%
PARCS BORDEAUX METROPOLE	21	9 042	2 358 208	2 281 836	-3%	6 940	6 995	1%
PARCS EN PROPRE	4	2 099	30 384	83 960	176%	644	871	35%
PARCS EN EXPLOITATION	2	710	365 167	286 790	-21%	112	105	-6%
<b>CONCESSIONS</b>	7	4 094	1 682 577	1 560 865	-7%	3 175	3 294	4%
PARCS BP3000	5	3 346	1 250 574	1 175 378	-6%	2 736	2 841	4%
PARCS SNC GRANDS HOMMES	1	410	276 098	251 837	-9%	251	263	5%
PARCS CENTRAL PARCS	1	338	155 905	133 650	-14%	188	190	1%
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>15 945</b>	<b>4 436 336</b>	<b>4 213 451</b>	<b>-5%</b>	<b>10 871</b>	<b>11 265</b>	<b>4%</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégant Activité stationnement et exploitation du service public, au titre de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-619</b>

---

**Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Convention pour la prolongation du dispositif d'Espace logistique de proximité (ELP) pendant les travaux de la Ligne D du tramway - Autorisation - Signature**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Dans le cadre de la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée en février 2015, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux est désignée chef de file du Plan coordonné de logistique urbaine. Pour ce faire, la CCI travaille étroitement avec Bordeaux Métropole et un Comité technique représentant les parties prenantes de la logistique urbaine. Sa mission est d'impulser et faciliter la mise en œuvre de projets, d'expérimentations, d'initiatives publiques et/ou privées visant à optimiser et mutualiser les flux de marchandises. L'objectif visé est de réduire la congestion du trafic aux heures de pointes, limiter les impacts environnementaux et améliorer les conditions de travail des professionnels.

Parmi les actions menées conjointement, la plus emblématique est la mise en œuvre fin 2017 d'un Espace logistique de proximité (ELP) dans le cadre des travaux de la Ligne D du tramway. Créé pour pallier les difficultés d'accessibilité de la zone, notamment pour les livraisons, et pour proposer aux transporteurs, commerçants et riverains des solutions pratiques aux problématiques logistiques rencontrées pendant le chantier, ce dispositif est actif depuis octobre 2017.

L'Espace logistique de proximité situé rue du Temps Passé à Bordeaux propose des services logistiques sur les rues Fondaudège et Croix de Seguey à Bordeaux, et avenue de la Libération au Bouscat. Il permet :

- Pour les transporteurs/livreurs : de stationner les véhicules de livraison sur un emplacement réservé et sécurisé, et de confier la marchandise au personnel de l'ELP qui réalise la livraison en vélos-cargo.
- Pour les commerçants : de livrer aux particuliers leurs produits sur Bordeaux, Le Bouscat et Bruges, et de collecter sur demande les emballages et cartons.

**Les services sont gratuits pour les usagers (transporteurs et commerçants).**

Par une précédente convention signée en août 2017 (délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2017-280 du 19 mai 2017) entre Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde, la Métropole finance cette action à 80% à hauteur de 350 000€ sur l'ensemble de la durée du projet (octobre 2017 à août 2019 à la fin des travaux d'infrastructures du tramway), soit environ 15 000€ par mois de contribution pour la Métropole.

Un objectif indirect de ce dispositif visait à démontrer l'intérêt fonctionnel et économique pour les transporteurs de mutualiser les flux de distribution. Avec cinq opérateurs / utilisateurs réguliers, cet objectif est atteint et démontre la reproductibilité de ces espaces logistiques.

En 2018, l'ELP a livré 35 000 colis aux commerçants sur les trois rues, réalisé 2 000 livraisons aux particuliers pour le compte des commerçants, collecté et envoyé dans les circuits de recyclages 2 m3 de cartons par semaine, créé trois emplois et évité quotidiennement 80 arrêts pour livraison dans les rues concernées chaque jour. Une enquête auprès de 20 commerçants montre une très grande satisfaction pour ces services.

### **Reconduction du dispositif jusqu'à la mise en service du tramway**

L'arrêt du financement métropolitain des services prévu dans le cadre de la convention avec la CCI Bordeaux Gironde était fixé à la mi-août 2019, coïncidant avec la fin des travaux du tramway sur ce secteur. La pose des voies ferrées est à présent terminée mais les aménagements de voirie sont toujours en cours. La circulation dans ce secteur est donc toujours perturbée et ce, a minima, jusqu'à la mise en service de la ligne de tramway prévue pour la fin 2019.

Compte tenu de ces éléments, les usagers plébiscitent l'ELP et font remonter leur volonté de proroger ces services jusqu'à la mise en service de la ligne. A ce titre, la CCI Bordeaux Gironde a sollicité la Métropole par courrier pour maintenir son accompagnement financier au dispositif.

Ainsi, le maintien du financement de l'activité de l'ELP est estimé à 75 000€ pour une prolongation des services pour 5 mois, jusqu'au début janvier 2020 couvrant ainsi les derniers aménagements de voirie, ainsi que les fêtes de fin d'année particulièrement intenses en livraisons et impactant les conditions de circulation dans la zone.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Bordeaux Gironde s'engage à mettre en œuvre la prolongation du projet d'Espace Logistique de Proximité.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI Bordeaux Gironde, sera piloté en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole et les villes concernées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L. 1611-4 et L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L.1231-1 du Code des transports ;

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

la limitation des perturbations engendrées par les travaux de la Ligne D du tramway, et travaux de voirie liés à ce chantier, impactant directement les conditions de circulation jusqu'à la mise en service de la ligne, relèvent de l'intérêt collectif,

**CONSIDERANT QUE** la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, de par son rôle et son expérience dans la mise en œuvre d'Espaces logistiques de proximité, est compétente pour assurer le succès de ce projet,

**CONSIDERANT QUE** la mise en place d'un ELP participe à favoriser les conditions d'accessibilité et de stationnement, à maintenir la dynamique commerciale, et à perpétuer l'étroite collaboration de Bordeaux Métropole et de la Chambre de commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde sur les problématiques de logistique urbaine,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 75 000€ à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde pour la prolongation du dispositif d'Espaces Logistique de Proximité pendant les travaux de la Ligne D du tramway jusqu'au 15 janvier 2020.

**Article 2 :** d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

**Article 3 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent.

**Article 4 :** d'imputer la dépense sur le budget principal, chapitre 65 – article 657381 de l'exercice 2020 sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b>N° 2019-620</b>

---

**Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur le territoire de Bordeaux Métropole  
Demande de subvention d'Etat pour l'année 2020 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2013/0576 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé que son service d'archéologie préventive réaliserait l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire jusqu'en 2018, lui permettant ainsi de percevoir la totalité de la redevance d'archéologie préventive (hors frais d'assiette et de recouvrement).

Par délibération n°2017-797 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole a décidé que son Centre archéologie préventive ne réaliserait plus qu'au cas par cas les diagnostics prescrits par l'État sur son territoire

Conformément au décret 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux modalités de versement des subventions accordées aux services de collectivités territoriales ayant reçu une habilitation en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique, et l'arrêté MCCC1628573A du 2 novembre 2016 portant fixation de la valeur de référence, de la valeur par mètre carré et des critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive, la subvention accordée en 2020 sur la base de l'activité de l'année passée doit faire l'objet d'une demande auprès du Ministère de la culture et de la communication avant le 31 décembre 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du patrimoine, notamment son article L. 524-11,

**VU** le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux modalités de versement des subventions accordées aux services de collectivités territoriales ayant reçu un agrément en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique,

**VU** l'arrêté MCCC1628573A du 2 novembre 2016 portant fixation de la valeur de référence, de la valeur par mètre carré et des critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole,  
**VU** la délibération n°2012-532 du 13 juillet 2012, portant sur la création du service d'archéologie préventive,  
**VU** la délibération n°2017-797 du 22 décembre 2017, décidant que le service d'archéologie préventive de Bordeaux Métropole ne réaliserait plus l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive par Bordeaux Métropole lui permet de bénéficier d'une subvention de l'État,

### **DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter auprès des services de l'État le versement d'une subvention pour financer la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive par Bordeaux Métropole

**Article 2 :**

La recette correspondante sera imputée au budget principal – chapitre 70 – article 70684 – fonction 318

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des archives	<b>N° 2019-621</b>

---

**Direction des Archives - Réalisation d'une étude scientifique portant sur les fonds d'archives brûlés de la ville de Bordeaux - Demande de subvention auprès de l'Etat - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La direction des Archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent pour Bordeaux Métropole et pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat et Pessac, a, entre autres missions réglementaires obligatoires, celle d'assurer la conservation pérenne des archives définitives. Conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du Code du patrimoine, ces archives définitives sont des trésors nationaux qu'il convient de restaurer si nécessaire pour assurer leur conservation dans des conditions optimales et, ainsi, leur transmission aux générations futures.

Les fonds ancien et moderne de la ville de Bordeaux, allant du Moyen-Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ont été gravement endommagés lors de l'incendie qui a dévasté le 13 juin 1862 le palais Rohan où les Archives de la ville étaient alors conservées. La restauration de ces fonds brûlés, estimés à plus de 50 000 feuillets, constitue un enjeu fondamental tant en termes de conservation patrimoniale que d'accès à la recherche historique. Dès la fin des années 1860, ont été menées plusieurs campagnes d'interventions. Elles ont permis une restauration progressive, mais néanmoins inachevée de ces documents. La restauration de la totalité du fonds brûlé devrait permettre à terme de reclasser les pièces enfin manipulables et de publier un inventaire détaillé de ces archives toujours non communicables au public depuis 1862.

En 2018, la ville de Bordeaux a passé une convention de partenariat à titre gratuit avec un conservateur-restaurateur en libéral et le Laboratoire Microanalyse, Sciences des matériaux anciens et du patrimoine (MSMAP) sis à Pessac, afin de réaliser une étude sur la restauration de ces archives brûlées. L'objectif en est de permettre, d'une part, d'identifier les différentes campagnes d'interventions sur les documents brûlés réalisées depuis 1865 avec les techniques de l'époque et des matériaux disparates et, d'autre part, de caractériser les procédés anciens de consolidation et de restauration.

Le protocole d'étude vise à identifier les matériaux d'origine et les matériaux de restauration qui présentent une bonne tenue dans le temps et ceux qui n'ont pas résisté. Pour ce faire, il convient de déterminer la nature des papiers d'origine, la nature des pâtes et papiers de restauration, la nature des colles de restauration.

Cette étude approfondie permettra d'établir un protocole global d'intervention pour le sauvetage des fonds et de définir des priorités de traitement.

Dans le cadre de ce projet de recherche, il a été décidé de mettre en œuvre, en deux étapes, des analyses de complexité croissante qui relèvent, pour l'une, de techniques « conventionnelles » de caractérisation des

papiers (microscopie optique, tests micro-chimiques d'identification des fibres et des encollages) et, pour l'autre, de techniques d'analyses « modernes » (microscopie électronique à balayage et spectrométrie X couplée, chromatographie en phase gazeuse, infrarouge à transformée de Fourier, spectrométrie Raman), pour caractériser plus finement les différents matériaux et leur dégradation.

La première étape, d'ores et déjà achevée, dans le cadre de la convention de partenariat de 2018, a consisté à réaliser des observations en microscopie optique et à effectuer des tests microchimiques : sucre, protéines (Biuret, Ehrlich), amidon (Iode), alun (Aluminon), colophane (Raspail), microscopie électronique à balayage et spectrométrie X en dispersion d'énergie. Ces analyses ont été réalisées à titre gratuit par le Laboratoire MSMAP.

La seconde étape consiste en la mise en œuvre d'analyses complémentaires qui nécessitent de recourir à des moyens techniques extérieurs afin d'opérer une analyse plus fine des matériaux organiques (colle, liant, etc.) par le biais de la Chromatographie en phase gazeuse couplée à une spectrométrie de masse (CGMS) et microspectroscopie Raman et Infrarouge à transformée de Fourier.

Le coût global de la finalisation du projet de recherche s'élève à 7 000 euros répartis comme suit :

- Location de matériel de microscopie et de chimie : 1 600 euros
- Analyse en chromatographie en phase gazeuse et/ou infrarouge à Transformée de Fourier des colles et adhésifs : 4 000 euros
- Communication autour du projet (publications, conférences) : 1 400 euros

Cette opération est éligible à une aide de l'État. Des premiers contacts ont été pris avec la Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine qui a émis un avis favorable de principe. Le montant de la participation de l'Etat pourra s'élever à 3 500 euros, soit 50% du coût total du projet.

De fait, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	%	Montant TTC
Budget total du projet		7 000 euros
Financement Etat	50%	3 500 euros
Financement Bordeaux Métropole	50%	3 500 euros

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code du patrimoine,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de poursuivre et de finaliser le travail de recherche engagé préalablement à la restauration des fonds brûlés en réalisant la seconde partie des analyses qui nécessitent de recourir à des moyens techniques extérieurs dont le coût global s'élève à 7 000 euros TTC,

**DECIDE**

**Article 1** : la finalisation du projet de recherche engagé en 2018 préalablement à la mise en œuvre de la restauration des archives brûlées,

**Article 2** : d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat,

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

délibération,

**Article 4** : les crédits seront ouverts au budget de l'exercice concerné au budget principal sous réserve du vote des crédits :

- en dépense, au chapitre 011, article 6228, fonction 315,
- en recette, au chapitre 74, article 74718, fonction 315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b>N° 2019-622</b>

---

**Modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique relative à la construction du groupe scolaire de Brienne, pour sa mise à disposition à la Ville de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016 – 586 du 21 octobre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative à la construction du groupe scolaire « Brienne » et par là même, le programme de l'équipement public, dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux Euratlantique.

Ce nouveau groupe scolaire de 5 classes de maternelle et 9 classes élémentaire devait être livré initialement en septembre 2019.

Considérant des aléas de chantier importants, plus spécifiquement en gros œuvre, il a été convenu entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'EPA Euratlantique que la livraison du groupe scolaire serait reportée au 15 novembre 2019, pour une ouverture au public de l'établissement à compter de janvier 2020.

Compte tenu du changement de calendrier, la convention initiale doit être modifiée.

Cette actualisation est l'occasion de préciser les conditions de transfert, et notamment le partage des responsabilités entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole pour ce qui relève des garanties de parfait achèvement et décennale, le transfert des documents contractuels et le gardiennage.

Une convention de mise à disposition anticipée est également proposée pour permettre aux services de Bordeaux Métropole d'intervenir dans l'établissement avant son transfert effectif, pour ses opérations d'installation de mobilier et d'intervention sur les réseaux informatiques.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,  
**VU** l'article L2422-12 du Code de la commande publique,  
**VU** la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole relative au

financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,  
**VU** la délibération n° 2016-582 du 21 octobre 2016 approuvant la convention entre Bordeaux-Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour la construction du groupe scolaire « Brienne », dans le cadre de la ZAC (Zone d'aménagement concertée) de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2017-627 du 27 octobre 2017, approuvant la convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation des deux groupes scolaires de l'OIN sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

**VU** le protocole de partenariat 2010-2024 de l'opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux-Euratlantique, et notamment son article 5.4.2 relatif aux écoles,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation de cet équipement se fait sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Euratlantique en partenariat étroit avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Bordeaux prend l'établissement en gestion au jour du transfert entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

L'avenant n°1 modifiant la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique relative à la construction du groupe scolaire de Brienne, est approuvé.

**Article 2 :**

La « convention de mise à disposition anticipée de locaux », ci-annexée est approuvée.

**Article 3 :**

Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission stratégie territoriale et ingénierie</b>	<b>N° 2019-623</b>

---

## Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus - Contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) - Décision - Autorisation

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Genèse du projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus**

Le périmètre Bordeaux Inno Campus (1 500 ha sur les communes de Pessac, Talence, Bordeaux, Gradignan, Mérignac et, hors-Métropole, Canéjan) concentre des projets d'aménagement majeurs portés par de grands acteurs institutionnels (Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU), Université de Bordeaux, Université Bordeaux-Montaigne, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Bordeaux-Aquitaine (Crous) notamment) pour un montant total d'investissement public estimé à deux milliards d'euros d'ici 2035. Or ces projets, s'ils sont autant d'atouts pour le développement et le rayonnement futurs de la métropole, interviennent sur un territoire déjà urbanisé et confronté à une crise de croissance particulièrement aiguë au niveau des transports, des réseaux électriques et de l'acceptabilité du développement par les riverains.

Face à cette situation, Bordeaux Métropole ne peut se contenter de prendre acte des projets portés par chaque maître d'ouvrage sans cohérence d'ensemble. Il s'agit en effet de veiller à ce que le développement de ce territoire se fasse de manière durable et respectueuse du cadre de vie, en anticipant les besoins induits en équipements publics, tant pour la Métropole que pour les communes concernées. C'est la raison pour laquelle il a été décidé mi-2018 d'engager une démarche de contractualisation avec ces grands partenaires institutionnels, en s'appuyant sur le nouveau dispositif du projet partenarial d'aménagement (PPA) introduit fin 2018 par la Loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Le PPA désigne un projet d'aménagement et de développement d'un territoire stratégique porté par un ensemble de partenaires, qui s'engagent à le mettre en œuvre via un contrat.

Afin de construire une vision commune avec des acteurs très soucieux de leur indépendance, l'Etat a nommé à l'automne 2018 à la demande du Président de Bordeaux Métropole un préfigurateur en la personne de M. Alain Lecomte, qui a rencontré l'ensemble des partenaires, analysé leurs projets, et organisé des ateliers de travail afin de dégager des orientations communes. Les conclusions de son rapport ont été débattues par le Bureau de Métropole du 20 juin 2019, avant d'être présentées aux partenaires lors d'un comité de préfiguration co-présidé par Mme. la Préfète de Nouvelle Aquitaine et M. le Président de Bordeaux-Métropole le 27 juin. A cette occasion, mandat a été donné à Mme. Sabine Baillarguet, chef de projet opérations d'aménagement complexes auprès du Ministre du Logement, de rédiger un projet de contrat de PPA reprenant

les propositions du rapport de M. Lecomte. Suite à la décision du comité de préfiguration du 26 septembre dernier d'en approuver la rédaction, il vous est proposé d'autoriser le Président de Métropole à signer le contrat.

## Principales dispositions du contrat

### **Mobilité**

Les partenaires s'accordent sur les objectifs d'améliorer l'accessibilité au territoire depuis le réseau autoroutier, de renforcer la desserte en transports en commun, d'apaiser la circulation automobile, de compléter le maillage cyclable et piéton, de promouvoir l'intermodalité et le report modal auprès des usagers et des employeurs publics et privés. Cela passe par des mesures consensuelles telles que la réalisation dans les meilleurs délais des nouvelles infrastructures de transport en commun actuellement à l'étude, la résorption des discontinuités cyclables, le déploiement d'aires de multimodalité et l'accompagnement des plans de déplacements inter-entreprises et inter-établissements.

D'autres mesures devront être approfondies :

- la mise à deux fois trois voies de l'autoroute A63 et le raccordement de la zone de Bersol à l'échangeur n°25, localisé sur la commune de Canéjan, membre de la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde, dont les modalités de réalisation feront l'objet d'une convention ad-hoc ;

- l'adoption d'une politique volontariste sur le stationnement, incluant un contrôle d'accès aux grandes

poches de stationnement du campus et des sites hospitaliers assorti de mesures d'accompagnement du stationnement résidentiel dans les quartiers environnants, le dimensionnement cohérent de l'offre de places dans les opérations nouvelles avec les objectifs de parts modales définies, et un principe de foisonnement pour les opérations dépassant un certain seuil de logements (ce qui permettra d'améliorer le bilan économique, écologique et la qualité architecturale des projets tout en favorisant la mixité fonctionnelle entre le logement et les activités économiques ou universitaires) ;

- la maîtrise du trafic automobile en sortie de l'échangeur n°16, sur le cours de la Libération, déjà congestionné et dont le trafic ne devra pas augmenter, la question d'un nouvel accès au Campus depuis la sortie existante étant posée par Talence.

### **Aménagement et habitat**

A l'échelle du bassin de vie cohérent qu'est le périmètre Bordeaux Inno Campus, la production de logements, d'immobilier d'entreprise, et de services doit s'inscrire en cohérence avec les objectifs métropolitains auxquels ce territoire doit légitimement contribuer, les orientations fixées par chacune des communes, les stratégies d'acteurs affectataires ou propriétaires, et l'objectif de mixité des principaux sites de projets.

Ainsi, concernant l'immobilier d'entreprise, il convient de préserver la diversité du tissu économique qui mêle activités tertiaires et de production et d'assurer en particulier des possibilités d'implantation aux start-up industrielles innovantes incubées sur le Campus et les sites hospitaliers. D'où la nécessité de produire une part importante de locaux industriels et artisanaux, de maîtriser l'offre tertiaire nouvelle (déjà importante dans les autres grands projets métropolitains), mais aussi de prévoir les espaces nécessaires à l'implantation des services urbains (centres de tri ou groupes scolaires par exemple) rendus nécessaires par les nouveaux programmes. Le tableau ci-dessous définit à cet effet de grands objectifs cibles qui devront être suivis et actualisés sur la période du contrat.

Typologie d'immobilier d'entreprise	Emplois	Surface de Plancher	Répartition
Bureau (notamment comptes propres) - (25 m <sup>2</sup> /emploi)	6 800	170 000 m <sup>2</sup>	30%
Locaux PME/PMI (notamment innovantes) - (100 m <sup>2</sup> /emploi)	2 500	250 000 m <sup>2</sup>	45%
Hôtellerie et hébergement temporaire - (150 m <sup>2</sup> /emploi)	350	50 000 m <sup>2</sup>	10%

Commerce et services - (200 m <sup>2</sup> /emploi)	250	50 000 m <sup>2</sup>	10%
Logistique urbaine et services urbains - (200 m <sup>2</sup> /emploi)	100	20 000 m <sup>2</sup>	5%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>540 000 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

Concernant le logement, le ratio d'un logement (toutes catégories confondues) par emploi (soit un peu plus que la moyenne métropolitaine, avec 379 000 actifs pour 338 000 résidences principales fin 2017) permettra de résorber une partie du déficit de logements existant sur ce territoire. Ce volume de 10 000 logements peut paraître important, mais il est cohérent avec les objectifs métropolitains à horizon 2035 (auxquels BIC contribuerait comme pour l'emploi à hauteur de 10%) et les projets cumulés des futurs signataires du contrat de PPA. Afin de répondre à la diversité des besoins, il est proposé d'offrir une gamme de logements permettant le parcours résidentiel, avec 35% de locatif social (inclus le logement étudiant conventionné), 20% d'accession abordable à la propriété, et 45% de libre. Il conviendra d'assortir les projets réalisés sous forme de baux emphytéotiques de garanties en termes de gestion et de programme d'entretien des constructions sur toute la durée des baux.

S'agissant plus particulièrement du logement étudiant, la Métropole compte à date 8 800 logements conventionnés, dont 7 500 gérés par le Crous (dont 5 000 sur le Campus PTG). Pour dépasser comme souhaité par la Métropole le ratio national de référence d'un logement conventionné pour 10 étudiants, il convient donc de produire à l'échelle métropolitaine au moins 1 200 logements conventionnés pour rattraper le déficit, et au moins 2 000 de plus pour répondre aux besoins nouveaux. Il est proposé que le périmètre BIC, qui concentre trois quarts des étudiants de l'agglomération, contribue fortement à cet objectif, en accueillant 2 900 unités.

Typologie de logements	Emplois	Surface de Plancher	Répartition
Logement étudiant conventionné - (environ 25 m <sup>2</sup> /unité)	2 900	72 000 m <sup>2</sup>	15%
Logement locatif social familial - (environ 64 m <sup>2</sup> /unité)	1 500	96 000 m <sup>2</sup>	20%
Logement familial à prix maîtrisé - (environ 64 m <sup>2</sup> /unité)	1 500	96 000 m <sup>2</sup>	20%
Logement libre étudiant et familial - (environ 53 m <sup>2</sup> /unité)	4 100	216 000 m <sup>2</sup>	45%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>480 000 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

Cette ventilation des logements et des locaux d'activité fixe une répartition de base pour les grands sites d'aménagement ci-dessous. Elle n'interdit pas pour autant des adaptations ponctuelles, dès lors que des solutions sont trouvées pour assurer que les objectifs de production et les grands équilibres soient respectés à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Le contrat de PPA n'envisage donc pas une programmation figée par grand site d'aménagement, mais une jauge initiale, dont l'évolution sera confiée aux partenaires concernés, sous réserve que l'équilibre global soit assuré.

S'agissant de la déclinaison de ces objectifs sur le territoire, le PPA vise trois échelles territoriales (cf. carte jointe en annexe) :

(1) à l'échelle de l'ensemble de BIC (bassin de vie de 1 500 ha), il s'agira de piloter les études et travaux liés aux infrastructures primaires et d'assurer la cohérence des opérations entre elles, ainsi que leur compatibilité avec la programmation d'ensemble et la stratégie environnementale.

(2) à l'échelle des grands sites d'aménagement correspondant à des opérations d'urbanisme déjà engagés, dont la programmation fait consensus, ou dont les orientations restent à préciser, le contrat de PPA précisera les actions à engager et apportera le cadre partenarial pour traiter les points de divergence qui subsistent :

- Carreire-Pellegrin : la mise en œuvre de l'Opération Campus et du schéma directeur immobilier du CHU devra s'articuler avec les projets de transport en commun, assurer l'interface avec les quartiers riverains, répondre aux besoins de stationnement public, et intégrer la création de logements étudiants conventionnés si le site le permet.

- Campus Talence et Pessac-Montesquieu : la programmation, la conception et les calendriers de réalisation des projets identifiés dans le schéma directeur immobilier de l'UB restent à concerter avec les communes et Bordeaux Métropole, notamment aux franges du domaine universitaire où se posent des questions d'articulation avec les quartiers environnants, d'acceptabilité d'une densité raisonnable, et de recomposition de l'offre de mobilité.
- Campus Pessac-Gradignan-Rocquencourt : sur cette vaste plaine des sports en cours de rénovation au titre de l'Opération Campus, l'UB entend développer à long terme un programme très conséquent de logements et de locaux d'entreprises qui n'a pas encore été concerté avec les communes ni la métropole, et doit donc faire l'objet d'un travail de programmation urbaine à confronter aux études techniques incontournables que le contrat de PPA propose de jalonner dans le temps.
- Saige-Montaigne-Compostelle : Ce périmètre met en lien des entités très complémentaires (quartier de Saige, triangle Unitec, domaine affecté à l'Université Bordeaux-Montaigne, et emprises affectées au Crous) autour de l'espace public majeur de l'esplanade des Antilles, dont le réaménagement est prévu par l'Opération Campus. Une constructibilité de l'ordre de 80 000 à 100 000 m<sup>2</sup> pourra ainsi être développée selon une répartition programmatique et des principes de valorisation mutualisée entre acteurs, qu'il conviendra de préciser dans le cadre d'une convention ad-hoc.
- Bordeaux Inno Campus extra-rocade : Il s'agit de mettre en œuvre l'opération d'aménagement portée par Bordeaux Métropole (et dont est partenaire l'Université de Bordeaux), qui consiste à développer 850 logements et 480 000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise, d'équipements hospitaliers et universitaires dès l'obtention des autorisations administratives (en cours d'instruction par les services de l'Etat).
- Hôpitaux extra-rocade : De part et d'autre du pôle multimodal de Pessac-Alouette, les hôpitaux Xavier Arnoz et Haut-Lévêque sont promis à des développements majeurs, que le PPA propose d'inscrire dans un schéma d'aménagement d'ensemble répondant aux enjeux de développement économique autour de la filière santé, de multimodalité et d'interface avec les quartiers environnants.

(3) à l'échelle de polarités urbaines, il apparaît pertinent de réfléchir à l'évolution d'emprises clefs riveraines des projets d'infrastructures :

- Médoquine : en vue de la réouverture de la gare en 2023, il faudra en aménager les accès, assurer son interconnexion avec le futur transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) Pellegrin-Malartic et le réseau express vélo, et travailler avec le CHU sur les modalités de valorisation potentielle d'une partie du site de sa direction générale.
- Libération : le réaménagement du cours éponyme dans la perspective du tramway vers Gradignan et de l'évolution des sites d'enseignement supérieur et de recherche riverains (Bordeaux sciences agro (BSA), Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage (Ensap), Institut universitaire de technologie (IUT), Kedge) doit permettre la mise en œuvre d'une polarité urbaine multimodale, d'apaiser la circulation automobile, et d'offrir des possibilités d'implantation aux entreprises, notamment talençaises.

### ***Eau, énergie, biodiversité et climat***

Les partenaires s'accordent sur la nécessité d'évaluer collectivement les incidences énergétiques, hydrauliques, et écologiques de leurs projets. Pour rationaliser et anticiper les besoins en études techniques, il sera dressé un état des lieux complet (eau, énergie, biodiversité, bruit, qualité de l'air, mobilité) à l'échelle du périmètre intra-rocade, pendant de l'évaluation environnementale qui vient d'être menée extra-rocade. A partir de cet état des lieux réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, les partenaires bâtiront une stratégie environnementale commune encadrant les différents projets. Elle s'attachera à traduire l'objectif métropolitain de territoire à énergie positive d'ici 2050, ce qui impliquera de développer les réseaux de chaleur (« Pessac-rocade » et « métropole sud »), la géothermie basse température, la généralisation de la production photovoltaïque, et la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. Elle permettra également de traiter les besoins de renforcement des réseaux électriques et hydrauliques (dont la gestion pourrait être amenée à évoluer sur le domaine universitaire). Elle confortera enfin la coulée verte du campus vers le bois de Thouars à Talence, vers Pessac centre via Saige, et vers le centre de Gradignan par la forêt

de Cotor-Laburthe. L'actualisation des données environnementales tous les trois ans permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de la stratégie environnementale, et de mettre à la disposition des partenaires les éléments techniques nécessaires à la conception et à l'autorisation de leurs projets.

### **Développement territorial**

Plusieurs mesures d'ores-et-déjà engagées au titre de l'opération d'intérêt métropolitain BIC sont reprises dans le contrat, comme le principe d'outils de communication siglés Bordeaux Inno Campus (signature graphique conçue pour cohabiter avec l'identité institutionnelle de chaque partenaire et être appropriée au fur et à mesure par ceux qui le souhaitent), le site Internet partenarial BIC (qui sera mis en œuvre à l'initiative de Bordeaux métropole d'ici la fin de l'année 2019), les lieux d'interface projet/usagers « BIC-BOX », ou des actions tournées vers le grand public (guide du patrimoine). Le contrat reprend par ailleurs la recommandation de M. Lecomte et mieux coordonner les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entreprises. Une information consolidée sur le site Internet BIC de l'offre territoriale de services explicitant le rôle de chaque intervenant permettra de faciliter la compréhension par les investisseurs de ce bassin d'emploi cohérent.

### **Gouvernance**

En termes de gouvernance, les actions prévues appellent deux niveaux d'instances :

**(1)** A l'échelle de l'ensemble du périmètre, la gouvernance du PPA sera assurée par une instance réunissant les représentants de chacun des signataires, et co-présidée par le Président de Bordeaux Métropole et le Préfet. Son rôle sera de veiller à la bonne tenue des engagements des partenaires, et de formuler des propositions partagées par l'ensemble des partenaires à leurs instances délibératives respectives. Elle se réunira sur une base semestrielle et pourra proposer des amendements au contrat, révisable tous les trois ans. Cette instance sera préparée et alimentée par un comité technique partenarial, dirigé par un représentant des services de Bordeaux Métropole en lien avec le représentant des services de l'Etat. Ce comité assurera également le suivi des études partenariales, et des actions prévues au contrat. L'instance de pilotage sera également alimentée par un Conseil d'orientations et d'innovation Bordeaux Inno Campus élargi aux acteurs de l'innovation, du développement et du rayonnement de ce territoire qui portera l'ambition du projet. Ses missions seront d'informer les acteurs locaux de l'avancée des projets, d'anticiper les besoins du territoire et d'adapter en conséquence les objectifs programmatiques, d'avaliser les actions et les politiques partenariales, et de promouvoir des collaborations autour de projets démonstrateurs et de réponses communes à des appels à projets. Afin de ne pas verser dans une comitologie qui risque de s'avérer inefficace et désincarnée, il est proposé de fonder cette gouvernance d'ensemble dans une entité partenariale légère (par exemple, une association Loi 1901) dénommée Bordeaux Inno Campus fédérant l'ensemble des signataires du contrat. Ce dispositif agile présentera le triple avantage de mieux refléter la dimension partenariale du projet Bordeaux Inno Campus, de mieux l'incarner auprès du grand public, et de pouvoir agir plus efficacement pour les actions d'information et de valorisation n'engageant pas des financements conséquents. Les statuts de cette entité pourront être soumis au Conseil de Métropole de janvier prochain.

**(2)** A l'échelle de chacun des grands sites d'aménagement, un comité de pilotage réunissant les acteurs concernés, plus légitime pour les choix de conception urbaine et mieux à même de traiter les enjeux de proximité et piloter les démarches d'urbanisme opérationnel. Etant entendu que les projets conçus à ce niveau auront vocation à s'inscrire en cohérence avec les objectifs d'ensemble, et à être consolidés au niveau de l'instance de gouvernance décrite ci-dessus.

### **Les enjeux du contrat pour Bordeaux Métropole et les communes concernées**

Le contrat de PPA revêt un enjeu majeur pour Bordeaux Métropole et les communes

concernées. Il exprime en effet une vision partagée de l'avenir de ce territoire, qui permet d'inscrire les grands projets portés par les grands acteurs institutionnels dans une dynamique collective cohérente. De ce point de vue, le contrat permettra de passer d'une approche domaniale juxtaposant les constructions à une logique de projet de territoire.

Le contrat introduit à cet effet un cadre de travail multi-partenarial coanimé par Bordeaux Métropole et l'Etat et crée ainsi les conditions pour dépasser les divergences subsistant entre les signataires. Ce cadre permettra en particulier de traiter les questions soulevées par les stratégies immobilières des acteurs institutionnels, qui préoccupent à la fois les communes vigilantes à la soutenabilité de leur développement et Bordeaux Métropole désireuse tenir ses objectifs de mobilité, de développement durable, et de production de logements et de locaux d'entreprises.

Le contrat permet également de faire évoluer Bordeaux Inno Campus d'une opération émanant de Bordeaux Métropole à un véritable projet partenarial, auquel contribuera et dont bénéficiera chaque signataire, ce qui permettra d'agréger les forces au bénéfice du territoire et de ses usagers. Si Bordeaux Métropole et ses communes continueront à jouer un rôle moteur dans le pilotage et l'animation du dispositif, la nouvelle gouvernance encouragera l'appropriation du projet par les grands acteurs du territoire, sans l'adhésion desquels il serait difficile d'envisager l'avenir.

Enfin, le contrat définit un certain nombre d'engagements concrets, en particulier sur les années 2020 à 2023, qui donnent des gages quant à la traduction opérationnelle de ces intentions. Ce programme d'actions, dont les modalités de financement restent pour la plupart à définir, donne de la lisibilité à court, moyen et long terme sur le niveau d'intervention attendu de Bordeaux Métropole sur ce territoire, qui permettra de mieux évaluer les moyens humains et financiers correspondants sur la prochaine mandature.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

**VU** les articles L312-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version issue de la Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

**VU** la délibération n°2016-77 du 12 février 2016 créant l'opération d'intérêt métropolitain Campus Vallée Créative, ultérieurement renommée Bordeaux Inno Campus,

**VU** le projet de contrat de projet partenariat d'aménagement ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement et le développement cohérents du territoire intercommunal qui s'étend de l'hôpital Pellegrin à Bordeaux aux sites du Bioparc à Pessac et de Bersol à Pessac et Gradignan, en passant par la gare de la Médoquine, le campus Pessac-Talence-Gradignan, le quartier de Saige, les hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnoz, et le pôle intermodal de Pessac-Alouette présentent un enjeu majeur pour l'attractivité, le rayonnement scientifique et le développement économique de la métropole bordelaise,

**CONSIDERANT QUE** la contractualisation avec les principaux acteurs de ce territoire des objectifs d'aménagement et de développement et des actions qui en découlent est nécessaire pour garantir cette cohérence, et ainsi assurer un développement soutenable et

un aménagement durable,

**CONSIDERANT QUE** la mobilisation d'une gouvernance adaptée à la mise en œuvre d'un tel projet d'ensemble s'impose,

**CONSIDERANT QUE** le projet partenarial d'aménagement, institutionnalisé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, constitue l'outil adapté permettant aux différents partenaires, sous l'égide de l'Etat, de conclure un contrat dans l'objectif commun de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement structurantes sur le territoire,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure le contrat de projet partenarial d'aménagement joint en annexe

**Article 2 :** d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat visé à l'article 1 et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** d'engager les démarches nécessaires à la mise en place de la gouvernance prévue au contrat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DUBOS;

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame TOURNEPICHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-624</b>

---

**Artigues-près-Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 19, rue de Beguey cadastré AS 388, AS 390 et AS 392 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2010, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais de ADNOV (Activités et développement novateur du service notarial), anciennement dénommé Marché immobilier des notaires et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique par les services métropolitains et les municipalités concernées afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Le bien proposé à la vente dans la présente délibération ne revêt pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession. Les bailleurs sociaux ont été consultés et ne sont pas intéressés.

Ce terrain, cadastré AS 388, AS 390, AS 392, d'une superficie de 1 318 m<sup>2</sup>, sis 19, rue du Beguey à Artigues-près-Bordeaux a été acquis en 2009, afin de créer une réserve foncière et relève du domaine privé de Bordeaux Métropole.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 330 000 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis du 18 juillet 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-5211-37,

**VU** la délibération n° 2010-445 du Conseil communautaire du 25 juin 2010,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 18 juillet 2019 n° 2018-33013V3978,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente du bien situé 19, rue de Beguey à Artigues-près-Bordeaux,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de mandater ADNOV pour procéder à la vente par adjudication de la parcelle métropolitaine sise à Artigues-près-Bordeaux, 19, rue de Beguey ci-dessus plus amplement désignée avec mise à prix de 330.000 euros. En cas de carence, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix minorée pourra être faite sans toutefois être inférieure de 30% de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

**Article 3 :** d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-625</b>

---

**Artigues-près-Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un terrain sis 19, rue de Beguey cadastré AS 389, 391 et 393 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2010, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais de ADNOV (Activités et développement novateur au service notarial), anciennement dénommé Marché immobilier des notaires, et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique par les services métropolitains et les municipalités concernées afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Le bien proposé à la vente dans la présente délibération ne revêt pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession. Les bailleurs sociaux ont été consultés et ne sont pas intéressés.

Ce terrain, cadastré sections AS 389, AS 391, AS 393, d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>, sis 19, rue du Beguey à Artigues-près-Bordeaux a été acquis en 2009, afin de créer une réserve foncière, et relève du domaine privé de Bordeaux Métropole.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 143 000 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis du 28 juin 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-211-37,

**VU** la délibération n° 2010-445 du Conseil communautaire du 25 juin 2010,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 28 juin 2019 n° 2018-33013V3977,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente du terrain situé 19, rue de Beguey à Artigues-près-Bordeaux,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de mandater ADNOV pour procéder à la vente par adjudication de la parcelle métropolitaine sise à Artigues-près-Bordeaux, 19, rue de Beguey ci-dessus plus amplement désignée avec mise à prix de 143 000 euros.

En cas de carence, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix minorée pourra être faite sans toutefois être inférieure de 30% de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

**Article 3** : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-626</b>

---

**Cenon - Immeubles bâtis situé 5 et 7, rue de la République, cadastrés AH42 et AH43- Cession à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon » - Décision - Autorisation.**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de deux immeubles bâtis à usage d'habitation, libres de toute occupation, situés 7 et 5, rue de la République à Cenon (33150), cadastrés AH 42 et AH 43, d'une contenance cadastrale de 363 m<sup>2</sup> et 493 m<sup>2</sup>. Ils ont été acquis après exercice du droit de préemption urbain le 30 septembre 2011 et le 24 novembre 2010 dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification du secteur Camille Pelletan.

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre établissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non.

Au préalable, les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique de la part de l'ensemble des services métropolitains concernés puis d'une consultation auprès des municipalités concernées et des bailleurs sociaux.

Il s'avère que les biens précités - bien que situés dans le périmètre du projet d'aménagement et de requalification du secteur Camille Pelletan - n'ont finalement pas été intégrés dans un îlot opérationnel et ne présentent plus dès lors d'intérêt ni pour Bordeaux Métropole, ni pour les bailleurs sociaux.

A cette occasion, la commune de Cenon a sollicité notre établissement afin de céder lesdits biens à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon ».

En effet, cette structure occupe actuellement un local métropolitain situé 28, rue Camille Pelletan à Cenon qu'elle doit libérer prochainement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) métropolitain et souhaiterait faire l'acquisition des deux biens précités, lui permettant ainsi de transférer son activité.

Par ailleurs, cette association joue un rôle déterminant dans l'entretien des espaces communs des résidences de la ville de Cenon et représente un acteur prépondérant en favorisant l'insertion de personnes éloignées du monde du travail. Elle emploie un public fragile, et bénéficie des labels « entreprise solidaire » et « chantier d'insertion professionnelle ».

La cession de ces deux biens interviendrait au prix de 222 000 €, qui se décompose de la manière suivante :

- 96 000 € pour la parcelle cadastrée AH42, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33119V2144 en date du 5 août 2019.
- 126 000 € pour la parcelle cadastrée AH43, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33119V2145 en date du 5 août 2019.

Afin de concrétiser cette transaction, une convention de vente est en cours de signature par l'acquéreur, qui a fait connaître son accord sur ce prix, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-37,

**VU** les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33119V2144 et n° 2019-33119V2145 en date du 5 août 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient de valoriser ce patrimoine métropolitain devenu inutile en le cédant à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon », dont les missions sociales concourent à l'intérêt public,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de céder à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon » les parcelles bâties cadastrées AH42 et AH43, situées 7 et 5, rue de la République à Cenon (33150), d'une contenance cadastrale de 363 m<sup>2</sup> et 493 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 222 000 €,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction,

**Article 3** : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-627</b>

---

**Mise en vente par adjudication d'un bien sis à Bordeaux, 32, rue François Daune - Cadasté IW243 -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une volonté de valorisation du patrimoine foncier de Bordeaux Métropole, il est apparu pertinent de procéder à la vente des immeubles métropolitains vacants, ne présentant pas d'intérêt pour l'administration métropolitaine et les bailleurs sociaux et dont la mise aux normes indispensable s'avérerait trop onéreuse.

Aussi, dans un souci de respect des principes d'équité, de publicité et de parfaite transparence, le recours à une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire de ADNOV (Activités et développement novateur du service du service notarial). Les règles de cette enchère publique sont notamment :

- un versement de consignation obligatoire pour participer à la vente,
- l'attribution du bien garantie au plus offrant à l'issue d'un délai de surenchère de 10 jours,
- les frais liés à l'intervention de ADNOV à la charge de l'acquéreur,
- le prix de vente obligatoirement versé dans les 45 jours suivant le constat du caractère définitif de l'adjudication (soit après le délai de surenchère de 10 jours, sans qu'aucune déclaration de surenchère n'ait été faite).

Cet immeuble a été acquis par la Communauté urbaine de Bordeaux par voie de préemption (pour la réalisation de travaux d'assainissement liés à l'opération de canalisation de la Devèze et pose d'un collecteur), après fixation du prix par jugement rendu par le TGI (Tribunal de grande instance) de Bordeaux le 17 juin 1991, suivant acte reçu par Maître Georges Chambarière, notaire à Bordeaux, les 16, 20 et 25 septembre 1991.

Le bien concerné par la présente délibération est un immeuble consistant en une maison à usage d'habitation, composée d'un rez-de-jardin, rez-de-chaussée et d'un étage, sis au 32, rue François Daune à Bordeaux, cadastré section IW numéro 243 pour une contenance totale de 1a 37ca.

La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 3 Juillet 2019, soit **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 Euros)** et conformément au cahier des charges établi par le notaire chargé du dossier.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-37,

**VU** l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2019 – 1401 en date du 4 septembre 2019,

**VU** l'avis de la DIE du 3 juillet 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 32, rue François Daune, à Bordeaux.

**DECIDE**

**Article 1 :** de la vente par adjudication de l'immeuble sis 32, rue François Daune à Bordeaux, ci-dessus plus amplement désigné, moyennant une mise à prix de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 Euros)** ;

En cas de carence, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix minorée pourra être faite sans toutefois être inférieure de 30 % à l'avis de l'immobilier de l'Etat,

**Article 2 :** de mandater à cet effet ADNOV,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs à l'adjudication et tous autres documents afférents à cette opération,

**Article 4 :** à encaisser la recette correspondante à cette vente en l'imputant au chapitre 77, compte 775, fonction 515, du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-628</b>

---

**Arrêt du projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur sauvegardé de Bordeaux (devenu Site patrimonial remarquable (SPR) depuis la Loi sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine du 7 juillet 2016) a été créé en 1967 et son Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été approuvé en 1988. Révisé en 2000 notamment pour les travaux d'aménagement liés au tramway dans le centre-ville, c'est un document d'urbanisme qui ne correspond plus aux modes de vie actuels et aux aspirations de nos concitoyens aujourd'hui dans le centre historique.

La révision du PSMV de Bordeaux a donc été demandée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 28 mai 2010. Elle a été prescrite par arrêté du préfet de département le 17 janvier 2011 dans l'objectif de mettre ce document d'urbanisme à jour et en compatibilité avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les principaux objectifs poursuivis par cette révision (voir le rapport de présentation en annexe) sont les suivants :

- la volonté de valoriser le site inscrit au Patrimoine mondial comme une cité historique vivante,
- la nécessité d'actualiser et d'affiner la connaissance et la protection des immeubles bâtis et non bâtis du SPR,
- la volonté de favoriser la mixité sociale au sein des logements du SPR,
- la volonté de maintenir et développer les activités économiques et commerciales en harmonie avec les fonctions résidentielles du SPR.

Cette étude a été menée de 2013 à 2019 en collaboration étroite entre les services de Bordeaux Métropole, ceux de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'atelier Lavigne & associés.

Elle a été suivie dans cet intervalle par l'architecte des bâtiments de France, par un comité de pilotage ainsi que par la commission locale du SPR.

Le bilan de la concertation légale de cette opération a été approuvé en Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019.

La mission régionale d'autorité environnementale a estimé le 22 août 2019 que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'ajustement du périmètre du SPR a été validé par la Commission locale le 3 octobre 2017 et la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture l'a validé le 17 mai 2018. L'enquête relative s'est déroulée du 29 octobre au 29 novembre 2018 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. Le nouveau périmètre a été approuvé par arrêté ministériel du 14 février 2019.

Les grandes lignes du projet qui vous est présenté sont les suivantes :

- le périmètre du SPR a été ajusté de façon à ce que les propriétés en limite ne soient régies que par une seule réglementation, la plupart ont été intégrées en totalité, au long de la rue du Mirail certaines ont été ajoutées, un petit nombre ont été basculées dans le plan local d'urbanisme. Le nouveau périmètre a été validé par arrêté ministériel du 14 février 2019,
- l'inventaire des quelque 3500 parcelles et 7000 immeubles du SPR a permis d'établir un plan beaucoup plus précis que le précédent, où sont détaillés précisément les corps de bâtiments, les cours et les jardins. Cet inventaire a également permis de mieux évaluer l'intérêt patrimonial des immeubles, notamment ceux de la seconde moitié du XIXe siècle voire du XXe siècle qui n'étaient pas protégés dans l'ancien document. Le projet propose ainsi deux catégories d'immeubles protégés, ceux ordinaires où des transformations pourront être permises (dans les intérieurs mais aussi parfois des surélévations ou des terrasses), ceux extraordinaires où la préservation des grandes surfaces à forte valeur patrimoniale sera privilégiée,
- les règles sur les immeubles non bâtis ont aussi évolué. Les emprises de démolition obligatoire sont limitées à celles précisément repérées au plan. Les cours des immeubles pourront évoluer en fonction des projets d'aménagement, elles pourront être dégagées jusqu'au rez-de-chaussée mais pourront aussi être couvertes au premier, au deuxième niveau et en toiture, par des verrières ventilées. Des cours et jardins ont été repérés à préserver sur des espaces de pleine terre, ce qui n'existait pas dans l'ancien règlement,
- l'habitabilité des immeubles a aussi été considérée afin de limiter la division des grands logements en petits, de préserver le stationnement résidentiel dans les rez-de-chaussée, d'imposer des locaux d'usage partout où cela est possible et de multiplier les places de stationnement vélo. La règle d'un logement social pour trois logements créés ou restaurés a été généralisée à l'ensemble du SPR,
- des linéaires commerciaux visant à préserver le petit commerce et l'artisanat et à limiter la prolifération des bureaux ont été portés dans certains secteurs. L'interdiction d'installer de nouveaux bars ou restaurants dans des rues ou des places où il en existe déjà de nombreux a également été portée en annexe du règlement. Ces dispositions sont rendues possibles par l'application des nouvelles sous-destinations du code de l'urbanisme prévues dans la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), validée en Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019,
- enfin de nouvelles dispositions pour préserver les zones de fraîcheur dans l'espace public (alignements remarquables, arbres isolés, zones jardinées de pleine terre) ainsi que des mesures pour préserver certaines statues, fontaines, mobiliers et pavages remarquables ont été introduites dans le projet de futur règlement.

Le projet détaillé et complet de révision du PSMV vous est joint. Il comprend les pièces réglementaires et opposables suivantes :

- le rapport de présentation donne l'exposé des motifs de la révision et justifie des règles qui ont été proposées,
- le plan à l'échelle du 1/1000<sup>ème</sup> détaille pour chaque parcelle et chaque immeuble la catégorie réglementaire à laquelle ils sont soumis. Il indique également des

- prescriptions dans les espaces publics ainsi que des linéaires commerciaux,
- le règlement écrit et ses annexes détaille les conditions dans lesquels ces immeubles doivent être conservés ou peuvent évoluer,
  - le bilan de la concertation légale expose les actions menées auprès des citoyens pour faire connaître ce projet et le partager ainsi que la façon dont les avis recueillis ont été pris en compte ou pas dans le projet.

Ce projet a été présenté à la commission locale du SPR le 11 juillet 2019 où il a reçu un avis unanimement favorable. Le bilan de la concertation légale associée a été unanimement approuvé par délibération du conseil de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019. Ce projet a reçu un avis favorable de la Ville de Bordeaux par délibération du 7 octobre 2019. Il doit à présent être arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole afin d'être présenté à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, puis soumis à enquête publique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 313-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 28 mai 2010 engageant la Révision du PSMV de Bordeaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant mise en révision du PSMV de Bordeaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2019 portant modification des limites du périmètre du SPR de Bordeaux,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019 portant application des dispositions de la loi ALUR au PSMV de Bordeaux,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 29 avril 2019 portant application de la révision du PSMV sur l'extension du périmètre du SPR,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 avril 2019 portant application de la révision du PSMV sur l'extension du périmètre du SPR,

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2019 portant extension de l'aire d'étude du PSMV du SPR de Bordeaux,

**VU** l'avis favorable de la Commission locale du SPR du 11 juillet 2019,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 portant approbation du bilan de la concertation légale pour la révision du PSMV de Bordeaux,

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale numéro 2019 DKNA236 du 22 août 2019 estimant que le projet de révision du PSMV de Bordeaux n'est pas soumis à évaluation environnementale,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 7 octobre 2019 portant avis favorable au projet de révision du PSMV du SPR de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la procédure de révision du PSMV engagée en 2011 a été conduite conformément à la législation en vigueur,

**CONSIDERANT** que cette révision aboutit à un projet conforme aux modes de vie et aux aspirations actuelles de nos concitoyens dans le centre historique,

**CONSIDERANT** que le projet de PSMV est à présent en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

### **DECIDE**

**Article 1** : d'arrêter le projet de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux présenté dans le dossier joint à la présente délibération,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à présenter ce projet pour avis à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-629</b>

---

**10ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole - Modification des limites du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux - Enquête publique unique avec la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Autorisation -**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux couvre le centre historique de la commune. Dans ce périmètre, un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été élaboré, qui est actuellement en révision. Dans ce cadre, les limites du SPR ont été interrogées et ont finalement été modifiées.

Le site patrimonial remarquable de Bordeaux a ainsi fait l'objet d'une modification par arrêté ministériel du 14 février 2019.

Dans la mesure où l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme dispose que le Plan local d'urbanisme (PLU) couvre l'intégralité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, exceptées les parties couvertes par un PSMV approuvé, il convient d'ajuster les limites du PLU3.1 en parallèle de l'approbation de la révision du PSMV qui couvrira l'intégralité du SPR nouvellement délimité. En conséquence un certain nombre de parcelles sont exclues du PLU, et inversement d'autres y sont incluses.

Les limites du PLU3.1 le long du site patrimonial remarquable de Bordeaux correspondent désormais à des limites parcellaires. Ainsi, les parcelles dans leur intégralité sont incluses ou exclues du PLU3.1. Les limites de zonages sont précisément positionnées afin de s'assurer qu'un seul règlement s'appliquera bien sur une même parcelle.

### **Les parcelles exclues du PLU**

Au-delà de ce calage technique, les parcelles ou portions de parcelles qui sont exclues du PLU 3.1 dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> modification correspondent à la plupart des parcelles de la ceinture des cours de Bordeaux et d'une partie des rues du Mirail et Saint François (voir plan en annexe).

Dans la mesure où ces parcelles sont couvertes par le SPR de Bordeaux, servitude d'utilité publique, et que le PSMV révisé couvre ces secteurs, ces parcelles seront assujetties au règlement du PSMV.

## **Les parcelles incluses dans le PLU**

Dans le cadre de cet ajustement des limites afin que les parcelles soient couvertes en totalité par un seul règlement, le secteur au sud du site patrimonial remarquable de Bordeaux est quant à lui plus particulièrement concerné par l'intégration de parcelles dans le PLU3.1. Il s'agit ainsi de parcelles situées dans le quartier Saint Michel et le quartier des Capucins.

Par ailleurs, la Garonne se retrouve entièrement intégrée au PLU3.1, puisque les rives ne sont plus couvertes par le Site patrimonial remarquable de Bordeaux.

Enfin, au niveau du Jardin public, la limite du PLU 3.1 est fixée sur le cours de Verdun et non plus sur la frange du Jardin public (voir plan annexé).

Ces parcelles devront être assujetties aux prescriptions du PLU.

## **L'évaluation environnementale**

L'autorité environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas sur l'absence d'incidences sur l'environnement de la 10<sup>ème</sup> modification du PLU. Au vu du dossier transmis, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a décidé que le projet de la 10<sup>ème</sup> modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

## **L'enquête publique unique**

Afin d'inclure dans le PLU les parcelles exclues du SPR, qui ne sont de ce fait plus assujetties aux règles du PSMV, et afin de pouvoir les soumettre au règlement du PLU, il convient de mener une procédure de modification.

Ce type de procédure nécessite que soit organisée une enquête publique afin que le public puisse faire part de ses observations et propositions sur la modification projetée.

Le Code de l'environnement prévoit qu'il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs plans peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Tel est le cas pour ce qui concerne la révision du PSMV et la 10<sup>ème</sup> modification du PLU consécutive à la modification des limites du SPR de Bordeaux.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions finales doivent désigner d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Il est proposé que le Président de Bordeaux Métropole sollicite l'accord du Préfet, en charge d'organiser l'enquête publique relative à la révision du PSMV, pour qu'il organise une enquête publique unique intégrant la 10<sup>ème</sup> modification du PLU.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L631-1 et suivants et les articles R631-1 et suivants du Code du patrimoine,

**VU** les articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme,

**VU** les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2019 modifiant le site patrimonial remarquable de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), les limites du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux ont été interrogées et qu'il a été convenu de les modifier,

**CONSIDERANT QUE** le site patrimonial remarquable de Bordeaux a fait l'objet d'une modification dont l'arrêté ministériel du 14 février 2019 a été publié le 20 février 2019,

**CONSIDERANT QUE** les parcelles exclues du SPR sont couvertes par le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et qu'il convient de les assujettir aux règles du PLU dans le cadre d'une procédure de modification qui nécessite l'organisation d'une enquête publique,

**CONSIDERANT QUE** la procédure de révision du PSMV va également faire l'objet d'une enquête publique et qu'une enquête publique unique aux deux procédures peut être organisée,

#### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'accord du Préfet, en charge d'organiser l'enquête publique relative à la révision du PSMV, pour qu'il organise une enquête publique unique intégrant la 10<sup>ème</sup> modification du PLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des espaces verts</b>	<b>N° 2019-630</b>

---

**Communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont - Grand Projet des villes Rive Droite - Plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention triennale de fonctionnement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Parc des Coteaux, atout majeur du territoire métropolitain, offre aux habitants de la rive droite des espaces naturels variés. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole. Au terme de cet aménagement, un « fil vert » reliera l'ensemble des espaces constituant le Parc des Coteaux, offrant ainsi aux habitants un chemin de 25 km de promenades.

### **1. Le contexte**

Depuis une quinzaine d'années, les communes du territoire du Grand projet des villes rive droite (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) œuvrent ensemble à la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent, adossé à la thématique de la « Ville Nature » et centré sur la continuité paysagère du Parc des Coteaux, dont il convient de préserver et valoriser la richesse. En effet, identifié comme une des trames structurantes paysagères de la Métropole, le Parc des Coteaux est inscrit dans l'Atlas des espaces naturels sensibles de la Gironde, et bénéficie du classement ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

Le travail d'élaboration d'une charte commune pour le parc intercommunal des Coteaux a abouti en 2014 à la création du parc Lab (laboratoire du parc des Coteaux) et à la mise en place progressive d'un plan de gestion. Ce projet, coconstruit par les quatre communes, a permis la mobilisation de plusieurs partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité mixte de recherche passages, le CNRS et l'Ecole nationale supérieure d'architecture du paysage (ENSAP) de Bordeaux.

Le plan de gestion intercommunal a été finalisé en 2017, déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir et Bordeaux Métropole a souhaité renouveler son soutien technique et financier afin de poursuivre cette démarche innovante.

### **2. Les intentions : le plan de gestion.**

La mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion comprend plusieurs actions confiées aux communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont en qualité de maître d'ouvrage :

- Des travaux d'entretien (débroussaillage sélectif, fauche tardive, pâturage itinérant, création et entretien de clairières et lisières forestières, gestion de la faune et de la flore),
- Des opérations uniques (création de mares temporaires, aménagements pour les amphibiens, pose de nichoirs pour les oiseaux et les chiroptères, ...)
- Des actions de gestion du patrimoine arboré (abattage et taille du bois mort, taille d'entretien et/ou architecturée, diagnostic approfondi, ...)
- Des actions de formation pour les élus et les techniciens, mais également l'accompagnement d'événements culturels dans le respect du plan de gestion.

### **3. Le plan de financement**

Le budget total prévu pour la réalisation des différentes actions mises en œuvre sur la période de 2018 à 2020 a été évalué à **290 000€** (soit une dépense totale de 16 750€ pour chaque commune concernée).

Ce projet figure au titre des projets inscrits au Contrat de co-développement 2018-2020 suivant les modalités définies ci-après :

- Fiche action n° C040310149 pour la ville de Bassens,
- Fiche action n° C041190174 pour la ville de Cenon,
- Fiche action n° C041670152 pour la ville de Floirac,
- Fiche action n° C042490184 pour la ville de Lormont.

Le projet répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **145 000€** (soit 50% du montant total de la dépense).

Cette participation financière de Bordeaux Métropole sera versée annuellement aux communes concernées et sera répartie sur 3 exercices de la façon suivante :

- **75 000€ en 2018** (soit une subvention de 18 750€ pour chaque commune)
- **35 000€ en 2019** (soit une subvention de 8 750€ pour chaque commune)
- **35 000€ en 2020** (soit une subvention de 8 750€ pour chaque commune) sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole.

### **4. Le budget prévisionnel**

a) Les dépenses :

	Budget total	Répartition annuelle		
		2018	2019	2020
Mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestion (création et surcreusement de mares temporaires, création de clairières, gestion des corridors écologiques, plantation et taille des arbres, pose de nichoirs, aménagement de cavités, mise en œuvre de formations pour les élus, techniciens et jardiniers, accompagnement des événements culturels existants pour le respect du plan de gestion, etc.)	260 000,00	140 000,00	60 000,00	60 000,00
Actions de revalorisation des déchets verts produits par les services environnement/espaces verts et sports	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>290 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>

b) Les recettes

	Budget total	Répartition annuelle			%
		2018	2019	2020	
Conseil Départemental	78 000,00	42 000,00	18 000,00	18 000,00	26,90%
Bordeaux Métropole (Codev 4)	145 000,00	75 000,00	35 000,00	35 000,00	50,00%
Commune de Bassens (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
Commune de Floirac (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
Commune de Cenon (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
Commune de Lormont (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
<b>Total dépenses</b>	<b>290 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>100,00%</b>

Bordeaux s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce projet de plan de gestion, qui intègre la protection et la valorisation du patrimoine paysager et naturel et la co-construction du projet avec les équipes techniques des espaces verts.

Cette participation financière répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature-Agriculture.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

#### **5. Les modalités de versement**

Bordeaux Métropole versera l'intégralité de la subvention prévue annuellement en une seule fois, sur présentation par chaque commune bénéficiaire d'un dossier de demande de subvention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriale, notamment l'article L.5217-1063 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération n°2018-154 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière aux projets Nature-Agriculture des communes,

**VU** la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 autorisant la signature des contrats de co-développement 2018-2020

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le soutien au projet du plan de gestion du Parc des Coteaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2014-2020,

**CONSIDERANT QUE** le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

## DECIDE

**Article 1 :** une subvention de fonctionnement d'un montant total de **75 000€ est attribuée pour l'année 2018** au titre de la « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux » et répartie entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- Commune de Bassens : une subvention de 18 750€
- Commune de Cenon : une subvention de 18 750€,
- Commune de Floirac : une subvention de 18 750€,
- Commune de Lormont : une subvention de 18 750€

**Article 2 :** une subvention de fonctionnement d'un montant total de **35 000€ est attribuée pour l'année 2019** au titre de la « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux » et répartie entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- Commune de Bassens : une subvention de 8 750€
- Commune de Cenon : une subvention de 8 750€,
- Commune de Floirac : une subvention de 8 750€,
- Commune de Lormont : une subvention de 8 750€

**Article 3 :** sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **35 000€ est attribuée pour l'année 2020** au titre de la « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux » et répartie entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- Commune de Bassens : une subvention de 8 750€
- Commune de Cenon : une subvention de 8 750€,
- Commune de Floirac : une subvention de 8 750€,
- Commune de Lormont : une subvention de 8 750€

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des espaces verts</b>	<b>N° 2019-631</b>

---

**Société d'Horticulture de la Gironde - Manifestation pour la célébration du 180ème anniversaire - Aide à une action spécifique - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, la Société d'horticulture de la Gironde s'est donné pour objet de mieux faire connaître et aimer les plantes et les fleurs et participe ainsi à embellir le cadre de vie.

En 2019, la Société d'horticulture de la Gironde se donne pour mission d'apporter des réponses aux préoccupations contemporaines : le respect de l'environnement et de la biodiversité, la sauvegarde des variétés anciennes, l'embellissement du cadre de vie.

La Société d'horticulture de la Gironde a été créée en 1839 par Raymond Vignes afin de permettre à toutes les personnes qui le désiraient de mieux connaître « la vie et la culture des fleurs ».

En 1911, elle a été reconnue d'utilité publique et plus de quinze présidents se sont succédés à ce jour, dont des maires de Bordeaux, qui se sont toujours attachés à exaucer les vœux du fondateur.

A l'occasion de la célébration de son 180<sup>e</sup> anniversaire, la Société d'horticulture de la Gironde propose une série d'événements ouverts au public, parmi lesquels une exposition « Bordeaux Jardins » du 21 septembre 2019 au 5 octobre 2019.

Organisée en partenariat avec la ville de Bordeaux, cette exposition présentera au public la passionnante histoire des jardins bordelais à travers les différentes époques.

Reposant sur une scénographie originale, cette exposition se tiendra dans la salle capitulaire du cloître Mably en plein cœur de la ville. Des compositions paysagères autour du jardin urbain seront créées par le service des espaces verts de Bordeaux Métropole et les élèves du Lycée Professionnel horticole Camille Godard de la ville de Bordeaux.

Il est proposé d'accorder pour cette opération une subvention de 7 000€, la Société d'horticulture de la Gironde devant trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de financement répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011-0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature :

- Intérêt communautaire : valorisation de la nature en ville ;

- Ouverture du service rendu à tous les habitants de Bordeaux Métropole ;
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif, ainsi que des comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en utiliser tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la délibération n°2011-0929 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de soutenir financièrement les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000€ à la Société d'horticulture de la Gironde pour l'année 2019 au titre de la manifestation « Exposition Jardins » qui sera proposée du 21 septembre au 5 octobre 2019 dans le cadre de la célébration de son 180<sup>e</sup> anniversaire

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de Bordeaux Métropole de l'exercice 2019, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-632</b>

---

**Le Bouscat - Parc Arnstadt - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune du Bouscat réaménage le parc public Arnstadt. Situé au Nord de la ville, le parc est au cœur d'un quartier en très forte évolution, dans un site présentant une biodiversité ordinaire très intéressante. Ce parc très arboré permettra de répondre aux attentes très variées d'une population existante ou à venir sur le secteur, notamment suite à la construction de l'écostructure au Nord du parc. Il participera également, avec les autres projets alentours, au développement de la biodiversité et à la pédagogie à l'environnement. En conséquence, son réaménagement est entièrement conditionné par ces préoccupations nature.

**1 - Contexte et contenu du projet**

L'aménagement figure au Contrat de co-développement 2018-2020, n° C 040690078, et porte sur 6 000 m<sup>2</sup> de propriété communale.

Contexte : le projet se situe au pied de la tour et des sept barres de la résidence Godard et jouxte les jardins familiaux. Il s'inscrit dans une dynamique du territoire, où des grands projets urbains sont en cours, ou en réalisation prochaine, dont la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tasta, les Berges du Lac, le Parvis de l'ancienne gare Ravezies, le secteur Ausone.

Le secteur de projet est en bordure du tout nouveau parc linéaire, la Ligne Verte en cours de réalisation, auquel il sera connecté par une rampe/escalier et une placette. Cette proximité lui permettra d'être relié par des cheminements doux aux trams C et D ainsi qu'à la halte ferroviaire Sainte Germaine.

Il jouxte également la future ZAC Godard en projet dont le thème, en accord avec l'environnement, est centré sur l'alimentaire de qualité et les produits bio.

Enfin, le parc constitue un ensemble avec l'écostructure du Bouscat qui va comprendre, dès le printemps 2020, une nouvelle crèche, de nouveaux locaux pour le Relais Assistantes Maternelles et des locaux associatifs. Ce bâtiment, visant l'énergie positive, est largement ouvert sur le parc, selon les règles de sa conception bioclimatique.

Le projet : Il consiste à réaménager 6 000 m<sup>2</sup> du parc Arnstadt, en accompagnement de l'évolution du quartier et selon une conception résolument axée sur la pédagogie de la nature, les saisons, les couleurs. Le projet

s'enrichira de kiosques, d'aires de jeux, d'un forum propice à la réalisation artistique collaborative, de mobiliers notamment d'activités adaptées aux personnes plus âgées et tout un dispositif pour la faune sauvage ainsi que des panneaux informatifs ludiques.

Intérêts du projet :

- *participer au développement la trame verte et bleue publique du quartier*, qui viendra conforter la matrice des jardins privés, de la ZAC Godard et des jardins familiaux à proximité.
- *s'adapter aux différents publics du secteur, très variés et intergénérationnels* : les habitants notamment de la résidence Godard, les enfants fréquentant l'écostructure, les jeunes utilisant le champ de bosses proche, les personnes plus âgées de la résidence à proximité, les employés de la future ZAC Godard, et les usagers de la Ligne Verte.
- *participer à l'éducation à l'environnement* : le parc propose des équipements correspondant aux demandes variées, tout en développant une pédagogie par l'information (panneaux), le jeu (puzzles ou marquages au sol sur le thème de la nature), le choix de végétaux locaux, une conception utilisant des matériaux locaux non traités par exemple, le choix délibéré de limiter l'accès aux sous-bois par des ganivelles de châtaignier pour protéger les arbres et faciliter la régénération des sols. Le parc est entretenu en gestion différenciée et pourra faire l'objet d'une éco-certification le moment venu.
- *préserver et renforcer la biodiversité* : le site est proche de nombreuses zones d'inventaires et de protection. Situé hors de ces périmètres, il participe cependant à la variété des caractéristiques écologiques du site : zones de friches rudérales, roselière, jardins familiaux et plantes pionnières sur la Ligne Verte. La biodiversité ordinaire du site présente cependant des espèces (faune/flore) protégées au niveau régional, ou rares en Gironde ou encore sur liste rouge des oiseaux nicheurs car vulnérables comme le chardonneret élégant (niche dans les haies sauvages), ou le verdier d'Europe (niche dans les fourrés arbustifs et arbres), ou car menacée comme la bouscarle de Cetti (petit passereau qui niche dans la roselière). Le parc complète ce puzzle par un ensemble arboré dans un état expertisé comme très satisfaisant, composé essentiellement de feuillus, nombreux érables, charmes, tilleuls, chênes et de quelques pins sylvestres.

La programmation : Le projet est validé, les travaux vont débuter fin 2019 et se terminer en 2020, en parallèle de l'ouverture de l'écostructure.

**2 - Budget :**

Par délibération de son conseil municipal du 24 Septembre 2019, la commune du Bouscat sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 116 000 €, ce qui représente 42.64 % du budget prévisionnel éligible (hors éclairage) estimé à 272 000 € H.T.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>Budget prévisionnel en € H.T. 2019-2020</b>					
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses</b>		<b>Financeurs</b>	<b>Montant des recettes</b>	<b>% R/D</b>
Travaux d'aménagement	272 000		Commune du Bouscat	156 000	57.36
			Bordeaux Métropole	116 000	42.64
<i>Total des dépenses</i>	<i>272 000</i>		<i>Total des recettes</i>	<i>272 000</i>	<i>100</i>

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) Nature validé par la délibération communautaire n°2018-154 du 23 Mars 2018.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 116 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-7,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018-623 du 9 Novembre 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n° C 042810212),

**VU** la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune du Bouscat en date du 24 Septembre 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n° C 040690078 « Réaménagement du parc public Arnstadt »,

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** une subvention d'investissement d'un montant de 116 000 € est attribuée à la commune du Bouscat au titre du réaménagement du parc public Arnstadt,

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices 2019 et 2020, en section d'investissement, opération GDA 05P012O008 chapitre 204, article 2041412, fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2019-633</b>

---

**Fil Vert Sybirol - Séquence 2 - Parc des Coteaux - Ville de Floirac - Demande de subvention d'investissement - Contrat de Co-développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 –Contenu du projet

Le parc des coteaux se positionne comme un équipement d'espaces naturels (une bonne partie est déjà classée en espaces naturels sensibles) et culturel, évolutif et innovant à l'échelle de la métropole bordelaise. Il est un élément incontournable du paysage de la rive droite, par son implantation, mais aussi par l'ensemble des activités et la vie culturelle qu'il abrite. Le fil vert du parc des coteaux porte l'ambition du regroupement, de la préservation et de la valorisation des espaces de nature sur quatre communes de la rive droite (Bassens, Lormont, Cenon et Floirac). Dans un contexte urbain de grande métropole, ce projet répond à un réel enjeu en termes d'amélioration du cadre de vie et de protection des richesses naturelles.

La mise en œuvre du fil vert sur le Domaine de Sybirol portée par la commune de Floirac perpétue cette logique évolutive et durable dans les aménagements proposés tout en prenant en compte l'aspect patrimonial architectural et naturel spécifique au site ainsi que la gestion différenciée des coteaux qui s'imposera après la réalisation du projet.

Le projet consiste en deux tronçons d'aménagement se succédant dans le temps– Le premier : Fil vert Sybirol Séquence 2, objet de la présente délibération est en cours, et se situe entre le chemin de Tire-cul et l'avenue Pasteur en pied de coteaux. Le second tronçon sur le Domaine de Sybirol est prévu entre 2020 et 2022 et fera l'objet d'un dossier ultérieur.

Les études de conception-réalisation du projet ont acté des aménagements simples de mise en sécurité des arbres, de création de cheminements et soutènements, escaliers de pierre et de métal, la réalisation de mares, de clôtures et de plantations, la mise en sécurité et la réfection de murs et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux spécifiques à Sybirol, de mobiliers et signalétiques.

2 –Budget prévisionnel pour 2018-2020

Par courrier du 6 septembre 2019, la commune de Floirac a sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 140 653 € pour la séquence 2, après réajustement des subventions déjà accordées par la

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Conseil départemental. Ce montant représente 22.30 % du budget prévisionnel estimé à 630 000 € (voir délibération initiale de Floirac du 29 novembre 2018 sur les montants estimatifs en annexe). Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes à ce jour :

Dépenses hors taxes	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Séquence 2	573 000,00 €	FEDER	126 000,00 €
Maîtrise d'œuvre phase 1	47 000,00 €	Bx Métropole	140 653,00 €
Etudes de sol	4 000,00 €	DRAC	96 694,00 €
Géomètre	3 000,00 €	Conseil Départemental	126 000,00 €
SPS	3 000,00 €	Commune	140 653,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>630 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>630 000,00 €</b>

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec la commune de Floirac, Fiche C041670110 « Etude et réalisation de l'aménagement du Fil vert sur le site de Sybirol – Séquence 2 » et son intégration à la Boucle verte Métropolitaine - Cette demande fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets validée par la délibération métropolitaine n° 2018/0154 du 23 mars 2018, notamment au titre des « Etudes et travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et « Sentiers de découverte de la Nature ».

La participation de la Métropole pourra être réévaluée à la hausse en fonction du soutien accordé par les autres financeurs. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux. La participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement estimée à un montant de 140 653 € aux conditions fixées par la délibération n° 2018-154 du 23/03/2019.

### 3 – Modalités de paiement

La participation de Bordeaux Métropole fera l'objet d'un versement unique à l'issue des travaux, celle-ci pourra être réévaluée en fonction du montant de la participation des partenaires financiers, ce qui donnera lieu, le cas échéant, à une délibération rectificative.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-7,  
**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C041670110),  
**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature- agriculture,

**VU** la délibération initiale de la ville de Floirac du 26 novembre 2018,  
**VU** le dossier de demande d'aide du 6 septembre 2019 présenté par la commune de Floirac,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de Co-développement 2018-2020 dans la fiche action Fiche C041670110 « Etude et réalisation de l'aménagement du Fil vert sur le site de Sybirol – Séquence 2 »,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 140 653 € à la commune de Floirac, au titre de l'aménagement du Fil vert – séquence 2,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020 sous réserve du vote des crédits en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Inspection générale  <b>Direction Contrôle de gestion</b>	<b><i>N° 2019-634</i></b>

---

**Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

---

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la S.A.E.M. (Société anonyme d'économie mixte) Gertrude. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital. La Ville de Bordeaux détient 7 % du capital.

Trois chapitres sont traités successivement.

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énonce les principales décisions prises en Conseil d'administration (CA) et en Assemblée générale (AG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre s'arrête sur les relations contractuelles de la société avec l'établissement public de la Métropole.

Enfin, le troisième chapitre fait le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés. Ce point intègre les comptes 2018, qui ont été présentés au Conseil d'administration du

3 juin 2019 et qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 juin 2019.

Une fiche d'identité de la S.A.E.M. Gertrude est annexée au présent rapport.

## I – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté (01/01/18) à la date d'établissement du présent rapport sont présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

RÉUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2018 *	2019 *
Nombre de réunions du Conseil d'administration (C. A.)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale (A. G.) (Dont AG Mixte)	1	1
Nombre de commissions consultatives	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2018 *	2019 *
Publics	Non	Oui**
Privés	Non	Non
ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2018 *	2019 *
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non

\* Jusqu'à la date de rédaction du rapport : juillet 2019

\*\* Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :

Démission de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de son mandat d'administrateur prenant effet au jour de la tenue du Conseil d'administration du 3 juin 2019.

PRINCIPALES DECISIONS 2019		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AGO <sup>(1)</sup>	27/06/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes ;</li> <li>- Approbation du procès-verbal de l'AG du 27/06/2018.</li> </ul>

CA <sup>(3)</sup>	03/06/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en considération du départ à la retraite du Commissaire aux Comptes de KPMG SA M. Franck Cournut courant 2020 et de son remplacement par Mme Anne Jallet-Auguste ;</li> <li>- Approbation du procès-verbal du CA du 12/06/2018 ;</li> <li>- Présentation des comptes de l'exercice 2018 et proposition d'affectation du résultat ;</li> <li>- Point sur le souhait de mise en place à l'automne 2019 d'un groupe de travail intitulé « Stratégie Gertrude », composé par les membres du Conseil d'Administration et par les membres du personnel ;</li> <li>- Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) ;</li> <li>- Présentation des perspectives 2019 ;</li> <li>- Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AGO.</li> </ul>
-------------------	------------	---

PRINCIPALES DECISIONS 2018		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AGO <sup>(1)</sup>	27/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des comptes de l'exercice 2017 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes ;</li> <li>- Désignation, pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale tenue de statuer sur les comptes de l'exercice 2023, comme Commissaire aux Comptes, Titulaire, la société KPMG SA, Tour EQHO – 2 Avenue Gambetta – CS 60055 - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;</li> </ul> <p>L'Assemblée Générale, après avoir entendu que, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire étant assuré par la Société KPMG SA, il n'est plus nécessaire de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant, en prend acte purement et simplement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du procès-verbal de l'AG du 27/06/2017.</li> </ul>

CA <sup>(3)</sup>	12/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du procès-verbal du CA du 09/06/2016 ;</li> <li>- Présentation des comptes de l'exercice 2017 et proposition d'affectation du résultat ;</li> <li>- Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) ;</li> <li>- Présentation des perspectives 2018 ;</li> <li>- Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AGO.</li> </ul>
-------------------	------------	---

(1)

AGO Assemblée Générale Ordinaire

(2)

AGE Assemblée Générale Extraordinaire

(3)

AGM Assemblée Générale Mixte (AGO et AGE)

(4)

CA Conseil d'Administration

## II - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE

### 1- Documents contractuels

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

#### **1.1 Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation**

- Date de notification 29/05/2017
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 29/05/2017 au 28/05/2018, reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 100 000 € à 2 500 000 € HT.
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. peut assurer les prestations suivantes :
  - \* Recueil de données et d'antériorités ; examen de performances ;
  - \* Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ;
  - \* Réalisation et mise à jour des documentations techniques ;
  - \* Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ;
  - \* Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ;

\* Formation et assistance technique des utilisateurs.

## **1.2 Contrat de maintenance des logiciels du Poste central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole**

- Date de notification 11/06/2015
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 11/06/2015 au 10/06/2016, reconductible 3 fois pour un montant total annuel des commandes de 50 000 € HT
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole.

## **1.3 Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à BORDEAUX**

- Date de notification 1<sup>er</sup> /01/2012
- Nature du contrat Contrat administratif
- Propriétaire Bordeaux Métropole
- Durée et montant 9 ans à compter du 01/01/2012 soit jusqu'au 31/12/2020 pour un montant de loyer de 48 200 € HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année).
- 

### **2. Exécution des contrats Bordeaux Métropole / Gertrude S.A.E.M.**

Le chiffre d'affaires généré par les contrats n°1 et 2 passés avec Bordeaux Métropole est plutôt stable puisqu'il s'est élevé à 600 K€ HT en 2018 contre 664 K€ HT en 2017.

### **III - SITUATION FINANCIERE DE Gertrude S.A.E.M.**

#### **1. Rappel de l'activité de la société Gertrude S.A.E.M.**

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, Gertrude S.A.E.M. développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société Gertrude S.A.E.M. vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour,

17<sup>1</sup> sites en France et 10<sup>2</sup> à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains (extensions tramway) conclues avec Bordeaux Métropole.

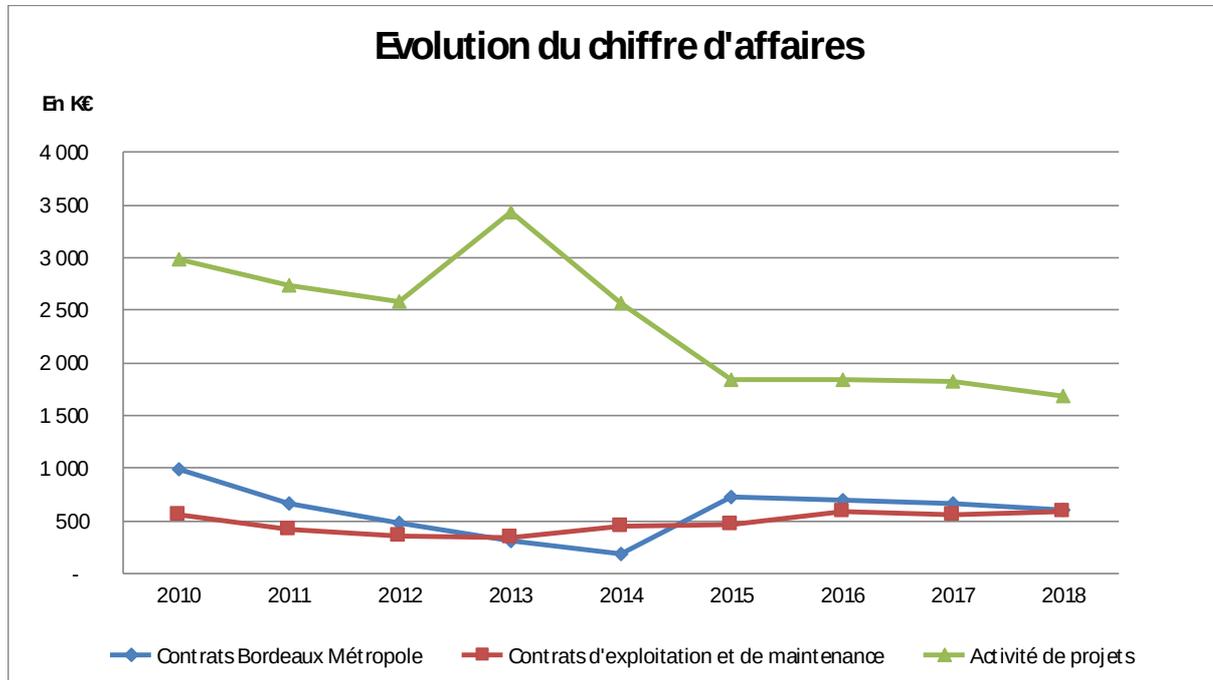
## 2 Les principaux chiffres de l'année 2018

### 2.1 Le compte de résultat

#### 2.1.1 Le chiffre d'affaires

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018		
										Var. Val.	Var. %	
Contrats Bordeaux Métropole	993	668	484	310	190	722	689	664	600	-	65	-10%
Contrats d'exploitation et de maintenance	548	417	358	346	452	458	589	553	592	-	39	7%
Activité de projets	2 982	2 736	2 574	3 427	2 563	1 834	1 837	1 822	1 688	-	134	-7%
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>4 523</b>	<b>3 820</b>	<b>3 415</b>	<b>4 083</b>	<b>3 205</b>	<b>3 014</b>	<b>3 116</b>	<b>3 040</b>	<b>2 880</b>		<b>-160</b>	<b>-5%</b>
Dont export	269	844	825	843	940	586	744	383	597		214	56%
Export en % du CA	6%	22%	24%	21%	29%	19%	24%	13%	21%			
Niveau de dépendance	22%	17%	14%	8%	6%	24%	22%	22%	21%			

Pour rappel, le chiffre d'affaires avait subi un fléchissement significatif entre 2010 et 2015 (- 33 %). La raison principale de cette érosion était l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en mai 2010, qui représentait un tiers du chiffre d'affaires.



Après une hausse sensible entre 2015 et 2016 (+ 3 %), puis un léger recul entre 2016

- 1 Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France.
- 2 Alger et Constantine (**Algérie**), Casablanca (**Maroc**), Lisbonne et Porto (**Portugal**), Wroclaw (**Pologne**), Monterrey et Morelia (**Mexique**), Posadas (**Argentine**).

et 2017

(- 2%), le chiffre d'affaires qui s'élève à 2 880 K€ en 2018, poursuit clairement sa décroissance pour la deuxième année consécutive, avec - 5 % par rapport à l'exercice 2017. Ainsi, il passe en dessous du seuil des 3 M€. Ce constat devient alertant pour la société.

Cette évolution s'explique en partie par de nombreux facteurs majoritairement exogènes tels que :

- la très forte régression du potentiel sur le marché français concernant les activités traditionnelles (gestion centralisée de la circulation) ;
- le fléchissement des projets concrets en France malgré l'élan de la « Smart city » ;
- la pression de la concurrence ;
- et l'arrivée lente de nouveaux types de mobilité en France (véhicules connectés). En effet, pour exemple, Dijon Métropole est la seule métropole française dotée d'un véritable Système de transport intelligent (STI) avec une gestion connectée de l'espace public à travers un contrat de Conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) attribué en septembre 2017 à un groupement privé.

Par ailleurs, les exigences en termes de documentations, justifications ou démonstrations représentent de plus en plus de temps passé à l'exécution des contrats et pas toujours valorisables financièrement. En conséquence, les marges sortantes demeurent toujours plus faibles qu'autrefois.

Après une première « génération » d'équipement en système de gestion de trafic par l'ensemble des villes, puis une deuxième « génération » de développement de transports en commun de masse, le marché évolue depuis quelques années vers une « troisième génération » (véhicules connectés, Big data, Digital). Cependant, les nouveaux « marchés » (nouvelles activités) ne sont pas encore mûrs et ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires.

Gertrude S.A.E.M. a maintenu son activité en vivant sur ses acquis tout en restant active sur les marchés représentant des potentiels importants.

Pour compenser cette perte de chiffre d'affaires, la société Gertrude a développé des « activités de projets », à plus forte valeur ajoutée. Cependant, ces activités sont fortement dépendantes des politiques publiques et un ralentissement des « nouveaux projets villes » est perceptible. C'était le cas notamment pour les années 2014 et 2015, où cette activité était en forte baisse. Depuis 2015, ce chiffre d'affaires était plutôt stable autour de 1,8 M€. Néanmoins, en 2018 il diminue avec un montant d'environ 1,7 M€.

Aussi, la société continue de se positionner sur des marchés à l'étranger ; la part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger augmente en passant de 13 % en 2017 à 21 % en 2018. Il convient de noter que contrairement aux villes françaises qui génèrent des activités régulières, à l'export, les villes n'ont pas la même constance dans le soutien des projets.

Par ailleurs, la société poursuit son travail de renforcement de ses relations avec Bordeaux Métropole, avec laquelle elle a étendu ses activités en 2015. Elle avait ainsi plus que triplé son chiffre d'affaires avec Bordeaux Métropole entre 2014 et 2015. Néanmoins, les efforts concrets de la S.A.E.M. restent faibles puisque le chiffre d'affaires accuse une baisse continue depuis 2015, et il s'élève à 600 K€ en 2018 (- 10 % par rapport à 2017). Le niveau de dépendance par rapport à la Métropole, c'est-à-dire la part du chiffre d'affaires issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole, est plutôt stable en passant de 22 % en 2017 à 21 % en 2018.

Accroître les actions commerciales ainsi que les actions de développement figuraient parmi les missions principales menées par la société au cours de l'exercice 2018.

Concernant les **actions commerciales**, en 2018, Gertrude S.A.E.M. a signé deux nouveaux contrats avec des clients existants :

- ✓ Contrat structurant avec Wroclaw (Pologne) pour un montant supérieur à 700 K€ ;
- ✓ Contrat de déploiement pour une innovation finalisée en 2017, concernant la priorisation de véhicules d'intérêt général d'urgence, pour un montant de 80 K€.

Cependant, à l'instar de 2017, l'entreprise n'a pas pu décrocher de nouveaux clients structurants au cours de l'année 2018. Par ailleurs, le volume des activités confiées par Bordeaux Métropole enregistre une nouvelle baisse qui pourrait se confirmer dès l'année 2019.

Quant aux **actions de développement**, l'entreprise en a déployé une nouvelle depuis septembre 2018 : signature d'une convention de mécénat pour une durée de cinq ans avec l'Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique (ENSEIRB-MATMECA) de Bordeaux par le biais de l'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP), fédérateur des écoles d'ingénieurs en Nouvelle-Aquitaine. L'ENSEIRB-MATMECA est une école d'ingénieurs publique, formant des ingénieurs à fortes compétences scientifiques et techniques, prêts à répondre aux grands enjeux du monde numérique. Le partenariat avec la société a généré la création d'une chaire au sein de l'école.

Le but de cet accord est de développer des projets communs (pour exemple, un projet de la Métropole en cours : expérimentation de la mobilité urbaine aérienne, c'est-à-dire le transport par drones de marchandises et de personnes en ville) ainsi que d'avoir accès à des compétences et de trouver des ressources.

Le niveau d'engagement reste cependant en dessous des objectifs et des opportunités créées par la démarche des activités de recherche et développement au moyen du Crédit impôt recherche (CIR).

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer selon des axes qui seront débattus au travers de la réflexion stratégique pour l'entreprise, ainsi qu'au sein de groupes de travail à venir en 2019. L'objectif affiché par la S.A.E.M. est, dans un premier temps, de pouvoir proposer des projets de croissance à ses sept clients les plus structurants.

D'autre part, la société envisage de déposer deux nouveaux brevets d'invention dans les

24 prochains mois.

Afin de maintenir ses efforts en matière de développement technologique et d'accroître son potentiel d'innovation, les équipes techniques ont été réorganisées et les ressources renforcées en 2017. En effet, l'éclatement du métier a fait naître des besoins, sur de multiples compétences, néanmoins supérieurs à la capacité de recrutement de la société.

Le contrat de soutien financier de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE), obtenu pour les démarches commerciales engagées au Pérou, a été interrompu au début de l'année 2019. Le contrat datait de septembre 2016 et portait sur une période de trois années de prospections, comme ci-après :

- première année : soutien maximum de 100 K€, somme réellement perçue (en 2018) d'environ 45 K€ ;
- deuxième année, soutien maximum de 100 K€, somme réellement perçue (en 2019) d'environ 58 K€ ;
- troisième année, soutien maximum de 100 K€.

Malgré cette interruption avant la troisième année effective du contrat, les sommes effectivement perçues par l'entreprise au travers de ce contrat avec la COFACE seront remboursables en cas de succès commerciaux dans le pays ou, dans le cas contraire, acquises de façon définitive en septembre 2023, sous la forme de subvention.

La durée globale de ce contrat est ainsi réduite de huit à sept années.

En dernier lieu, conformément à l'approbation signifiée par le Conseil d'Administration

du 8 avril 2015, la société, accompagnée par un cabinet de conseil, a entrepris des démarches pour valoriser ses activités de développement et d'innovation et bénéficier d'un CIR. Sur l'année 2015, cette démarche avait permis de dégager un crédit d'impôt de 390 K€ au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. Sur les exercices suivants, cette démarche a été poursuivie et a permis de dégager à nouveau un crédit d'impôt de 172 K€ en 2016 et 171 K€ en 2017.

Il convient de noter que depuis le début de l'année 2019, la société est accompagnée par une nouvelle société consultante pour ce processus. Le montant du crédit d'impôt s'élève à 119 K€ en 2018.

## 2.1.2 Les autres postes du compte de résultat

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018		
										Var. Val.	Var. %	
Chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 415	4 070	3 205	3 014	3 116	3 040	2 880	-	160	-5%
Reprise sur amortissements et provisions/ transferts de charges	78	41	69	19	121	152	17	216	151	-	64	-30%
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>4 600</b>	<b>3 861</b>	<b>3 484</b>	<b>4 089</b>	<b>3 326</b>	<b>3 166</b>	<b>3 132</b>	<b>3 255</b>	<b>3 031</b>	-	<b>224</b>	<b>-7%</b>
Variation de stocks	360	107	202	133	106	75	27	6	-	-	6	-100%
Achats et charges externes	1 828	1 327	814	1 870	1 045	1 054	883	917	983	-	66	7%
Impôts et taxes	110	82	80	83	91	63	54	51	51	-	0	0%
Masse salariale	2 250	1 887	1 838	1 859	1 749	1 670	1 506	1 510	1 485	-	25	-2%
Autres charges	-	1	-	4	1	4	1	118	1	-	118	-99%
Dotations aux amortissements et provisions	27	203	43	21	104	83	171	37	122	-	85	228%
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>4 575</b>	<b>3 607</b>	<b>2 977</b>	<b>3 704</b>	<b>3 096</b>	<b>2 949</b>	<b>2 642</b>	<b>2 640</b>	<b>2 642</b>	-	<b>2</b>	<b>0%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>25</b>	<b>254</b>	<b>507</b>	<b>385</b>	<b>230</b>	<b>217</b>	<b>490</b>	<b>616</b>	<b>389</b>	-	<b>227</b>	<b>-37%</b>
Résultat financier	- 125	81	- 43	5	12	4	0	7	26	-	32	-495%
Résultat exceptionnel	13	3	- 59	- 12	- 12	- 4	- 3	- 1	1	-	2	-240%
Impôts sur les sociétés / participation	- 190	45	160	130	68	- 321	38	56	8	-	48	-85%
<b>Résultat net</b>	<b>103</b>	<b>131</b>	<b>245</b>	<b>238</b>	<b>162</b>	<b>538</b>	<b>449</b>	<b>552</b>	<b>408</b>	-	<b>145</b>	<b>-26%</b>
Marge brute	3 120	3 246	3 096	3 068	2 732	2 594	2 799	2 718	2 522	-	196	-7%

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 642 K€ et sont stables (+ 2 K€) par rapport à l'année précédente.

Il s'agit d'une stagnation faciale puisque d'importantes évolutions sont à relever au sein des charges d'exploitation :

- retour à la normale du niveau des autres charges à hauteur de 1 K€ en 2018 tandis qu'il avait fortement augmenté avec un montant de 118 K€ en 2017 (suite à des pertes sur créances irrécouvrables de 116 K€) ;
- hausse des dotations aux amortissements et provisions de 228 % (+ 85 K€) par rapport à l'année précédente, liée majoritairement à l'augmentation de la dotation à la dépréciation de la créance client de 82 K€ (notamment de nouvelles dotations pour les clients Alstom pour 58 K€ et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange pour 26 K€ dont le montant a été réglé en 2019).

Malgré des ressources en personnel insuffisantes, l'effectif moyen a diminué d'une personne entre 2017 et 2018, avec une répercussion sur les charges de personnel qui diminuent de 25 K€, soit - 2 %, en passant de 1 510 K€ en 2017 à 1 485 K€ en 2018.

Cette évolution s'explique par :

- un principe de prudence car la société mesure l'érosion du chiffre d'affaires d'année en année ;
- des difficultés combinées de recrutement liées aux compétences spécifiques du domaine qui se raréfient.

De par des charges d'exploitation stables face à des produits d'exploitation en baisse de 7 %

(- 224 K€), le résultat d'exploitation s'élève à 389 K€ et chute fortement de 37 % (- 227 K€), par rapport à l'exercice précédent.

Grâce à un résultat financier positif de 26 K€ (- 7 K€ en 2017), un résultat exceptionnel quasiment nul (1 K€ en 2018 contre - 1 K€ en 2017) et un impôt sur les bénéfices inférieur de 78 K€ par rapport à 2017 (99 K€ en 2018 contre 177 K€ en 2017), le résultat net atteint 408 K€. Néanmoins, il est en baisse de 26 % par rapport à l'exercice précédent (552 K€) ; bénéfice net enregistré le plus élevé de toute la vie de la société.

Par ailleurs, il s'agit du neuvième exercice positif consécutif et c'est également une première pour l'entreprise.

La marge brute, obtenue en retranchant du chiffre d'affaires les variations de stock et les charges de sous-traitance directe, est de 2 522 K€. Elle se détériore de 7 % (- 196 K€) et la valeur ajoutée de l'entreprise diminue de 10 % (- 220 K€).

## 2.2 Le bilan

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018	
										Var. Val.	Var. %
Actif immobilisé net	22	27	31	39	41	39	42	34	57	23	67%
Stocks	403	296	94	214	108	33	6	0	0	0	0%
Créances clients	1 972	1 361	1 547	841	916	779	1 028	858	668	-189	-22%
Autres créances et charges constatées d'avance	401	278	140	168	279	580	491	412	430	18	4%
Disponibilités	189	363	1 164	1 914	2 429	2 811	2 950	3 612	3 929	317	9%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 986</b>	<b>2 325</b>	<b>2 976</b>	<b>3 176</b>	<b>3 773</b>	<b>4 241</b>	<b>4 517</b>	<b>4 915</b>	<b>5 084</b>	<b>168</b>	<b>3%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>862</b>	<b>993</b>	<b>1 238</b>	<b>1 475</b>	<b>1 637</b>	<b>2 175</b>	<b>2 625</b>	<b>3 177</b>	<b>3 585</b>	<b>408</b>	<b>12,83%</b>
Capital social	595	595	595	595	595	595	595	595	595	0	0%
Réserves	114	114	114	114	114	114	114	114	114	0	0%
Report et résultat de l'exercice	153	284	529	766	928	1 466	1 916	2 468	2 876	408	17%
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>-2</b>	<b>-16%</b>
<b>DETTES</b>	<b>2 117</b>	<b>1 328</b>	<b>1 725</b>	<b>1 687</b>	<b>2 130</b>	<b>2 058</b>	<b>1 882</b>	<b>1 723</b>	<b>1 487</b>	<b>-236</b>	<b>-14%</b>
Emprunts et dettes financières	194	0	0	0	0	0	13	45	45	0	0%
Comptes courants associés	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0	1%
Dettes fournisseurs	813	225	127	334	229	262	250	263	312	48	18%
Autres dettes et produits constatés d'avance	1 106	1 099	1 594	1 349	1 897	1 792	1 615	1 411	1 126	-285	-20%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 986</b>	<b>2 325</b>	<b>2 976</b>	<b>3 176</b>	<b>3 773</b>	<b>4 241</b>	<b>4 517</b>	<b>4 915</b>	<b>5 084</b>	<b>169</b>	<b>3%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 046</b>	<b>974</b>	<b>1 224</b>	<b>1 454</b>	<b>1 606</b>	<b>2 148</b>	<b>2 610</b>	<b>3 207</b>	<b>3 590</b>	<b>383</b>	<b>12%</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>857</b>	<b>611</b>	<b>60</b>	<b>-460</b>	<b>-823</b>	<b>-662</b>	<b>-340</b>	<b>-404</b>	<b>-339</b>	<b>65</b>	<b>-16%</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>189</b>	<b>363</b>	<b>1 164</b>	<b>1 914</b>	<b>2 429</b>	<b>2 810</b>	<b>2 950</b>	<b>3 611</b>	<b>3 929</b>	<b>318</b>	<b>9%</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1,21</b>	<b>1,51</b>	<b>1,65</b>	<b>1,73</b>	<b>1,70</b>	<b>2,03</b>	<b>2,37</b>	<b>2,83</b>	<b>3,38</b>	<b>0,55</b>	<b>19%</b>

Les principales évolutions de l'**actif** proviennent de :

- la forte augmentation du poste de disponibilités (+ 317 K€ soit + 9 %) : elles s'élèvent à 3,9 M€ fin 2018 (dont 0,8 M€ de valeurs mobilières de placement) contre 3,6 M€ fin 2017 ;
- la baisse du poste de créances clients à hauteur de 189 K€ soit - 22 % ; après une croissance importante entre 2015 et 2016 expliquée par des décalages de facturation, le niveau du sous-poste clients retrouve un montant qui reste élevé mais contrôlé (447 K€). Par ailleurs, le sous-poste de clients douteux et litigieux en valeur nette (montant déprécié de la provision) augmente de 13 % en passant de 32 K€ en 2017 à 36 K€ en 2018. Néanmoins, il reste très bas. Le montant des créances fiscales et sociales reste élevé (366 K€ en 2018 contre 333 K€ en 2017) en conséquence de la démarche de valorisation des activités de développement donnant droit au CIR.

Quant au **passif**, son évolution est principalement la conséquence de la progression des capitaux propres qui représentent 71 % du total du bilan contre 65 % l'exercice précédent. Ils sont en effet en augmentation constante (+ 408 K€ soit + 13 %) du fait des résultats positifs successifs de ces neuf dernières années, et placés en report. Cette évolution est la résultante, d'une part des activités opérationnelles et, d'autre part, du processus de valorisation des activités d'innovation et de développement au travers du dispositif CIR.

Les autres postes du passif sont en ligne avec les années précédentes.

Il convient de noter que l'entreprise détient toujours, et ce depuis plusieurs années, une part importante de dettes sociales dues à des retards de prises de congés payés du personnel. A la date de clôture, ces dettes, qui s'élèvent à plus de 438 K€, sont plutôt stables par rapport à l'exercice précédent (- 3 K€ soit - 1 %). Elles représentent le plus gros poste des dettes fiscales et sociales qui s'élève au total à 803 K€.

Les produits constatés d'avance (238 K€) correspondent à des facturations anticipées sur l'exercice 2014 sur deux contrats principalement (Monterrey et Fort-de-France) impliquant ainsi un décalage important entre la facturation des projets et leur avancement réel.

L'ensemble des ratios (trésorerie nette, rentabilité, autonomie, solvabilité) demeure satisfaisant. Hormis les indicateurs de rentabilité qui fléchissent mais qui restent d'un excellent niveau, les ratios évoluent tous dans un sens positif, à savoir que la société a la capacité de subvenir à ses besoins à court terme. Leur évolution, sur les neuf dernières années, montre l'effet positif du plan d'économie qui a été mis en place au cours des années 2010 et 2011 lorsque la société rencontrait des difficultés financières.

### 3 Les perspectives 2019

Au jour de la rédaction de ce rapport, le carnet de commande est légèrement en

dessous des objectifs pour 2019. En effet, Gertrude S.A.E.M. n'a pas enregistré de nouveau client depuis le début de l'année 2019. Néanmoins, de nombreux « dossiers commerciaux » sont ouverts.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de 2019 est estimé à 2 780 K€ et le résultat net prévisionnel à 75 K€. A ce jour, ces prévisions initiales, établies au début de l'année, peuvent être maintenues. En effet, les objectifs et les démarches engagées pourraient permettre d'améliorer très sensiblement les prévisions. Cependant, compte tenu de la quantité de facteurs externes qui influence les jalons et l'attribution des projets, il serait risqué de s'engager sur des prévisions revues à la hausse.

Le marché français affiche une ambivalence avec des activités historiques de régulation en baisse, face à une future activité « Smart city » et un marché de solutions innovantes qui ne sont pas encore mûrs. Il convient de noter également que les projets potentiels en France continuent à connaître une phase de fléchissement du fait des restrictions budgétaires des finances publiques mais également du fait de la pression de la concurrence toujours plus accrue.

Cependant, le développement technologique de l'entreprise doit se poursuivre pour étendre l'offre commerciale et confirmer son positionnement dans l'ère de la « Smart city » malgré le niveau élevé des investissements nécessaires pour y faire face.

En revanche, l'export continue de reprendre de l'ampleur. L'action sur la prospection à l'international est nécessaire pour décrocher de nouveaux contrats. Les cibles export de la société pour les années 2019 et 2020 sont nombreuses en Amérique latine (notamment le Pérou qui représente un gros potentiel, et le Mexique) et significatives au Maghreb et en Pologne. Il convient de noter que le groupe Thales a fait appel à Gertrude S.A.E.M. suite au lancement d'un nouvel appel d'offres pour le marché de Casablanca (appel d'offres perdu par Gertrude en 2015). Gertrude S.A.E.M. et Thales travaillent ensemble sur ce projet qui est toujours en phase de pré-qualification depuis 12 mois. Dans le cas où le projet aboutirait et où Gertrude remporterait le contrat, celui-ci débiterait au plus tôt en 2020.

Le renforcement de l'activité commerciale demeure une priorité, avec deux axes majeurs :

- 1) Le développement des activités de projets ;
- 2) Le renforcement des projets avec Bordeaux Métropole. Depuis 2018, un des objectifs de la société est de s'intégrer dans « le plan d'urgence mobilité de la métropole bordelaise ». En effet, la S.A.E.M. considère qu'il est nécessaire de passer à la vitesse supérieure, et cela en collaboration avec la Métropole et la Ville de Bordeaux.

Pour ce faire, la S.A.E.M. considère que des ressources et des moyens supplémentaires humains demeurent nécessaires. Il manquerait deux collaborateurs dans le domaine informatique dont un développeur web qui est cours de recrutement et devrait rejoindre l'entreprise en septembre 2019.

Le sujet de la modification de l'actionnariat de la société n'est plus d'actualité concernant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, d'une part, et Expanso Holding, d'autre part, qui souhaitaient céder leurs parts.

En revanche, il convient de noter que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a fait part de sa volonté de se désengager de son mandat d'administrateur dès l'issue du Conseil d'Administration du 3 juin 2019, tout en restant actionnaire. Ainsi, cet administrateur doit être remplacé le plus rapidement possible.

Enfin, la société souhaite mettre en place un groupe de travail intitulé « Stratégie Gertrude », composé par les membres du Conseil d'Administration et par les membres du personnel. Lors des deux derniers Conseils d'Administration (12/06/2018 et 03/06/2019) ainsi que des deux dernières Assemblées Générales Ordinaires (27/06/2018 et 27/06/2019), un administrateur a fortement conseillé à la société de

faire appel à un cabinet extérieur spécialisé pour examiner les stratégies possibles face à l'érosion du chiffre d'affaires en termes de nouveaux clients car selon lui, Gertrude S.A.E.M. dépend trop d'anciens clients.

La première séance aurait lieu à l'automne 2019. Il s'agit de mener une réflexion collégiale sur les axes d'amélioration de la stratégie à moyen terme de l'entreprise. Dans un premier temps, l'objectif est de pouvoir proposer des projets de croissance aux sept clients les plus structurants de la société.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par les administrateurs représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de la S.A.E.M GERTRUDE, au titre de l'exercice 2018.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction d'appui aux territoires</b>	<b>N° 2019-635</b>

---

## FIC - Fonds d'Intérêt Communal 2015-2020 - Recalage de la programmation - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux de distribution électrique d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur domaine public.

Cette programmation est faite en fonction des priorités définies par les municipalités, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations communales.

La répartition par commune a été arrêtée par la délibération de création n° 2014/0796 du 19 décembre 2014 complétée par :

- Les délibérations n° 2015-64 et n° 2015-65 du 13 février 2015 : Budget Supplémentaire 2015 - impact sur le FIC de l'enfouissement des réseaux de distribution électrique,
- La délibération n° 2016-70 du 12 février 2016 : Budget primitif 2016 - impact sur le FIC des régularisations de compétences du cycle 1,
- Le vote du Budget supplémentaire 2016 - ajustement sur la commune d'Eysines du fait d'un PAE ancien,
- La délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017 : Budget primitif 2017 - abondement supplémentaire de l'AP FIC pour atteindre 5 dotations annuelles pour les parts voirie, pluvial et enfouissement des réseaux de distribution électrique, et intégration du solde de l'ancienne enveloppe du FIC non engagée au 31 décembre 2016 (pour 7,64 M€),
- La délibération n° 2018-106 : Budget primitif 2018 - ajustements résultant de l'impact à la baisse du cycle 2 de la mutualisation, impact à la baisse des consommations de réserve foncière déjà financées par la métropole sur d'autres crédits, d'une année d'impact à la hausse (+0,329 M€ pour 2018) du transfert à la métropole des espaces anciennement communaux dédiés aux déplacements,
- Le vote du Budget primitif 2019 par délibération n° 2019-70 du 15 février 2019 – décision de prolongation du FIC d'une 6<sup>ème</sup> année supplémentaire (soit +32,490 M€ de « dotation annuelle FIC standard », diminuée de 1,352 M€ d'annuité de régularisation de compétences des cycles 1 et 2

déjà votée au BP 2018 pour toute la mandature 2015-2020, et augmentée de 0,329 M€ d'annuité d'impact du transfert des espaces communaux dédiés aux déplacements intervenu au 01/01/2018 dont seulement une année a été inscrite au BP 2018 alors que deux années auraient dû être inscrites).

Au BP 2019, le montant de l'autorisation de programme s'élève ainsi à 199,289 M€.

La répartition de cette enveloppe par commune figure en annexe 1 du présent rapport.

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de Bordeaux Métropole interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes et permet la fongibilité des parts « voirie », « eaux pluviales », « enfouissement », « mobilier urbain » et « espaces verts de voirie » d'une même commune.

L'enveloppe FIC est rassemblée sous le programme n°05P066 « Fonds d'intérêt communal ».

Elle est destinée à la réalisation d'opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, dont il convient d'arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est pourquoi, il est proposé ici, pour les 28 communes, une programmation d'opérations à réaliser pour une valeur plafonnée par le montant de l'enveloppe FIC de chaque commune.

Une première programmation a été votée le 29 mai 2015 par délibération n° 2015/296. Comme prévu par cette délibération, il vous est proposé un recalage annuel de cette programmation afin d'actualiser la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant des opérations programmées en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Le vote de ce recalage de programmation vaudra « décision d'étudier » pour les opérations inscrites pour leurs seuls coûts d'études (mention « étude » dans leur libellé) et « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les autres.

Les fiches de programmation communale, issues de l'outil financier métropolitain, sont jointes en annexe 2.

Un bilan financier de la programmation, regroupant le montant de la programmation recalée des 28 communes de la Métropole est aussi joint en début d'annexe 2. Il présente et totalise les 28 enveloppes communales et les 28 « montants prévus 2015-2020 » de chaque commune.

Chaque fiche de programmation se décompose en deux parties :

- La première partie présente la commune considérée et le montant de l'enveloppe communale,
- La deuxième partie est la liste des projets programmés rassemblés par domaine (voirie, eaux pluviales, espaces verts, mobilier urbain...) et la liste de participation FIC au contrat de co-développement.

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des projets. Ainsi, elle peut varier de  $\pm 20\%$  à  $\pm 10\%$  selon que les projets sont au stade « étude préliminaire » ou au stade « avant-projet ».

En haut de la fiche communale, le montant pluriannuel « Prévu 2015-2020 » totalise le montant des opérations programmées soumises au vote ; ce montant est inférieur ou égal au

montant de l'enveloppe communale en autorisation de programme qui a été voté au Budget Primitif 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la Métropole en matière de voirie, d'assainissement pluvial et de distribution électrique ;

**VU** la délibération 2014-0796 du 19 décembre 2014 décidant la création du FIC 2015-2020 et sa gestion en autorisation de programme ;

**VU** les délibérations 2015-64 et 2015-65 du 13 février 2015, concernant l'enfouissement des réseaux de distribution électrique venant compléter la délibération 2014-0796 du 19 décembre 2014 et réviser l'autorisation de programme du FIC 2015-2020 ;

**VU** la délibération 2015-296 du 29 mai 2015, concernant la programmation initiale du FIC 2015-2020 et le principe de son recalage annuel ;

**VU** la délibération 2016-70 du 12 février 2016, concernant le vote du budget primitif 2016 et la prise en compte dans le FIC 2015-2020 de l'impact de la régularisation de compétences sur le domaine public ;

**VU** le vote du budget supplémentaire 2016 et l'ajustement de l'enveloppe du FIC ;

**VU** la délibération 2017-23 du budget primitif 2017 ;

**VU** la délibération 2018-106 du budget primitif 2018 ;

**VU** la délibération 2019-70 du budget primitif 2019 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de recalculer la programmation des opérations portées par le Fonds d'intérêt communal (FIC) ;

### **DECIDE**

**Article unique :** Le recalage du programme pluriannuel du Fonds d'intérêt communal est adopté selon les fiches de programmation jointes et vaut « décision d'étudier », « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les opérations qui le composent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2019-636</b>

---

**Travaux de déviation d'une canalisation d'eau pluviale - Convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Région Nouvelle Aquitaine est propriétaire du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne sis Rue François Rabelais à Talence.

Sur une partie du terrain du lycée, se situe une canalisation publique d'eau pluviale de diamètre 140 centimètres. Cette canalisation publique, appartenant à Bordeaux Métropole est protégée par une servitude de passage datant de 2016 sur l'ensemble de son linéaire rendant impossible toute construction sur son emprise.

La Région prévoit de construire une extension à ce lycée le long de la rue François Rabelais. Une partie de cette construction, sur 80 mètres linaires environ, se situerait sur l'emprise de la canalisation publique d'eau pluviale. Un permis de construire a été déposé le 10 mai 2019 et est en cours d'instruction.

Afin de ne pas compromettre le projet d'extension du Lycée, la Région s'est rapprochée de Bordeaux Métropole afin de solliciter de celle-ci le dévoiement du réseau sur le linéaire concerné par la construction.

Dans cette optique, la Région a proposé à Bordeaux Métropole son offre de concours pour la réalisation des travaux publics de dévoiement du réseau métropolitain d'eau pluviale à l'extérieur de l'emprise du lycée.

Les travaux de dévoiement sont estimés à 367 666,05 €.

La Région s'engage à verser une offre de concours à Bordeaux Métropole correspondant à l'intégralité des coûts engagés par Bordeaux Métropole pour dévoyer la canalisation, y compris les coûts dépassant le montant estimatif ci-dessus, s'il y a lieu.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole renonce à la servitude dont elle bénéficie sur le linéaire dévoyé et se verra octroyer par la Région une nouvelle servitude sur le nouveau linéaire de canalisation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'offre de concours de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- La Région Nouvelle-Aquitaine, afin de pouvoir réaliser l'extension du Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne, a sollicité Bordeaux Métropole pour que cette dernière procède au dévoiement d'une canalisation implantée sur l'emprise de la future construction,
- A cet effet, la Région Nouvelle Aquitaine a proposé à Bordeaux Métropole de prendre intégralement en charge financièrement ce dévoiement par le biais d'une offre de concours,
- Dans cette optique, il convient pour Bordeaux Métropole d'accepter l'offre de concours de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de permettre l'extension du Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter l'offre de concours de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

**Article 2** : d'adopter les termes de la convention relative au versement d'une offre de concours de la Région Nouvelle Aquitaine au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de travaux de déviation d'une canalisation pluviale sise sur l'emprise foncière du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, et ses éventuels avenants ;

**Article 4** : d'imputer les recettes au budget principal :

- Chapitre 13 – Compte 1322 – Fonction 734.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2019-637</b>

---

**Déclaration de projet - Commune de Saint-Médard-en-Jalles - Dérivation des eaux - Instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable de la source de Cap de Bos, du forage Cap de Bos F1 bis et du forage Cap de Bos F1 surforé - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I) Introduction - contexte**

Suite à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2011 d'interdiction de prélèvement d'eau des captages Galerie de Caupian, Thil R21, Galerie Gamarde et Gamarde Puits Rayonnant impactés par des teneurs élevées en perchlorates et COHV (Composés organo-halogénés volatils) (tétrachloroéthylène et trichloroéthylène), Bordeaux Métropole a souhaité en urgence, pour compenser cette perte d'eau, augmenter les volumes captés dans la nappe de l'oligocène et du miocène en créant deux ouvrages situés en amont de la zone de contamination.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), devenue Bordeaux Métropole en 2015, a déposé en urgence une première demande d'autorisation le 27 juillet 2011 concernant le forage Cap de Bos F1 surforé et le forage Cap de Bos F1 bis, qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urgence en vue de la consommation humaine par deux arrêtés préfectoraux du 14 mai 2012 et du 26 août 2012. Ces arrêtés préfectoraux comportent une prescription relative à la régularisation de la déclaration d'utilité publique au titre des codes de la santé publique et de l'environnement.

Le site de Cap de Bos est exploité depuis 1906. Le terrain est localisé à l'ouest de Saint-Médard-en-Jalles, en zone boisée, en bordure du camp de Souge et à proximité du Centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins (CAEPE).

Jusqu'en 2011, ce champ captant était composé d'une source et d'un forage F1 captant la nappe du Miocène.

Compte tenu des pollutions identifiées en 2011 sur les captages de Galerie de Caupian et du champ captant Thil/Gamarde, le champ captant situé en amont hydraulique des pollutions a été développé en :

- approfondissant le forage F1 (nommé surforé) afin de capter la nappe de l'Oligocène ;
- réalisant un forage Cap de Bos F1 bis à proximité immédiate du forage F1 captant la nappe du Miocène avec la possibilité d'exploiter la source Cap de Bos en secours.

Les forages Cap de Bos F1 surforé et Cap de Bos F1 bis sont situés dans l'emprise actuelle des périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Cap de Bos et de l'ancien forage Cap de Bos F1 à Saint-Médard-en-Jalles, définis par arrêté préfectoral du 17 septembre 2001.

Les prélèvements sollicités pour le nouveau forage Cap de Bos F1 bis et la source Cap de Bos concernent la nappe du Miocène qui se situe dans l'unité de gestion centre définie par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Nappe Profonde de Gironde, considérée actuellement non déficitaire du point de vue de l'intensité des prélèvements qui y sont réalisés.

Le forage Cap de Bos F1 surforé captant l'Oligocène appartient à l'unité de gestion Oligocène centre classée à l'équilibre.

Par délibération n°2012/0275 du 13 avril 2012, la CUB a engagé les procédures de régularisation des périmètres de protection du champ captant de Cap de Bos et des autorisations de prélèvement des deux nouveaux ouvrages Cap de Bos F1 bis et F1 surforé situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, aux titres des Codes de l'environnement et de la santé publique pour l'obtention :

- de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection ;
- de l'autorisation de prélever et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages a vocation à contribuer à la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population.

Ainsi, les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

## **II) Phase d'instruction préalable**

Une procédure conjointe a été menée au titre des Codes de la santé publique et de l'environnement pour aboutir à un seul arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Des enquêtes publiques et simultanées ont ainsi été organisées en vue :

- d'obtenir la déclaration de l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection ;
- d'obtenir l'autorisation de prélèvement et de distribution des eaux au public.

Le dossier définitif de demande d'autorisation établi par notre établissement a été transmis pour instruction à la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) de la Gironde et à la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS (Agence régionale de santé) Nouvelle Aquitaine le 4 février 2016.

Dans son avis du 30 mai 2016, la Commission locale de l'eau (CLE) a demandé que soient réexaminées les limites proposées pour l'exploitation des deux ouvrages dans le but d'une meilleure valorisation du potentiel du site pour contribuer à la gestion équilibrée et durable des nappes profondes.

Ainsi, des investigations complémentaires sur le site de Cap de Bos ont été engagées au cours des mois de juillet et août 2016.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, un complément d'information au dossier d'autorisation relatif au développement du champ captant de Cap de Bos a été transmis en juillet 2018. Des travaux sont alors proposés par le délégataire sur le site pour optimiser l'exploitation des ressources et répondre à la demande du SAGE Nappes profondes en termes de gestion quantitative des unités de gestions concernées sur ce secteur.

Des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, choisis par le directeur général de l'ARS, sont chargés d'émettre des avis dans le cadre des procédures définies par les réglementations en vigueur concernant la protection des eaux utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé définissant les périmètres de protection et ses prescriptions associées, les services de l'ARS et de la DDTM ont rédigé, conformément aux exigences réglementaires, un projet d'arrêté préfectoral et une notice explicative. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, le dossier d'enquête élaboré par la collectivité intégrant l'avis de l'hydrogéologue agréé.

L'hydrogéologue agréé a repris les périmètres de protection rapprochée et éloignée définis dans l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2011.

Ces périmètres sont situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Ces périmètres ont pour but d'assurer aux forages et à la source un environnement compatible avec l'activité de production d'eau potable et d'empêcher un risque de pollution non maîtrisé.

### **III) Rappel de l'organisation de l'enquête**

Par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2019, Madame la Préfète de la Gironde par intérim a demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public, à partir des forages F1 surforé, F1 bis et de la source de Cap de Bos situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux souterraines et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mise en place autour des forages où seront instaurées des servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Cette enquête publique s'est déroulée du 6 mai 2019 au 5 juin 2019 inclus.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, sur un poste informatique en accès libre mis à disposition par la DDTM à la Cité administrative de Bordeaux, et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Bordeaux Métropole a transmis conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête un courrier d'information aux propriétaires et aux ayants droit connus des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée. Une copie de l'avis d'enquête publique, ainsi qu'un extrait du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation des forages a été joint à ce courrier d'informations.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles au cours desquelles trois personnes ont été accueillies.

Deux observations ont été portées sur le registre papier.

Le commissaire enquêteur a transmis le 13 juin 2019 à Bordeaux Métropole son procès-verbal de synthèse des observations et sollicité une réponse du maître d'ouvrage.

Bordeaux Métropole a transmis le 27 juin 2019 son mémoire en réponse aux observations recueillies du public durant l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement, en application duquel tout projet ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale doit

faire l'objet d'une déclaration de projet, il revient désormais au Conseil métropolitain de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, en prenant en considération les résultats de la consultation du public.

Le projet ayant été dispensé d'étude d'impact, deviennent sans objet certaines rubriques prévues par les dispositions combinées des articles L126-1 et L122-1-1 du Code de l'environnement : prise en considération de l'étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude d'impact, mesures au titre de la séquence « Eviter, réduire, compenser » et modalités de suivi des incidences sur l'environnement.

#### **IV) Prise en compte des résultats de l'enquête publique et des avis des collectivités territoriales**

##### **a) Observations émises par le public dans les registres**

###### ➤ Observation n°1

Un propriétaire de parcelles forestières dans le périmètre de protection éloignée est opposé à la prescription qui interdit les coupes à blanc et demande un aménagement sur ce point.

##### **Réponse du maître d'ouvrage**

Dans le cadre d'une exploitation forestière et encadrée par le Centre national de la propriété forestière (CRPF), cette interdiction de coupes à blanc pourrait être revue avec les services de l'ARS.

###### ➤ Observation n°2

Un propriétaire d'une parcelle limitrophe du périmètre de protection rapprochée s'inquiète sur les conséquences des pompages qui pourraient entraîner des dégâts écologiques sur la croissance des pins de ses terrains.

Il émet des réserves sur la parcelle 299, ayant exploité une sablière sur 15,5 ha et remblayé par des déchets divers qui pourraient avoir des conséquences sur la qualité de l'eau pompée.

##### **Réponse du maître d'ouvrage**

Les conditions d'exploitation du champ captant de Cap de Bos et notamment le volume de prélèvement reste inchangé, aussi le pompage ne peut à priori pas entraîner de modification du fonctionnement écologique du site.

La parcelle 299 a été entièrement nettoyée en 2001 des déchets déposés avant 2000. Ces travaux ont fait l'objet d'une convention d'aide relative aux travaux de réhabilitation de la dépositante sauvage de Cap de Bos avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

##### **b) Avis de la commune concernée**

Par délibération en date 25 juin 2019, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a émis à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

##### **c) Avis du commissaire enquêteur sur l'autorisation de prélèvement à partir du forage Cap de Bos F1 surforé, du forage Cap de Bos F1 bis et de la source de Cap de Bos**

Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses avis, émet :

- Un avis favorable en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection mis en place autour des forages Cap de Bos F1, F1 bis et de la source Cap de Bos ;
- Un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir de ces forages avec les recommandations suivantes :

1. Réviser, avec les services de l'ARS, le paragraphe 8.3 de l'arrêté préfectoral d'exploiter, concernant le point relatif à l'interdiction de coupe à blanc dans le cadre d'une exploitation forestière et encadrée par le CRPF ;
2. Intégrer, dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral, les mesures de prévention et de protection liées à l'exploitation du groupe électrogène sur le site Cap de Bos :
  - la gestion du report d'une anomalie et l'organisation mise en place,
  - la création d'une aire de dépotage,
  - la mise en place de matériel pour limiter l'épandage de carburant,
  - la mise en place d'une consigne de dépotage,
  - la mise en œuvre d'un protocole de sécurité avec le livreur de carburant ;
3. Rectifier les parcelles mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral (la parcelle n°CD246 et la parcelle n° n°CD301 sont absentes) ;
4. Rendre lisibles les parcelles de la cartographie en annexe 3b du projet d'arrêté préfectoral représentant une illustration des périmètres de protection sur un fond parcellaire ;
5. Rectifier le zonage du Plan local d'urbanisme (PLU) et le règlement de zones des parcelles concernées par les périmètres de protection dans l'arrêté préfectoral ;
6. Vérifier la conformité du projet par rapport aux enjeux et objectifs du SAGE « Estuaires de la Gironde et milieux associés » ;
7. Réévaluer le coût des mesures de protection au regard des travaux projetés : approfondissement du forage F1 bis, réalisation d'un piézomètre à l'Oligocène, obturation du piézomètre S1 (à partir de 65 mètres de profondeur), étude (traçages et essais de nappe) portant sur l'existence éventuelle de transferts hydrauliques entre les nappes du Miocène et de l'Oligocène, création d'une aire de dépotage pour sécuriser la livraison de carburant pour le groupe électrogène ;
8. Poursuivre les campagnes analytiques de recherche de micropolluants et de perchlorates dans les eaux brutes des forages F1, F1 bis et de la source ;
9. Prendre en considération les réserves émises par l'hydrogéologue agréé en 2016 ;
10. Rencontrer les services de la DFCI (Défense extérieure contre l'incendie) et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin de traiter les aspects liés à la prévention du risque incendie et à l'amélioration de la défendabilité, conformément aux dispositions du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF),

11. Etudier l'amélioration ou le remplacement de la conduite d'adduction en eau, entre Cap de Bos et le Pont-du-Soldat, afin de disposer pleinement de la capacité de production du champ captant Cap de Bos ;
12. Mener une étude sur la capacité de l'usine de Gajac à traiter le volume des ressources en eau ;
13. Dans le cas où les débits d'exploitation seraient augmentés, notamment quand le captage F1 bis pourra être exploité à sa capacité maximum autorisée (700 m<sup>3</sup>/h au lieu des 350 m<sup>3</sup>/h pompés actuellement), mener une étude plus précise sur l'impact du prélèvement en eau sur la croissance des arbres (forêt avoisinante).

### Réponse du Maître d'ouvrage

1. Les services de l'ARS proposent une nouvelle rédaction concernant le point relatif à l'interdiction de coupe à blanc dans le cadre d'une exploitation forestière.

Alinea 15 de l'article 7.3 :

L'exploitation forestière s'effectue en respectant les prescriptions suivantes :

- les travaux forestiers doivent être réalisés par temps sec et ne pas perturber les conditions naturelles d'écoulement des eaux ;
- toutes précautions doivent être prises pour empêcher toute pollution (cf. article 8-4 paragraphe 4) ;
- à l'issue de la coupe, les creux et les ornières créés doivent être nivelés et comblés pour éviter toute stagnation de l'eau. Les branchages provenant des coupes et élagages et autres débris doivent être évacués hors du périmètre ;
- les traitements phytosanitaires occasionnels destinés à l'entretien de la forêt sont autorisés sous réserve du respect de la réglementation relative à l'utilisation de ces produits. Les conditions de traitement (produits, quantité, période...) et les raisons de ces traitements doivent être consignées dans un cahier d'enregistrement et tenues à disposition de l'autorité compétente. Les traitements par voie aérienne devront être justifiés ;
- tous les travaux forestiers devront être préalablement signalés au permissionnaire et à son exploitant par la transmission d'un dossier présentant les dispositions prises pour parer aux éventuels risques de pollution. Ce dossier pourra être soumis le cas échéant à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

2. Les services de l'ARS proposent une nouvelle prescription concernant les mesures de prévention et de protection liées à l'exploitation du groupe électrogène sur le site de Cap de Bos :

Article 7.1 : Périmètre de protection immédiate : Prescriptions et travaux :

- « L'aménagement du groupe électrogène doit permettre l'alerte et la maîtrise de tout déversement ou de fuite d'hydrocarbures (réservoir et canalisation de liaison) sur le sol en période hors utilisation, de fonctionnement ou lors de la livraison de carburant. »
- « Réalisation d'une aire de dépotage pour sécuriser la livraison de carburant du groupe électrogène. »

3. Les parcelles n°CD246 et n°CD301 ont été ajoutées dans le projet d'arrêté préfectoral.
4. L'annexe 3b a été reprise afin de rendre lisibles les parcelles de la cartographie.
5. Les services de l'ARS proposent une nouvelle rédaction concernant le zonage du PLU :

Alinéa 29 de l'article 7.2 :

« L'occupation des sols dans ce périmètre est fixée par les documents d'urbanisme du 21 juillet 2006 révisé le 16 décembre 2016 de Bordeaux Métropole pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles. La surface du périmètre de protection rapprochée est en zone Nb correspondant aux zones naturelles réservoirs de biodiversité et en zone Nf correspondant aux zones naturelles spécifiques. Ce zonage devra être maintenu. ».

6. Le projet est conforme aux enjeux et objectifs du SAGE « Estuaires de la Gironde et milieux associés ».
7. Le coût des mesures de protection au regard des travaux projetés sera réévalué.
8. Depuis 2015, une campagne analytique de recherche de micropolluants se focalise sur les ressources en eaux souterraines influencées dont le forage Cap de Bos F1 bis fait partie.  
Le suivi des micropolluants sur le forage Cap de Bos F1 réalisé en 2015-2016 n'a détecté aucune molécule.
9. Les réserves émises par l'hydrogéologue agréée ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral.
10. Les services de l'ARS proposent une nouvelle prescription concernant la prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de Forêts :

Article 7.1 : Périmètre de protection immédiate : Prescriptions et travaux :

« Mettre en place les dispositions spécifiques du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt liées à la présence d'hydrocarbures sur le site. »

11. et 12. Les services de l'ARS proposent une nouvelle prescription concernant la capacité de transport d'eau brute :
- Article 8 : Autorisation traitement et distribution de l'eau :

- La capacité de transport d'eau brute entre le site de Cap de Bos et la station de traitement de Gajac sera adaptée en fonction du volume transporté.

13. Les services de la DDTM proposent une nouvelle prescription concernant la capacité d'exhaure du forage « Cap de Bos F1 bis » :

Article 4.2 : Forage Cap de Bos F1 bis : Prescriptions et travaux :

« Lorsque la capacité d'exhaure du forage « Cap de Bos F1 Bis » atteindra 700 m<sup>3</sup>/h après les travaux d'approfondissement réalisés, une étude dont les résultats feront l'objet d'un porter-à-connaissance auprès du Préfet (DDTM - Police de l'eau), déterminera l'incidence du prélèvement à 700 m<sup>3</sup>/h sur la croissance des arbres de la forêt avoisinante. »

## **V) Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération**

Les forages de F1 et F1 bis contribuent à l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole à hauteur de 7 %.

Les forages de F1 et F1 bis alimentent la station de production de Gajac située à Saint-Médard-en-Jalles, cette dernière produisant 14 % du volume d'eau produit sur la cote 75. Cette usine a une grande importance dans le fonctionnement de la cote 75 et dessert environ 8 700 foyers à Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, le Taillan-Médoc et Eysines.

Aussi ces forages répondent aux besoins en eaux et à la nécessité de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau de Bordeaux Métropole ; ils sont donc d'intérêt général.

Les prélèvements du forage F1 bis et de la source Cap de Bos sont effectués dans l'unité de gestion Miocène centre, et ceux du forage F1 dans l'unité de gestion Oligocène centre.

Cette ressource est située dans le périmètre du SAGE « Nappes Profondes en Gironde » dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

D'après le SAGE « Nappes Profondes de Gironde », l'unité de gestion Miocène centre est considérée comme étant non déficitaire, et l'unité de gestion Oligocène centre comme étant en équilibre. Le captage d'eau dans ce secteur est donc à privilégier dans l'objectif de préservation de la ressource sur le long terme.

Une des missions de Bordeaux Métropole consiste en la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population. L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages contribue, dans un cadre réglementaire, à cette mission.

Ainsi, les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource, qui auraient pour conséquence de rendre l'eau produite impropre à sa destination.

L'environnement proche de ces captages est totalement forestier, il constitue un risque faible de pollution de l'aquifère captée.

Malgré tout, il est nécessaire de protéger la ressource en eau vis-à-vis des pollutions extérieures. C'est pourquoi l'instauration de périmètres de protection est d'intérêt général afin de garantir la salubrité publique et la préservation de la ressource en eau.

Néanmoins, afin de réduire les contraintes imposées aux propriétaires forestiers privés, il a été proposé d'autoriser les coupes à blanc sous condition du respect des mesures de protection afin d'empêcher tout risque de pollution.

Ainsi tous travaux forestiers devront être préalablement signalés à Bordeaux Métropole avec la transmission d'un dossier présentant les dispositions prises pour parer aux éventuels risques de pollution. Les principales prescriptions imposées pour les travaux forestiers sont la période de travaux par temps sec, le nivèlement et le comblement des creux et ornières créés à l'issue de la coupe, ainsi que l'évacuation de tous les débris d'élagage. Le traitement phytosanitaire occasionnel destiné à l'entretien de la forêt devra respecter la réglementation générale relative à l'utilisation de ces produits.

Cette adaptation permet ainsi sensiblement de minimiser les contraintes subies par les propriétaires concernés par le périmètre de protection éloignée et de maintenir l'exploitation des parcelles forestières.

L'opération est donc d'intérêt général en ce qu'elle vise à préserver de toute pollution ponctuelle ou accidentelle une ressource en eau dont le captage à destination de la consommation humaine est privilégié par le SAGE « Nappes Profondes de Gironde ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L. 214-1 à L. 214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R.214-1 à R.214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet,

**VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L.122-1 et L.321-1,

**VU** le Code de la santé publique et notamment son article L1321-1,

**VU** le SAGE « Nappes Profondes de Gironde » approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2001 portant autorisation d'exploitation et mise en place des périmètres de protection du forage et de la source de Cap de Bos, en vue de leur exploitation pour l'alimentation humaine commune de Saint-Médard-en-Jalles accordée pour une durée de dix ans,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 portant autorisation d'urgence sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du forage F1 bis Cap de Bos commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant autorisation d'urgence sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du forage F1 surforé à Cap de Bos commune de Saint Médard en Jalles,

**VU** la délibération n°2012/0275 en date du 13 avril 2012 du Conseil communautaire autorisant Monsieur le Président à lancer les démarches nécessaires en vue de l'obtention des autorisations de prélèvements des deux nouveaux ouvrages, F1 bis et F1 approfondi, et de la révision des périmètres de protection du champ captant,

**VU** le dossier de demande d'autorisation établi par Bordeaux Métropole et transmis pour instruction à la DDTM de la Gironde et à la délégation départementale de la Gironde de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine le 4 février 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2019 prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation,

**VU** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public à partir des forages Cap de Bos F1 surforé, F1 bis et la source de Cap de Bos situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux souterraines et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des forages où seront instaurées des servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**VU** le procès-verbal des observations du public et du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2019,

**VU** le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 27 juin 2019, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 17 juillet 2019, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et à la déclaration de projet,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

- Que s'est tenue, du 6 mai 2019 au 5 juin 2019 inclus, une enquête publique environnementale en vue de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public à partir des forages F1 surforé et F1 bis et de la source de Cap de Bos situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux souterraines et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des forages, où seront instaurées des servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dans son rapport et ses avis a émis :
  - Un avis favorable en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection mis en place autour des forages Cap de Bos F1, F1 bis et de la source Cap de Bos ;
  - Un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir de ces forages avec les recommandations suivantes :
    1. Réviser, avec les services de l'ARS, le paragraphe 8.3 de l'arrêté préfectoral d'exploiter, concernant le point relatif à l'interdiction de coupe à blanc dans le cadre d'une exploitation forestière et encadrée par le CRPF ;
    2. Intégrer, dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral, les mesures de prévention et de protection liées à l'exploitation du groupe électrogène sur le site Cap de Bos :
      - la gestion du report d'une anomalie et l'organisation mise en place,
      - la création d'une aire de dépotage,
      - la mise en place de matériel pour limiter l'épandage de carburant,
      - la mise en place d'une consigne de dépotage,
      - la mise en œuvre d'un protocole de sécurité avec le livreur de carburant ;
    3. Rectifier les parcelles mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral (la parcelle n°CD246 et la parcelle n° n°CD301 sont absentes) ;
    4. Rendre lisibles les parcelles de la cartographie en annexe 3b du projet d'arrêté préfectoral représentant une illustration des périmètres de protection sur un fond parcellaire ;
    5. Rectifier le zonage du PLU (Plan local d'urbanisme) et le règlement de zones des parcelles concernées par les périmètres de protection dans l'arrêté préfectoral ;
    6. Vérifier la conformité du projet par rapport aux enjeux et objectifs du SAGE « Estuaires de la Gironde et milieux associés » ;

7. Réévaluer le coût des mesures de protection au regard des travaux projetés : approfondissement du forage F1 bis, réalisation d'un piézomètre à l'Oligocène, obturation du piézomètre S1 (à partir de 65 mètres de profondeur), étude (traçages et essais de nappe) portant sur l'existence éventuelle de transferts hydrauliques entre les nappes du Miocène et de l'Oligocène, création d'une aire de dépotage pour sécuriser la livraison de carburant pour le groupe électrogène ;
  8. Poursuivre les campagnes analytiques de recherche de micropolluants et de perchlorates dans les eaux brutes des forages F1, F1 bis et de la source ;
  9. Prendre en considération les réserves émises par l'hydrogéologue agréé en 2016 ;
  10. Rencontrer les services de la DFCI et du SDIS afin de traiter les aspects liés à la prévention du risque incendie et à l'amélioration de la défendabilité, conformément aux dispositions du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF),
  11. Etudier l'amélioration ou le remplacement de la conduite d'adduction en eau, entre Cap de Bos et le Pont-du-Soldat, afin de disposer pleinement de la capacité de production du champ captant Cap de Bos ;
  12. Mener une étude sur la capacité de l'usine de Gajac à traiter le volume des ressources en eau ;
  13. Dans le cas où les débits d'exploitation seraient augmentés, notamment quand le captage F1 bis pourra être exploité à sa capacité maximum autorisée (700 m<sup>3</sup>/h au lieu des 350 m<sup>3</sup>/h pompés actuellement), mener une étude plus précise sur l'impact du prélèvement en eau sur la croissance des arbres (forêt avoisinante).
- Que Bordeaux Métropole a répondu à l'ensemble des recommandations émises par le commissaire enquêteur et qu'au vu des résultats de l'enquête, quelques adaptations mineures seront effectuées sans en altérer l'économie générale,
  - Qu'il ressort du dossier que le bilan coûts/avantages est positif et que sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de desserte en eau potable de Bordeaux Métropole et la protection de la ressource,

## **DECIDE**

### **Article 1** : de prendre acte :

- Des avis favorables assortis de recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique en vue de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la distribution d'eau potable au public à partir des forages F1 et F1 Bis et de la source de Cap de Bos situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,
- Des avis favorables assortis de recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour des forages où seront instaurées des servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Article 2 :** d'approuver et de s'engager à réaliser les adaptations du projet décrites à la présente délibération en vue de répondre aux recommandations émises par le commissaire enquêteur et aux observations du public exprimées au cours de l'enquête publique,

**Article 3 :** de déclarer que les dérivations des eaux et les projets d'instauration des périmètres de protection des forages Cap de Bos F1 et F1 bis et de la source de Cap de Bos sont d'intérêt général,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président :

- A transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet afin de solliciter l'adoption de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la modification de l'autorisation de prélèvement existante,
- A accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection de forages d'eau potable des forages Cap de Bos F1 et F1bis et de la source de Cap de Bos,
- A accomplir les mesures de publicité prévues par les articles R.126-1 à R.126-IV du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2019-638</b>

---

**Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Demande de répartition de l'actif et du passif au Préfet de la Gironde - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac / Martignas-sur-Jalle (SIAEA). Les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle sont exercées par le SIAEA, Bordeaux Métropole n'exerçant en direct que la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Bordeaux Métropole a exprimé très rapidement son souhait de pouvoir exercer en direct les compétences eau et assainissement. Cette volonté, affirmée à de nombreuses reprises, était mue par une volonté de gestion cohérente de ses services publics urbains sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, cela s'inscrivait également dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », et de son échéance concernant le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux intercommunalités, qui aurait eu pour conséquence la dissolution automatique du SIAEA à cette date. De plus, la fin prévue des contrats de délégations de service public du syndicat au 31 décembre 2017 constituait une opportunité de dissoudre le syndicat à l'achèvement de ces contrats.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en abrogeant la dérogation au mécanisme de représentation-substitution posée par la loi NOTRe, pérennise l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a lancé une procédure de renouvellement pour de nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre.

Cette volonté du SIAEA de relancer de nouveaux contrats de délégation de service public, pour six ans, sur

l'ensemble de son territoire est en contradiction avec la volonté de Bordeaux Métropole d'exercer en direct ses compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle et lierait la Métropole sur la durée. Par ailleurs aucun travail technique n'a pu être engagé entre Bordeaux Métropole et le syndicat, et la volonté de Bordeaux Métropole n'est pas prise en compte.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole s'est prononcé par délibération n°2019-156 en date du 22 mars 2019 sur le principe du retrait de Bordeaux Métropole du syndicat au 31 décembre 2019 et a demandé au Président de Bordeaux Métropole de saisir le Préfet afin que celui-ci prenne un arrêté à cet effet.

Le Préfet a répondu favorablement à la demande de la Métropole par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

En parallèle, Bordeaux Métropole a entamé des démarches officielles auprès du syndicat afin de procéder au partage à l'amiable de l'actif et du passif du syndicat. Ainsi, un courrier officiel a été envoyé au syndicat le 29 avril 2019 proposant d'engager une réflexion commune sur les modalités de répartition financière et patrimoniale des biens du syndicat, à l'issue de sa dissolution.

Par courrier en date du 21 mai 2019, le Président du syndicat a répondu à cette demande par une fin de non-recevoir, indiquant qu'il ne donnerait pas suite à la demande de Bordeaux Métropole et contestant la procédure de retrait dans son ensemble.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'aucun accord ne semble possible avec le syndicat afin de procéder à la répartition amiable de l'actif et du passif, pourtant indispensable à la bonne exécution de la procédure de retrait de Bordeaux Métropole et à la dissolution prochaine du syndicat.

L'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »

En conséquence, sur la base de ces dispositions, il est aujourd'hui proposé au Conseil de solliciter le Préfet afin que celui-ci puisse fixer par arrêté préfectoral la répartition de l'actif et du passif du SIAEA entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-25-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019 autorisant le retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle au 31 décembre 2019,

**VU** le courrier de Bordeaux Métropole en date du 29 avril 2019 et la réponse du syndicat en date du 21 mai 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## CONSIDERANT

- Qu'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de se retirer du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) afin d'exercer en direct les compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle,
- Que ce retrait entraînera la dissolution de plein droit du syndicat et la répartition de son actif et de son passif entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac,
- Qu'il ne paraît pas possible qu'une répartition amiable de l'actif et du passif puisse s'opérer entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac,

## DECIDE

**Article 1 :** de saisir officiellement le Préfet de la Gironde, sur le fondement de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de le solliciter pour que celui-ci fixe par arrêté la répartition de l'actif et du passif à l'issue de la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2019-639</b>

---

**Opération Campus - Avenants aux conventions de financement Béthanie, François Bordes, Liaisons douces interquartiers, halle des sports, piscine universitaire et pôle de vie Marne - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus Bordeaux porte sur un investissement de 54,6 M€ en faveur de l'aménagement des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires de l'agglomération bordelaise.

Pour chaque projet soutenu par la Métropole, une convention de financement est établie et signée avec l'Université de Bordeaux. La présente délibération porte sur une série d'avenants aux conventions associées aux opérations « Béthanie », « François Bordes », « liaisons douces interquartiers », « Halle des sports », « piscine universitaire » et « pôle de vie cours de la Marne », ayant pour objet de modifier la durée de ces conventions.

### **1. Cadre partenarial de l'Opération campus Bordeaux**

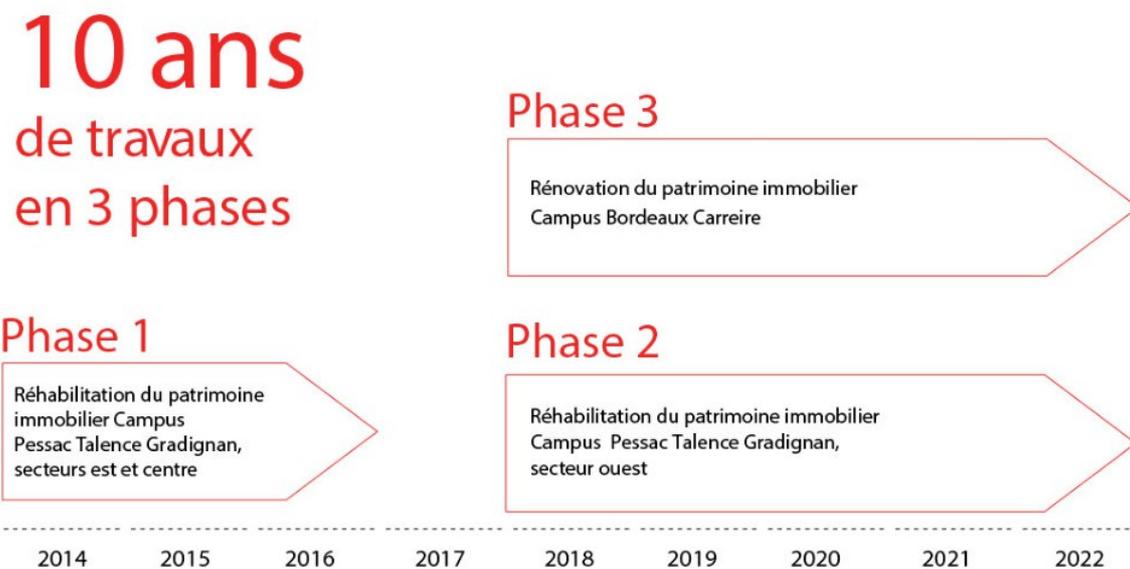
Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, de la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations), de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, au sein de l'Opération campus Bordeaux. Ce plan d'investissement exceptionnel de plus de 400 M€, lancé en 2008, vise à réhabiliter une large partie des locaux des universités bordelaises et à renforcer l'attrait et la qualité de vie des étudiants. Il est financé par l'Etat (dotation placée de 475 M€ produisant des intérêts annuels), la Région Nouvelle-Aquitaine (jusqu'à 200 M€), Bordeaux Métropole (54,6 M€) et des emprunts souscrits par l'Université de Bordeaux auprès de la Banque européenne d'investissement et de la Banque des territoires.

La participation financière de la Métropole a pour objet de cofinancer des opérations d'aménagement d'espaces publics pour renforcer l'accès et l'attractivité des sites universitaires (28 M€), de financer des opérations immobilières de vie de campus (23,5 M€) et de participer au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux (3,1 M€).

Ce partenariat a été entériné par la signature, le 20 décembre 2010, d'une convention partenariale de site entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'État, la Banque des territoires, la Région et la Métropole. En 2016, les partenaires ont souhaité se doter d'une nouvelle convention de site afin de prendre en compte les évolutions de programmation et fixer les engagements financiers actualisés des différents signataires. Cette nouvelle convention a été signée le 28 avril 2017.

## 2. Avancement de l'Opération campus Bordeaux

L'Opération Campus Bordeaux est aujourd'hui entrée dans sa dernière étape de travaux avec le lancement des phases 2 et 3 de rénovation des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, le démarrage des projets de vie de campus et la livraison des premiers aménagements d'espaces publics.



Source : Université de Bordeaux, calendrier de l'Opération Campus Bordeaux [en ligne]. Disponible sur <https://operation-campus.u-bordeaux.fr/Le-projet/Calendrier>

### Aménagement des espaces publics

En parallèle des opérations immobilières prévues dans le cadre de l'Opération campus, l'ensemble des partenaires a exprimé le souhait de revaloriser les campus grâce à des opérations d'aménagement urbain. L'ambition portée par la Métropole est de participer au désenclavement et à l'ouverture des sites universitaires, d'accroître les perméabilités avec les quartiers voisins et de créer des espaces publics de qualité. Cela se traduit par un travail sur les entrées des différents sites, les circulations et la mobilité, l'appropriation des lieux par les étudiants et les habitants de la métropole, la qualité de vie et d'étude tout au long de l'année.

	Aménagement	Site universitaire	Financement Métropole	Livraison
En cours ou livré	Béthanie	Talence	2,8M€	2020
	François Bordes	Pessac	2,9M€	2020
	liaisons interquartiers	Bordeaux-Carreire	3,48M€	2021
A venir	Peixotto	Talence	2M€	2023
	Arts & Métiers	Talence	3,24M€	2023
	Doyen Brus	Pessac	2M€	2023
	Montaigne Montesquieu	Pessac	6M€	2023
	Espanade des Antilles	Pessac	4M€	2023
	rue Hoffmann Martinot	Bordeaux-Carreire	610k€	2023

Directement liées aux opérations immobilières, les premières opérations d'aménagement (Béthanie et François Bordes) ont été livrées et font actuellement l'objet de travaux de parachèvement. L'aménagement de la liaison pour modes doux « est-ouest » sur le site de Carreire est achevé et les travaux de la liaison « nord-sud » débuteront en 2020. La programmation des aménagements de l'esplanade des Antilles et du secteur Montaigne-Montesquieu est en cours de finalisation, pour un début des travaux en 2021 et une livraison pour accompagner la fin de la phase 2 de rénovation du campus « Sciences humaines et sociales » de Pessac.

### Vie de campus

Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de vie de campus afin d'enrichir les sites universitaires de nouvelles activités et de nouveaux services destinés aux usagers des campus et ouverts aux habitants de la Métropole. Au regard d'un triple objectif de qualité de vie et d'étude, d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité, plusieurs projets ont été retenus pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

	Equipement	Site universitaire	Financement			Livraison
			Intérêt ANR (État)	Région	Métropole	
Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de Droit et Lettres	Pessac	12,6M€*	3,5M€*	7M€	2022
	Pôle de vie cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2022
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	1,23M€	-	3M€	2022
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac-Gradignan	4,21M€	1,5M€	4,85M€	2023
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2022
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2020

\* la bibliothèque est incluse dans le marché public global de performance (MPGP) de la tranche 2 de l'Opération Campus (secteur Pessac des campus des universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne). Si le financement de Bordeaux Métropole est fléché vers la bibliothèque, les financements de l'État et de la Région concernent l'ensemble du MPGP. Leur participation est donc calculée au prorata de ce que représente la BU par rapport au total des travaux.

Concernant les équipements sportifs, les travaux de la piscine universitaire et de la halle des sports sont en cours, et ceux de la plaine Rocquencourt ont débuté à l'été 2019 dans l'objectif d'une livraison pour la coupe du monde de rugby de 2023 et les Jeux Olympiques 2024. Les pôles de vie de campus sont pour leur part au stade d'avant-projet, pour un démarrage des travaux en 2020, et le marché de la bibliothèque universitaire a été notifié en 2019 pour un lancement de la rénovation à l'été 2020.

### 3. Nécessité d'avenants aux conventions de financement

Avec la livraison des premiers aménagements et l'avancée des travaux, notamment pour les équipements sportifs, Bordeaux Métropole est entrée depuis 2017 en phase active de sa participation à l'Opération campus.

Les conventions de financement, établies pour cadrer les conditions de versement des subventions attribuées par la Métropole, ont été élaborées sur la base de projets et de calendriers prévisionnels. L'article 6 fixe ainsi la durée de ces conventions. Il stipule que la convention prendra fin lorsque le bénéficiaire aura produit les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, et cela dans les six mois suivant la date de réception des travaux. Cette mention est complétée par une date limite de production de ces pièces, fixée en fonction du calendrier prévisionnel et au-delà de laquelle le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Alors que les premières conventions arrivent à leur terme, cette durée s'est révélée non adaptée à la réalité. En effet, d'une part, elle ne tient pas compte d'éventuels retards ou aléas sur les chantiers ; d'autre part, et ce dans l'hypothèse d'un respect du calendrier prévisionnel, elle prévoit un délai de six mois trop contraint pour que le maître d'ouvrage dispose de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement du solde.

Cinq des six opérations faisant l'objet de la présente délibération sont directement concernées par une impossibilité de respecter la date limite inscrite sur la convention de financement :

- **pour Béthanie** (date limite au 15 décembre 2019), les aménagements ont été réceptionnés en 2018 mais certains travaux de parachèvement sont toujours en cours de réalisation et doivent être livrés en début d'année 2020. Le maître d'ouvrage ne dispose donc pas encore de l'ensemble des pièces justificatives suite à la fin définitive des travaux.
- **pour François Bordes** (date limite au 15 décembre 2019), les travaux ont été achevés en juin 2019 mais certains travaux de parachèvement sont en cours et doivent être livrés fin 2019. Le maître d'ouvrage ne dispose donc pas encore de l'ensemble des pièces justificatives suite à la fin définitive des travaux.
- **pour la piscine universitaire** (date limite au 15 décembre 2019), les travaux ont débuté en mai 2017 et ont été ajournés en février 2018 après constatation d'un sinistre sur la zone bassin (étanchéité et charpente). Une expertise judiciaire est en cours, avec des conclusions attendues à l'automne 2019. Les travaux ont repris sur la partie hors bassin (vestiaires/accueil) en octobre 2018 pour une livraison en octobre 2019. Pour la partie bassin, les préconisations de l'expertise ne sont pas connues à ce jour. Dans le meilleur des cas, l'Université de Bordeaux espère pouvoir reprendre les travaux courant 2020 et ouvrir la piscine début 2022.
- **pour la Halle des sports** (date limite au 15 décembre 2019), suite à deux appels d'offres infructueux, le projet a pris du retard. Les travaux ont débuté en janvier 2019 et la livraison est prévue pour février 2020.
- **pour les liaisons douces interquartiers de Carreire** (date limite au 15 août 2020), la convention de financement concerne la réalisation de deux liaisons interquartiers : la première liaison (est-ouest) a été livrée en juin 2019 et les travaux de la seconde (liaison nord-sud) sont prévus entre avril 2020 et mai 2021. Ce décalage est nécessaire afin d'éviter la multiplication simultanée des chantiers sur les accès du site universitaire de Carreire et limiter ainsi le risque de blocage du site.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'établir des avenants aux conventions de financement existantes arrivant à échéance avant la fin des opérations et d'en prendre acte dans les futures conventions à établir.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

**VU** le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

**VU** la délibération n°2010/0709 du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle coopération entre l'Université, la Région et La Cub – convention de site »,

**VU** la délibération n°2016-426 du conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

**VU** la délibération n°2016-776 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 « Opération campus Bordeaux - Demande de subvention de l'Université de Bordeaux pour la réalisation d'aménagements d'espaces publics à Talence et Pessac » sur la participation financière de Bordeaux Métropole aux opérations d'aménagement de « Béthanie » et « François Bordes »,

**VU** la délibération n°2017-88 du conseil de Bordeaux Métropole du 17 février 2017 « Opération campus - Université de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole pour la réhabilitation des vestiaires et de la zone accueil de la piscine universitaire de Talence »,

**VU** la délibération n°2017-718 du conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017 « Opération campus de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence »,

**VU** la délibération n°2017-812 du conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 « Opération campus de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à l'aménagement des liaisons interquartiers et d'aménagements d'espaces publics du site de Carreire à Bordeaux »,

**VU** la délibération n°2018-191 du conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 « Opération campus - Avenant à la convention de financement pour l'aménagement de l'espace public autour de la station de tramway François Bordes »,

**VU** la délibération n°2018-192 du conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 « Opération campus - Participation financière de Bordeaux Métropole à la création d'un pôle de vie de campus à la Victoire (cours de la Marne) à Bordeaux »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les durées de convention stipulées dans les conventions de financement établies dans le cadre de la participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus Bordeaux ont été actées sur la base de calendriers prévisionnels ne correspondant pas à la réalité des travaux en cours et qu'elles doivent être modifiées,

## **DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de financement associées aux opérations « Béthanie », « François Bordes », « liaisons douces interquartiers », « Halle des sports », « piscine universitaire » et « pôle de vie cours de la Marne » de l'Opération campus Bordeaux, et ci-annexés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Fabien ROBERT</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-640</b>

---

**Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Stade Bordeaux Atlantique - Information**

---

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 10.5.2 du contrat de partenariat, des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cocontractant Stade Bordeaux Atlantique (SBA) a établi et transmis à Bordeaux Métropole, le 30 avril 2019, un rapport annuel devant permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le présent document se propose de faire une synthèse commentée du rapport annuel 2018 de SBA.

**Synthèse de l'analyse de l'exercice 2018**

**L'exercice 2018 est le quatrième exercice d'exploitation du contrat de partenariat, conclu pour une durée de 30 ans.**

**L'activité événementielle du stade Matmut Atlantique a été moins dense en 2018 qu'en 2017, avec 4 grands événements générant des spectateurs contre 7 l'année précédente (1 concert, Finale coupe de la Ligue, et 2 match UBB (Union Bordeaux Bègles)). 26 matchs du FCGB (Football club Girondins de Bordeaux) ont également eu lieu. Les événements d'entreprise sont en développement avec 105 événements en 2018 pour 99 en 2017.**

**Le rapport annuel 2016 produit par SBA avait été l'occasion de pointer les insuffisances d'information du partenaire, en dépit des termes précis du contrat. Des avancées ont été réalisées durant les deux exercices suivants, permettant d'améliorer significativement la qualité de l'information délivrée au Conseil métropolitain (documents fournis pour l'analyse financière, dont le compte de résultat analytique détaillé et comparatif, le détail des achats et charges externes, l'analyse des effectifs et des charges de personnel, la balance des fournisseurs, le plan de Gros entretien renouvellement (GER)...).**

**A la date de rédaction du présent rapport, des points demeurent à communiquer à Bordeaux Métropole (chiffrage détaillé d'un budget N+1, liste des biens à mettre au rebut ou acquis auprès**

d'autres structures...) et des axes d'amélioration restent identifiés (imputation des coûts indirects non effectuée, calcul des marges par activité).

**Les indicateurs financiers :**

Les flux intra-groupes, qui correspondent aux facturations réciproques entre SBA et les groupes de ses actionnaires, représentent 3 380 K€ en 2018. Il s'agit, d'une part, des achats et charges externes (3 090 K€, soit 27 % de ce poste) et, d'autre part, des intérêts de rémunération de comptes courants (291 K€). A ce jour, le taux de marge appliqué sur ces flux est inconnu de Bordeaux Métropole.

Le résultat d'exploitation cumulé depuis le début du contrat est déficitaire (- 7,3 M€). Les produits d'exploitation, qui représentent 94 % du chiffre d'affaires en 2018, ne couvrent pas les charges d'exploitation, au premier rang desquelles se trouvent les achats et autres charges externes (53 %) dont les commissions et honoraires, la sous-traitance, l'entretien et la maintenance.

Le résultat financier, constitué exclusivement de charges financières dont principalement les intérêts du crédit Dailly, est, en l'absence de produits financiers, mécaniquement déficitaire, et ce depuis le début du contrat (- 16,3 M€).

Le résultat exceptionnel, alimenté par les reprises de subventions d'investissement, est positif (+ 10 M€).

Le résultat net est déficitaire depuis le début du contrat (- 13,6 M€) et bien au-delà des prévisions (- 4,6 M€), soit un écart défavorable de 9 M€.

Avec 2 699 K€, la capacité d'autofinancement, qui représente les ressources brutes générées par l'activité, est faible : en particulier au regard des dettes financières. La capacité de désendettement, qui dépasse 40 ans, est particulièrement longue. Pour 100 € de chiffre d'affaires, la société génère environ 16 € de ressources internes pour assurer son financement. Le taux d'indépendance financière de la société est de 17 %, inférieur de près 2 points comparé à la moyenne du secteur d'activité.

Le fonds de roulement, défini comme l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables utilisé pour financer une partie des actifs circulants, est négatif.

Les capitaux propres sont essentiellement constitués de subventions d'investissements. D'un montant de 62 167 K€ au 31 décembre 2018, ils sont d'un bon niveau mais diminuent annuellement de la quote-part de subvention d'investissement reprise, ainsi que du déficit net de l'exercice.

Rapportés aux capitaux permanents, les ressources internes représentent 37 %, un taux d'un niveau correct mais inférieur au seuil préconisé de 50 %.

En conclusion, la structure financière de SBA demeure en deçà des prévisions annexées au contrat, du fait d'un chiffre d'affaires de 4 % inférieur et d'une sous-évaluation des charges d'exploitation (- 18 %), notamment des charges de personnel.

## **Préambule**

### **I. Rappel des éléments essentiels du contrat**

Par délibération n°2011/543 du 24 octobre 2011, le Conseil municipal de la ville de Bordeaux a approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, signé avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS, et autorisé le maire de Bordeaux à signer ledit contrat.

Ce contrat a été signé le 28 octobre 2011 et notifié le 14 novembre 2011. Il a été conclu pour une durée de 30 ans à partir de la date effective de mise à disposition du nouveau stade, soit du 30 avril 2015 au 29 avril 2045.

Il a confié à la société SBA, la maîtrise d'ouvrage des travaux, ce qui comprend la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction, le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade).

Le contrat permet à la ville, à laquelle s'est substituée Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- d'une part de mettre à disposition du Football club des girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel,
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux le 1<sup>er</sup> janvier 2017, met à disposition du titulaire du contrat de partenariat :

- dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par Bordeaux Métropole à la ville et une partie du parking du parc floral, dont le titulaire du contrat maintient l'accès aux usagers de ce parc ;
- hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions.

La ville de Bordeaux a versé au titulaire du contrat de partenariat :

- 75 millions d'euros (M€) de subventions (15 M€ de la région Aquitaine, 15 M€ de La Cub, 28 M€ de l'Etat, et 17 M€ de la ville), versées avant la mise à disposition du stade ;
- 20 M€ d'avance sur la redevance R1 relative à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la ville par le club FCGB au titre d'un droit d'entrée à la même date).

Bordeaux Métropole verse au titulaire du contrat de partenariat :

- une redevance financière R1 dont une partie (R1.1) correspondant à une cession de créance acceptée par la ville (dette "Daily") et l'autre partie (R1.2), dite non acceptée ;
- une redevance R2 de gros entretien renouvellement (GER) ;
- une redevance R3 d'entretien maintenance ;
- une redevance R4 de gestion.

La ville de Bordeaux puis la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 reçoit du titulaire du contrat de partenariat :

- des Recettes nettes garanties (RNG) tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la ville ;
- des Recettes additionnelles partagées (RAP) représentant 60 % des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties.

L'ensemble des redevances et des recettes sont détaillées et chiffrées au paragraphe relatif au compte de résultat (4.2.4.2).

Une société dédiée a été créée par le titulaire du contrat et dénommée Stade Bordeaux Atlantique SAS.

## **II. Identité de SBA**

Il s'agit d'une Société par actions simplifiée (SAS), créée le 1<sup>er</sup> août 2011. Les statuts en vigueur datent du 22 décembre 2016.

Le Président était initialement M. Bernard Hagelsteen, auquel M. Christophe Pierrel a succédé à le 2 avril 2019.

Par ailleurs, la société est dotée d'un Comité de Surveillance (article 12 des statuts) présidé par M. Laurent Fayat.

Le capital social s'élève à 9 941 027 €, composé de 9 941 027 actions d'une valeur nominale de 1 €. Depuis 2017, le capital est détenu par 2 actionnaires, à savoir Fayat SAS (50 %, 4 970 514 actions) et Vinci Concessions SAS (50 %, 4 970 513 actions).

Le siège social de SBA est situé 12-14 rue Louis Blériot, 92500 Rueil-Malmaison depuis 2016, en contradiction avec les termes du contrat de partenariat. Une demande de modification a été formulée à SBA par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. SBA considérant ce point comme n'étant pas non conforme au contrat, un désaccord subsiste sur ce point entre les partenaires.

### **III. Faits significatifs**

#### **a. Rappels historiques**

Par délibération n°2011/544 du 24 octobre 2011 de la ville de Bordeaux, le Conseil municipal a autorisé le maire de Bordeaux à signer l'accord autonome avec le partenaire et les établissements bancaires finançant le projet. Un recours pour excès de pouvoir a été exercé contre les délibérations n°2011/543 (approbation des termes du contrat) et n°2011/544 (autorisation de signer).

Le Tribunal administratif a rejeté les demandes d'annulation par jugement en date du 19 décembre 2012. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le jugement de première instance dans un arrêt du 17 juin 2014. Le Conseil d'Etat saisi en en cassation, a rejeté le pourvoi dans ses décisions du 11 mai 2016, tout en enjoignant la Ville de modifier la délibération du 24 octobre 2011 pour améliorer l'information du Conseil sur le coût prévisionnel global du contrat.

C'est ainsi que la délibération n°2016/245 du 11 juillet 2016 de la ville de Bordeaux a remplacé la délibération n°2011/543 du 24 octobre 2011 dans tous les actes y faisant référence.

Par délibération n°2015/56 du 2 mars 2015 de la ville de Bordeaux, l'avenant n°1 a été approuvé. Ce dernier porte sur la qualité et les performances du projet, sans entraîner d'impact sur les redevances dues par la ville au titulaire du contrat.

Par délibération n°2015/111 du 30 mars 2015 de la ville de Bordeaux, un avenant n°2 a été approuvé. Il permet de fixer les taux d'intérêt selon le mécanisme de fixation des taux prévus par l'annexe 17 du contrat.

Le nouveau stade de Bordeaux est dénommé Matmut Atlantique depuis le 01/08/2015, en vertu d'un contrat de nommage (appelé ci-après *namings*) conclu pour dix ans entre SBA et la société d'assurance mutuelle Matmut.

Par délibérations n°2016/717 et 2016/798 des 2 et 16 décembre 2016 du Conseil de Bordeaux Métropole ainsi que par délibération n°2016/473 du 12 décembre 2016 de la ville de Bordeaux, le stade Matmut Atlantique a été transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole, qui s'est substituée à la ville de Bordeaux, gère désormais

le contrat de partenariat, avec l'appui technique de la ville de Bordeaux, en vertu de la convention de gestion annexée aux délibérations de transfert.

Les rapports annuels des exercices 2015, 2016 et 2017 ont été présentés pour information au Conseil municipal de Bordeaux (pour 2015) et au Conseil métropolitain (pour 2016 et suivants) par délibérations n°2016-493, n°2017-829, n°2018-711.

### **b. Faits marquants de l'année 2018**

Depuis l'inauguration du Stade en mai 2015, l'année 2018 est la quatrième année d'exploitation et la troisième année complète, calée sur l'exercice civil.

En 2018, le Stade Matmut Atlantique a accueilli 31 manifestations sportives : 26 matchs du FCGB, 2 matchs de l'UBB, 1 match de l'équipe féminine du FCGB, 1 match de Ligue 2 (Lorient/Valenciennes), la finale de la Coupe de la Ligue et 1 concert.

Des visites de groupes y ont été organisées par SBA, certaines en partenariat avec l'Office de tourisme et de congrès de Bordeaux Métropole, au profit de 1 800 personnes.

L'année 2018 est la deuxième année d'organisation de concerts. Le concert des Guns'n Roses s'est déroulé le 26 juin 2018 et a réuni 30 241 personnes, soit un remplissage de 94 % de la jauge disponible.

### **ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE SBA**

Pour permettre de vérifier et de contrôler la bonne exécution du contrat, le titulaire doit fournir un compte-rendu financier annuel (article 10.5.2 du contrat). Conformément aux dispositions des articles L.1414-14 et R.1414-8<sup>1</sup> du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au contrat de partenariat, le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2018 reprend les chapitres suivants :

Les données économiques et comptables :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;
- un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- les engagements à incidence financière liés au contrat ;
- les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

Le suivi des indicateurs :

- les objectifs de performance prévus au paragraphe c de l'article L1414-12 du CGCT ;
- la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 16 du contrat) ;
- la part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (article 17 du contrat) ;
- le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application du paragraphe d de l'article L1414-12 du CGCT ;

---

<sup>1</sup> Biens qu'abrogés par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, il convient de considérer que ces articles du CGCT demeurent applicables aux contrats de partenariat dont la procédure de consultation a été lancée avant le 01/04/2016, date d'entrée en vigueur de son décret d'application.

- les pénalités demandées au titulaire du contrat en vertu de l'article L1414-12 du CGCT (article 20.1 du contrat).

Les annexes :

- les comptes sociaux annuels de la société SBA et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant pour l'exercice 2018. Ces comptes ont été certifiés le 19 mars 2019 par le cabinet de commissaires aux comptes Deloitte et Associés (annexe 2a du rapport annuel de SBA) ;
- les rapports d'activité de maintenance, de consommations et de traitement des déchets du bâtiment, de gestion de la pelouse et de mise à jour du GER (annexes 4 du rapport annuel de SBA) ;
- le suivi des indicateurs de performance (annexe 5 du rapport annuel de SBA) ;
- la sous-traitance réalisée par des Petites et moyennes entreprises (PME) en phase d'exploitation (annexes 6 du rapport annuel de SBA).

## **1. L'exploitation**

Comme indiqué précédemment et dans le détail, au cours de cette année 2018, SBA a accueilli 26 matchs du club résident, le Football club des Girondins de Bordeaux, 2 matchs de l'UBB (Union Bordeaux Bègles), 1 match de l'équipe féminine du FCGB, 1 match à huis clos de Ligue 2 (Lorient/Valenciennes) et la finale de la Coupe de la Ligue.

Les rencontres du FCGB ont attiré 601 966 spectateurs en cumulé. Les principales affluences ont été réalisées sur les matchs suivants :

- FCGB / Paris-Saint-Germain (PSG) le 22/04/2018 : 41 292 spectateurs,
- FCGB / PSG le 02/12/2018 : 40 841 spectateurs,
- FCGB / TOULOUSE le 12/05/2018 : 38 630 spectateurs.

Les matchs de l'UBB contre Toulouse et La Rochelle ont attiré à eux deux 50 055 personnes.

Le concert des Guns'n Roses s'est déroulé le 26 juin 2018 et a réuni 30 241 personnes.

En 2018, le stade Matmut Atlantique a accueilli 105 évènements d'entreprise (99 en 2017) regroupant 24 522 personnes.

SBA poursuit son développement de l'activité digitale du stade Matmut Atlantique. Les réseaux sociaux constituent un moyen de communication privilégié pour les évènements du stade. En 2018, près de 500 000 visiteurs ont utilisé le site internet du Stade Matmut Atlantique. Sur la saison 2018/2019, plus de 35 000 billets ont été vendus par la billetterie en ligne du stade. Cette activité constitue une source de revenus supplémentaires pour SBA et permet de faire découvrir l'offre commerciale du stade.

## **2. Le suivi administratif et technique du contrat de partenariat**

### **2.1 Les instances de suivi**

Le Comité de pilotage paritaire s'est réuni à deux reprises les 18/05/2018 et 19/10/2018.

Le Comité de développement durable s'est réuni le 18 mai 2018. Le prestataire de SBA a présenté les actions menées par SBA concernant le développement durable et le Bilan Carbone 2017 au cours de la séance.

### **2.2 Transmission des pièces contractuelles**

Le plan de GER mis à jour sur les 30 années du contrat de partenariat par SBA, avec l'aide d'un prestataire extérieur, a été transmis à Bordeaux Métropole fin 2018, avec un ajustement en avril 2019.

Un travail conjoint doit encore être mis en place sur l'inventaire de l'ensemble des biens (initialement prévus au contrat et sur les ajustements souhaités par SBA) et la classification juridique des biens dont la propriété ne relève pas exclusivement de SBA.

### **2.3 Ressources humaines de SBA**

En 2018, l'équipe de SBA était composée d'une quinzaine de personnes (cf. paragraphe 4.2.4.2 sur les charges de personnel) :

- 12,6 salariés en Contrat à durée indéterminée (CDI),
- 0,4 salariés en Contrat à durée déterminée (CDD),
- 0,5 stagiaires.

Les missions de maintenance, sûreté et sécurité du stade, ménage et entretien de la pelouse font l'objet de contrats de sous-traitance, qui représentent entre 10 et 12 personnes quotidiennement.

### **2.4 Garantie de parfait achèvement**

La garantie de parfait achèvement a pris fin le 30 avril 2016. Plus de 1 000 réserves ont été traitées par le constructeur dans le cadre de la finalisation de l'ouvrage.

La garantie de bon fonctionnement sur les équipements s'est achevée le 30 avril 2017. Certains sujets n'ayant pu être traités, SBA a obtenu une garantie à première demande de 1 million d'euros, valable jusqu'au 30 juin 2018. Un protocole sur les sujets restant à résoudre a été signé fin avril 2019. Bordeaux Métropole n'a pas été informée des sujets non traités figurant au protocole.

### **2.5 Sinistres Dommage-ouvrage**

SBA a déclaré trois sinistres dans le cadre de sa police dommage ouvrage :

- o Constatation de tassements sur les parvis du stade,
- o Désordre sur les carrelages des offices et du local déchets,
- o Fuites d'eau sur le réseau incendie.

Suite à ces déclarations de sinistres, des mesures conservatoires ont été prises et SBA reste dans l'attente du rapport définitif des experts des assureurs pour les deux premiers sujets.

De nouvelles fuites d'eau sur le réseau incendie ont été repérées courant 2018 et réparées en avril 2019, après une nouvelle phase de recherche.

### **2.6 Le Gros entretien renouvellement (GER)**

Une première version du plan de GER mis à jour a été transmise à Bordeaux Métropole en fin d'année 2018. Ce plan est annexé au rapport annuel pour l'année 2018 fourni par SBA. Concernant le GER, SBA indique n'être redevable que d'une obligation de résultats et non de moyens, ce qui signifie que la société s'estime libre de déterminer les montants de GER devant être dépensés afin d'atteindre ses objectifs de performance. Selon l'analyse du partenaire, Bordeaux Métropole ne pourrait pas s'opposer à la mise en œuvre du plan de GER ajusté mais pourrait néanmoins réaliser des audits du compte GER pour contrôler a posteriori les dépenses.

Le montant de GER proposé par SBA atteint 619 129 €, contre 56 475 € dans le plan annexé au contrat, soit un montant 11 fois supérieur (montant annuel prévu année 10 : 1 535 894 €, année 20 ans : 2 044 600 €). Ce « dépassement » proposé en 2019 fait par ailleurs suite à un important dépassement constaté sur la période 2015 à 2018 (540 575 € dépensés contre 299 593 € prévus au plan contractuel initial).

Cette augmentation des dépenses de GER en 5<sup>ème</sup> année d'exploitation du contrat, semble disproportionnée pour un équipement neuf. Elle met en tout cas en lumière un écart important entre le plan théorique construit en 2011 lors de la signature du contrat et la réalité en phase exploitation.

Le montant global du GER sur les 30 ans reste cependant fixe à 35 259 262 €, tout comme les versements de la collectivité au titre de la redevance R2.

Sur le fond, Bordeaux Métropole mentionne que certaines dépenses ne doivent pas être traitées en GER. A titre d'exemple, le coût de maintenance de la pelouse ne devrait pas évoluer dans le plan de GER suite à la modification structurelle engagée (fiche écart n°53 dans l'avenant n°1 au contrat de partenariat) puisqu'elle est réputée sans impact GER. Le budget doit donc être constant sur cette ligne. De même, l'ensemble des équipements et matériels relevant d'erreurs de conception, comme les télévisions ou les joints de dilatation et de fractionnement, ne relèvent pas du GER. Les choix techniques de matériaux faits lors de la réalisation des travaux ne doivent pas compromettre la pérennité des équipements installés. Des stocks de matériels ont également été dépensés par le prestataire maintenance/entretien sur le compte de GER dès l'année 3, ce qui ne semble pas correspondre à la notion de GER.

Les dispositions contractuelles (notamment les articles 10.2.1 et 25.1 ainsi que l'annexe 11.1) stipulent l'obligation pour SBA de maintenir en parfait état d'entretien et de fonctionnement l'ensemble de l'ouvrage sur les 30 ans d'exploitation. Ces dispositions permettent de garantir à la collectivité de récupérer un stade en parfait état de fonctionnement compte tenu de son âge et de sa destination en 2045, à l'issue du contrat de partenariat.

L'enveloppe GER étant une enveloppe « fermée » sur toute la durée du contrat, le risque serait que la surconsommation de GER sur les premières années du contrat conduise à ne plus permettre le renouvellement et l'entretien de certains équipements, les crédits étant épuisés. SBA oppose l'obligation de résultats qui lui incombe en réponse à Bordeaux Métropole.

### **3. Les performances 2018**

Les objectifs de performance fixés au contrat de partenariat ont été respectés par SBA. Aucun incident relatif à la sécurité n'est intervenu. Des pannes mineures techniques ont été constatées mais sans impact sur le déroulement des événements. Une vigilance particulière est organisée concernant le protocole de communication utilisé pour la transmission et la réception de services télévisés via une connexion Internet (IPTV), leur robustesse étant mise à mal par les conditions climatiques avec une oxydation importante des composants. La recherche d'une solution technique a été initiée par SBA et devrait être mise en œuvre en 2019.

#### **3.1 Respect des objectifs de performance en termes de développement durable et de production de déchets**

Le Bilan carbone du stade Matmut Atlantique indique environ 11 000 tonnes de CO<sup>2</sup>, soit 17 kg de CO<sup>2</sup> par spectateur. Les déplacements constituent le poste principal, la consommation énergétique, l'amortissement de la construction du stade et la restauration des spectateurs sont les postes suivants.

#### **3.2 Consommation énergétique**

Le nombre de matchs a augmenté et la consommation électrique diminue légèrement. SBA souhaitait que les économies d'énergie soient une priorité pour cette année 2018. 75 % des consommations du stade sont réalisées hors jours de match. Le pilotage du bâtiment est complexe en raison du nombre important de changements de configurations (séminaires, matchs, veille...). Les poses de compteurs individuels ont permis de réduire la consommation d'électricité.

#### **3.3 Consommation d'eau**

La consommation d'eau atteint environ 7 000 m<sup>3</sup> dont 3 854 m<sup>3</sup> d'eau utilisés pour l'arrosage de la pelouse (la moitié étant de l'eau de pluie) contre 4 155 m<sup>3</sup> en 2017. Globalement la consommation d'eau diminue, en volume et par spectateur.

### 3.4 Production des déchets

Le poids des déchets traités est en légère diminution avec 168 tonnes pour 175 tonnes en 2017. Il augmente sur les matchs mais diminue sur le reste de l'activité. Le taux de valorisation des déchets en carton s'est amélioré mais reste faible (6 % par rapport à 4% en 2017) et des actions de sensibilisation doivent donc être poursuivies.

### 3.5 Part d'exécution du contrat confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

Conformément à l'article 16 du contrat, SBA s'est engagé à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 5 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance courante en phase d'exploitation sur une période de 3 ans, et
- 30 % du loyer GER second œuvre sur une période de 10 ans.

En 2018, le montant des prestations de maintenance principales réalisées par des PME travaillant pour SBA était de 390 K€. Le montant total des prestations de maintenance par des PME réalisées pour Vinci Energies, le sous-traitant de SBA en charge de la maintenance et de l'entretien, a atteint 454 K€. Le montant total consacré aux PME a donc représenté 35 % des frais de maintenance et d'entretien, en recul par rapport à 2017 (45 %).

Les ratios définis en phase d'exploitation seront analysés à l'issue de la période de 3 ans et de 10 ans.

## 4. Les éléments financiers du rapport sur l'exercice 2018

### 4.1 Le fonctionnement du modèle financier

Pendant la phase de conception – construction, les travaux ont été financés conjointement par :

- des crédits relais<sup>2</sup> contractés par SBA (fonds propres, construction et TVA, dans l'attente respectivement de la mise à disposition des fonds propres, de la substitution au crédit construction d'un crédit Dailly et de la récupération de la TVA) ;
- et des subventions allouées pour un montant total de 75 M€.

A la date de mise à disposition du stade, le 30 avril 2015, une partie des crédits de construction et de TVA a été refinancée via une cession Dailly auprès des prêteurs, les banques Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd (SMBC) et Dexia Crédit Local (cession de la créance avec garantie).

Le schéma de comptabilisation du crédit Dailly dans les comptes de SBA est décrit en annexe 1 du présent rapport. Le traitement comptable décrit et appliqué est conforme aux normes comptables.

Le financement du projet a également été permis par :

- une avance sur loyer de 20 000 K€ versée par FCGB à la ville et reversée par cette dernière à SBA à la date de mise à disposition du stade ;
- un apport en compte courant des associés de 5 500 K€, non prévu initialement et réalisé fin 2015 ;
- une dette subordonnée actionnaire<sup>3</sup> pour un montant de 9 444 K€ qui a été incorporée au capital à la fin de l'exercice 2015.

---

2 Crédits mis en place dans l'attente d'une recette future qui assurera son remboursement.

3 Dette dont le remboursement est subordonné au paiement préalable des autres créanciers externes. Elle se situe au bilan entre la dette ordinaire et le capital : le créancier subordonné est remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

Depuis la date de mise à disposition du stade, le 30 avril 2015, SBA perçoit des loyers, payés par la ville de Bordeaux puis par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous forme de redevances afin de couvrir :

- les coûts de son financement (redevance R1),
- les charges de gros entretien renouvellement (R2),
- les charges d'entretien et maintenance (R3),
- les frais de gestion et d'impôts du stade (R4).

Dans le cadre de ce contrat de 30 ans, des taux de rentabilité ont été prévus : un taux de rentabilité interne (TRI) nominal du projet<sup>4</sup>, avant impôts, de 4,25 % et un TRI actionnaire<sup>5</sup> nominal, après impôts, de 15,55 % défini au moment de la signature du contrat.

## 4.2 Le compte de résultat

Compte de résultat - En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	17 407	19 741	- 2 334	-11,8%
Production immobilisée	-	-	-	
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 185	1 185	- 0	0,0%
Autres produits	0	0	0	25,7%
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>18 593</b>	<b>20 927</b>	<b>- 2 334</b>	<b>-11,2%</b>
Achats de marchandises	93	130	- 38	-28,8%
Variation de stocks de marchandises	11	29	- 18	-61,2%
Autres achats et charges externes	11 556	13 967	- 2 411	-17,3%
Impôts et taxes	621	633	- 12	-1,9%
Charges de personnel	895	740	155	21,0%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8 054	8 040	13	0,2%
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	43	132	- 89	-67,3%
Dotations aux provisions	387	463	- 76	-16,3%
Autres charges	7	221	- 214	-96,7%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>21 666</b>	<b>24 355</b>	<b>- 2 688</b>	<b>-11,0%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 3 074</b>	<b>- 3 428</b>	<b>354</b>	<b>-10,3%</b>
<b>Produit financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>936,4%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>2 427</b>	<b>2 411</b>	<b>15</b>	<b>0,6%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 2 426</b>	<b>- 2 411</b>	<b>- 15</b>	<b>0,6%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 504</b>	<b>2 500</b>	<b>4</b>	<b>0,2%</b>
<i>dont quote-part subvention d'investissements</i>	<i>2 500</i>	<i>2 500</i>	<i>-</i>	<i>0,0%</i>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 463</b>	<b>2 500</b>	<b>- 37</b>	<b>-1,5%</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>Résultat net exercice</b>	<b>- 3 036</b>	<b>- 3 339</b>	<b>303</b>	<b>-9,1%</b>

### 4.2.1 .Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est une perte de 3 074 K€, contre une perte de 3 428 K€ en 2017. Il s'améliore de 10,3 % (+ 354 K€) suite à l'évolution des produits et des charges d'exploitation.

4 Le taux de rentabilité interne d'un projet permet de mesurer la rentabilité intrinsèque d'un projet indépendamment de son mode de financement. « Nominal » signifie au moment du bouclage financier.

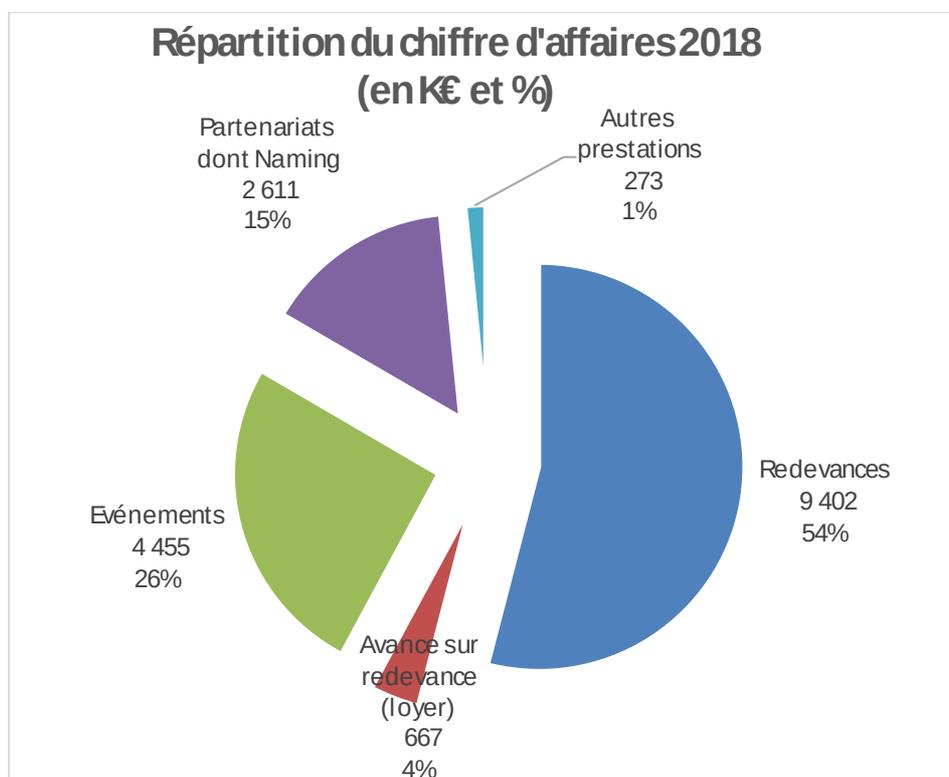
5 Le TRI actionnaire ou TRI fonds propres permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans le projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette subordonnée actionnaires et les apports en compte-courant) et des flux attendus par les actionnaires sur la durée du contrat (intérêts et dividendes).

→ **Les produits d'exploitation** s'élèvent à 18 593 K€, en baisse de plus de 11 % (- 2 334 K€).

- Le **chiffre d'affaires** s'élève à 17 407 K€, versus 19 741 K€ en 2017, soit une variation de
  - 11,8 % qui s'explique principalement par la baisse des recettes d'évènements. Il est composé :
  - des redevances pour 9 402 K€ (vs 9 321 K€ en 2017, soit + 0,9 %) ;
  - d'une avance sur redevances pour 667 K€ (idem en 2017) ;
  - de recettes d'évènements pour 4 455 K€ (vs 6 968 K€ en 2017, soit - 36,1 %) ;
  - de recettes liées aux naming, partenariats et loges pour 2 611 K€ (vs 2 511 K€ en 2017, soit + 4 %) ;
  - d'autres prestations pour 273 K€ (vs 275 K€ en 2017, soit - 0,7 %).

				Ecart en K€	Ecart en %
Chiffre d'affaires- En K€	2018	2017 initial	2017 corrigé en 2018 (1)	2017 corrigé / 2018	2017 corrigé / 2018
RL.1.a redevance financière capital	2 891	2 827	2 827	65	2,3%
RL.1.b redevance financière intérêts	2 127	2 166	2 166	- 40	-1,8%
RL.2 redevance financière non cédée	1 135	1 130	1 130	6	0,5%
<b>RL</b>	<b>6 153</b>	<b>6 123</b>	<b>6 123</b>	<b>31</b>	<b>0,5%</b>
R2 redevance GER	678	665	665	13	2,0%
R3 redevance maintenance exploitation	1 674	1 642	1 642	32	1,9%
R4 redevance gestion	897	891	891	6	0,7%
Redevances	9 402	9 321	9 321	81	0,9%
Avance sur redevance (loyer)	667	667	667	-	0,0%
Événements	4 455	6 875	6 968	- 2 513	-36,1%
<i>dont Grands événements</i>	2 755	4 998	5 090	- 2 335	-45,9%
<i>dont FCGB</i>	288	368	368	- 80	-21,7%
<i>dont événements d'entreprises</i>	1 412	1 510	1 510	- 98	-6,5%
Partenariats dont Naming	2 611	2 511	2 511	100	4,0%
Autres prestations	273	367	275	- 2	-0,7%
Autres chiffre d'affaires (perçues de tiers)	7 339	9 754	9 754	- 2 415	-24,8%
<b>Chiffre d'affaires global</b>	<b>17 407</b>	<b>19 741</b>	<b>19 741</b>	<b>- 2 335</b>	<b>-11,8%</b>

(1) en vert, les valeurs corrigées par SBA en 2018 au titre de 2017



- **Les redevances** sont définies par l'article 11.2 et l'annexe 15 du contrat de partenariat (voir annexe 2 du présent rapport pour les composantes contractuelles de ces annexes).

Elles s'élèvent à 9 402 K€, contre 9 321 K€ en 2017 (+ 81 K€, + 0,9 %).

La redevance R1 est destinée au remboursement et à la rémunération des financements. Selon l'évolution des indices des années 2015 à 2018, le montant de la redevance R1 globale s'élève à 6 153 K€ (contre 6 123 K€ en 2017), décomposée en redevance R1 cédée de 5 018 K€ et redevance R1 non cédée de 1 135 K€.

La redevance R2 correspond aux coûts de gros entretien et renouvellement. Compte tenu de la formule contractuelle de révision applicable de 2015 à 2018, ce montant est réévalué pour l'exercice 2018 à 678 K€.

La redevance R3 correspond aux coûts d'entretien et maintenance. Compte tenu de la formule contractuelle de révision applicable de 2015 à 2018, ce montant est réévalué à 1 674 K€ en 2018.

La redevance R4 couvre les coûts de gestion, les impôts et les taxes (impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle) à la charge du titulaire du contrat. Selon l'évolution des indices des années 2015 à 2018, le montant de la redevance R4 globale s'élève pour 2018 à 897 K€.

De plus, conformément au contrat, une avance sur la redevance R1 de 20 M€ a été versée par la Ville à la date de mise à disposition du stade. Ce montant rapporté à la durée du contrat de 30 ans permet à SBA de comptabiliser un produit annuel de 667 K€ (cf. paragraphe 4.2.4.3, produits constatés d'avance).

Le chiffre d'affaires hors redevances et avance est constitué des recettes des événements, des partenariats, et des autres prestations. Ce chiffre d'affaires s'élève à 7 339 K€ en 2018 contre 9 754 K€ en 2017, en baisse de 2 415 K€ (- 24,8 %).

Le chiffre d'affaires au titre des événements diminue de 2 513 K€ pour atteindre 4 455 K€. Il se décompose en :

- Grands évènements pour 2 755 K€ : 4 grands évènements en 2018 (2 matchs UBB, la finale de la Coupe de la ligue et un concert),
- FCGB pour 288 K€ : 26 matchs avec 601 966 spectateurs (en billets émis),
- Evénements d'entreprises pour 1 412 K€ (105 séminaires d'entreprises, formations, galas, etc...).

Le montant des prestations de partenariat (dont *Naming*) est de 2 611 K€, en hausse de 4 % par rapport à 2017. Le détail n'a pas été fourni par SBA, pour des raisons de confidentialité.

Les autres prestations s'élèvent à 273 K€, en baisse de 26 % par rapport à 2017.

Le montant des reprises sur dépréciations, provisions, amortissements et transferts de charges s'élève à 1 185 K€ et se décompose en 936 K€ de transferts de charges, 176 K€ de reprise sur dépréciations de créances clients (cf. paragraphe 4.2.4.3, les créances douteuses), et 73 K€ de reprise provision pour gros entretien (cf. paragraphe 4.2.4.3, provision pour risques et charges).

Les transferts de charges sont essentiellement constitués de refacturation de travaux et frais (818 K€), dont fluides et déchets (163 K€), et d'indemnités d'assurance (114 K€, soit une variation positive par rapport à 2017 de près de 80 K€ en raison de *remboursements reçus pour les travaux de reprises liés aux tassements du sol et aux fuites d'eau sur le réseau incendie*).

Parmi les travaux et frais refacturés (818 K€), figurent des taxes refacturées par SBA à Bordeaux Métropole (605 K€) et détaillées dans le paragraphe impôts, taxes et reversements assimilés ci-dessous.

→ **Les charges d'exploitation** atteignent 21 666 K€, en repli de 11 % (- 2 688 K€).

- Le montant des **Autres achats et charges externes** (AACE) s'élève à 11 556 K€ contre 13 967 K€ en 2017, en repli de 2 411 K€, soit 17,3 %.

#### Flux intra-groupes :

Les AACE ont été facturées par les actionnaires ou leurs filiales pour un montant HT de 3 090 K€, soit une quote-part de 27 % du montant annuel total 2018, contre 22 % en 2017.

Facturation des AACE	2017	Poids	2018	Poids
<b>Actionnaires (dont leurs filiales)</b>	<b>3 044</b>	22%	<b>3 090</b>	27%
CONTRAT ENTRETIEN MAINTENANCE (C.E.M.)	1 685		1 814	
MISE A DISPOSITION VINCI + FAYAT	449		342	
MAINTENANCE COURANTE (EGEP)	422		319	
CONVENTION ASSISTANCE VINCI + FAYAT	245		245	
VINCI ASSURANCES	101		101	
AUTRES CHARGES - groupe FAYAT	3		85	
AUTRES CHARGES - groupe VINCI	138		185	
<b>Tiers</b>	<b>10 923</b>	78%	<b>8 466</b>	73%
<b>Total</b>	<b>13 967</b>	100%	<b>11 556</b>	100%

Le détail des AACE par nature de dépenses est le suivant :

AACE(en K€)	2017	Poids	2018	Poids	2018/ 2017	
Commissions et honoraires	5 408	38,7%	5 624	48,7%	216	4%
Entretien maintenance	2 261	16,2%	2 302	19,9%	41	2%
Sous-traitance	4 127	29,5%	2 038	17,6%	- 2 088	-51%
Fournitures non stockables	497	3,6%	474	4,1%	- 23	-5%
Personnel	513	3,7%	403	3,5%	- 110	-21%
Crédit-bail mobilier	292	2,1%	292	2,5%	-	ns
Frais divers, déplacements, réceptions, publications, documentation ...	328	2,3%	159	1,4%	- 169	-52%
Assurances	308	2,2%	109	0,9%	- 199	-65%
Affranchissements, téléphone	54	0,4%	53	0,5%	- 1	-2%
Location	72	0,5%	41	0,4%	- 30	-42%
Services bancaires	31	0,2%	34	0,3%	3	8%
Fournitures administratives	49	0,4%	14	0,1%	- 35	-72%
Petit équipement	9	0,1%	11	0,1%	2	28%
Sécurité, cotisations	20	0,1%	2	0,0%	- 18	-89%
<b>Total AACE</b>	<b>13 967</b>	<b>100,0%</b>	<b>11 556</b>	<b>100,0%</b>	<b>- 2 411</b>	<b>-17%</b>

Le premier poste des AACE (49 %) concerne les commissions et honoraires. Ce poste augmente de 216 K€ pour atteindre 5 624 K€.

Il comprend les recettes nettes garanties (RNG) versées par le titulaire du contrat à Bordeaux Métropole pour 4 588 K€ en 2018 contre 4 563 K€ en 2017.

Pour mémoire, les RNG sont prévues par l'article 11.3.1 et l'annexe 15 du contrat. Le titulaire du contrat garantit une partie des recettes annexes annuelles, c'est-à-dire autres que les redevances perçues. Il verse à la Métropole un montant annuel fixé pour la première année du contrat à 4 485 K€. La RNG est révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile selon une formule d'indexation prévue au contrat.

De même, l'article 11.3.2 et l'annexe 19 du contrat prévoient le versement par le titulaire du contrat de recettes additionnelles partagées (RAP). Elles consistent le cas échéant à rétrocéder à la collectivité une quote-part (60%) des recettes annexes perçues au-delà des recettes nettes garanties. L'annexe 19 stipule que *Les recettes nettes générées par l'exploitation commerciale du Stade, par le titulaire du contrat, correspondent au chiffre d'affaires du titulaire du contrat diminué de ses coûts fixes et des coûts variables propres à chaque type de recette. Les recettes nettes ainsi définies et générées par le titulaire au-delà du seuil de 6 133 306 € par an seront dénommées recettes nettes additionnelles. Les recettes nettes additionnelles seront versées pour 60 % de leur montant à la [Métropole] et resteront acquises au titulaire du contrat pour 40 % de leur montant.*

En 2018, comme depuis 2015, la marge dégagée par les activités reste inférieure aux recettes garanties versées à Bordeaux Métropole. Il n'y a donc pas de RAP versées par SBA depuis la mise en exploitation.

Pour mémoire, ce poste comprend également :

- des commissions versées au FCGB pour 213 K€, à l'identique de 2017 ;
- des honoraires d'assistance pour 245 K€, comme en 2017. Un contrat d'assistance technique et commerciale a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec la société Vinci Stadium pour un montant annuel de 195 K€ et rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2015. Une autre convention d'assistance technique, administrative, financière et juridique a également été conclue le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec la société Fayat SAS pour un montant annuel de 50 K€ ;
- des commissions sur ventes pour 454 K€ dont 165 K€ facturés par l'actionnaire Vinci ;
- des honoraires pour 124 K€ dont honoraires du commissaire aux comptes (24 K€).

Le deuxième poste des AACE (20 %) concerne **l'entretien et la maintenance**, qui augmente peu (41 K€), pour atteindre 2 302 K€.

Il comprend pour 1 814 K€ un contrat d'entretien maintenance (CEM) signé le 28 octobre 2011 avec la société Vinci Facilities (devenu Vinci Energies) complété d'un premier avenant de mars 2017. Il s'agit exclusivement d'entretien immobilier.

Le troisième poste des AACE (18 %) concerne **la sous-traitance**. Il s'agit d'études de sous-traitance technique, billetterie, hôtesse... Ce poste, fortement soumis aux aléas de l'activité, s'élève à 2 038 K€ après avoir fléchi de 2 088 K€ (- 51 %) en raison de la baisse du chiffre d'affaires sur les grands événements (pour rappel en 2017, la sous-traitance couvrait le cachet des artistes du concert des *Vieilles Canailles*).

Ce poste comprend notamment :

- des frais de restauration pour 840 K€ ; il s'agit de frais facturés par la société *Casino restauration*, le prestataire exclusif du service traiteur lors des grands événements et des séminaires d'entreprises ; ce poste est en baisse significative (- 38 %, - 521 K€) en raison de la baisse des grands événements (7 manifestations avec des prestations d'hospitalité en 2017 contre 4 en 2018) ;
- des dépenses de maintenance courante sous-traitée à EGEP (Eysines entreprises d'électricité générale), filiale de Vinci Facilities, pour 319 K€ en 2018 (dont 310 K€ de sous-traitance pure), en repli de 25 % (- 103 K€) ;
- de sous-traitance technique facturée par l'actionnaire Fayat pour 84 K€.

Le quatrième poste des AACE (4 %) concerne les **fournitures non stockables**. Ce poste baisse de 23 K€ (- 5 %) pour atteindre 474 K€. Il s'agit des dépenses d'électricité (401 K€), d'eau (47 K€), combustibles (25 K€) et carburant (2 K€). Courant 2018, la fourniture d'eau a augmenté de 26 K€ (+ 124 %) quand celle de l'électricité s'est réduite de 50 K€ (- 11 %).

SBA informe d'une baisse de consommation pour l'arrosage de la pelouse (3 854 m<sup>3</sup> contre 4 155 m<sup>3</sup> en 2017) mais aussi, concomitamment, d'une fuite d'eau sur le réseau incendie. SBA précise que la baisse significative du tarif liée au contrat signé avec EDF fin 2017 a été partiellement compensée par une hausse de la consommation en 2018.

Le cinquième poste des AACE (3 %) concerne **des dépenses de personnel**. Ce poste baisse de 110 K€ (- 21 %) pour atteindre 403 K€. Il s'agit de frais d'intérimaires (61 K€) et de frais de mises à disposition de personnel facturés à SBA par des sociétés des groupes actionnaires, Fayat SAS et Vinci Concessions SAS (342 K€). L'analyse de ces frais est réalisée ci-dessous, au niveau du paragraphe charges de personnel.

Le sixième poste des AACE (3 %) concerne **des dépenses de crédit-bail**. Ce poste demeure inchangé à 292 K€. Il comprend 290 K€ de frais relatifs à un contrat de location de matériel wifi avec le fournisseur Orange et 2 K€ de leasing de copieur.

Les autres postes des AACE (4 %) concernent **les frais de déplacements, de réception, documentation, assurances, affranchissements, location, petit équipement**, etc. Ils atteignent 423 K€ en 2018 après avoir globalement diminué de 447 K€. Cette baisse résulte principalement des dépenses qui avaient été engagées en 2017 pour le concert des *Vieilles canailles* et qui ne se sont pas renouvelées en 2018 ; ainsi, des baisses importantes de charges sont constatées sur les publications (- 174 K€) et sur l'assurance des risques d'exploitation (-199 K€).

Parmi ces charges, un contrat d'assurance responsabilité civile et risques d'exploitation avec Vinci coûte 101 K€, comme en 2017.

- **Les impôts, taxes et versements assimilés** s'élèvent à 621 K€ contre 633 K€ en 2017 (- 1,9 %). Près de 84 % de ces charges relèvent de la Cotisation foncière des

entreprises (CFE) (+ 520 K€) et près de 13 % relèvent de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (79 K€).

Pour mémoire, la CFE est avec la CVAE une des deux composantes de la Contribution économique territoriale (CET) issue de la réforme de la Taxe professionnelle depuis 2010 ; la CFE est assise sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les entreprises nouvellement créées sont exonérées des deux composantes de la CET pour l'année civile de leur création.

Détail impôts et taxes (en K€)	2018 montant net	Répartition 2018	2017 montant net	2018/2017 montant	2018/2017 montant
<b>Total de charges</b>	<b>621</b>	<b>100,0%</b>	<b>633</b>	<b>-12</b>	<b>-1,9%</b>
C3S- contribution sociale de solidarité des sociétés	0,0	0,0%	4,5	-4,5	-100,0%
CFE- cotisation foncière des entreprises	519,6	83,7%	508,9	10,7	2,1%
CVAE- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	79,0	12,7%	100,4	-21,3	-21,2%
RUFR- redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques	1,2	0,2%	1,3	-0,1	-5,8%
SDIS liaison directe due au service département d'incendie et de secours de la Gironde	0,1	0,0%	0,1	0,0	1,7%
TPLE- taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures	8,8	1,4%	9,2	-0,4	-4,3%
TS- TAXES LIÉES AUX SALAIRES	10,6	1,7%	8,5	2,2	25,7%
Autres	1,3	0,2%	0,0	1,3	ns

Ces impôts et taxes sont pour partie refacturés par SBA à Bordeaux Métropole (605 K€ comptabilisés également en produit sous la rubrique transferts de charges, cf. supra) et pour partie non refacturés (16 K€).

Conformément à l'annexe 24 du contrat, les impôts refacturés à la collectivité sont :

- la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la Redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques (RUFR) ;
- la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) ;
- la liaison directe due au Service département d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS).

Les taxes non refacturées correspondent aux taxes assises sur les salaires (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, contribution à la formation professionnelle continue, contribution à l'effort de construction).

- **Les charges de personnel**, salaires et charges sociales de l'effectif employé par SBA, s'établissent en 2018 à 895 K€ contre 740 K€ en 2017 (+ 155 K€, + 21 %).

Pour être complète, l'analyse des coûts de l'effectif au service de l'activité du stade s'effectue en prenant en compte non seulement l'effectif salarié de SBA mais aussi l'effectif mis à disposition et accessoirement l'effectif intérimaire.

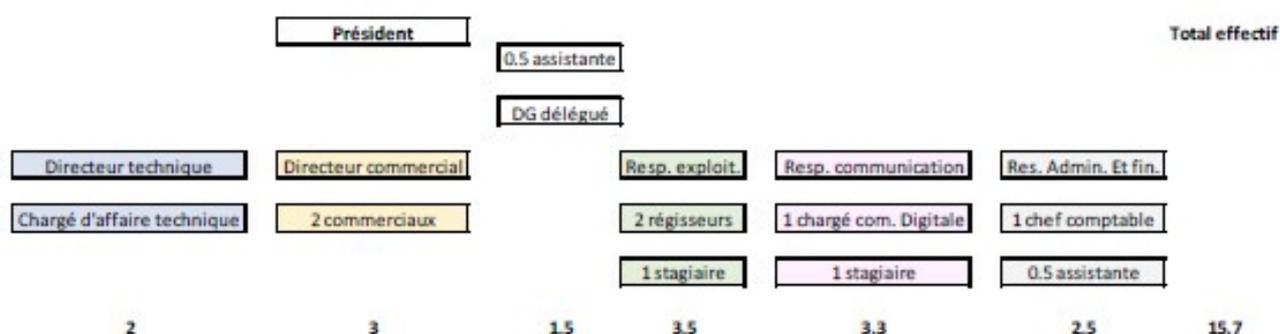
#### Les effectifs :

Pour mémoire, en 2015, la totalité du personnel était mis à disposition par les sociétés des groupes actionnaires, soit 17,1 Equivalents temps plein (ETP). 2015 est un exercice spécifique de ce point de vue car il correspond au démarrage de l'activité, la fin des travaux, l'intervention de nombreux spécialistes pour l'inauguration et les premières manifestations. Par ailleurs, la rémunération du président en fonction en 2015 était refacturée par Vinci jusqu'à son départ en septembre 2015. Depuis, le président n'est plus compris dans les effectifs de SBA, ni mis à disposition ; il est rémunéré par Vinci autoroutes et ne travaille qu'à temps partiel (quotité non connue) pour le stade.

En 2018, l'effectif salarié de SBA était de 13,5 ETP contre 11,9 ETP en 2017, en hausse de près de 14 %.

En sus, 2,2 ETP sont mis à disposition par des sociétés des groupes actionnaires (le directeur général délégué, le directeur technique pour deux douzièmes puisqu'il devient salarié de SBA à compter de mars 2018 et la responsable administrative et financière) contre 3 ETP en 2017.

L'effectif direct (salarié SBA) et indirect (mis à disposition) rémunéré est donc de 15,7 ETP, dont 14,8 contrats à durée indéterminée (contre 14,9 ETP en 2017).



Source : rapport annuel, version du 30 avril 2019, page 26

Enfin, en moyenne 1,9 ETP d'intérimaires ont été employés contre 1,6 en 2017.

**Ainsi, l'effectif global rémunéré (président exclu) était de 17,6 ETP, contre 16,4 ETP en 2017, soit un renfort de 1,1 ETP (+ 6,8 %).**

#### Les coûts :

Les coûts du personnel salarié de SBA s'élèvent à 895 K€. Ils couvrent les rémunérations, les diverses cotisations sociales et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 17 K€ (16 K€ en 2017).

Les coûts du personnel mis à disposition sont de 342 K€ (l'intégralité concerne les sociétés actionnaires).

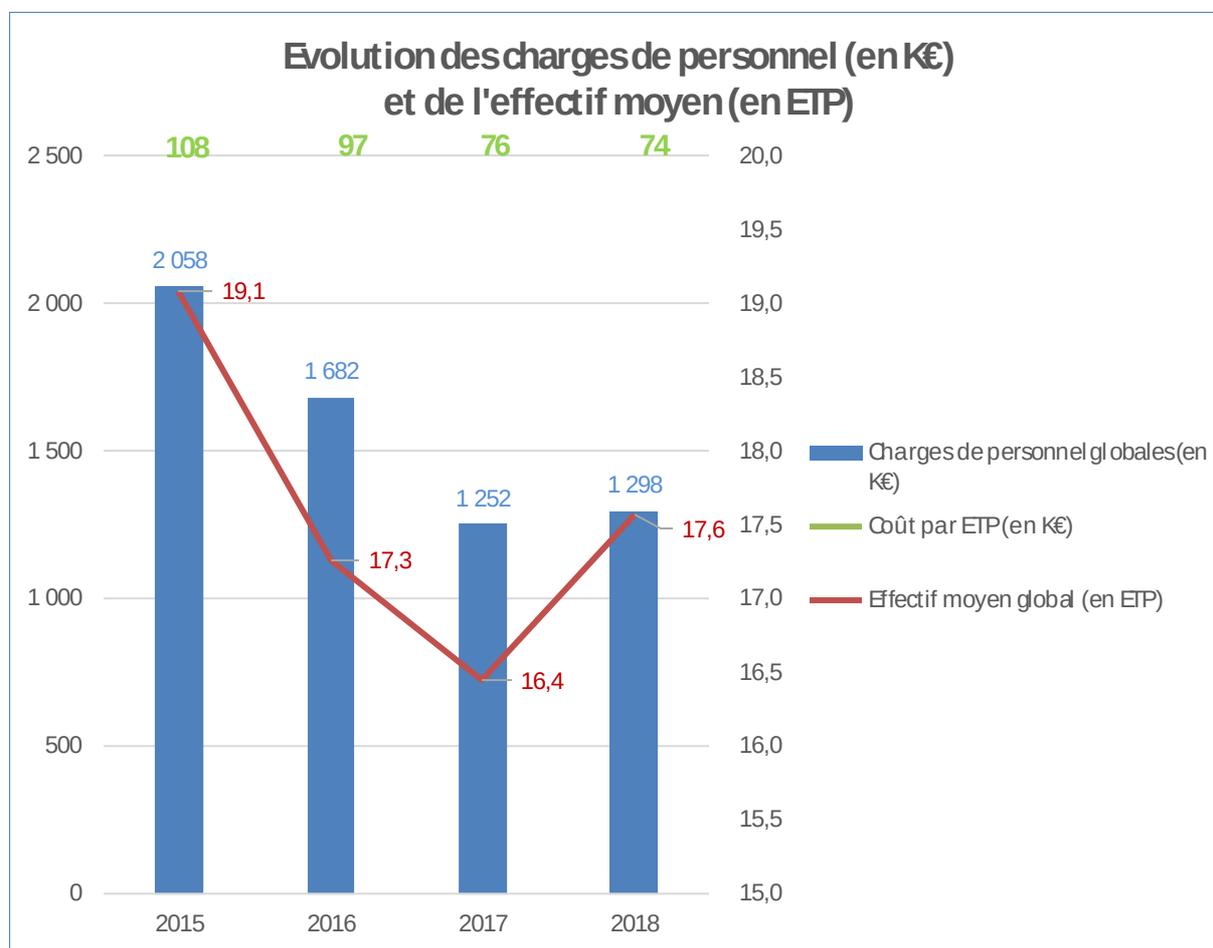
Les coûts du personnel intérimaire sont de 61 K€.

Ainsi, les charges de personnel globales s'élèvent à 1 298 K€, contre 1 252 K€ en 2017 (+ 45 K€, + 3,6 %), sans corrélation avec les charges de personnel prévues au modèle financier (80 K€).

#### Le coût moyen par ETP

Le coût moyen par ETP est égal au montant des charges de personnel rapporté à l'effectif. Pour mémoire, ce coût moyen global avait diminué significativement en 2017 par rapport à 2016, passant de 97 K€ à 76 K€, soit - 22 %. En 2018, le coût moyen était de :

- 74 K€ pour l'ensemble de l'effectif (salarié de SBA y compris stagiaires, personnel mis à disposition et personnel intérimaire) (contre 76 K€ en 2017, soit - 2 K€ ou - 3 %),
- 66 K€ pour l'effectif salarié de SBA stagiaires compris (contre 62 K€ en 2017, soit + 4 K€),
- 158 K€ pour l'effectif mis à disposition (contre 152 K€ en 2017, soit + 6 K€),
- 32 K€ pour l'effectif intérimaire (contre 36 K€ en 2017, soit - 4 K€).



Pour rappel, l'annexe 10.1 du contrat de partenariat prévoit un organigramme en phase d'exploitation contenant 8 ETP. Par comparaison, l'effectif 2018 salarié de SBA hors stagiaires, y compris mis à disposition et hors intérimaires (17,6 ETP) est deux fois supérieur aux prévisions (de + 9,6 ETP). **Aussi, il faut relever l'écart entre le réel (2 M€ à 1,3 M€ par an) et le modèle financier prévoyant 80 K€ de charges de personnel, soit des dépenses en ETP bien supérieures à celles annoncées dans la réponse à la candidature retenue.**

Les dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites au compte de résultat pour 8 054 K€ contre 8 040 K€ en 2017. Le montant de la dotation aux amortissements d'immobilisations est stable, en relation avec le faible montant d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles en 2018 (128 K€, voir détail au paragraphe immobilisations 4.2.4.3.).

Les dotations aux dépréciations sur actif circulant sont de 43 K€ en 2018. Elles correspondent à des dotations pour dépréciation de créances clients. Cette dépréciation est analysée en 4.2.4.3, au niveau du paragraphe relatif aux créances douteuses.

#### **4.2.2. Résultat financier**

Le résultat financier est une perte de - 2 426 K€, comparable à celles de 2017 (-2 411 K€), de 2016 (- 2 427 K€) et inférieure à celle de 2015 (- 3 316 K€). Pour mémoire, l'allègement de 889 K€ du déficit en 2016 était principalement dû à l'absence d'intérêts sur la dette subordonnée (incorporée au capital fin 2015).

Les charges financières en 2018, sont liées :

- aux intérêts du crédit Dailly pour 2 127 K€ (cf. annexe 1 du présent rapport) ;
- aux intérêts des comptes courants d'associés rémunérés à 4 % pour un montant de 291 K€ ;
- à des charges diverses pour 9 K€.

Le coût de la dette, correspondant aux charges financières de l'exercice rapportées aux dettes financières, est relativement stable sur les deux derniers exercices :

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Charges financières	2 427	2 411	15	1%
Dettes financières (yc comptes courants d'actionnaires)	112 408	113 575	- 1 168	-1%
Coût de la dette	2,16%	2,12%		

Les actionnaires ont effectué des apports en compte courant pour un montant cumulé de 7 M€ (5,5 M€ en 2015 et 1,5 M€ en 2018).

Les charges financières comptabilisées depuis 2016 incluent les intérêts de comptes courants d'actionnaires rémunérés à 4 %. Le taux maximal d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés<sup>6</sup> pour l'année civile 2018 s'établit à 1,47 % (contre 1,67 % en 2017). Par conséquent, le dépassement de la limite fiscale est réintégré au résultat fiscal pour un montant de 186 K€. Au total depuis 2015, la rémunération des comptes courants d'associés s'est élevée à 808 K€ dont 462 K€ non déductibles.

Comptes courants d'associés (en €)	2015	2016	2017	2018	cumul au 31/12/2018
Comptes courants hors intérêts	5 500 000	5 500 000	5 500 000	7 000 000	7 000 000
Taux d'intérêt pratiqués	4%	4%	4%	4%	
Charges d'intérêt totales	59 000	223 948	234 530	290 876	808 354
Comptes courants à fin N avec intérêts cumulés à N-1 (pas de	5 500 000	5 559 000	5 782 948	7 517 479	
Comptes courants à fin N avec intérêts cumulés à N (pas de	5 559 000	5 782 948	6 017 478	7 808 354	
Taux d'intérêt maximum fiscal	2,15%	2,03%	1,67%	1,47%	
Charges d'intérêt non déductibles	27 721	110 155	137 955	185 806	461 637

#### Flux intra-groupes :

**Aux charges d'AACE, il faut ajouter les charges de rémunérations des comptes courants pour un montant de 291 K€ en 2018.**

#### 4.2.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à + 2 463 K€ contre + 2 500 K€ en 2017. Il correspond essentiellement (2 500 K€) à la quote-part de la subvention d'investissement (cf. paragraphe ci-dessous sur les subventions d'investissement).

#### 4.2.4. Résultat net de l'exercice

L'agrégation du résultat d'exploitation (- 3 074 K€), du résultat financier (- 2 426 K€) et du résultat exceptionnel (+ 2 463 K€) aboutit à un résultat net de l'exercice 2018 déficitaire de - 3 036 K€.

#### Flux intra-groupes :

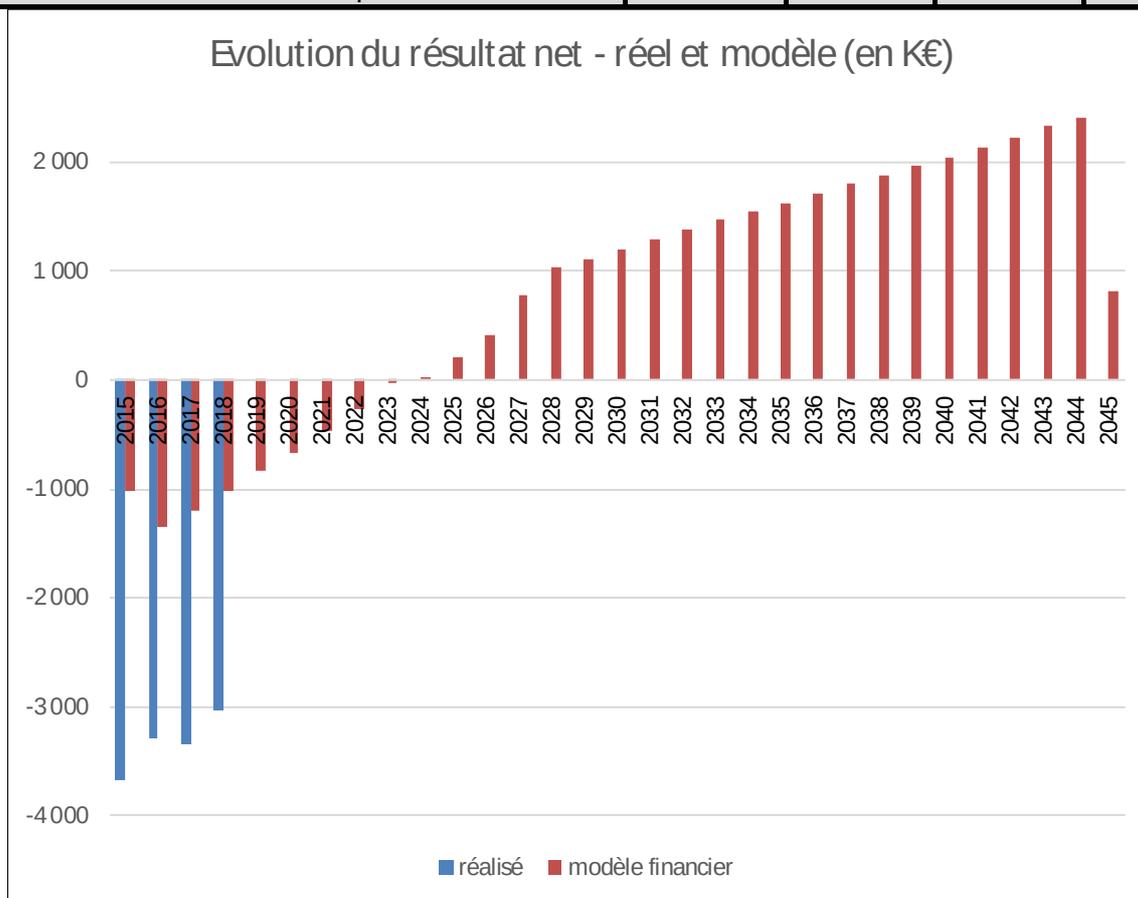
**Parmi ce résultat, les charges identifiées résultant des flux intra-groupes s'élèvent au global à 3 380 K€.**

Le résultat net 2018 est à comparer avec celui de 2017 de - 3 339 K€, soit une amélioration de 303 K€ (+ 9 %).

Le résultat net 2018 est également à comparer avec celui présenté dans le modèle financier (résultat prévisionnel) qui est pour la même période de - 1 024 K€, soit un écart défavorable entre réel et prévisionnel de 2 012 K€.

<sup>6</sup> Les intérêts servis aux associés ou aux actionnaires à raison des sommes qu'ils mettent à disposition de la société en sus de leur part du capital sont admis en déduction des résultats imposables dans la limite de la moyenne des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat net de l'exercice réalisé	- 3 036	- 3 339	303	-9%
Résultat net de l'exercice prévisionnel	- 1 024	- 1 193	168	-14%
Ecart résultat réalisé - résultat prévisionnel	- 2 012	- 2 146	135	-6%



Afin de comprendre les écarts avec le modèle financier, un tableau de comparaison entre le compte de résultat réel et prévisionnel peut être présenté comme suit. Néanmoins, la comparaison est rendue difficile par l'absence de détails des produits et des charges du modèle initial.

#### 4.2.5. La capacité d'autofinancement – Le fonds de roulement

- ➔ La **capacité d'autofinancement**, représentant les ressources brutes générées par la société par son activité, est faible : 2 699 K€, en particulier au regard des dettes financières. Elle permet de rembourser les dettes financières en plus de 40 ans, ce qui est long. Pour 100 € de chiffre d'affaires, la société génère environ 16 € de ressources internes pour assurer son financement.
- ➔ Le **fonds de roulement**, défini comme l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables utilisé pour financer une partie des actifs circulants, est négatif. Les ressources stables<sup>7</sup> ne couvrent pas totalement les emplois stables<sup>8</sup>. Actuellement, il n'y a pas assez de ressources durables mis à la disposition de la société et créées par elle pour financer les investissements et les emplois nets du cycle d'exploitation. Le contrat étant dans sa phase initiale, l'investissement principal en valeur nette est important et beaucoup plus fort que les ressources stables (capitaux propres et dettes financières).

<sup>7</sup> Les ressources stables sont constituées des capitaux propres, des dettes financières à moyen et long terme, des provisions pour risques et charges et autres provisions d'actifs, des amortissements.

<sup>8</sup> Les emplois stables sont constitués des immobilisations brutes et des charges constatées d'avance.

Néanmoins, le besoin en fonds de roulement est négatif, ce qui signifie que la société peut honorer ses dettes de court terme, d'où une trésorerie positive.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
<b>RESSOURCES STABLES</b>	<b>201 944</b>	<b>200 572</b>	<b>1 372</b>	<b>1%</b>
<b>EMPLOIS STABLES</b>	<b>326 654</b>	<b>329 441</b>	<b>-2 787</b>	<b>-1%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT (FR)</b>	<b>-124 710</b>	<b>-128 869</b>	<b>4 159</b>	<b>-3%</b>
<b>ACTIFS D'EXPLOITATION (brut)</b>	<b>59 096</b>	<b>62 215</b>	<b>-3 119</b>	<b>-5%</b>
<b>DETTES A COURT TERME</b>	<b>189 638</b>	<b>193 747</b>	<b>-4 109</b>	<b>-2%</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)</b>	<b>-130 542</b>	<b>-128 921</b>	<b>-1 621</b>	<b>1%</b>
<b>TRESORERIE NETTE (FR-BFR)</b>	<b>5 832</b>	<b>2 663</b>	<b>3 169</b>	<b>119%</b>

#### 4.2.6. La comparaison avec le modèle financier contractuel

Les produits et les charges du modèle financier initial n'incluent pas les activités annexes. Aussi, pour faciliter l'analyse, SBA propose un modèle financier « corrigé » les intégrant.

En K€	Réel 2018	Modèle financier 2018 initial	Ecart réel / modèle (en K€)	Ecart réel / modèle (en %)	Modèle financier 2018 corrigé (1)	Ecart réel / modèle (en K€)	Ecart réel / modèle (en %)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>17 407</b>	<b>10 245</b>	<b>7 162</b>	<b>70%</b>	<b>18 091</b>	<b>- 683</b>	<b>-4%</b>
<i>dont redevances</i>	9 402	9 578	- 176	-2%	9 578	- 176	-2%
<i>dont avance sur redevances</i>	667	667	0	0%	667	0	0%
<i>dont recettes annexes</i>	7 339	-	7 339	n.s	7 846	- 507	-6%
Production immobilisée				n.s			
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 185		1 185	n.s		1 185	n.s
Autres produits	0		0	n.s			
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>18 593</b>	<b>10 245</b>	<b>8 348</b>	<b>81%</b>	<b>18 091</b>	<b>502</b>	<b>3%</b>
Achats de marchandises	93		93	n.s		93	n.s
Variation de stocks de marchandises	11		11	n.s		11	n.s
Autres achats et charges externes	11 556	2 406	9 150	380%	10 251	1 305	13%
Impôts et taxes	621		621	n.s		621	n.s
Charges de personnel	895	80	814	1015%	80	814	1015%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8 054						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	43	7 601	883	12%	7 958	526	7%
Dotations aux provisions	387						
Autres charges	7		7	n.s		7	n.s
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>21 666</b>	<b>10 087</b>	<b>11 579</b>	<b>115%</b>	<b>18 290</b>	<b>3 377</b>	<b>18%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 3 074</b>	<b>158</b>	<b>- 3 231</b>	<b>-2049%</b>	<b>199</b>	<b>- 2 875</b>	<b>1445%</b>
<b>Produit financiers</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>- 10</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>- 10</b>	<b>1</b>
<b>Charges financières</b>	<b>2 427</b>	<b>3 693</b>	<b>- 1 266</b>	<b>-34%</b>	<b>3 336</b>	<b>- 909</b>	<b>-27%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 2 427</b>	<b>- 3 682</b>	<b>1 256</b>	<b>-34%</b>	<b>3 325</b>	<b>899</b>	<b>-27%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 504</b>	<b>2 500</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>	<b>2 500</b>	<b>4</b>	<b>0%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>n.s</b>	<b>-</b>	<b>41</b>	<b>n.s</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 463</b>	<b>2 500</b>	<b>- 37</b>	<b>-1%</b>	<b>2 500</b>	<b>- 37</b>	<b>-1%</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>n.s</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>n.s</b>
<b>Résultat net exercice</b>	<b>- 3 036</b>	<b>- 1 024</b>	<b>- 2 012</b>	<b>196%</b>	<b>- 1 024</b>	<b>- 2 012</b>	<b>197%</b>

(1) Par rapport au modèle financier original, le modèle "corrigé" intègre le chiffre d'affaires hors redevances et le reversement des recettes garanties. Il remonte aussi les charges liées au C&E en maintenance.

n.s: non significatif

Le chiffre d'affaires 2018 de SBA (17 407 K€) est inférieur de 4 % (- 683 K€) à celui du modèle financier corrigé (18 091 K€). Le contrôle des redevances réelles par rapport au modèle ne fait pas apparaître d'écart, en dehors des taux d'actualisation prévus au contrat et appliqués en 2018.

Les charges d'exploitation ont été sous-évaluées dans le modèle (frais de personnel, entretien de la pelouse...). Elles dépassent les frais réels de 18 % (+ 3 377 K€).

Le modèle prévoyait un déficit d'exploitation en 2018 (- 199 K€) très inférieur au réalisé (- 3 074 K€).

Le poste des charges financières laisse apparaître un gain par rapport au modèle financier, lié à l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et donc des intérêts afférents, soit une économie de 909 K€ de frais financiers pour SBA en 2018.

Le modèle prévoyait un déficit net en 2018 (- 1 024 K€) mais inférieur au réalisé (- 3 036 K€).

Le rapport annuel de SBA présente, depuis 2015, un tableau de comparaison annuel du compte de résultat analytique au modèle financier. Il est censé permettre de rapprocher chaque redevance perçue par SBA des coûts qu'elle est censée couvrir, ainsi que la marge sur les activités propres de SBA après reversements à Bordeaux Métropole. Au titre de l'exercice 2018, il se présente comme suit :

En k€	FEEL 2015 (8 mois)		FEEL 2016		FEEL 2017		FEEL 2018		2018 / 2017	MODELE FINANCIER		2018
	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	Var° marge	CA	Marge	Var° marge
Marges contributives des activités	6 465	2 878	9 291	4 432	9 754	3 721	7 339	4 115	394	9 533	4 485	-371
Recettes garanties		-3 086		-4 543		-4 563		-4 588	-24		-4 485	-103
<b>Net activité</b>	<b>6 465</b>	<b>-208</b>	<b>9 291</b>	<b>-111</b>	<b>9 754</b>	<b>-842</b>	<b>7 339</b>	<b>-473</b>	<b>369</b>	<b>7 846</b>	<b>0</b>	<b>-473</b>
Redevance de Maintenance (R2-R3)	1 503	1 503	2 267	2 267	2 307	2 307	2 352	2 352	45	2 505	2 505	-153
Coûts de maintenance		-2 283		-3 080		-2 865		-2 990	-126		-2 435	-556
<b>Net maintenance</b>	<b>1 503</b>	<b>-780</b>	<b>2 267</b>	<b>-812</b>	<b>2 307</b>	<b>-557</b>	<b>2 352</b>	<b>-638</b>	<b>-81</b>	<b>2 443</b>	<b>71</b>	<b>-709</b>
Redevance de structure (R4)	592	592	888	888	891	891	897	897	6	920	920	-23
Charges de structure		-2 510		-2 293		-1 898		-1 877	21		-409	-1 468
<b>Net structure</b>	<b>592</b>	<b>-1 919</b>	<b>888</b>	<b>-1 405</b>	<b>891</b>	<b>-1 007</b>	<b>897</b>	<b>-980</b>	<b>27</b>	<b>920</b>	<b>511</b>	<b>-1 491</b>
Redevance financière (R1)	4 485	4 485	6 759	6 759	6 789	6 789	6 820	6 820	31	6 820	6 820	-0
Amortissements et charges financières		-5 243		-7 724		-7 722		-7 764	-42		-8 426	662
<b>Net financement</b>	<b>4 485</b>	<b>-758</b>	<b>6 759</b>	<b>-965</b>	<b>6 789</b>	<b>-932</b>	<b>6 820</b>	<b>-944</b>	<b>-12</b>	<b>6 790</b>	<b>-1 606</b>	<b>662</b>
<b>Résultat net</b>	<b>13 044</b>	<b>-3 665</b>	<b>19 205</b>	<b>-3 293</b>	<b>19 741</b>	<b>-3 339</b>	<b>17 407</b>	<b>-3 036</b>	<b>303</b>	<b>17 989</b>	<b>-1 024</b>	<b>-2 011</b>

La marge contributive globale s'élève en 2018 à - 3 036 K€ contre - 1 024 K€ prévus au modèle financier. Elle se décompose en :

- - 473 K€ pour les activités annexes de SBA pour 0 K€ prévu au modèle financier (les recettes nettes garanties devaient être couvertes par la marge contributive de ces activités). Cette marge est composée des ventes de l'activité propre de SBA (événements, partenariats et autres activités) dont sont déduits les coûts directs de ces activités ; les frais indirects (maintenance, personnel, communication, amortissements...) ne sont pas déduits à ce niveau.
- - 638 K€ pour la « maintenance » pour + 71 K€ prévus au modèle financier. Cette marge comprend les redevances de GER et de maintenance (R2 et R3) et dont sont déduites les charges de maintenance sous-traitées, maintenance réalisée en propre et les fluides.
- - 980 K€ pour la « structure » pour + 511 K€ prévus au modèle financier. Cette marge, permet de rapprocher la redevance de structure (R4) des frais de personnel et autres frais tels que frais juridiques, comptables, assistance technique...
- - 944 K€ pour le « financement » pour - 1 606 K€ prévus au modèle financier. Cette marge fait apparaître le solde entre la redevance financière (R1) et les amortissements (remboursements en capital) des différents crédits et charges financières afférentes. Le gain réalisé résulte de l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et donc des intérêts liés.

Pour mémoire, lors de l'analyse des comptes 2017, les services de la Métropole avaient mis en évidence un point faible de cette présentation : seuls les coûts directs de l'activité propre de SBA lui sont affectés. Les coûts indirects sont inclus dans les charges de maintenance et de structure ou amortissements. Ainsi, la marge de l'activité propre est majorée au détriment de celles de maintenance, structure et financement. Aussi, la Métropole a demandé que lui soit présentée, au titre de l'exercice 2018, une version des marges analytiques en « coûts complets », c'est-à-dire en affectant les coûts fixes liés aux activités annexes à ces dernières. Des clés de répartition simples devaient être définies pour imputer les coûts indirects (charges de personnel, dotations aux amortissements...) sur les activités annexes.

Ce travail, qui était prévu à partir de l'exercice 2018, s'est avéré *trop complexe et chronophage* selon SBA. Le point faible de la présentation demeure donc.

En revanche, et pour la première fois en 2018, SBA présente la marge en distinguant l'activité des matchs du FCGB des autres activités :

En k€	REEL 2018		REEL 2018 - mode match FCGB		REEL 2018 - mode veille + recettes annexes		MODELE FINANCIER		2018 Var° marge
	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	
Marges contributives des activités	7 339	4 115			7 339	4 115	9 533	4 485	-371
Recettes garanties		-4 588				-4 588		-4 485	-103
<b>Net activité</b>	<b>7 339</b>	<b>-473</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 339</b>	<b>-473</b>	<b>7 846</b>	<b>0</b>	<b>-473</b>
Redevance de Maintenance (R2-R3)	2 352	2 352	309	309	2 043	2 043	2 505	2 505	-462
Coûts de maintenance		-2 990		-877		-2 113		-2 436	322
<b>Net maintenance</b>	<b>2 352</b>	<b>-638</b>	<b>309</b>	<b>-568</b>	<b>2 043</b>	<b>-70</b>	<b>2 443</b>	<b>70</b>	<b>-140</b>
Redevance de structure (R4)	897	897			897	897	920	920	-23
Charges de structure		-1 877		-75		-1 802		-410	-1 392
<b>Net structure</b>	<b>897</b>	<b>-980</b>	<b>0</b>	<b>-75</b>	<b>897</b>	<b>-905</b>	<b>910</b>	<b>510</b>	<b>-1 415</b>
Redevance financière (R1)	6 820	6 820			6 820	6 820	6 820	6 820	-0
Amortissements et charges financières		-7 764				-7 764		-8 426	663
<b>Net financement</b>	<b>6 820</b>	<b>-944</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 820</b>	<b>-944</b>	<b>6 790</b>	<b>-1 606</b>	<b>662</b>
<b>Résultat net</b>	<b>17 407</b>	<b>-3 036</b>	<b>309</b>	<b>-643</b>	<b>17 099</b>	<b>-2 392</b>	<b>17 989</b>	<b>-1 024</b>	<b>-1 366</b>

La méthode d'évaluation de l'activité des matchs du FCGB (dénommée par SBA *mode match FCGB*) consiste à valoriser les coûts imputables à cette activité : 952 K€ dont 877 K€ de frais de maintenance de la pelouse (y compris la lumniothérapie) et 75 K€ de frais de personnel de SBA travaillant les jours de match. Ces coûts seraient couverts par la part de redevance liée à la maintenance (R3), soit 309 K€. Il en résulte selon SBA une marge de - 643 K€. La marge des autres activités (dénommée par SBA *mode veille et recettes annexes*) serait de - 2 392 K€.

Ainsi, la marge globale en 2018 serait imputable à l'activité *mode match FCGB* à hauteur de 21 % et aux autres activités à hauteur de 79 %.

**Bordeaux Métropole conteste cette méthode de calcul car les redevances R1 et R4 sont exclusivement imputées aux activités *mode veille et recettes annexes* et donc hors *mode match FCGB*.**

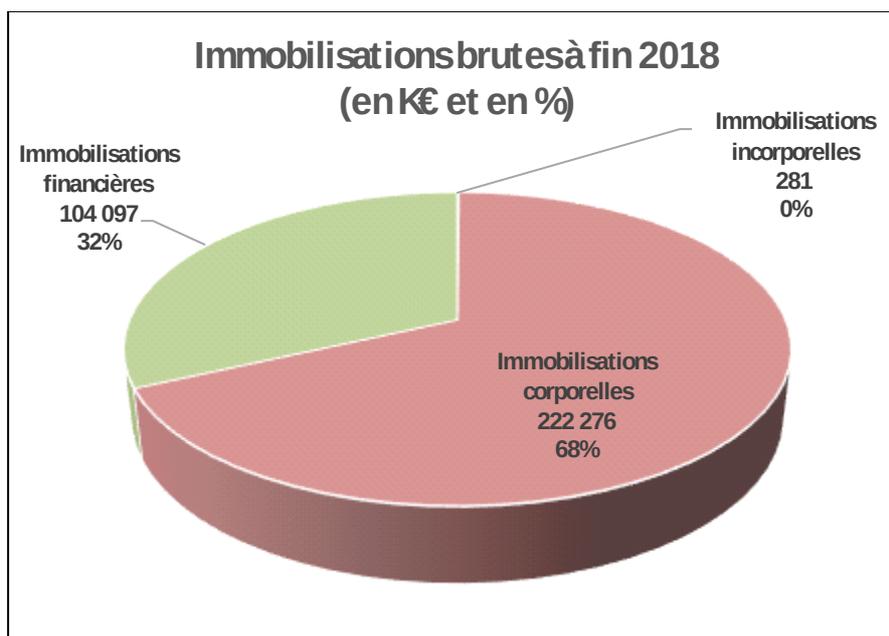
**SBA considère que les redevances R1, R2, R4 couvrent le mode « veille ». Ce point constitue un axe d'amélioration.**

#### 4.1 Le Bilan

Bilan En K€	2018 montant brut	2018 amortissements et provisions	2018 montant net	2017 montant net	Ecart en K€	Ecart en %
Immobilisations incorporelles	281	209	72	146	- 74	-51%
Immobilisations corporelles	222 276	29 217	193 059	200 928	- 7 869	-4%
Immobilisations financières	104 097	-	104 097	106 989	- 2 891	-3%
<b>Actif Immobilisé net</b>	<b>326 654</b>	<b>29 426</b>	<b>297 228</b>	<b>308 062</b>	<b>- 10 834</b>	<b>-4%</b>
Marchandises	3		3	14	- 11	-81%
Avances et acomptes versés	3		3	24	- 21	-88%
Créances nettes	59 060	240	58 820	61 782	- 2 962	-5%
Disponibilités	5 832		5 832	2 663	3 169	119%
Charges constatées d'avance	30		30	22	8	36%
<b>Actif Circulant net</b>	<b>64 928</b>	<b>240</b>	<b>64 688</b>	<b>64 505</b>	<b>183</b>	<b>0%</b>
<b>ACTIF</b>	<b>391 582</b>	<b>29 666</b>	<b>361 916</b>	<b>372 567</b>	<b>- 10 651</b>	<b>-3%</b>
Capital social			9 941	9 941	-	0%
Report à nouveau			- 10 571	- 7 232	- 3 339	46%
Résultat de l'exercice			3 036	3 339	303	-9%
Subvention			65 833	68 333	2 500	-4%
<b>Capitaux propres</b>			<b>62 167</b>	<b>67 703</b>	<b>5 536</b>	<b>-8%</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			<b>1 049</b>	<b>734</b>	<b>314</b>	<b>43%</b>
<b>Dettes financières</b>			<b>112 442</b>	<b>113 601</b>	<b>1 159</b>	<b>-1%</b>
<i>dont emprunts auprès d'établissements de crédit</i>			104 599	107 558	2 958	-3%
<i>dont Cptes courants d'associés y compris intérêts courus</i>			7 808	6 017		
<i>dont avances et acomptes reçus</i>			35	26	9	35%
<b>Dettes d'exploitation</b> (fournisseurs, dettes fiscales et sociales)			<b>29 333</b>	<b>30 874</b>	<b>1 541</b>	<b>-5%</b>
<b>Dettes diverses</b>			<b>3 802</b>	<b>2 112</b>	<b>1 690</b>	<b>80%</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>			<b>153 123</b>	<b>157 542</b>	<b>4 419</b>	<b>-3%</b>
<b>PASSIF</b>			<b>361 916</b>	<b>372 567</b>	<b>- 10 651</b>	<b>-3%</b>

#### 4.3.1 L'actif du bilan

Les immobilisations totales s'élèvent à fin 2018 à 326 654 K€ bruts et 297 228 K€ nets.



En 2018, comparé à l'exercice précédent, les immobilisations globales ont diminué de 2 787 K€ en valeur d'origine (valeur brute avant amortissements) soit - 12 K€ d'immobilisations incorporelles, + 116 K€ d'immobilisations corporelles et - 2 891 K€ d'immobilisations financières.

Parmi les immobilisations, il faut distinguer :

→ Le coût immobilisé du stade : 219 920 K€ bruts et 191 586 K€ nets. A ce coût de 219 920 K€, il faut ajouter un complément d'immobilisation de 41 K€ à la date de mise à disposition. Ainsi, le coût global du stade s'élève à 219 962 K€ bruts et 191 622 K€ nets.

La valeur brute est, pour près de 97 %, amortie sur la durée du contrat, soit 30 ans ; ce qui rendra la valeur nette comptable nulle au terme du contrat.

En dehors du coût du stade, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes s'élèvent à fin 2018 à 2 595 K€.

La distinction des biens de retour, biens de reprise et biens propres, nécessaire pour déterminer le droit de propriété entre la collectivité et SBA est prévue à l'article 8 de l'avenant n°2 au contrat de partenariat (*régime des biens et équipements*) avec une mise à disposition puis une mise à jour annuelle d'un inventaire des biens. Ce dernier a été remis début 2018 par SBA. **Un travail contradictoire a été mené courant 2018 pour aboutir à un accord sur la répartition des biens et un désaccord sur les mises au rebut réalisées jusqu'à présent unilatéralement par SBA sans procédure et sans suivi patrimonial.**

Pour mémoire, l'article 8 de l'avenant n°2 au contrat de partenariat définit comme suit la distinction des biens :

*L'ensemble des ouvrages, installations et équipements immobiliers ou mobiliers acquis ou réalisés par le Titulaire nécessaires à l'exécution du Contrat intègrent le Nouveau Stade dès leur acquisition ou réception par le Titulaire. Au terme normal ou anticipé du Contrat, le Titulaire remet à la [Métropole] l'ensemble de ces biens, les « Biens de Retour », dans un état permettant d'assurer une parfaite continuité de l'exploitation du Nouveau Stade par la [Métropole] et ce conformément aux termes du contrat. Cette remise s'effectue à titre gratuit au terme normal du Contrat.*

*L'ensemble des biens qui, sans être nécessaires à l'exécution du Contrat, peuvent être utiles au fonctionnement du Nouveau Stade qui ont été financés directement par le Titulaire sans participation de la [Métropole] sont la propriété du Titulaire ou des tiers ayant financé l'acquisition ou la réalisation de ces biens ou exploitant ces biens. Ces biens, les « Biens de Reprise » peuvent être repris par la [Métropole] au terme du Contrat à leur valeur nette comptable, majorée s'il y a lieu de la taxe sur la valeur ajoutée à reverser au Trésor Public.*

*L'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation des activités générant les Recettes Annexes ainsi que les stocks et approvisionnements qui ont été financés par le titulaire sans participation de la [Métropole] sont la propriété du Titulaire ou des tiers ayant financé l'acquisition ou la réalisation de ces biens ou exploitant ces biens. Ces biens, les « Biens Propres » peuvent être repris par la [Métropole] au terme du Contrat à leur valeur nette comptable, majorée s'il y a lieu de la taxe sur la valeur ajoutée à reverser au Trésor Public ».*

A la fin de l'exercice 2018, les valeurs brutes des biens sont :

- des biens de retour pour 220 032 K€ (98,9 % des immobilisations globales),
- des biens de reprise pour 1 454 K€ (0,6 %),
- des biens propres pour 1 071K€ (0,5 %).

Qualification des biens	Valeur brute en €	Valeur nette comptable en € au 31/ 12/ 2018
PROPRE	1 071 478	454 981
REPRISE	1 453 675	1 001 605
RETOUR	220 031 812	191 674 546
<b>Total général</b>	<b>222 556 966</b>	<b>193 131 132</b>

Les biens de retour (220 032 K€) sont principalement constitués du coût global du stade (219 962 K€).

Durant l'exercice 2018, des immobilisations incorporelles et corporelles ont été acquises pour 128 K€ et mises au rebut pour 24 K€, soit une variation de +104 K€.

Les cessions concernent des mises au rebut d'immobilisations renouvelées (frais de développement du film du Stade et moquettes).

Parmi les acquisitions d'immobilisations réalisées courant 2018, se distinguent 74 K€ de biens de reprise et 54 K€ de biens propres.

Les biens de reprise et les biens propres acquis en 2018 sont détaillés en annexe 4 du présent rapport.

→ Des immobilisations financières figurent au bilan pour 104 097 K€. Elles concernent la créance R1.1.a détenue sur Bordeaux Métropole pour un montant à l'origine de 114 322 K€ (cf. annexe 1 du présent rapport) desquels sont déduits les remboursements cumulés de 10 225 K€ de 2015 à 2018 dont 2 891 K€ en 2018.

Pour mémoire, à la mise à disposition du stade, le loyer R1.1 de la redevance financière a été décomposé en R1.1.a (créance cédée pour 114 322 K€) et R1.1.b, (intérêts de la créance cédée pour 36 926 K€). Ces montants sont soumis à TVA au taux normal de 20 %. Au fur et à mesure des échéances trimestrielles, la Métropole verse directement à la banque le capital et les intérêts de la créance cédée et verse à SBA la TVA.

En présentation de bilan, la créance cédée (R1.1.a) a été inscrite en autres immobilisations financières (114 322 K€). La contrepartie a été comptabilisée en emprunt pour le même montant.

→ Les créances s'élèvent à fin 2018 à 58 820 K€ nets. Elles se composent de 58 285 K€ de créances d'exploitation et 535 K€ de créances diverses (principalement vis-à-vis de l'Etat).

Les créances d'exploitation s'élèvent en 2018 à 58 285 K€ nets et 58 525 K€ bruts. Parmi ces créances, la créance client globale de la Métropole s'inscrit à 56 755 K€ :

- 55 476 K€ concernent la créance client de Bordeaux Métropole pour la partie de la redevance R1 cédée.

Le solde de la créance cédée (intérêts R1.1.b et TVA de R.1.1.a et R.1.1.b) a été comptabilisé en créances clients pour un montant à l'origine de 67 176 K€ (facture unique du 13 mai 2015). Les remboursements entre 2015 et 2018 ont été de 11 700 K€ d'où un solde de créance de 55 476 K€. Ces créances diminuent sur la durée du contrat du PPP au fur et à mesure du règlement de la Métropole. Le produit excédant de l'exercice est neutralisé au moyen d'un produit constaté d'avance (cf. ci-après).

- 33 K€ de créances de 2016 sur la redevance R3 (également constatées en avoirs à établir, cf. ci-après).

- 1 246 K€ de créances vis-à-vis de Bordeaux Métropole relatives aux factures concernant l'Euro 2016 dont 315 K€ de créances douteuses.

Pour mémoire, une requête avait été déposée par SBA en septembre 2016 concernant les factures des prestations de l'Euro 2016. Celle-ci a été rejetée par le Tribunal administratif de Bordeaux en septembre 2018. SBA ayant fait appel de cette décision, la totalité des sommes comptabilisées au titre de l'Euro 2016 en solde au 31/12/2018 ont été provisionnées dans la comptabilité de SBA, soit en créances douteuses (315 K€), soit en avoir à émettre (798 K€ HT et 958 K€ TTC). Les créances douteuses ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation inscrite au bilan pour un montant de 240 K€.

→ La trésorerie active s'élève à 5 832 K€ à fin 2018 contre 2 663 K€ à fin 2017. La société n'ayant pas eu recours à des concours bancaires courants, la trésorerie nette s'inscrit également à 5 832 K€.

En mars 2018, conformément à une décision du Comité de surveillance du 17 novembre 2017, les actionnaires ont effectué un nouvel apport de fonds de 1,5 M€ permettant de répondre à un besoin de trésorerie de la société.

Le solde de trésorerie à fin 2018 (5 832 K€) comprend notamment le compte bancaire dédié au GER (1 049 K€). Les loyers de la redevance R2 (GER) versés par Bordeaux Métropole et perçus par SBA sont partiellement reversés au mainteneur Vinci Energies ; le solde restant à SBA est placé sur un compte dédié nanti au profit de la Métropole. Les sommes versées à Vinci Energie sont également déposées sur un compte bancaire dont le solde, attesté par la banque, est transmis à la Métropole dans le cadre des contrôles que cette dernière exerce sur les mouvements de la provision GER (cf. fonctionnement du compte GER ci-dessous).

#### 4.3.2. Le passif du bilan

→ **Le capital social** à fin 2018 est de 9 941 K€, sans modification au cours de l'exercice.

Pour mémoire, la dernière augmentation a eu lieu en 2015 (9 904 K€) suite à une première augmentation de capital en numéraire de 460 K€, le 24 avril 2015, et une deuxième augmentation de capital le 14 décembre 2015 par incorporation de la dette subordonnée pour un montant de 9 444 K€.

Comme stipulé dans l'annexe 1 de l'avenant 2 du contrat de partenariat, SBA a reçu de la Ville, entre 2012 et 2013, des subventions d'investissement pour un montant de 75 M€ issus de la Région Aquitaine (15 M€), Bordeaux Métropole (15 M€), l'Etat (28 M€), la ville de Bordeaux (17 M€). Ces subventions font l'objet d'une reprise au même rythme que les amortissements des immobilisations (sur 30 ans), de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle. Depuis 2015, les reprises ont été de 9 167 K€ ramenant ainsi les subventions nettes à fin 2017 à 65 833 K€.

Les capitaux propres, d'un montant de 62 167 K€, sont ainsi essentiellement constitués de subventions d'investissements (65 833 K€). Mécaniquement, par le jeu de la reprise annuelle d'une quote-part de subvention d'investissement, les capitaux propres diminuent de 2 500 K€. Cette tendance est renforcée par les résultats annuels négatifs depuis l'origine de la société.

L'indépendance financière de la société, mesurée par le ratio des capitaux propres rapportés au total du bilan) est de 17 %, inférieur de près de 2 points au secteur d'activité.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
CAPITAUX PROPRES	62 167	67 703	-5 536	-8%
TOTAL PASSIF	361 916	372 567	-10 651	-3%
INDEPENDANCE FINANCIERE	17,18%	18,17%	5 115	

positionnement sectoriel

18,99%

Les capitaux propres et provisions pour risques et charges constituent les ressources internes. Les ressources internes majorées des dettes à moyen et long termes constituent les capitaux permanents, c'est-à-dire les ressources financières dont la société dispose à moyen et long termes. **Rapportés aux ressources internes, les capitaux permanents représentent 37 %, taux d'un niveau correct mais néanmoins inférieur au seuil préconisé de 50 %.**

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
CAPITAUX PROPRES	62 167	67 703	-5 536	-8%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 049	734	314	43%
RESSOURCES INTERNES	63 216	68 438	-5 850	-9%
DETTES FINANCIERES A MOYEN ET LONG TERME	109 062	110 382	-1 320	-1%
CAPITAUX PERMANENTS	172 278	178 820	-6 542	-4%
RESSOURCES INTERNES / CAPITAUX PERMANENTS	37%	38%		

→ **Des provisions pour risques et charges** figurent au passif du bilan pour 1 049 K€ contre 734 K€ à fin 2017, à la suite d'une dotation de 387 K€ et une reprise de 73 K€ en 2018. Les provisions pour risques et charges concernent exclusivement la provision pour gros entretien et réparation (GER).

La reprise de provision correspond à la dépense effectuée en 2018, soit 73 K€ au titre du remplacement partiel de la pelouse, tel que prévu au plan initial de GER.

Pour mémoire sur le fonctionnement du GER :

La redevance R2, prévue à l'article 11.2.2 du contrat de partenariat signé le 28 octobre 2011, suit un plan de GER qui prévoit des interventions tous les 3, 5, 7 et 10 ans.

Contractuellement, les produits de la redevance R2 (GER) couvrent les charges de gros entretien et renouvellement.

SBA reçoit de Bordeaux Métropole des loyers R2.

SBA reverse une partie de cette redevance au mainteneur Vinci Energies France (Vinci Facilities avant 2017).

SBA place sur un compte dédié nanti au profit de la Métropole (annexe 11.1 paragraphe 3.7 du contrat de partenariat) la part qu'elle conserve.

Cette part correspondant aux travaux assurés par SBA, fait l'objet d'une dotation aux provisions GER. La provision de SBA ne fait donc apparaître que l'évolution de la part de GER la concernant.

La provision GER comptabilisée chez Vinci Energies est communiquée tous les ans.

L'obligation contractuelle du placement des loyers R2 sur un compte dédié nanti au profit de la Métropole (cf. ci-dessus) a été transférée au Mainteneur dans le Contrat d'Entretien Maintenance (article 7 du contrat).

	31/12/2017	Augmentation 2018	Diminution 2018	31/12/2018
Loyer R2 versé	1 755 058	678 374		2 433 431
Part provision mainteneur*	- 755 435	- 291 286		- 1 046 721
Part provision SBA	- 999 623	- 387 087		- 1 386 710
Utilisation GER SBA (1)	265 245		72 805	338 050
<b>Solde compte GER SBA</b>	<b>734 378</b>	<b>387 087</b>	<b>- 72 805</b>	<b>1 048 660</b>

* Utilisation GER mainteneur	31/12/2017	Augmentation 2018	Diminution 2018	31/12/2018
R2 versé par SBA	755 435	291 286		1 046 721
Part provision Vinci Energie	- 755 435	- 291 286		- 1 046 721
Utilisation GER Vinci Energie	218 662		-	218 662
<b>Solde compte GER Vinci Energie</b>	<b>536 772</b>	<b>291 286</b>	<b>-</b>	<b>828 059</b>

→ **Les dettes financières** s'établissent à 112 442 K€. Elles correspondent :

- au crédit Dailly pour 104 097 K€ (cf. annexe 1 du présent rapport). L'emprunt était à l'origine de 114 322 K€ desquels sont déduits les remboursements de 10 225 K€ entre 2015 et 2018. L'emprunt total de 114 322 K€ a été contracté, à parité, auprès des deux banques, Sumitomo mitsui banking corporation europe ltd et Dexia crédit local. Sur le plan comptable, il a pour contrepartie financière, l'immobilisation des créances (cf. paragraphe ci-dessus des immobilisations financières) ;
- au solde d'un emprunt de 502 K€ réalisé afin de financer les investissements complémentaires (rampes de luminothérapie) ;
- à des avances et acomptes pour 35 K€ ;
- à 7 808 K€ de comptes courants d'associés (dont 5 500 K€ d'apport en 2015, 1 500 K€ d'apport en 2018, 517 K€ d'intérêts à fin 2017, non versés aux actionnaires et intégrés en comptes courants, 291 K€ d'intérêts courus en 2018) (cf. ci-dessus, paragraphe sur les charges financières).

→ **Les dettes d'exploitation** s'élevaient à 29 333 K€ dont :

- 1 689 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- 27 644 K€ de dettes fiscales et sociales correspondant principalement (26 595 K€) au solde de la TVA collectée des créances R1.1.a et R1.1.b (créance initiale de 30 250 K€ déduction faite des remboursements cumulés entre 2015 et 2018 de 3 654 K€).

→ **Les dettes diverses** s'inscrivent à 3 802 K€. Elles sont constituées :

- de dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 11 K€ ;
- d'autres dettes à hauteur de 3 791 K€, dont :
  - o 999 K€ d'avoirs à établir dont :
    - 958 K€ d'avoirs sur des factures adressées par SBA à la Métropole pour compenser le manque à gagner que la société a estimé au titre de l'EURO 2016, en attente de la décision de la cour administrative d'appel (cf. ci-avant, paragraphe sur les créances d'exploitation) ;
    - 33 K€ d'avoirs sur une facture adressée à Bordeaux Métropole en 2016 concernant le paiement de 2 matchs du FCGB, cette facture a été rejetée par la Métropole ;
  - o 2 776 K€ de crédits divers : il s'agit de sommes encaissées au titre de la billetterie des événements pour le compte des organisateurs (FCGB, UBB, concert, Coupe de la Ligue) ; ces sommes doivent être reversées intégralement le lendemain du déroulement des événements, la contrepartie étant visible en trésorerie, sans incidence sur le chiffre d'affaires.

→ **Les produits constatés d'avance** d'un montant de 153 123 K€ sont constitués notamment par :

- La fraction de l'avance sur la redevance R1 pour la période 2019-2045 (17 556 K€). Ce poste diminue annuellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle. Pour mémoire, une avance de 20 000 K€ sur la redevance R1 est prévue par l'article 11.1 et l'annexe 5 du contrat. Le produit afférent est enregistré au compte de résultat à hauteur de l'avance rapportée à la durée du contrat (30 ans) et *pro rata temporis*, soit 444 K€ en 2015, et 667 K€ par an de 2016 à 2018.
- La créance Dailly cédée (R1.1) (132 978 K€) (cf. annexe 1 du présent rapport). Le montant initial de la redevance R.1.1 hors taxes (HT), ayant fait l'objet d'une facture unique en date du 13 mai 2015, est de 151 248 K€. Conformément à l'échéancier annexé à la facture, des remboursements ont été opérés entre 2015 et 2018 pour 18 270 K€. Ainsi le produit constaté d'avance sur ce poste s'établit à 132 978 K€ fin 2018.

#### **4.4 Les ratios de rentabilité**

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat reprend les chapitres concernant les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet. Il aborde également la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

##### **4.4.1 . La rentabilité économique**

SBA calcule un taux de rentabilité économique selon la définition contractuelle. Ce ratio est le rapport entre le résultat économique (résultat d'exploitation majoré des produits exceptionnels de reprise de subventions d'investissement) et les capitaux stables (capitaux propres hors résultat net majorés des dettes financières totales y compris comptes courants d'associés et hors avances et acomptes).

Pour 2018, ce ratio ressort à – 0,32 % contre – 0,50 % en 2017. A ce point d'avancement du contrat, ce ratio n'est pas pertinent et non commenté dans le rapport annuel de SBA.

En K€	2018	2017	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat d'exploitation	-3 074	-3 428	354	-10,3%
Quote-part reprise subvention	2 500	2 500	0	0,0%
<b>Résultat économique</b>	<b>-574</b>	<b>-928</b>	<b>354</b>	<b>-38,2%</b>
Capitaux propres hors résultat net	65 203	71 042	-5 839	-8,2%
Dettes financières	112 408	113 575	-1 168	-1,0%
<b>Capitaux stables</b>	<b>177 611</b>	<b>184 618</b>	<b>-7 007</b>	<b>-3,8%</b>
<b>Taux de rentabilité économique</b>	<b>-0,32%</b>	<b>-0,50%</b>		

#### 4.4.2 Coût de la dette

Ce ratio est présenté dans le paragraphe « résultat financier ».

#### 4.4.3. Taux de rentabilité interne (TRI)

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI du projet et un TRI actionnaires.

#### 4.4.4. Taux de rentabilité interne du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux. Les flux initiaux sont l'investissement de départ minoré de la subvention d'investissement reçue, les flux futurs représentant les coûts d'exploitation et les loyers. Le TRI correspond au taux d'équilibre du projet.

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal du projet avant impôts de **4,25 %** sur les 30 ans.

Le rapport annuel des comptes 2018 précise que *les éléments disponibles montrent que le TRI (projet) est inexistant.*

#### 4.4.5. TRI actionnaires ou TRI cible sur les fonds propres

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont dette subordonnée et compte courant actionnaires) au regard des flux attendus (capital, intérêts et dividendes).

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal après impôts de **15,55 %** au terme des 30 ans.

Le rapport annuel des comptes 2018 précise « *qu'en l'état actuel des choses (abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et résultats déficitaires dégagés par la société) le TRI actionnaires n'est plus pertinent* ».

Pour mémoire, le TRI actionnaires prévu dans le modèle est nul du début du contrat jusqu'en 2020, puis positif à partir de 2021, pour atteindre finalement la cible de 15,55 % en 2045. Les résultats nets déficitaires constatés entre 2015 et 2018 ne permettent pas à la Métropole de conclure à des résultats déficitaires sur la durée résiduelle du contrat. Les budgets à venir actualisés n'ont pas été fournis.

## 5. Perspectives 2019

Les demi-finales du TOP 14 se sont déroulées les 8 et 9 juin 2019. Le Stade Matmut Atlantique a planifié deux concerts, le 29 mai 2019 (Ed Sheeran) et le 16 juillet 2019 (groupe Muse).

Malgré la multifonctionnalité du stade, SBA prévoit de procéder à deux changements de pelouse en 2019, un changement complet suite au premier concert, puis un changement partiel suite au second concert, avant la reprise de la saison du FCGB. Ces changements de pelouse constituent d'importants frais financiers, pris sur le GER et sur les fonds propres de SBA. Par ailleurs, la nouvelle technologie de la pelouse et l'utilisation intensive pour les événements sportifs imposent son remplacement intégral tous les 2 ans.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole essaient de développer au mieux les relations dans l'organisation d'événements au stade. Ainsi, grâce à leur action, les demi-finales du TOP 14 de rugby ont pu y être organisées en 2019 et un projet d'accueil d'un match de l'Equipe de France féminine avec la Fédération française de football (FFF) pour 2019 est en cours.

En matière de développement durable, SBA souligne sa démarche de poursuite de recherches d'économie en matière de consommation énergétique. Cette démarche doit aboutir à une baisse des charges financières de maintenance.

Le plan de GER global sur la totalité du contrat de partenariat a été mis à jour par SBA. Le GER reste une source d'inquiétude pour Bordeaux Métropole, au vu des importants dépassements prévus par SBA sur les premières années d'exploitation du stade.

Le modèle financier prévoit un résultat net de l'exercice 2019 à – 834 K€.

Un budget 2019 actualisé de la situation actuelle de l'exploitation du stade serait plus pertinent, en termes de prévisions, que le modèle financier. Pour mémoire, le Comité de surveillance de SBA s'était prononcé en 2018 contre la communication de ce budget dans le rapport de Bordeaux Métropole. A la date de la rédaction du présent rapport, SBA fait savoir que ses actionnaires ont donné leur accord pour transmettre à Bordeaux Métropole, en novembre 2019, les comptes prévisionnels relatifs à l'exercice 2019.

**En conclusion, la structure financière de SBA demeure en deçà des prévisions annexées au contrat, du fait d'un chiffre d'affaires de 4 % inférieur et d'une sous-évaluation des charges d'exploitation (- 18 %), notamment des charges de personnel.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.**

## **ANNEXES**

### **1. Le schéma de comptabilisation du crédit Dailly dans les comptes de SBA**

Le schéma de comptabilisation du crédit Dailly dans les comptes de SBA est le suivant :

En 2014 et 2015 :

.Conformément au contrat de partenariat (article 11 et annexe 15) et à la fixation des taux réalisée le 9 avril 2015, une facture, dite *facture unique*, est émise par SBA à l'attention de la ville de Bordeaux concernant la redevance financière acceptée R1.1. La totalité de la redevance R1.1 (R1.1.a et R1.1.b) est inscrite en créance à l'actif du bilan de SBA pour son montant TTC (181 498 K€) avec, comme contrepartie, la constatation d'un produit pour le montant HT (151 248 K€) et d'une TVA à décaisser (30 250 K€).

.Le produit total est comptablement annulé par le virement au poste du passif de produits constatés d'avance : seuls les produits afférents à l'exercice sont rattachés aux produits de l'exercice.

.La fraction R.1.1 de la redevance financière R1 fait l'objet d'une cession de créance par SBA à un tiers représentant les prêteurs (Bordeaux Métropole ne s'acquitte pas de cette redevance auprès de SBA mais auprès de la banque). La cession de la créance à la banque se traduit par un règlement en 2015 à SBA du montant total de la redevance R1.1.a HT (114 322 K€) et une inscription pour le même montant, au passif du bilan, d'un emprunt. Cet emprunt a permis de financer la construction du stade.

.La créance R1.1.a détenue sur Bordeaux Métropole est inscrite à l'actif de SBA en immobilisation financière pour une valeur à l'origine de 114 322 K€.

Chaque exercice :

Trimestriellement, Bordeaux Métropole verse à la banque le capital et les intérêts de la créance cédée et par ailleurs verse à SBA la TVA.

Les remboursements annuels d'emprunts en capital viennent diminuer dans les comptes de SBA les montants nets d'emprunts et d'immobilisation financière.

Les intérêts Dailly sont comptabilisés en charges financières chez SBA et diminuent d'autant la créance de Bordeaux Métropole.

La TVA est versée par Bordeaux Métropole à SBA (débit du compte de banque et crédit du compte de créance de Bordeaux Métropole).

La TVA sur la redevance R1.1.a et R1.1.b est payée par SBA à l'Etat (débit du compte de TVA et crédit du compte de banque).

Les paiements annuels de redevances (selon échéancier joint à la facture unique) sont enregistrés en produits de l'exercice. Les produits comptabilisés d'avance à la fin de chaque exercice correspondent à la fraction de la créance Dailly cédée (R1.1) pour la période restante du contrat (de N+1 à 2045). Ce poste de produits constatés d'avance diminue annuellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle.

Le traitement comptable décrit ci-dessus est conforme aux normes comptables.

## 2. Les redevances

Les redevances sont définies par l'article 11.2 et l'annexe 15 du contrat de partenariat.

L'échéancier définitif des redevances R1 et R4.2 a été adopté dans l'avenant n°2 au contrat de partenariat, en annexe 5.

La redevance R1 est destinée au remboursement et à la rémunération des financements. Elle est constituée :

- d'une redevance R1.1 : « redevance financière cédée et acceptée ». La redevance R1.1 se décompose en redevances :
  - o R1.1.a correspondant aux coûts d'investissement initiaux et aux coûts financiers intercalaires<sup>9</sup>,
  - o R1.1.b correspondant aux coûts financiers hors coûts financiers intercalaires.

La fraction R.1.1 de la redevance financière R1 tire son nom de ce qu'elle fait l'objet d'une cession de créance par SBA à un tiers représentant les prêteurs (SMBC et Dexia Crédit Local), dénommé l'Agent, conformément à l'article 13 du contrat de partenariat. Les créances cédées permettent le remboursement du crédit Dailly accordé en remplacement du crédit construction.

- d'une redevance R1.2 : « redevance financière non acceptée ». Elle correspond aux coûts d'investissement initiaux, aux coûts financiers intercalaires pour la partie financée par fonds propres (eux-mêmes préfinancés par un crédit relais fonds propres), et aux coûts financiers du financement.

---

<sup>9</sup> Les intérêts intercalaires désignent les intérêts produits par les premières tranches de crédit débloquées avant que les remboursements en capital ne commencent.

Le montant annuel de la redevance R1 était initialement de à 8 120 K€, en valeur mai 2011. Ce montant a été fixé de manière définitive à la date effective de mise à disposition soit le 30 avril 2015 à 6 062 K€. Le contrat prévoit une progression de cette redevance R1 de 0,5 % par an.

La redevance R2 correspond aux coûts de gros entretien et renouvellement, qu'ils soient réalisés en direct par le Titulaire ou par le Mainteneur au travers du Contrat d'Entretien-Maintenance signé entre le Titulaire et ce dernier. Elle est constante avec 5 paliers sur la durée du contrat, en euros constants de mai 2011. Le montant initial en valeur mai 2011 est de 1 464 K€. Ce montant est révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile selon une formule figurant dans l'annexe 15 du contrat.

Pour mémoire, les indices de révision de la redevance R2 sont :

- ICHT-IME : indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques ;
- BT 50 : indice bâtiment entretien – rénovation tous corps d'état.

La redevance R3 correspond aux coûts d'entretien et maintenance réalisés par le Mainteneur au travers du Contrat d'Entretien-Maintenance signé entre le Titulaire et ce dernier. Le montant initial en valeur mai 2011 est de 1 464 K€. Cette redevance est révisée le 1er janvier de chaque année civile, tel que prévu au contrat de partenariat. Les indices de révision de la redevance R3 sont les mêmes que ceux de la redevance R2.

La redevance R4 couvre les coûts de gestion, les impôts et les taxes (impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle) à la charge du titulaire du contrat. Cette redevance est composée d'une redevance R4.1 qui couvre les frais de gestion et d'une R4.2 pour les impôts et taxes. Elle s'élève en valeur mai 2011 à 955 K€ soit 364 K€ pour R4.1 et 591 K€ pour R4.2.

R4.1 est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile selon une formule de révision contractuelle. Quant à R4.2, elle est progressive à raison de 0,5 % par an. L'indice de révision de la redevance R4.1 est ICHT-N (indice de coût horaire du travail, services administratifs et de soutien).

### **3. Le coût immobilisé du stade**

Le coût immobilisé du stade s'élève à 219 920 K€ bruts. Il correspond au montant arrêté à la date de mise à disposition du stade au 30 avril 2015. Il s'agit de :

- 196 092 K€ au titre des coûts de sous-traitance (Contrat de promotion immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA),
- 13 578 K€ de coûts de structure SPV (Special purpose vehicle, société de projet),
- 9 092 K€ de frais financiers,
- 500 K€ de compte de réserve pour causes légitimes,
- 658 K€ générés par d'autres investissements (modifications des contrôles d'accès, mise à niveau du réseau multiservice et câblage puissance électrique).

Pour information, le compte de réserve pour causes légitimes est prévu par l'article 9.5.3 du contrat. Il s'agit d'une réserve destinée à couvrir la prise en charge des éventuels coûts directs et indirects imputables à la survenance d'un cas de « cause légitime » (listé au contrat) pendant la construction. La somme a été reversée le 22 octobre 2015 par le Titulaire du contrat à la Ville. Ledit investissement a été immobilisé lors de la mise à disposition et est amorti depuis sur la durée du contrat soit 30 ans (charge annuelle de 17 K€).

Détail des coûts du Stade MATMUT Atlantique / annexes 21 et 16 du CP	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2018
Coûts de construction	84 826 319	144 865 721	165 877 000	165 877 000
Coûts de Conception	13 618 620	23 257 773	17 904 000	17 904 000
Coûts de Promotion	4 800 060	8 197 506	12 311 118	12 311 118
<b>Sous-total CPI</b>	<b>103 244 999</b>	<b>176 321 000</b>	<b>196 092 118</b>	<b>196 092 118</b>
Coûts de Structure SPV	6 866 914	11 462 013	13 578 360	13 578 360
Compte réserve pour clauses légitimes	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>Total Coûts d'investissement</b>	<b>110 611 913</b>	<b>188 283 013</b>	<b>210 170 478</b>	<b>210 170 478</b>
Frais financiers	6 533 256	8 577 960	9 221 000	9 221 000
<b>TOTAL</b>	<b>117 145 169</b>	<b>196 860 973</b>	<b>219 391 478</b>	<b>219 391 478</b>
Coûts de Structure SPV réels (écart)	-699 647	-1 348 295	0	0
Compte réserve pour clauses légitimes (écart)	-500 000	-500 000	0	0
Autres investissements (capex)			657 978	657 978
Frais financiers réel (écart)	-2 641 256	-1 502 152	-128 980	-128 980
<b>TOTAL immobilisé</b>	<b>113 304 266</b>	<b>193 510 526</b>	<b>219 920 476</b>	<b>219 920 476</b>

Source : rapport annuel SBA - en €

#### 4. Les biens de reprise et propres

Les biens de reprise acquis en 2018 se détaillent comme suit :

Immobilisation	Compte de bilan	Désignation de l'immobilisation	Bien v. SBA/EM	Date mise en service	Acquisition sur l'exercice	Valeur d'origine	Durée d'utilisation
21000080	21540000	Fourniture et pose de compteurs relevé	REPRISE	08/03/2018	X	1 813,00	10
21000081	21540000	REGIE AUDITORIUM (console ROLAND V40)	REPRISE	19/01/2018	X	3 438,44	8
21000047	21810000	AMENAGEMENT LOGES EST - MOQUETTES LOGES 26 ET 29	REPRISE	11/04/2018	X	3 393,54	10
21000092	21810000	AMENAGEMENT INTERIEURS LOCAUX SBA	REPRISE	06/03/2018	X	15 484,31	3
21000092	21810000	TRAVAUX ELECTRIQUE- MODIFICATION HALL SBA	REPRISE	06/03/2018	X	1 280,40	3
21000092	21810000	AMENAGEMENT INTERIEURS LOCAUX SBA	REPRISE	27/08/2018	X	2 075,00	3
21000094	21810000	INSTALL SIPHONS DE SOL SALONS 1881 NORD ET PADDOCK	REPRISE	08/06/2018	X	1 862,00	5
21000095	21350000	PORTILLON 1 VANTAIL BATTANT ACCES NORD EST	REPRISE	11/04/2018	X	2 554,28	5
21000096	21810000	ALIMENTATION 125 A OFFICE PADDOCK NORD	REPRISE	08/06/2018	X	4 552,70	5
21000097	21810000	POSE DE STORES EN ROULEURS INTERIEURS LOGE EST AANA	REPRISE	11/04/2018	X	984,00	5
21000098	21810000	COMBINER HYBRIDE 5TX100W - INST PORTATIF S RADIO	REPRISE	11/04/2018	X	9 990,33	5
21000099	21810000	RACCORDEMENT ELECTRIQUE MACHINE LAVER TGBT OUEST	REPRISE	08/06/2018	X	3 554,50	5
21000100	21810000	SEPARATION ALIMENTATION CHAUFFAGE PELOUSE	REPRISE	08/03/2018	X	10 106,65	5
21000106	21350000	CLOISONNEMENT SALLE ACCUEIL INTERIEUR MAIRE/ BILLETTERIE	REPRISE	08/06/2018	X	3 503,00	3
21000107	21350000	TRAVAUX CLOTURE + PORTAIL VERT POUR PELOUSE	REPRISE	03/07/2018	X	4 091,60	10
21000107	21350000	MISE EN PLACE D'UNE GAZONNIERE	REPRISE	03/07/2018	X	3 280,00	10
21000108	21810000	MISE EN PLACE BAC DE PLONGE DOUBLE AVEC DOUCHETTE	REPRISE	30/07/2018	X	1 497,00	10
21000115	21810000	CABLAGE LIAISONS SONO SALONS BIDICTIONNELLE - DJ	REPRISE	19/11/2018	X	730,00	5
					X	<b>74 190,75</b>	

Les biens propres acquis en 2018 se détaillent comme suit :

Immobilisation	Compte de bilan	Désignation de l'immobilisation	Bien v. SBA/EM	Date mise en service	Acquisition sur l'exercice	Valeur d'origine	Durée d'utilisation
20000008	20800000	FILM MARQUE- COMMUNICATION GRAND PUBLIC	PROPRE	05/03/2018	X	4 405,00	3
20000005	20800000	Connexion Billetterie Orange - DEVELOPPEMENT TARIFS REDUITS	PROPRE	08/03/2018	X	650,00	2
20000009	20500000	SECURITE X360°- CONTROLE D'ACCES ZONES PELOUSE+OMNIRS	PROPRE	06/09/2018	X	1 150,00	2
20000010	20500000	EVOLUTION SITE WEB SERMCE DIGITICK	PROPRE	26/10/2018	X	800,00	2
21000093	21830000	PORTABLE ASUS R542UR-DM338T	PROPRE	26/01/2018	X	665,83	3
21000101	21810000	PUB DECORATION COULOIR LOGES	PROPRE	30/01/2018	X	840,60	3
21000103	21570000	PLAQUE SIGNALIETIQUE EXTERIEURE- PARKING STADE	PROPRE	05/04/2018	X	7 696,00	3
21000103	21570000	PLAQUE SIGNALIETIQUE EXTERIEURE- PARKING STADE	PROPRE	05/04/2018	X	0,00	3
21000104	21830000	SERVEUR UCOPIA 2018	PROPRE	03/10/2018	X	30 353,00	5
21000109	21810000	FOURNITURES MATS DE 4 M - PARM SOUEST	PROPRE	02/07/2018	X	1 459,50	5
21000110	21540000	CLIM MOBILE SILENT 2600W A+ EQUATION	PROPRE	21/06/2018	X	872,50	5
21000111	21350000	BARRIERES HERAS M350 2M - RACK	PROPRE	20/08/2018	X	750,00	10
21000112	21810000	DECORATION LOGE SBA - IMPRESSION NUMERIQUE HD	PROPRE	26/11/2018	X	2 882,00	3
21000113	21810000	DECORATION DEUX FRONTONS- OUEST EST- MATMUT NAMING	PROPRE	25/04/2018	X	0,00	5
21000114	21810000	BACHE PVC - FABRIC BANDEROLE MATMUT COULOIR LOGES	PROPRE	09/05/2018	X	1 140,00	7
21000117	21810000	TAPIS STRES FINES SBR NOIR 3mm(10000x1200mm) VIP	PROPRE	07/11/2018	X	594,50	3
					X	<b>54 258,93</b>	

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Agnès VERSEPUY</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2019-641</b>

---

**CENON - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge - Compte-rendu d'activité comptable (CRAC) 2018 - Approbation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge à Cenon, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu annuel comptable (CRAC) 2018, transmis par Aquitanis.

II - les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune.

III - l'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Cenon.

I - Le bilan de la ZAC Pont Rouge

Préambule

Par délibération n°2006/0926 en date du 22 décembre 2006, le Conseil communautaire, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création réalisation de la ZAC Cenon Pont Rouge.

Par délibération n° 2007/846 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession a été signé par la Communauté urbaine de Bordeaux et par Aquitanis le 11 Mars 2008. La concession a été conclue pour une durée de 8 ans à partir de sa notification au concessionnaire.

Par délibération n° 2016-85 du 12 février 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la prolongation de 2 ans du traité de concession afin de tenir compte des études complémentaires nécessaires sur le secteur A liées à la mise en révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et de la maîtrise foncière non aboutie sur une des propriétés du secteur A.

Par délibération n° 2017-586 du 29 septembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la prolongation de 2 ans du traité de concession afin de tenir compte des délais d'achèvement des travaux relatifs aux espaces publics et des dates de livraisons des derniers îlots du secteur A.

La ZAC couvre une superficie de 11 hectares environ. Elle a pour vocation d'accueillir à la fois de l'habitat, notamment en front urbain avenue Jean Jaurès, de l'activité commerciale et de services, en accompagnement du tramway et du pôle multimodal, ainsi que la création de voies nouvelles de desserte sur le secteur A (voies 1A, 1B, 1C, 1D) et d'un espace piétonnier sur le secteur B.

Le programme global de construction prévoyait la réalisation d'environ 60 588 m<sup>2</sup> Surface hors œuvre nette (SHON) déclinés en :

- 46 367 m<sup>2</sup> SHON dédiés au logement avec 20 % de logement locatif social PLUS (Prêt locatif à usage social) /PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), 12% de logement locatif intermédiaire PLS (Prêt local social) et 68 % de logement en accession libre,

- 3 309 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services et 10 912 m<sup>2</sup> SHON d'activités tertiaires.  
La maîtrise foncière est achevée et les travaux d'aménagements se poursuivent.

### Avancement de la réalisation

Les délais prévisionnels d'achèvement de la concession d'aménagement ont été décalés de deux ans par avenant pour permettre à l'aménageur de finaliser sa mission (notamment la remise des équipements publics à Bordeaux Métropole). Pour mémoire, la réalisation de cette opération était prévue initialement sur 8 années au traité de concession à partir de sa notification au concessionnaire le 10 avril 2008 ; la fin de la concession est aujourd'hui décalée au 11 avril 2020 suite à l'ajout de deux avenants de prolongation en 2016 et 2018. Actuellement, la livraison de l'opération dite TEMPO sous maîtrise d'ouvrage d'Aquitanis est programmée pour la fin du premier semestre 2019.

Ainsi :

> Pour le secteur A :

Toutes les voiries sont ouvertes au public côté Ouest, pour la desserte des îlots A3, A4+5, A8 et A9.

Les voiries côté Est pour la desserte des îlots A2, A6+7 et A8 ont été réalisées en 2017. Tous les îlots du secteur A ont été livrés. La place multimodale faisant face à l'îlot A8, de l'autre côté de la voie restante, a été réalisée par Bordeaux Métropole.

> Pour le secteur B :

La livraison globale (bureaux, crèche et logements) de l'opération de construction ADIM (îlot B2) est intervenue en 2013. Les espaces publics en lien avec l'îlot (parvis, voie nouvelle) ont été livrés par Bordeaux Métropole en cohérence avec les délais de construction de l'îlot.

> Pour le secteur C :

Les travaux de construction sont terminés et la résidence « Grand Angle » a été livrée courant 2017.

Les travaux d'aménagement des espaces publics autour de l'îlot ont été réalisés par Bordeaux Métropole en cohérence avec l'avancement des constructions.

### 1.1 L'activité 2018 pour la ZAC

Du point de vue de l'aménageur l'activité 2018 s'est traduite par :

- un montant total de dépenses de 371 349,31 € TTC portant essentiellement sur :

- des études de définition et de suivi (5 256 € TTC),
- des frais d'acquisition et de libération des sols (27 066 € TTC),

- des frais d'aménagement (337 927,26 € TTC),
- des honoraires de l'aménageur (51,05 € TTC),
- des frais de communication (1 000 € TTC)

- un montant total de recettes de 357 672,50 € TTC consistant en :

- participation constructeur LP Promotion 109 782 € TTC.
- Subvention ADEME 196 382,50 € TTC
- TVA créditée sur l'année 2018 : 51 508 € TTC

- évolution du programme global de construction :

Le nombre de logements, estimé à 569 dans le dossier de création-réalisation, est de 688 au CRAC 2018. Cette évolution est due aux reprises de faisabilité réalisées sur le secteur A (en 2011) et à une modification de programme sur le secteur C en 2012 et 2014. Ce chiffre n'a pas évolué depuis le CRAC de 2016.

Le programme de construction, en cohérence avec les orientations du PLH, respecte un équilibre entre logements PLUS PLAI représentant 33% de la Surface de Plancher des logements, logements PLS (5%), logements en accession libre (63%).

Le programme global de construction, recalé à fin 2016, comprend une surface de plancher globale estimée à 52 035 m<sup>2</sup> (contre 53 223 à fin 2014 et 60 588 m<sup>2</sup> shon dans le dossier initial) dont 44 527 m<sup>2</sup> de surface de plancher en logement (contre 45 652 m<sup>2</sup> SP fin 2014 et 46 367 m<sup>2</sup> shon initialement), 3 008 m<sup>2</sup> surface de plancher de commerces et services (3 040 m<sup>2</sup> SP en 2014 et 3 309 m<sup>2</sup> shon initialement) et 4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux et activités (4 531 m<sup>2</sup> SP en 2014 et 10 912 m<sup>2</sup> shon initialement).

Ces différentes évolutions de surfaces méritent une explication :

- L'actualisation progressive du PGC (Plan général de coordination) global en surface de plancher (et non plus en shon) :  
Pour la partie des charges foncières commercialisée en 2011 et 2012 (partie du secteur A et secteur C) le programme global de construction a été actualisé en surface de plancher et de surcroît par rapport aux permis de construire obtenus (secteur A). Cela explique la minoration logique de m<sup>2</sup> entre le PGC 2011 et le PGC 2012 (-8,4%).
- Parallèlement à ce recalage logique des surfaces globales à la baisse, on observe une augmentation du PGC logement et une baisse du PGC activités tertiaires. Cela s'explique par la modification de programme opérée en 2012 pour le secteur C. Cette modification de programme a fait l'objet d'une validation dans le cadre du comité de suivi du 25 juin 2012.

## 1.2 L'actualisation du bilan de la ZAC

Les dépenses :

Sur la base des comptes arrêtés à fin décembre 2018, le montant total des dépenses s'élève à 24 488 823 € TTC soit une augmentation de 0.28 % (soit 67 532 € TTC) par rapport au bilan 2017.

Cette augmentation des dépenses est compensée par une évolution équivalente des recettes. Apparue au CRAC 2017, cette modification est due à une écriture comptable différente de la TVA entre les années 2016 et 2017. En effet, la ligne « TVA encaissée/reversée » figurant en dépenses dans le CRAC 2016 avait été éclatée en deux lignes « TVA débitée » et « TVA créditée » apparaissant respectivement en dépenses et recettes dans le CRAC 2017.

Ces écritures sont reconduites dans le CRAC 2018

Le bilan de la ZAC bénéficie depuis le CRAC 2014 d'une augmentation importante des recettes prévisionnelles (signalée déjà lors du CRAC 2014).

L'aménageur souhaite souligner que les postes d'aléas ou contenant une provision pour aléas (2.2 « frais aléas fonciers » et 3.2 « travaux et aléas ») restent élevés malgré l'avancement de l'opération, afin de présenter un bilan à l'équilibre.

Les recettes augmentent également de 0,28 % (soit 67 532 € TTC).

La participation de Bordeaux Métropole reste inchangée à 4 066 540 € HT.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2018 à 25,7 M€ TTC soit :

- 24,5 M€ TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,20 M€ TTC de participation au titre du groupe scolaire.

## II - Le bilan consolidé de l'opération

### 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 9,6 M€ TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier métropolitain à l'aménageur (3,2 M€ TTC) ainsi que la participation de 75 862 € de l'aménageur aux travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 6,34 M€ TTC.

### 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune.

En dépenses, la ville de Cenon prend en charge l'éclairage public, le mobilier urbain et les espaces verts des équipements publics d'intérêt général ainsi que la maîtrise d'ouvrage du groupe scolaire pour un montant de 2,49 M€ TTC.

En recettes, la commune perçoit la participation financière de Bordeaux Métropole au titre du groupe scolaire d'un montant de 1,20 M€, un fonds de concours au titre de l'éclairage public à hauteur 0,02 M€ ainsi que la vente du foncier nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle nommée rue René Bonnac réalisée par Bordeaux Métropole pour 0,27 M€.

Le bilan consolidé pour la ville traduit un investissement brut de 3,44 M€ TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier communal à l'aménageur (0,95 M€ TTC) et les recettes citées ci-dessus, l'effort net de la ville de Cenon s'établit à 0,99 M€ TTC.

## III - Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Cenon :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Cenon. Ainsi, à partir des données du projet issues du CRAC 2018, une estimation du retour fiscal de ce dernier a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m<sup>2</sup> de surface plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens.

### Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 245 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 568 K€ pour la commune de Cenon.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en juillet 2019, à partir des données issues du CRAC 2018, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

#### Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales (à noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole) :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € par an sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m<sup>2</sup> ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 98 K€ par an pour ces impôts « économiques ».

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 344 K€ par an.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** les articles L 311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- **VU** la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007,
- **VU** la délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création / réalisation de la Z. A. C. Mairie Pont Rouge à Cenon,
- **VU** la délibération n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à l'«O. P. H. Aquitanis »,
- **VU** le traité de concession signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P.H.

Aquitanis » le 11 mars 2008,

- **VU** la délibération n° 2013/0222 du 26 avril 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la Z. A. C. Mairie Pont Rouge à Cenon,

- **VU** la délibération n° 2016/85 du 12 février 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le C. R. A. C. de la Z. A. C arrêté au 31 décembre 2014 ainsi que l'avenant n°2 prolongeant la durée du traité de concession de 2 ans,

- **VU** la délibération n° 2016/254 du 29 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif n° 2 de la Z. A. C. Mairie Pont Rouge à Cenon,

- **VU** la délibération n° 2016/543 du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le C. R. A. C. de la ZAC Pont Rouge à Cenon arrêté au 31 décembre 2015,

- **VU** la délibération n° 2017/586 du 29 septembre 2017 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le C. R. A. C. de la Z. A. C arrêté au 31 décembre 2016 ainsi que l'avenant n°3 prolongeant la durée du traité de concession de 2 ans,

- **VU** la délibération n° 2019/88 du 15 février 2019 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le C. R. A. C. de la ZAC Pont Rouge à Cenon arrêté au 31 décembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver le C.R.A.C. 2018 de la Z.A.C. Pont Rouge à Cenon.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<i><b>N° 2019-642</b></i>

---

**Prêt de vélo métropolitain - Amendement et nouveaux contrats - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

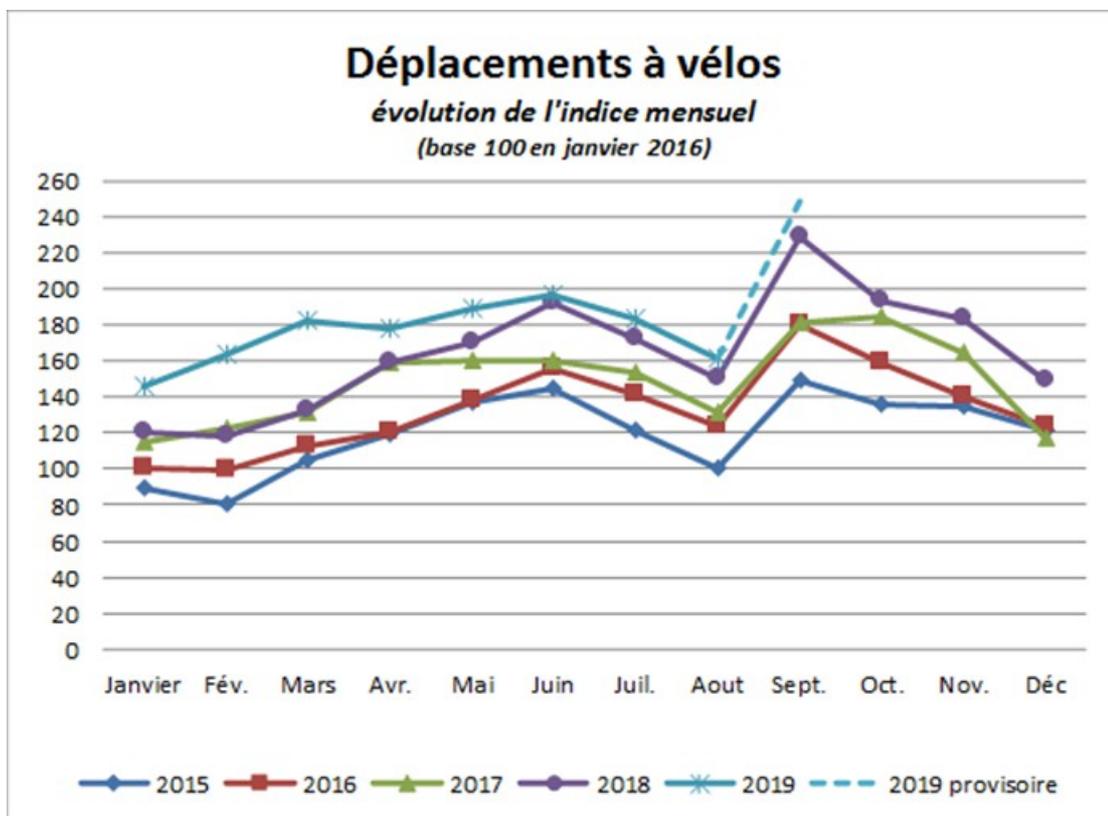
Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, le Conseil Métropolitain adoptait sa stratégie métropolitaine pour les mobilités, dotant ainsi la Métropole d'un nouveau plan d'actions pour ses différents déplacements et confirmant l'objectif d'atteindre en 2020 une part modale vélo de 15%.

Dans cette optique, un deuxième plan vélo a été adopté pour définir de nouvelles actions à une pratique cycliste en constante augmentation. Il définit un plan d'actions 2017-2020 qui se décline en 4 axes : donner l'envie de faire du vélo, initier à la pratique du vélo, permettre de circuler à vélo en toute sécurité et donner à tous l'accès à un vélo.

Comme le précise la délibération du 12 juillet 2019, le bilan à mi-parcours de ce plan vélo démontre des résultats extrêmement positifs. Pour rappel à fin 2018, la pratique du vélo avait augmenté de plus de 50% depuis le début de la mandature.

Sur l'ensemble des 8 premiers mois de l'année 2019, la progression de la pratique du vélo est de +14% par rapport aux mêmes mois de l'année 2018.



La part modale des modes vélos est à ce jour de 8% sur la Métropole (source : « enquête ménages simplifiée - EMS de 2017 ») mais s'inscrit dans un contexte de développement des modes actifs (vélos et piétons) qui représentent une part modale de 37% sur la Métropole (source EMS 2017).

Afin de poursuivre cette dynamique, Bordeaux Métropole a décidé par délibération du 27 septembre 2019 d'une méthodologie pour préparer un plan de développement de l'usage des modes doux sur la période 2021-2024.

Dans le cadre de ce second plan vélo et plus précisément de l'axe « donner à tous l'accès à un vélo », le prêt de vélo métropolitain a été adopté le 7 juillet 2017.

Pour rappel, ce prêt de vélo est à titre gratuit pour les habitants majeurs de Bordeaux Métropole. Sa finalité est de permettre à l'utilisateur de tester ce mode de déplacement, de le promouvoir sur l'ensemble du territoire en ayant une offre diversifiée de vélos et, de ce fait, répondre à différentes attentes.

Le parc de vélo empruntable est constitué de 2288 vélos dont 2019 vélos classiques, 214 Vélos à assistance électrique (VAE), de 35 vélos pliants, 12 vélos cargos à assistance électrique (cargo et family), de 8 tricycles. Chaque année, 225 K€ sont investis pour renouveler et agrandir le parc.

Le prêt de vélo métropolitain intègre aussi deux dispositifs complémentaires à savoir le prêt de vélo pour les travaux d'infrastructure de Transports Collectifs en Site Propre et le prêt d'équipement innovant.

Le prêt de vélo pour les travaux a été mis en vigueur pour les travaux de la ligne D. Ce prêt est similaire au prêt classique à la différence d'être un contrat de 10 mois renouvelable sur la période des travaux. Les personnes éligibles sont les résidents d'un périmètre fixé par délibération. Ainsi, 55 vélos ont été achetés spécifiquement pour ces prêts. Ce type d'opération peut être étendu à d'autres opérations et travaux.

Le prêt d'équipement innovant n'a pas été déployé.

La gestion du prêt de vélos métropolitains est assurée par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) sur son site central cours Pasteur à Bordeaux et lors de ses permanences dans les mairies de quartier de Bordeaux (Saint-Augustin, Caudéran, Grand Parc Bordeaux Maritime et La Bastide) et les maisons de mobilités de Pessac, de la Rive Droite, Mérignac-Le Haillan, de Bègles et désormais de Mérignac.

Ce prêt vélo rencontre un vif succès auprès des usagers. Ainsi, à la fin août 2019, 1397 vélos étaient en cours de prêt sur 22 communes du territoire métropolitain et les communes les plus représentées étaient Bordeaux, Talence, Mérignac, Eysines, Pessac et Le Bouscat. En ce qui concerne les usagers, la population féminine est majoritaire et tend à se stabiliser à hauteur de 55%. Plus du tiers des emprunteurs (39%) ont entre 18 et 30 ans, 25% ont entre 31 et 40 ans, 15% entre 41 et 50 ans. Il est à souligner que 11% des emprunteurs ont entre 51 et 60 ans et près de 9% ont plus de 60 ans.

Les vélos les plus demandés restent les vélos classiques et les Vélos à assistance électrique (VAE). Il est à noter le vif succès de ces derniers puisque l'intégralité de la flotte (214 VAE) est louée en « continu » sans période d'attente ; la nouvelle livraison de 73 VAE courant juillet fut attribuée en moins de 10 jours. Si les vélos cargos sont régulièrement empruntés, la version family est la plus demandée. L'accueil pour les vélos pliants et les tricycles est plus réservé. Il est à souligner que la mise en place de rendez-vous pour les cargos est très bien perçue par les usagers car elle permet d'offrir un accompagnement personnalisé à la prise en main de ce vélo dont la conduite est différente. Ce service non obligatoire permet de faire pratiquer l'utilisateur avant le prêt et commence à être demandé par certains pour les VAE. Si le test n'est pas concluant, l'utilisateur est réorienté vers un autre vélo.

Si près de 1400 vélos font l'objet d'un contrat de prêt, l'activité mensuelle témoigne de plus de 400 prêts/restitutions mensuelles à la MAMMA et dans les permanences.

Les modalités de prêt sont actuellement les suivantes :

- une mise à disposition gratuite pour chaque type de vélo ;
- un prêt non renouvelable et d'une durée de 10 mois maximum pour les vélos classiques et de 2 mois pour les autres vélos (Vélo à assistance électrique, cargo, pliants et tricycle) ;
- l'emprunteur doit être majeur ;
- le prêt est limité à un vélo par foyer afin de faire bénéficier du service à un maximum de personnes ;
- les frais d'entretien et de réparation sont à la charge de l'emprunteur ;
- une pénalité en cas de non restitution du vélo.

Cette pénalité est prélevée au plus tard 60 jours après la fin du contrat. Elle est non remboursable sauf en cas de dépôt de plainte pour vol si le vélo est retrouvé dans l'année suivant la fin du contrat.

La pénalité diffère selon les vélos et correspond à la valeur d'achat soit :

- vélo classique : 268 € ;
- vélo à assistance électrique : 1350 € ;

- vélo cargo benne : 3476 € ;
- vélo cargo family : 3310 € ;
- vélo pliant : 467 € ;
- vélo tricycle : 498 €.

En outre, elle est prélevée en une fois sur la valeur totale du vélo à neuf. Elle ne permet pas, de ce fait, de prévenir les usagers avant son application. Il est à noter que la MAMMA a mis en place un système d'envoi facultatif d'email 14 jours avant la fin du contrat mais il ne peut pas être confirmé que ce courriel soit bien reçu.

De plus, il apparaît une confusion dans la terminologie de la pénalité. En effet, elle est désignée comme « pénalité de non restitution » ; or dans un certain nombre de cas il y a eu restitution de vélos en retard. L'utilisateur comprend le sens de cette pénalité si le vélo n'est pas rendu, mais peu dans le cas d'une restitution après prélèvement de la pénalité.

Dans cette perspective, il n'y a plus de préjudice pour Bordeaux Métropole lorsque le vélo est de nouveau utilisé dans le prêt de vélo métropolitain.

Par ailleurs, il est constaté que si l'utilisateur déménage en cours de prêt, la mise à jour des informations n'est pas obligatoire. Ce manque est dommageable pour la MAMMA qui ne peut plus assurer de suivi tant sur l'adresse postale que sur l'email ou encore sur les références bancaires.

Au regard de ces éléments et d'une réflexion sur le fonctionnement après un an du prêt de vélo métropolitain, il apparaît nécessaire d'amender les contrats de prêt de vélos. Les modalités de durée de prêt, d'éligibilité au prêt et des frais de réparation restent inchangées.

Les nouvelles modalités portent sur :

- une obligation d'information en cas de changement d'adresse postale, courriel et/ou bancaire ;
- une alerte facultative par courrier et/ou mail en amont et à la fin du contrat ;
- une obligation de test, avant engagement, pour les vélos cargos à assistance électrique et les tricycles, une possibilité pour les VAE à la demande de l'utilisateur ;
- la création d'un règlement d'usage explicitant les modalités du prêt ;
- en cas de vol, l'obligation de transmettre le dépôt de plainte dans un certain délai ;
- la création d'une pénalité de retard non remboursable avec un prélèvement mensuel moins préjudiciable pour l'utilisateur
- en complément une nouvelle formule contrat qui sera signé par l'utilisateur, annexant le règlement d'usage.

La pénalité de retard calculée sur un pourcentage de la valeur du vélo serait engagée en plusieurs fois. Elle sera moins pénalisante pour l'utilisateur puisqu'elle répartit le montant prélevé notamment au regard du prix des vélos. Par ailleurs, elle serait plus pédagogique en rappelant plusieurs fois à l'utilisateur la non restitution du vélo. Cette répétition devrait empêcher l'oubli par inadvertance ou l'incurie.

La pénalité de retard confirme le préjudice subi par Bordeaux Métropole puisque l'absence d'un retour de vélo pénalise le prêt de vélo métropolitain en limitant le stock disponible de vélos pour le prêt métropolitain.

Elle prendrait la forme suivante :

<b>J</b>	<b>J+30</b>	<b>J+60</b>	<b>J+90</b>	<b>J+120</b>
Fin durée du prêt	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard

Bien entendu, les pénalités de retard seraient interrompues à la réception du vélo emprunté, mais les pénalités perçues ne seraient en principe pas restituées.

La déclinaison de la pénalité de retard, par type de vélo, se présenterait ainsi :

Montant pénalité de retard par type de vélo en €	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
Classique (valeur 268€)	J	40€	40€	40€	148€
Classique renouvelable (valeur 268€)		40€	40€	40€	148€
Pliant (valeur 467€)		60€	60€	60€	287€
Tricycle (valeur 498€)		60€	60€	60€	318€
VAE (valeur 1350€)		100€	150€	200€	900€
Vélo pousseur (valeur 1359 €)		100€	150€	200€	909€
Tandem (valeur 1099€)		100€	150€	200€	649€
Cargo family (valeur 3310€)		100€	200€	300€	2710€
Cargo benne (valeur 3476€)		100€	200€	300€	2876€

Pour le prêt de vélo pour les travaux d'infrastructure pour la réalisation de transports collectifs en site propre, les modalités resteraient inchangées et notamment le caractère renouvelable du prêt pendant la durée des travaux. Il serait créé sur le même modèle une pénalité de retard en cas de non restitution ou de non présentation pour le renouvellement du contrat.

Il est proposé d'ajouter aussi au prêt de vélo métropolitain deux nouveaux types de vélos : vélos pousseurs, tandem.

Il est proposé que les nouvelles modalités de prêt de vélo métropolitain soient mises en œuvre le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Afin de garantir l'égalité entre les usagers, le règlement s'appliquera sur tous les nouveaux contrats. Tous les usagers bénéficiant d'un prêt en cours seront informés par l'affiche du règlement ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception de l'évolution des modalités d'usage. En cas de refus, une période de 2 mois sera donnée à l'utilisateur pour rendre le vélo et, ainsi, clôturer le contrat de prêt.

Ce principe a déjà été mis en place lors du changement du titulaire du contrat entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole et la mise en place du prêt de vélo métropolitain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine des mobilités,

**VU** la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux capitale du vélo »,

**VU** la délibération n°2017-484 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 adoptant le prêt de vélos métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le prêt de vélos métropolitains doit évoluer afin de garantir le meilleur niveau de service à l'utilisateur et que de nouveaux vélos peuvent être prêtés,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter le nouveau règlement d'usage du prêt de vélo métropolitain lequel sera annexé à chaque contrat conclu avec l'utilisateur.

**Article 2** : d'adopter le modèle de contrat de prêt ci-joint.

**Article 3** : de modifier en conséquence les dispositions adoptées par le contrat de prêt figurant dans la délibération n°2017-484 du conseil métropolitain du 7 juillet 2017 adoptant le prêt de vélos métropolitains, et ses annexes.

**Article 4** : d'autoriser le Président à signer les contrats.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-643</b>

---

**Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Avenant à la convention pour l'aménagement et l'animation d'une Maison du projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place une Maison du projet.

La ville est maître d'ouvrage de la Maison du projet qui réunit l'ensemble des parties.

Ce lieu d'animation, ouvert en octobre 2016, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent,
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques,
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du projet du Grand Parc remplit de façon très positive ses objectifs. Avec 150 visiteurs mensuels en moyenne, des expositions et des animations régulières, la Maison du Projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et bien identifié par le public.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est proposé la poursuite des activités de la Maison du projet sur une durée d'une année supplémentaire portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2020.

L'avenant prévoit la reconduction des conditions initiales de la convention pour chacun des partenaires, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

- avenant pour la mise à disposition du local :  
le contrat de bail est prorogé pour une année supplémentaire, portant son terme au 30 juin 2020.
- avenant pour le financement des dépenses liées à la Maison du projet :

les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2019 (juil-déc)	Budget global 2020 (janv-juin)
<b>Budget Ville</b>	<b>5 490 €</b>	<b>5 490 €</b>
<b>Budget Métropole</b>	<b>16 632 €</b>	<b>16 632 €</b>
<b>Budget partenaires</b>	<b>7 780 €</b>	<b>7 780 €</b>
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	2 280 €
<i>InCité</i>	2 000 €	2 000 €
<i>Grande Habitat</i>	1 500 €	1 500 €
<i>ODCHabitat</i>	1 000 €	1 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	1 000 €
	<b>29 902 €</b>	<b>29 902 €</b>

- avenant pour le fonctionnement et l'animation du local :  
la ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'équipement. A ce titre, elle assumera tous les frais afférents au fonctionnement et à l'animation du lieu et se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses en année N+1.  
Bordeaux Métropole s'engage à doter la Maison du projet d'un animateur, pour la durée de la convention et ses avenants, par voie de contrat.  
La dépense estimée en fonctionnement et animation du local pour les périodes juillet-décembre 2019 et janvier-juin 2020 est de 29 902 € TTC ; elle est répartie comme suit :

	Budget global 2019 (juil-déc)	Budget global 2020 (janv-juin)
<b>Loyer + Charges</b>	<b>5 220 €</b>	<b>5 220 €</b>
<i>(50€/m2/an HT =&gt; 6 850€ HT + 850€/an charges =&gt; 7700 € HT</i>	4 620 €	4 620 €
<i>Connexion intracité</i>	600 €	600 €
<b>Animateur</b>	<b>16 632 €</b>	<b>16 632 €</b>
<i>Contrat</i>	16 632 €	16 632 €
<b>Expos</b>	<b>2 900 €</b>	<b>2 900 €</b>
<i>Temporaires</i>	1 400 €	1 400 €
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €
<b>Documents de com - impression</b>	<b>3 650 €</b>	<b>3 650 €</b>
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	900 €	900 €
<i>Newsletters, invitations</i>	1 250 €	1 250 €
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	1 500 €
<b>Evénements/ animation</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
	<b>29 902 €</b>	<b>29 902 €</b>

La dépense de Bordeaux Métropole pour le contrat de l'animateur ne nécessite pas de crédits supplémentaires.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc de poursuivre la communication et l'information sur l'opération par le biais de la Maison du Projet et d'en répartir le fonctionnement et l'animation entre la ville de Bordeaux, Bordeaux

Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, CDC Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord selon les modalités proposées,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant ci-joint et son volet budgétaire,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé et tout document élaboré en application de celle-ci.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2019-644</b>

---

## Plan d'actions Longue vie à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1- « Longue vie à Bordeaux-Métropole » en action**

Le 14 avril 2017, notre établissement a adhéré au réseau francophone villes et communautés amies des aînés. Cette adhésion faisait suite à la journée de sensibilisation « Longue vie à Bordeaux-Métropole » d'octobre 2016 qui a mis en évidence l'enjeu d'accompagner le vieillissement de la population afin de permettre aux personnes âgées de continuer à vivre en toute autonomie selon leurs envies et leurs moyens. Pour cela il était nécessaire de donner de la lisibilité à ce sujet afin de mieux le prendre en compte dans les politiques publiques portées par la métropole en accompagnement des communes qui œuvrent au quotidien auprès des personnes âgées dans la proximité.

L'adhésion à ce réseau nous engage à réaliser un plan d'actions afin d'améliorer et adapter l'environnement urbain. Il constitue l'aboutissement de la réflexion menée depuis 2017 avec l'appui et l'implication de nombreux partenaires, dont les CCAS (Centres communaux d'action sociale) des communes lors d'ateliers et groupes de travail thématiques. Ils ont permis de s'emparer du sujet et de partager le diagnostic, notamment avec l'association de personnes âgées. A cet égard, outre les personnes âgées présentes lors des premiers ateliers thématiques venant de différentes communes, ce sont des groupes de personnes âgées de six communes qui ont été consultés plus particulièrement lors d'ateliers participatifs en communes.

La démarche « Villes amies des aînés » propose de s'intéresser à deux axes qui se déclinent en huit thématiques.

Le premier axe concerne les thématiques relevant du social et dépendent donc davantage de l'intervention communale : services et soins autonomie, informatique et communication, lien social et solidarité, participation citoyenne et emplois, culture et loisirs.

Le second concerne le cadre bâti et relève totalement des compétences métropolitaines : habitat-transports-espaces extérieurs et bâtiments.

C'est la raison pour laquelle les actions proposées dans leur majorité relèvent exclusivement de ces derniers sujets ou de sujets pour lesquels Bordeaux Métropole peut s'impliquer et jouer un rôle soit moteur, soit fédérateur.

Toutefois l'ensemble des actions contribue soit directement soit de manière indirecte à des thématiques relevant du premier axe, notamment au regard des résultats attendus qui participent tous à l'amélioration du lien social et de l'autonomie.

## **2- Les orientations du plan d'actions :**

Ce plan d'actions constitue une première appropriation du sujet. Il introduit notamment une approche « public » dans l'élaboration des politiques publiques métropolitaines et dans les modes de faire.

Il est structuré autour de trois axes et est composé de 30 actions concises :

### Axe 1 : Participer, communiquer, informer, agir différemment :

Il s'agit de répondre à l'enjeu de l'inclusion des seniors dans la vie de la cité, par la continuité de leur participation à la vie sociale et par suite de préserver leur bien-être notamment en luttant contre l'isolement au travers de deux objectifs :

- leur permettre d'être acteurs de leur vie en participant aux réflexions sur les projets et sujets portés par la Métropole, de faire valoir leurs compétences et savoir-faire en ayant accès notamment à une information simplifiée,
- d'agir en direction de la population, des professionnels et du monde économique afin de développer la connaissance sur les fragilités, usages, besoins et attentes des seniors.

### Axe 2 - Aménager, adapter une ville à haute qualité de vie bienveillante aux seniors

Le second axe se situe au cœur même des compétences métropolitaines puisqu'il concerne le cadre de vie et les modes de faire la ville. L'enjeu pour chacun des domaines est d'offrir aux habitants âgés la possibilité de continuer à vivre en toute autonomie c'est-à-dire à se loger, se déplacer, accéder aux services et équipements de la vie quotidienne, aux loisirs... en fonction de leurs attentes et leurs capacités économiques.

Les actions proposées relèvent d'une part d'une évolution des modes d'action de l'ingénierie métropolitaine, en alliant expertise technique et « bon sens usagers » et d'autre part d'un renforcement et amendement des politiques menées en termes de planification urbaine, habitat, mobilité et aménagements d'espaces publics.

### Axe 3 – Accompagner et développer l'écosystème silver économie pour faciliter et sécuriser l'accès aux services et produits adaptés

L'enjeu est celui d'une montée en compétence de l'ensemble des acteurs sur les besoins et usages des seniors (avec un engagement à accompagner et déployer des services) par une meilleure connaissance des problématiques physiques, cognitives et comportementales qui touchent les personnes âgées mais également d'une meilleure connaissance de l'écosystème local et des interactions de l'ensemble des acteurs intervenant dans les différents domaines. Il s'agit notamment d'accompagner et soutenir le déploiement d'entreprises dont les projets, services, produits répondent aux besoins et attentes des seniors.

## **3- Les modalités de mise en œuvre du plan d'actions**

La réussite de ce plan d'actions repose sur la combinaison de plusieurs éléments :

- la mise en place d'une gouvernance renouvelée dans le cadre de la mandature à venir et d'un comité de suivi.

-La désignation d'un référent coordonnateur mais également des moyens financiers et humains adaptés à la montée en puissance de certaines actions au bénéfice des différents services concernés par les actions dès lors que celles-ci dépassent le cadre habituel consenti.

En effet, même si la majorité des actions relèvent du droit commun des directions concernées, ce qui n'entraînera pas de conséquences ni humaines ni budgétaires majeures, certaines d'entre elles peuvent nécessiter des besoins complémentaires soit pour mener des études, soit pour porter au bon niveau, au regard de l'enjeu, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-2,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt commun de s'engager durablement dans l'amélioration de nos politiques locales pour répondre à l'enjeu du vieillissement de la population tant pour les communes que pour la métropole

#### **DECIDE**

**Article unique** : d'adopter le plan d'actions en annexe « Longue vie à Bordeaux-Métropole ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-645</b>

---

**Bordeaux Métropole - Reconduction d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyage durant la période hivernale - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exercice de la compétence « aménagement et gestion et entretien des aires d'accueil » a conduit Bordeaux Métropole à confier, par marché public, la gestion administrative, financière et technique de ses aires d'accueil à un gestionnaire. La gestion financière des aires d'accueil est assurée sous la forme d'une régie d'avances et de recettes et permet de recouvrer les sommes liées à la consommation de fluides (eau, électricité) et à l'acquittement du droit de stationnement des résidents des aires.

Depuis 2015-2016, et suite à la désaffection par les gens du voyage de certaines aires d'accueil en raison d'une trop forte pression financière liée à la consommation de fluides sur les mois d'hiver, il avait été décidé en accord avec les comités de résidents et l'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) de proposer des réponses face à cette situation et de veiller aux objectifs suivants :

- **favoriser un retour sur aires d'accueil,**
- **maintenir un rapport contractuel avec les familles** de voyageurs en évitant « le tout gratuit » et ce dans le souci de traitement équitable avec les autres familles du territoire,
- **améliorer l'adéquation** entre les charges et les capacités financières des résidents.

La période hivernale donne lieu en effet à une forte hausse des charges liées au chauffage expliquée notamment par la très mauvaise isolation des caravanes. Les coûts induits ont donc amené des familles à quitter les aires afin d'éviter ces charges.

La situation constatée sur Bordeaux Métropole n'est pas isolée et d'autres territoires sont confrontés aux mêmes difficultés.

Depuis 2017, une tarification adaptée est donc mise en place durant la période hivernale (décembre, janvier, février) avec une baisse du droit de stationnement de 2,30€/jour à 1,30€/jour.

L'évaluation de cette mesure a permis de constater :

- un retour sur aires d'accueil,
- un maintien du rapport contractuel avec les familles,
- une amélioration de l'adéquation entre les charges et les capacités financières des résidents.

La gestion des aires d'accueil a donc été améliorée, le nombre de départs et de stationnements illicites limité.

Il est proposé de reconduire le dispositif cette année, selon les mêmes modalités :

- baisse du droit de stationnement de 2,30€ à 1,30€/jour,
- application sur les mois de décembre, janvier et février,
- nouvelle évaluation du dispositif durant le premier trimestre 2020.

Cette mesure est applicable pour toutes les aires d'accueil de Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et jusqu'au 29 février 2020.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, disposant que la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** la délibération n°2017-737 du conseil du 24 novembre 2017 relative à l'expérimentation d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite améliorer la gestion des aires d'accueil et limiter le nombre de départs constaté durant la période hivernale,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de renouveler l'adoption d'une tarification adaptée entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 29 février 2020 portant sur une baisse de la redevance d'occupation sur aires de 2,30€ à 1,30€/jour applicable aux 8 aires d'accueil de la métropole,

**Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 70, compte 7066, fonction 554 du Budget principal des exercices concernés,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-646</b>

---

**Politique climat air énergie - Démarche qualité européenne Cit'ergie - Renouvellement du label -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-840, le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 a approuvé le réengagement de Bordeaux Métropole dans la démarche de labellisation européenne Cit'ergie en associant la ville de Bordeaux.

La qualité des politiques climat énergie de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux a été reconnue dès 2012 par l'obtention du label européen Cit'ergie. Ce label est décerné pour 4 années. Du fait du processus de mutualisation et du lancement de la démarche de révision de la politique climat énergie, Bordeaux Métropole et la ville ont obtenu une prorogation du label pour une année supplémentaire.

En se réengageant dans la démarche de labellisation Cit'ergie, Bordeaux Métropole souhaite faire reconnaître la qualité de son programme d'actions et se positionner dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de sa politique climat air énergie. Ainsi, de nouvelles actions vont venir enrichir le Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie, intégrant le Plan climat air énergie territorial, et permettront d'atteindre d'ici 3 ans le niveau « Cit'ergie Gold ».

L'engagement dans une démarche conjointe permettra à Bordeaux Métropole et à la ville de Bordeaux d'obtenir le même niveau de label.

▪ **La démarche qualité Cit'ergie**

Cit'ergie est un dispositif européen, destiné à récompenser les communes et intercommunalités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.

Décerné pour 4 ans, le label s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

Le label CAP Cit'ergie est décerné aux collectivités dont le pourcentage d'actions mises en œuvre est compris entre 35% et 50% de leur potentiel maximum.

Le label Cit'ergie est décerné aux collectivités dont la part d'actions mises en œuvre est supérieure à 50% de

leur potentiel maximum.

Enfin, le label Cit'ergie GOLD est le niveau ultime de performance du label. Il est décerné aux collectivités dont la part d'actions mises en œuvre est supérieure à 75%.

En 2012, Bordeaux Métropole a obtenu un score s'élevant à 61%.

#### ▪ Les résultats obtenus

Un audit des actions climat-air-énergie engagées par les deux collectivités a été mené entre février et mai 2019. Plus de 30 réunions ont été organisées. Elles ont permis de rencontrer plus de 90 agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

6 domaines ont été audités sur la base du catalogue établi par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe):

- Planification territoriale
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets
- Mobilité
- Organisation interne
- Coopération, communication

Les entretiens réalisés avec les agents, les indicateurs fournis ainsi que la valorisation des actions menées depuis la dernière labellisation ont permis d'obtenir le score très satisfaisant de 69%.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux recevront le label Cit'ergie, en janvier 2020, lors de la 21<sup>ème</sup> édition des Assises européennes de la transition énergétique organisées à Bordeaux. Ce niveau récompense les collectivités ayant obtenu un résultat situé entre 50% et 75% du potentiel de points.

Le détail par domaine est le suivant :

	<b>2012</b>	<b>2019</b>
1 - Planification territoriale	71%	67%
2 - Patrimoine de la collectivité	34%	55%
3 - Approvisionnement	57%	61%
4 - Mobilité	62%	78%
5 - Gestion interne	69%	74%
6 - Coopération et communication	69%	74%
<b>TOTAL</b>	<b>61%</b>	<b>69%</b>

Pour une deuxième labellisation, l'obtention d'un tel score permet d'affirmer que Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux agissent concrètement sur les questions climat-air-énergie et que de nets progrès ont été réalisés depuis la dernière labellisation obtenue en 2012.

En effet, la quasi-totalité des domaines audités présentent une amélioration notable du score. Concernant le domaine « planification territoriale », si le score est en diminution, c'est en raison d'une modification des attentes du catalogue Cit'ergie actuel par rapport au catalogue de 2012. Ainsi, cette perte de points ne doit pas être imputée à une diminution de l'ambition de la politique menée sur ce domaine.

#### ▪ Des marges de progrès identifiées

Au-delà d'être un dispositif de récompense, le label Cit'ergie permet d'inscrire les collectivités dans une démarche d'amélioration continue.

Dans ce cadre, la phase d'audit a permis d'identifier des marges de progrès de la politique climat-air-énergie menée.

Ces pistes de progrès viendront compléter le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et le Plan climat air énergie territorial adoptés par Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017.

Les actions nouvelles sont les suivantes :

<b>6 Domaines Label Citergie</b>	<b>Mesures nouvelles suite à l'état des lieux</b>
1- Planification territoriale	Renforcer le PLU3.1 sur les critères climat-air-énergie
	Actualiser et déployer la charte de la construction durable de Bordeaux à l'ensemble du territoire
	Construire un référentiel pour les projets d'aménagement
2- Patrimoine de la collectivité	Végétaliser les bâtiments publics et les cours d'école
	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables pour le patrimoine public
	Couvrir 100% des besoins électriques par de l'électricité verte pour le patrimoine public
3- Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets, biodiversité	Augmenter la part d'achat d'électricité verte sur le territoire
	Engager un travail avec les industriels et les gros consommateurs sur les énergies renouvelables
	Mettre en place des actions pour lutter contre la pollution lumineuse, pour une meilleure prise en compte de la biodiversité
4- Mobilité	Définir un plan d'actions sur la logistique urbaine alliant mobilités et développement économique
	Développer les actions de coopération avec les territoires voisins (intermodalité, points ferrés, car-express)
5- Gestion interne	Poursuivre le suivi du budget de la politique climat-air-énergie
6- Communication, coopération	Renforcer les actions de communication sur les thématiques climat-air-énergie
	Elargir les champs des Familles à énergie positive et zéro déchet (mobilité, alimentation)
	Poursuivre et développer l'écoresponsabilité dans les crèches bordelaises
	Poursuivre les actions sur le tourisme durable dans le cadre de la certification « Destination internationale responsable »
	Réaliser une stratégie forestière (diagnostic en cours)

La mise en œuvre de ces nouvelles actions permettra à Bordeaux Métropole et à la ville de Bordeaux d'obtenir le score de 78%, récompensé par le label Cit'ergie Gold, de la manière suivante :

	<b>2012</b>	<b>2019</b>	<b>Nouvelles propositions</b>
1 - Planification territoriale	71%	67%	83%
2 - Patrimoine de la collectivité	34%	55%	65%

3 - Approvisionnement	57%	61%	69%
4 - Mobilité	62%	78%	85%
5 - Gestion interne	69%	74%	84%
6 - Coopération et communication	69%	74%	83%
<b>TOTAL</b>	<b>61%</b>	<b>69%</b>	<b>78%</b>

L'obtention de ce score pourrait être envisageable dès 2023. Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux s'inscriraient aux côtés des deux seules collectivités françaises à avoir obtenu à ce jour le label Cit'ergie Gold, à savoir la ville de Besançon et la Communauté urbaine de Dunkerque.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial.

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017/840 du 22 décembre 2017, approuvant le réengagement de Bordeaux Métropole dans la démarche de labellisation européenne Cit'ergie.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite faire reconnaître la qualité de son programme d'actions adopté par le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 et à s'inscrire dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de sa politique climat air énergie,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à déposer, conjointement avec la ville de Bordeaux, un dossier de candidature au label Cit'ergie auprès de la Commission nationale;

**Article 2 :** d'adopter les nouvelles mesures proposées à l'issue de la phase d'audit interne;

**Article 3 :** de compléter le Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie avec les nouvelles actions;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette démarche de labellisation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Inspection générale <b>Direction Contrôle de gestion</b>	<i><b>N° 2019-647</b></i>

---

**Bordeaux Métropole énergies - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur Bordeaux Métropole énergies (BME), société anonyme d'économie mixte locale (SAEML).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence « concession de distribution publique de gaz » a été transférée à Bordeaux Métropole.

Jusqu'au 30 avril 2018, la SAEML Régaz-Bordeaux était la société mère du groupe Régaz et Bordeaux Métropole, premier actionnaire, détenait 51.93 % du capital de la société.

Afin de satisfaire à la demande de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui considérait que l'organisation du groupe Régaz-Bordeaux ne permettait pas une séparation juridique entre les activités de gestion du réseau de distribution publique de gaz et les activités de production ou de fourniture de gaz, la SAEML Régaz-Bordeaux, après transformation en SAS, est devenue filiale de la nouvelle SAEML BME.

Les parts des actionnaires de Régaz-Bordeaux ont été apportées à la nouvelle SAEML BME en échange d'actions dans cette société au sein de laquelle Bordeaux-Métropole détient 75.90% du capital social.

En conséquence, la SAEML BME est devenue la société mère du groupe ; elle a pour objet social l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, l'optimisation des réseaux de distribution et des moyens de production.

Régaz-Bordeaux, Néomix-Méthanisation et Gaz de Bordeaux sont dorénavant détenues par la SAEML BME, conformément aux exigences de l'article L111-61 du code de l'énergie et aux recommandations de la CRE.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale au cours de l'exercice comptable 2017-2018

(1<sup>er</sup> octobre 2017-30 septembre 2018) arrêté à la date de rédaction du présent rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SAEML avec Bordeaux Métropole.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière consolidée de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SAEML Bordeaux Métropole Energies est annexée au présent rapport.

## 1 1 - VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur l'exercice comptable 2017/2018 jusqu'au

01 août 2019 peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2017/2018 (août 2017 à sept 2018)	2018/2019 (oct 2018 à août 2019) (5)
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	2	4
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)		1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	1	
Nombre de réunions des administrateurs	1	
Nombre d'assemblées spéciales	1	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2017/2018	2018/2019
Publics	Oui (1 ET 2)	Non
Privés	Non	Oui (4)
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2017/2018	2018/2019

Changeement du montant du capital

Oui (3)

Non

Modification de la répartition du capital entre actionnaires

Non

Non

(1) Messieurs Pierre de Gaétan Njikam Moulion et Jean-Pierre Turon, Mme Dominique Poustynnikoff, sont nommés nouveaux administrateurs de la SAEML BME.

(2) M Didier Mau est désigné président de l'assemblée spéciale et M Sylvain Lalanne administrateur représentant cette même assemblée au Conseil d'administration.

(3) Augmentation du capital social de la société pour 138 894 600 € portant le capital total à hauteur de 139 054 863 €.

(4) M Jean-Christophe Allué, représentant de la société Cogac actionnaire de la SAEM, est nommé administrateur à la place de M Benoît Mignard, démissionnaire.

(5) Jusqu'à la date de rédaction du rapport : Août 2019.

## PRINCIPALES DÉCISIONS

en réunion du	en date du	nature de la décision prise
Réunion des administrateurs	31/08/2017	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les administrateurs de la société (au capital initial de 160 263€ réparti entre Bordeaux Métropole et Cogac respectivement pour 134 et 36 actions), nommés aux termes des statuts établis par acte sous seing privé le 30 août 2017, désignent le Président du Conseil d'administration (Jacques Mangon) et le Directeur général de la société (Benoît Meugniot).</li><li>- Désignation du cabinet Cailliau Dedouit afin de réaliser et d'apprécier les conditions des apports en nature envisagés au profit de Bordeaux Métropole Energies.</li></ul>
CA	09/03/2018	<ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation des statuts de la société immatriculée au registre du commerce le 9 octobre 2017.</li><li>- Examen et approbation du projet d'Apport en nature de 130 000 actions de Régaz à BME : les actions de Régaz sont évaluées à une valeur totale de 203 000 000 € soit 1 068.42 € de valeur réelle par action. Les participations au capital de BME deviennent les suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- Bordeaux Métropole 98 664 actions (75.9% du capital) ;</li><li>- Cogac 31 200 actions (24% du capital) ;</li><li>- Autres collectivités territoriales 136 actions (0.1% du capital).</li></ul></li><li>- Approbation et fixation de la rémunération du Directeur général sous conditions suspensives de la réalisation de la transformation et de la démission de ses fonctions au sein de Régaz.</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>AGE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>03/04/2018</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption du traité d'apport en nature du 3 avril 2018 portant sur la valorisation des 130 000 actions de Régaz-Bordeaux à BME. Les actions ont une valeur nominale de 1 068.42€ par action apportée ce qui se traduit par les sommes suivantes apportées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordeaux-Métropole 105 414 590,88€ avec une prime d'apport de 7 893,12€ ;</li> <li>- Cogac 33 334 704€ ;</li> <li>- Autres collectivités territoriales 145 305,12€.</li> </ul> </li> <li>- Constatation de l'augmentation de capital de la société pour un montant total de 138 894 600€ par émission de 130 000 actions nouvelles.</li> <li>- Modification des articles 6 et 7 des statuts portant sur les apports et le capital social de la SAEML.</li> <li>- Modification de l'article 15 des statuts désignant la répartition des administrateurs.</li> <li>- Désignation de trois nouveaux administrateurs (M. Pierre de Gaétan Njikam Moulion, Mme Dominique Poustynnikoff, M. Jean-Pierre Turon).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Assemblée spéciale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>03/05/2018</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de respecter les termes de l'article L1524-5, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, M. Didier Mau, représentant de la commune du Pian-Médoc est désigné président de l'assemblée spéciale et M. Sylvain Lalanne, représentant de la commune de Macau, est élu administrateur représentant l'assemblée spéciale au Conseil d'administration.</li> </ul>

CA	05/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et présentation de la nouvelle configuration de BME et de son Conseil d'administration.</li> <li>- Information sur le personnel transféré de Régaz vers BME (38 salariés affectés aux services supports) et point spécifique sur les représentants du personnel.</li> <li>- Information sur le transfert des actifs et des passifs de Régaz vers BME : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant total représentant la valeur nette comptable des biens transférés s'élève à 1.5 M€.</li> <li>- Le montant total des passifs sociaux pour le personnel transféré s'élève à 1.9 M€.</li> </ul> </li> <li>- Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration.</li> <li>- Mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO) chargée de proposer l'attribution des marchés dès lors que ceux-ci relèvent des procédures formalisées. M Jacques Mangon est élu président de cette commission ; M. Guillaume Bourrouihl-Parège et Mme Maribel Bernard sont élus titulaires ; M. Michel Duchène et M. Clément Rossignol-Puech sont élus suppléants.</li> <li>- Autorisation du transfert du crédit-bail immobilier de Régaz à BME. Ce transfert sera formalisé dans un acte notarié.</li> <li>- Information sur le plan d'affaires prévisionnel 2018-2022.</li> <li>- Approbation des comptes à mi-exercice et de la situation prévisionnelle à fin d'exercice 2018.</li> <li>- Approbation des comptes à mi-exercice et de la situation prévisionnelle à fin d'exercice 2018 pour les filiales de BME (Régaz, Gaz de Bordeaux, Mixéner et Néomix) ainsi que pour Energies des Bassins, filiale de Mixéner.</li> <li>- Information sur les conventions de gestion centralisée de trésorerie du groupe (à l'exception de Régaz qui demeure autonome).</li> <li>- Autorisation du directeur général de BME à négocier et conclure avec les banques une autorisation de découvert de 40 M€ (tel que Régaz l'avait en tant que groupe) et à négocier un SWAP permettant le passage à un taux fixe sur le crédit-bail immobilier.</li> <li>- Autorisation de substitution de BME à Régaz sur la caution attribuée à la filiale Energie des Bassins pour la souscription d'un emprunt de 12 M€ en 2013 dont l'échéance finale sera au 30 juin 2027.</li> </ul>
CA	27/11/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation à recourir à l'emprunt afin de fournir un service de tiers financement dans le cadre de la rénovation énergétique et à souscrire le crédit BEI (banque Européenne d'investissements).</li> <li>- Autorisation à conclure et à signer l'emprunt BEI de 37 500 000€ d'ici le 31 décembre 2022 par tranches successives. Il est prévu, pour les premiers besoins de financement le tirage de 2 tranches de 1 M€.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>CA</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>20/12/2018</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration des 5 juin et 27 novembre 2018.</li> <li>- Point sur l'évolution de l'actionnariat de Régaz-Bordeaux : La société Infravia, actionnaire de Régaz souhaite céder les 45 600 actions qu'elle détient, représentant 32% du capital social. L'acquéreur pressenti est la société Sogecap, société d'assurance vie du groupe Société Générale. Le prix offert par Sogecap s'élève à la somme de 83.5 M€. Les administrateurs donnent leur accord pour l'agrément du cessionnaire présenté par Infravia.</li> <li>- Adoption du projet de budget 2018-2019 de BME.</li> <li>- Adoption du projet de budget 2018-2019 du groupe BME.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>CA</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>20/03/2019</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 décembre 2018.</li> <li>- Cooptation de M Jean-Christophe Allué en qualité d'administrateur de la Cogac, en remplacement de M. Benoît Mignard, démissionnaire en date du 26 février 2019.</li> <li>- Information sur la feuille de route de BME pour l'ensemble des activités du groupe.</li> <li>- Approbation des comptes sociaux de BME, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement au 30 septembre 2018.</li> <li>- Proposition d'affectation du résultat de BME s'élevant à 2 745 529 € en réserve légale pour 137 276 € et en autres réserves pour 2 608 253 €.</li> <li>- Approbation des comptes consolidés du groupe BME au 30 septembre 2018 et du rapport de gestion. Le résultat net consolidé s'élève à 5 214 710 €.</li> <li>- Autorisation du directeur général à saisir le Tribunal de commerce afin d'obtenir une prolongation pour la tenue de l'Assemblée générale annuelle</li> <li>- Validation du schéma de décision et des délégations concernant les offres de prêts pour l'activité énergétique.</li> <li>- Autorisation du directeur général à signer le bail commercial à Bordeaux pour le compte de Technowest, futur partenaire de BME.</li> <li>- Présentation de l'éventuel partenariat avec la société Réservoir Sun spécialiste des centrales photovoltaïques.</li> <li>- Accord sur les primes à verser au Directeur général.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>AGO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>22/05/2019</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ratification de la nomination de M. Jean-Christophe Allué, représentant de la société Cogac, administrateur de BME en remplacement de M. Benoît Mignard, démissionnaire.</li> <li>- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ; quitus aux administrateurs et au Directeur général.</li> <li>- Adoption de l'affectation du résultat du 1<sup>er</sup> exercice social de la société pour un montant de 2 745 529 € réparti en réserve légale pour 137 276 € et en réserves pour 2 608 253 €.</li> <li>- Approbation des comptes consolidés clos le 30 septembre 2018.</li> </ul>

<b>CA</b>	<b>18/06/2019</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 mars 2019.</li> <li>- Point sur l'évolution de l'actionnariat de Régaz-Bordeaux : Engie et Cogac, actionnaires de Régaz souhaitent céder les 14 400 actions qu'elles détiennent, représentant 10,1 % du capital social. L'acquéreur pressenti est le groupe Schroders, banque d'affaires gérant divers fonds d'investissements dans les infrastructures. Le prix offert par Schroders s'élève à la somme de 26,35 M€.</li> <li>- Les administrateurs donnent leur accord pour l'agrément du cessionnaire présenté par Engie et Cogac.</li> <li>- Approbation des comptes arrêtés à mi-exercice 2018-2019 et de la situation prévisionnelle pour BME et ses filiales (Régaz, Gaz de Bordeaux, Mixéner) à fin d'exercice 2018-2019.</li> </ul>
-----------	-------------------	--

## *2 2-ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE*

### **2.1 2.1 Organigramme du groupe BME (Bordeaux Métropole Energies)**

Le groupe BME (Bordeaux Métropole énergies) dont la société mère est la SAEML BME, nouvellement créée en 2017, exerce principalement une activité de recherche d'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes.

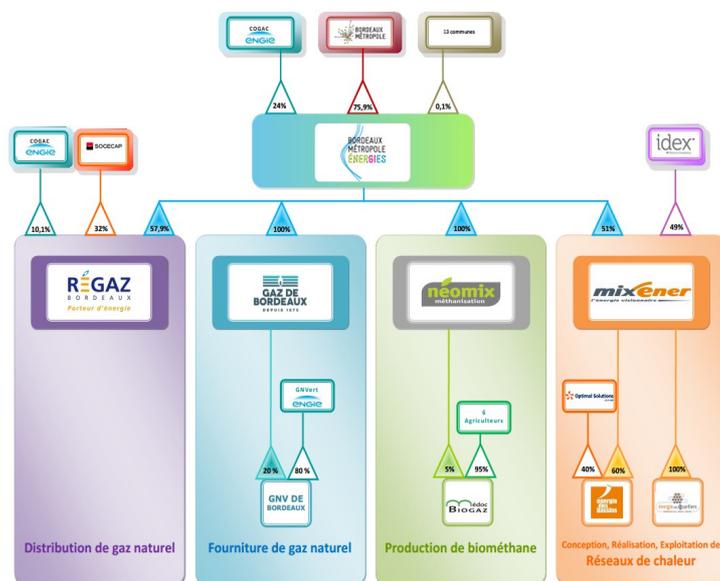
Elle occupe par ailleurs une fonction support auprès de ses filiales.

Aucune activité réelle n'a été enregistrée avant le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le groupe BME est composé de plusieurs sociétés que la SAEML contrôle directement ou indirectement :

- Gaz de Bordeaux dont la SAEML détient 100% du capital ;
- Néomix dont la SAEML détient 100% des titres ;
- Régaz-Bordeaux dont la SAEML détient 57.9% du capital ;
- Mixéner dont la SAEML détient 51% des titres ;
- GNV de Bordeaux dont Gaz de Bordeaux détient 20% de participation ;
- Médoc Biogaz dont Néomix détient 5% de participation ;
- Energie des Bassins dont Mixéner détient 60% du capital ;
- Energie des Quartiers dont Mixéner détient 100% des actions.

L'organigramme à la date de rédaction du présent rapport figure ci-après.



Jusqu'au 30 avril 2018, Bordeaux Métropole détenait 51.9% du capital de la SAEML Régaz-Bordeaux, société mère du groupe Régaz, ayant pour objet social la distribution de gaz.

Une restructuration importante est intervenue au cours de l'exercice afin de satisfaire une demande de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), laquelle considérait que l'organisation juridique alors en place n'était pas conforme à l'article L111-61 du Code de l'énergie.

Plus précisément, le lien de propriété qui existait entre Régaz-Bordeaux, Gaz de Bordeaux et Néomix-Méthanisation interdisait à Régaz-Bordeaux de fonctionner de manière tout à fait indépendante

vis-à-vis de tout intérêt dans les activités de production ou de fourniture de gaz comme l'impose le code de l'énergie.

Afin d'atteindre l'objectif visé par la CRE, il a été créé la nouvelle SAEML Bordeaux-Métropole Energies, destinée à devenir la société mère de l'ensemble des filiales du groupe, puis de lui apporter :

- les parts de Régaz-Bordeaux jusque-là détenues par Bordeaux Métropole, les autres collectivités actionnaires et une partie des parts détenues par le groupe Engie ;
- l'ensemble des filiales de Régaz-Bordeaux ;
- une partie des services supports de Régaz-Bordeaux.

La SAEML Régaz-Bordeaux a été transformée en société commerciale de droit commun (une société par actions simplifiée-SAS) ; elle est devenue filiale du groupe BME. Son capital social a été réduit et s'élève dorénavant à 28 500 000 € réparti entre BME pour 57.89%, le groupe Engie pour 10.10%, Infravia pour 32% (pour information fin 2018 Infravia a cédé ses actions à Sogecap et au 1<sup>er</sup> semestre 2019 le groupe Engie au groupe Schrodgers).

En conséquence de ces différentes opérations, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- la SAEML BME, au capital de 139 054 863 € est détenue par Bordeaux Métropole, les autres communes actionnaires et Engie, à hauteur de respectivement 76% et 24%.
- Régaz-Bordeaux, Néomix-Méthanisation et Gaz de Bordeaux sont dorénavant détenues par la SAEML BME, devenant ainsi des sociétés sœurs, conformément aux exigences et aux recommandations de la CRE.

## **2.1.1 2.2 Activité au cours de l'exercice**

### 2.2.1 Mise en place de l'activité rénovation énergétique

Aucune opération n'a été réalisée au cours de cet exercice.

Le 1<sup>er</sup> exercice social de BME a en effet consisté à mettre en place la société de tiers-financement appelée à intervenir dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments au sens de l'article L381-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Au titre des actions de promotion des énergies renouvelables, BME s'est impliquée dans le domaine de la production de biométhane. Elle joue, entre autres, un rôle de facilitateur auprès des agriculteurs afin de trouver des solutions permettant aux projets d'aboutir.

La société a travaillé également à la conception d'un outil destiné aux collectivités appelées à prendre des décisions en matière de transition énergétique et qui ont besoin d'un haut niveau d'information sur les réseaux et les flux d'énergie de leur territoire.

Au titre de son activité support, la société a centralisé un certain nombre de charges liées aux achats ou à des prestations pour l'ensemble du groupe, réalisant ainsi des économies d'échelle.

Outre le transfert du personnel support de Régaz, des recrutements de cadres spécialisés dans l'activité rénovation énergétique ont eu lieu.

### 2.2.2 L'activité gestion de réseau de gaz

Légèrement supérieure à l'exercice précédent (1511 DJU – Degrés Jours Unifiés<sup>1</sup> - en 2017/2018 contre 1501 DJU en 2016/2017), la climatologie a été conforme au budget avec cependant peu de journées connaissant des températures moyennes en dessous de 0°C.

Le volume total d'énergie transitée, a atteint 4 212 GWh soit une hausse de 2.8% par rapport à l'exercice précédent (4 098 GWh) avec un chiffre d'affaires d'acheminement (64.5 M€) en progression de 1.5%.

Le développement commercial a encore dépassé les objectifs budgétaires et plus particulièrement sur les marchés de l'habitat collectif neuf.

Une affaire exceptionnelle totalisant 3.7 Gwh sur une station pour poids lourds à Bassens est venue s'ajouter aux bons résultats de la période.

A la fin de l'exercice, le nombre de sites alimentés en gaz sur la zone concédée atteignait 221 323 Points de comptage et d'estimation (PCE), en progression de 1.5%.

Ce développement a permis de dépasser à nouveau les objectifs budgétaires en termes de prestations et travaux commercialisés. Ces prestations couvrent notamment les locations de compteurs, les prestations catalogues et les facturations liées aux travaux de déplacement du réseau.

Le montant global des investissements est inférieur à celui de l'exercice précédent (-12%) et au budget prévisionnel (-5.7%) du fait des reports d'investissements informatiques relatifs au projet de déploiement des compteurs évolués.

### 2.2.3 L'activité fourniture de gaz

---

1 Le Degré Jour Unifié est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur de l'été.

Le chiffre d'affaires gaz s'est élevé à 525.3 M€ pour 13 493 GWh alloués, proche de la prévision budgétaire (13 571 GWh).

Pour mémoire, il s'élevait l'exercice précédent à 394.9 M€ pour 10 279 GWh alloués, soit une augmentation de 33 % sur l'exercice 2018/2017 pour ce qui est du chiffre d'affaires et de 23.8 % en matière de GWh.

Les volumes alloués n'ont jamais été aussi importants et leur montant total constitue un record dans l'histoire de la SAS Gaz de Bordeaux.

Le très fort développement commercial se situe hors territoire historique, avec des volumes atteignant désormais 74% des ventes (contre 66% l'exercice précédent) et principalement sur le marché des professionnels et des grands comptes.

Au 30 septembre 2018, Gaz de Bordeaux alimentait 255 636 PCE actifs contre 241 042 l'exercice précédent soit une progression de 6 %.

La très forte augmentation des volumes vendus en offres de marché s'est poursuivie (85% sur l'exercice contre 79% l'année précédente).

La stratégie mise en place pour sécuriser le niveau de marge fonctionne bien : il s'agit de mixer les clients « petits professionnels » avec des industriels à grosses consommations mais à marge plus faible.

Fin septembre 2018, Gaz de Bordeaux était présent sur plus de 4 400 communes avec 1 100 communes de plus rien que sur l'exercice. Cela représente 45% des communes en France desservies en gaz naturel.

Pour mémoire, l'activité de fourniture de gaz naturel est celle qui génère les recettes les plus importantes, la marge commerciale constituant l'élément central du résultat d'exploitation consolidé.

Cette marge est calculée en soustrayant les coûts d'achats et de gaz (y compris les coûts de transport et de stockage, ainsi que les certificats d'économie d'énergie) du chiffre d'affaires lié à l'activité de fourniture de Gaz de Bordeaux.

#### 2.2.4 L'activité Energies Renouvelables

L'activité « Energies Renouvelables » est portée essentiellement par les sociétés Mixéner (au travers des filiales Energie des bassins et Energie des quartiers).

Mixéner est orientée vers les réseaux de chaleur et de froid des quartiers des bassins à flot et de Saint-Jean Belcier à Bordeaux.

Au cours de l'exercice, la société s'est impliquée dans l'appel d'offres du réseau de chaleur lancé par le Groupement d'intérêt économique (GIE) Les Aubiers/Le Lac en proposant une solution géothermique mais son offre n'a pas été retenue.

Elle a réalisé sa première sous-station froide renouvelable sur le secteur de Saint Jean Belcier en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage et plusieurs affaires sont en cours de négociation.

La filiale Energie des Bassins poursuit son développement et 50% des sous-stations du programme sont en service.

Un important avenant au contrat de financement a été signé en septembre 2018, au terme d'une renégociation qui permet à Energie des Bassins de réduire sensiblement le montant des intérêts dus.

L'activité de la filiale Energie des Quartiers a été marquée par la conclusion de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public portant sur l'abandon du réseau froid et consacrant la possibilité de production de froid décentralisée, la mise à jour de la programmation à 64 MW et le recalage des investissements.

Sept sous-stations ont d'ores et déjà été mises en service et huit polices d'abonnement ont été signées.

### **2.3 Relations contractuelles avec Bordeaux-Métropole**

Depuis le 1er octobre 2016, Bordeaux Métropole a signé un nouveau contrat de délégation de service public de 30 ans avec la SAEML Régaz, portant sur la distribution publique de gaz naturel auprès de 22 communes de la Métropole.

## **3- SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DU GROUPE BME**

### **2.1.2 3.1 Le compte de résultat**

Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> année de consolidation du groupe ayant pour société mère la SAEML BME.

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, les données consolidées du groupe Régaz-Bordeaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017 sont présentées dans l'information comparative<sup>2</sup>.

Le compte de résultat consolidé du groupe BME au 30 septembre 2018 est le suivant :

---

<sup>2</sup> Information publiée par les groupes de sociétés lors des changements de leur périmètre de consolidation dans l'objectif de disposer d'informations à périmètre constant au moins sur deux exercices.

Compte de résultat GROUPE BME (en K€)		2018/2017	2016/2017
	Chiffre d'affaires vente d'énergie	524 868	395 150
	Prestations et travaux	13 756	12 407
	Acheminement du gaz hors groupe	4 632	5 526
	<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>543 256</b>	<b>413 083</b>
% variation		31,5%	
	Production immobilisée	8 712	5 340
	Reprises de provision et transferts de charges	4 923	5 820
	Subventions et divers	63	35
	<b>Total autres produits d'exploitation</b>	<b>13 698</b>	<b>11 195</b>
% variation		22,36%	
	- Achats et variation de stock	-443 940	-317 225
	- Impôts et taxes	-3 180	-3 238
	- Frais de personnel	-37 070	-37 235
	<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>72 764</b>	<b>66 580</b>
% CA		13,1%	15,7%
	- Charges courantes	-27 651	-24 129
	- Dotations aux amortissements et provisions	-22 009	-21 848
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>23 104</b>	<b>20 603</b>
% CA		4,1%	4,9%
	<b>Résultat financier</b>	<b>-1 422</b>	<b>-1 681</b>
	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 476</b>	<b>11 675</b>
	<b>Résultat avant IS</b>	<b>20 206</b>	<b>30 597</b>
	- Impôts sur les sociétés	-9 433	-13 493
	<b>Résultat net des sociétés intégrées (Régaz + GDB + Mixéner + EDB)</b>	<b>10 773</b>	<b>17 104</b>
	Quote-part dans les résultats des sociétés ME	-10	0
	Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-1 135	-1 135
	<b>Résultat Groupe Consolidé</b>	<b>9 628</b>	<b>15 969</b>
	Part des Minoritaires	-4 413	121
	<b>Résultat net</b>	<b>5 215</b>	<b>16 090</b>

Au chiffre d'affaires gaz explicité au point 2.2.3 s'ajoutent les activités complémentaires suivantes pour un total de 13.7 M€ :

- Services techniques Gaz de Bordeaux pour un chiffre d'affaires de 6.4 M€, comprenant la maintenance des installations des particuliers pour un chiffre d'affaires de 3.8 M€ avec 19 592 contrats en portefeuille (en léger recul de 2.3%), et les études et chantiers (remplacements d'appareils, chantiers domestiques et professionnels) avec un chiffre d'affaires de 2.6 M€,
- Autres prestations (déplacements des réseaux, diverses prestations informatiques) pour un chiffre d'affaires Régaz de 7.2 M€.

Les droits de raccordement versés par les promoteurs représentant 3 M€ de chiffre d'affaires chez Energie des Bassins et Energie des Quartiers sont constatés en produits constatés d'avance et lissés sur la durée du contrat.

On notera également un montant de production immobilisée de 8.7 M€ liée en grande partie aux investissements de Régaz, notamment la partie immobilisée de la main d'œuvre.

Sur l'exercice, le groupe a réalisé 24.8 M€ d'investissements comprenant :

- 14.7 M€ au titre d'investissements du réseau par Régaz dont 11.3 M€ au titre du programme technique (élimination des réseaux fontes, changement de compteurs et détendeurs, développement et densification) et 3.4 M€ au titre des extensions commerciales et des raccordements en densification.

- 5.8 M€ au titre des nouvelles applications informatiques essentiellement pour Régaz et Gaz de Bordeaux.
- 3.1 M€ pour la Société Energie des Bassins (plateformes et réseaux et sous-stations).
- 1.2 M€ pour la Société Energie des Quartiers (plateformes et réseaux).

Parallèlement au chiffre d'affaires gaz qui a fortement augmenté, les achats et variation de stock progressent de 39%. Dans ce poste sont comptabilisées les charges de Transport et d'acheminement correspondant au coût d'acheminement du gaz au tarif ATRD (Accès des tiers au réseau de distribution), payé par le fournisseur Gaz de Bordeaux à des gestionnaires de réseaux autres que Régaz Bordeaux.

*In fine*, l'excédent brut d'exploitation est en augmentation de 9.3 % par rapport à l'exercice précédent ; à l'inverse, il diminue en pourcentage du chiffre d'affaires (13.1% en 2018 contre 15.7% en 2017).

Les charges de redevances consécutives au renouvellement des contrats de concession de distribution de gaz des communes s'élèvent à 3.5 M€, et restent stables par rapport à l'exercice précédent (3.4 M€).

Le résultat d'exploitation ressort en augmentation de 12 % et représente 4.1 % du chiffre d'affaires.

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 1.5 M€ et s'explique essentiellement par un ajustement de la provision retraite et pour 0,3 M€ par la constatation d'une provision pour risque fiscal.

Les résultats nets des comptes sociaux des filiales sont les suivants :

- la SAEML Bordeaux Métropole Energies pour 2,75 M€ ;
- la SAS Régaz-Bordeaux pour 52,88 M€ ;
- la SAS Gaz de Bordeaux pour 2,68 M€ ;
- la SAS Mixéner pour 0,10 M€ ;
- la SAS Energie des Bassins pour 0,21 M€ ;
- la SAS Energie des Quartiers pour -0,19 M€.

Après retraitement des écritures de consolidation, le résultat du groupe consolidé s'élève à 9.6 M€, en diminution de 39.7 % par rapport à l'exercice précédent (16 M€). Cette situation est due aux résultats exceptionnels de l'année dernière durant laquelle l'immeuble de Régaz avait été cédé pour une plus-value après impôt de 7,4 M€.

Pour information, sur cet exercice, Régaz a distribué un dividende de 12 M€ au titre du résultat 2016/2017, ainsi qu'un acompte sur dividende de 8 M€ au titre du résultat 2017/2018.

### **3-2 Les perspectives pour l'exercice 2018/2019**

#### **2.1.3            3.2.1 Du point de vue du développement de son activité :**

- Activité transition énergétique

Le démarrage de l'activité a pris du retard et ne devrait générer des prestations qu'à compter de la fin du 1er semestre 2019.

Le business plan prévoit pourtant 80 audits de maisons individuelles, 4 audits en copropriété et 26 opérations de travaux.

Une étude approfondie permettant d'identifier les filières de la transition énergétique est en cours afin de déterminer les orientations à prendre par la société.

Les premiers résultats livrés inciteraient l'entreprise à aller vers la production de biométhane et à travailler dans la production d'électricité d'origine renouvelable comme la photovoltaïque.

#### - Activité gestion de réseau

La principale préoccupation est de nature tarifaire.

A peine l'ATRD 5 est-il entré en vigueur, que la CRE a engagé des réflexions avec GrDF sur l'ATRD 6.

Par expérience, la plupart des accords et des principes définis par GrDF se répercutent sur les autres structures similaires.

Il s'agit donc d'être vigilants sur les avancements des négociations de GrDF avec la CRE.

La livraison de la première station d'injection de biométhane sur le réseau de Régaz à Saint Laurent du Médoc devrait se réaliser sur l'exercice ; le succès de cette opération est attendu pour le développement de projets similaires ultérieurs.

La mise en place d'une base de données cartographique urbaine est devenue une réelle nécessité ; un projet est donc en cours de développement.

L'exercice 2018/2019 marquera le point de départ du déploiement industriel des compteurs évolués sur le réseau Régaz.

Il est prévu que ces investissements s'effectuent durant 7 ans et concerneront 225 000 clients.

## **2.2 - Activité fourniture de gaz**

L'ouverture du marché du gaz domestique fait évoluer fortement le modèle traditionnel de Gaz de Bordeaux.

Dans ce nouveau contexte, la société pourrait être amenée à supporter de nouveaux coûts de commercialisation pouvant impacter son compte d'exploitation.

Ce n'est qu'avec un développement hors territoire que la société pourra faire face aux charges supplémentaires générées par ces nouvelles réglementations.

L'objectif de vente de gaz naturel devrait encore s'intensifier hors zone historique ; Gaz de Bordeaux devenant un fournisseur de rayonnement national.

#### - Activité réseaux de chaleur et de froid

L'activité est très dépendante de la programmation immobilière des secteurs concernés ; des décalages sur les projets de construction peuvent se répercuter sur les résultats des filiales Energie des Bassins et Energie des Quartiers.

Mixéner ambitionne de se développer encore sur les réseaux de chaleur et froid en répondant aux futurs appels d'offres en 2019.

#### 3.2.2 Du point de vue institutionnel :

La SAEML BME a conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI) un contrat de crédit de 37.5 M€ afin de disposer des fonds nécessaires pour son activité de tiers financement.

Compte tenu du décalage de l'activité, aucun tirage n'a encore eu lieu à ce jour.

En décembre 2018, la SAS Infravia Energie Aquitaine a cédé l'intégralité de ses actions dans Régaz à la SA Sogecap et en juin 2019 Engie et Cogac ont cédé l'intégralité de leurs actions dans Régaz au groupe Schroders.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de Bordeaux Métropole énergies, au titre de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-648</b>

---

**Société d'encouragement de Bordeaux - Hippodrome du Bouscat - subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société d'encouragement de Bordeaux (S.E.B.), association loi 1901, a été créée en 1927 par la fusion de deux sociétés de course : la société d'encouragement du club bordelais et la société des steeple-chases de Bordeaux. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux. La S.E.B. assure l'exploitation de l'hippodrome du Bouscat, aménagé sur un terrain appartenant à la commune du Bouscat, qui le met à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle est propriétaire des aménagements réalisés pour permettre l'organisation des courses : hangar, boxes, tribunes, restaurant, voiries.

- **Un équipement de rayonnement métropolitain, concourant au développement économique du territoire et générateur de retombées fiscales pour la Métropole**

Au travers de l'organisation d'une trentaine de réunions par an, soit plus de 230 courses, dont douze événements nationaux, l'activité de la S.E.B. contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole bordelaise. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal au taux de 4,6 %. Jusqu'en 2013, 15 % de ce prélèvement était reversé aux communes sur

lesquelles un hippodrome est installé (en l'occurrence la commune du Bouscat). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette part de 15 % bénéficie aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et donc à Bordeaux Métropole, soit une ressource de 186 898 € au titre de l'année 2015 ; 194 965 € pour l'année 2016, 185 798,54 € pour l'année 2017 et 197 722,77 € pour l'exercice 2018.

L'activité de la S.E.B. génère ainsi des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales. Suite à la demande de la S.E.B. et comme la commune du Bouscat le faisait de façon récurrente lorsqu'elle bénéficiait du reversement de 15 % des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, Bordeaux Métropole a apporté à la S.E.B. une aide financière de 148 639 € en 2018 qui a permis de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux dans le haut des tribunes non utilisées jusqu'alors afin d'y accueillir la direction régionale du Pari mutuel urbain (PMU).

## Une subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration de l'équipement

Afin de favoriser le rayonnement et l'attractivité de l'hippodrome, la S.E.B. prévoit de réaliser en 2019 des investissements destinés à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et à moderniser des équipements. Les investissements prévus concourront ainsi à la tenue d'événements grands publics complémentaires de l'activité de courses hippiques, tels que la fête du cheval, organisée en partenariat avec la ville du Bouscat.

Les investissements envisagés concernent :

- la réfection de la piste de trot, laquelle nécessite une remise en état, à savoir un nivellement intégral de toute la superficie afin de maintenir un niveau de performance élevé ;
- la rénovation des tribunes (étanchéité des bureaux occupés par le PMU ainsi que le hall des tribunes) ;
- le drainage des boxes pour la sécurité des chevaux et des professionnels ;
- la climatisation de la salle des « Balances » et du Salon de réunion pour les usagers de l'Hippodrome ;
- la modernisation du mobilier du restaurant afin d'améliorer l'expérience des usagers et du public.

Comme les années précédentes, et compte tenu des recettes perçues par la Métropole par reversement partiel des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, la S.E.B. sollicite une subvention d'équipement de la part de Bordeaux Métropole.

Les investissements envisagés représentent un budget total de travaux de 220 332,82 € HT, pour lequel la S.E.B. sollicite une subvention de 158 178 € représentant 71,80 % de l'investissement HT.

Sur la période 2015-2018, le reversement perçu par Bordeaux Métropole sur les paris hippiques s'élève ainsi à un total de 765 384,31 €, tandis que le total des subventions d'investissement sollicitées par la S.E.B. s'élève à 601 876 €, soit 78,64% du produit perçu.

Montants en € HT	2015	2016	2017	2018	Total
Recettes sur les paris hippiques perçues par Bordeaux Métropole	186 898,00 €	194 965,00 €	185 798,54 €	<b>197 722,77 €</b>	765 384,31 €
Montant des travaux envisagés par la S.E.B	204 856,00 €	163 967,00 €	226 000,20 €	<b>220 332,82 €</b>	815 156,02 €
Subventions sollicitées par la S.E.B	163 885,00 €	131 174,00 €	148 639,00 €	<b>158 178,00 €</b>	601 876,00 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2, alinéa 1,

**VU** la demande de subvention de la Société d'Encouragement de Bordeaux – Hippodrome du Bouscat, en date du 25 mai 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'activité de la Société d'encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la Métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales,

**CONSIDERANT QUE** les travaux de rénovation et de modernisation pour lesquels la Société d'encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder une subvention d'équipement de 158 178 € à la Société d'encouragement de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de bureaux, correspondant à 71,80% du montant global de l'opération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Société d'encouragement de Bordeaux, précisant les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 204, article 20422, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-649</b>

---

**5ème édition du Marathon de Bordeaux Métropole - Subvention de fonctionnement complémentaire au Stade bordelais ASPTT - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-54 du 25 janvier 2019, Bordeaux Métropole a accepté de soutenir le Stade bordelais ASPTT (Association sportive des postes, télégraphes et téléphone), au travers d'une subvention de fonctionnement de 65 000 €, pour contribuer à l'organisation de l'édition 2019 du Marathon de Bordeaux Métropole.

Cette 5<sup>ème</sup> édition devait initialement se dérouler le samedi 27 avril 2019 mais compte tenu du contexte particulièrement difficile en raison des mouvements sociaux apparus en novembre 2018, cet évènement a été reporté à la demande du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine pour des raisons de sécurité.

Le report du Marathon de Bordeaux Métropole à la date du 26 octobre 2019 se traduit notamment par une baisse considérable du nombre de bénévoles (320 bénévoles signaleurs parcours et hors parcours recensés sur les 750 nécessaires pour permettre la tenue de l'épreuve, soit un manque de 430 personnes) sachant qu'au total, près de 1 800 bénévoles sont mobilisés tout au long de l'évènement.

Le manque de bénévoles s'explique en partie par le report de l'épreuve, mais également par la période des congés estivaux, qui ont interrompu la dynamique nécessaire à la mobilisation des volontaires.

Ce défaut de bénévoles est aujourd'hui une problématique majeure pouvant être de nature à conduire à une annulation de la manifestation puisque ces signaleurs assurent la sécurité de l'évènement, auprès du public et des coureurs, sur le parcours.

En complément des actions mises en place en matière de communication, d'information et de sensibilisation des relais habituels du Stade bordelais (maisons et mairies de quartiers, clubs d'athlétisme, milieu associatif local, comités sportifs, etc.), l'organisateur souhaite compléter les effectifs manquants en ayant recours à des prestataires privés disposant des moyens humains adaptés.

Cette opération est estimée à hauteur de 60 000 € HT (Hors taxes).

En sus, le report du Marathon de Bordeaux Métropole d'avril 2019 a provoqué des coûts irrécupérables d'un

montant de 48 000 € HT (fabrication des médailles, actions de communication, etc).  
Le Stade bordelais sollicite un soutien financier de Bordeaux Métropole concernant ces dépenses là.

Il vous est donc proposé d'accorder :

- une aide complémentaire exceptionnelle à hauteur de 60 000 € pour permettre au Stade bordelais de recruter le personnel manquant et ainsi permettre la tenue des épreuves du marathon de Bordeaux Métropole (semi-marathon, marathon et marathon relais) ;
- une prise en charge partielle à hauteur de 50%, soit 24 000 €, des pertes engendrées par le report en tant que partenaire privilégié du Marathon de Bordeaux Métropole depuis 4 ans.

Cette subvention complémentaire est exceptionnelle et se justifie par les conséquences liées au report de l'édition d'avril 2019. Bordeaux Métropole, en tant que partenaire principal du Stade bordelais, souhaite que l'organisateur dispose des conditions optimales pour assurer un événement de qualité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2019/54 du 25 janvier 2019, accordant le soutien de Bordeaux Métropole au Stade bordelais ASPTT afin d'organiser la 5<sup>ème</sup> édition du Marathon de Bordeaux Métropole

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole, en tant que partenaire privilégié depuis plus de 4 ans du Marathon de Bordeaux Métropole, souhaite garantir la réussite de cet événement d'intérêt métropolitain.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder au Stade bordelais une subvention complémentaire exceptionnelle de 60 000 € pour recruter le personnel manquant nécessaire à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition 2019 du Marathon Bordeaux Métropole.

**Article 2 :** d'accorder au Stade bordelais une subvention complémentaire exceptionnelle de 24 000 € au titre des dépenses engendrées par le report de l'édition d'avril 2019 et qui ne pourront pas être récupérées.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée avec le Stade bordelais.

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2019-650</b>

---

**Aménagement numérique du territoire - Convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique - Avenant n°1 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé, par délibération en date du 31 mai 2013, le conventionnement avec l'opérateur Orange pour le déploiement de la fibre sur les communes relevant de l'Appel à manifestation d'intentions d'investissements couvrant la « zone moins dense ». Cette zone moins dense couvrait 26 des 27 communes de La Cub, Bordeaux étant considéré en zone très dense (la commune de Martignas-sur-Jalle n'avait pas encore intégré l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) à la signature de la convention).

Les engagements des opérateurs sur ces zones AMII (Appel manifestation d'intentions d'investissements) sont, en l'état, dépourvus de caractère contraignant et ne portent que sur un nombre de foyers « adressables », c'est-à-dire sur l'installation d'armoires de rue et non sur un nombre de foyers « raccordables », c'est-à-dire éligible à la fibre.

Dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des postes et communications électroniques, de nouveaux engagements ont été pris par l'opérateur auprès de l'Etat en 2018 pour le déploiement de la fibre en zone AMII.

Un avenant-type reprenant ces engagements a été établi par l'Agence du numérique. Il est ainsi proposé de compléter la convention initiale par cet avenant et, par conséquent, d'enrichir les annexes des éléments suivants :

- le calendrier détaillé par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (annexe 2 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande, ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (annexe 2 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (annexes 7 et 8 de la convention).

De plus, cet avenant ajoute la commune de Martignas-sur-Jalle au périmètre des engagements de l'opérateur.

L'engagement de l'opérateur Orange dans la convention initiale était de rendre adressables 100% des

logements de Bordeaux Métropole en 2020. Cet objectif a été atteint avec quasiment deux ans d'avance grâce à la collaboration des services métropolitains avec l'opérateur.

Il est à noter que le nombre de logements sur la métropole dans la convention initiale était de 217 790 (chiffre INSEE 2009). Ce nombre est à ce jour de 320 018, soit une augmentation de près de 47%, ce qui rend d'autant plus méritoire la diligence de l'opérateur.

Dans cet avenant, l'engagement de l'opérateur Orange se trouve renforcé puisqu'à fin 2020 la totalité des armoires sera posée sur les 27 communes concernées et 85% des adresses seront raccordables immédiatement. Les 15% restant seront raccordables sur demande dans un délai maximal de 6 mois. Enfin, 100% seront raccordables au plus tard en 2022, et ce, même sans demande.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L1425-1,

**VU** le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.33-13,

**VU** la délibération n°2013-0364 du 31 mai 2013 relative à l'adoption de la convention de programmation et de suivi des déploiements sur la zone AMII,

**VU** la convention relative au suivi des déploiements du réseau FTTH de l'Opérateur en « Zones Concertées » d'aménagement numérique en dehors des zones très denses sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme national très haut débit en date du 28 juin 2013,

**VU** le projet d'avenant à la convention relative au suivi des déploiements du réseau FTTH de de l'Opérateur en « Zones Concertées » d'aménagement numérique en dehors des zones très denses sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme national très haut débit.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le déploiement de la fibre optique constitue une évolution indispensable pour répondre aux exigences des nouveaux usages et services des particuliers et des entreprises.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant annexé,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2019-651</b>

---

## Rapport d'activité Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2018 - Avis

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Inolia, délégataire de service public de la Métropole, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la Délégation de service public (DSP) du réseau haut débit pour l'année 2018. Le Conseil de Métropole du 21 juin 2019 a pris acte de la remise de ce rapport. La commission consultative des services publics locaux l'examinera avant la fin d'année.

Ce rapport annuel a été analysé sur ses composantes commerciale, technique et financière.

Cette analyse est ainsi soumise au Conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

### **A – Analyse de l'activité commerciale**

#### **Les offres**

Les principes de transparence et de non-discrimination définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services. La grille tarifaire est la même pour tous les opérateurs. Elle est fixée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole et est donc publique.

Les tendances sur les principaux produits commercialisés sont les suivantes :

#### - Les services DSL (Digital subscriber line)

Cette offre est basée sur le dégroupage des répartiteurs d'Orange. 9 564 liens DSL sont activés sur le réseau à fin 2018. Le nombre de liens continue de baisser progressivement (- 25% depuis 2014). Le chiffre d'affaires correspondant à ce service a, quant, à lui baissé de 16% sur la même période.

Cette baisse s'explique principalement par l'arrivée du FTTH (Fiber to the home).

La part du DSL dans le chiffre d'affaires continue également de diminuer. Elle est passée de 41,3 % à 26,7 % sur les six dernières années, sans remettre en cause l'équilibre économique de la Délégation de service public (DSP). Cette diminution est en effet compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires des autres services proposés.

#### - Offres de fourreaux et fibre noire (fibre non activée)

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- . La société Orange qui mobilise les infrastructures de la société Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.
- . Les communes et Bordeaux Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains.

Les solutions de location de fibre noire constituent une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (Bordeaux Métropole par exemple). Elles représentent près du tiers du chiffre d'affaires 2018.

#### - Offre d'hébergement

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement de communication électronique (énergie, climatisation, etc...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (2 %), mais ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

#### - Offre de bande passante Lan to Lan (Local area network to local area network)

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Sa part dans le chiffre d'affaires oscille entre 26 % et 31 % depuis 2013. Elle représente 28,3 % du chiffre d'affaires en 2018.

### **Les indicateurs**

L'année 2018 présente des résultats commerciaux corrects. Elle s'est soldée par un chiffre d'affaires de 8,496 millions d'euros, en hausse de 1,02 % par rapport à 2017.

Fin 2018, 902 sites d'entreprises ou publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 38 sites.

Le nombre d'opérateurs clients d'Inolia est passé de 30 à 33 au cours de l'année.

### **L'analyse du délégant**

Même si le chiffre d'affaires est en augmentation, plusieurs indicateurs sont plutôt mal orientés :

- . Le chiffre d'affaires suit une tendance à la baisse depuis 2014. Cela est en partie dû aux baisses de tarifs successives et l'action commerciale ne compense pas suffisamment ces évolutions tarifaires.

- . Plus de 78 % des contrats signés ne concernent que deux opérateurs clients (SFR et Adista). Le changement de stratégie d'un de ces opérateurs pourrait perturber l'équilibre économique de la DSP. Cette dépendance diminue toutefois d'année en année. Elle était de 88,6 % en 2016.

- . Le nombre de nouveaux sites raccordés est resté très faible en 2018 (le plus faible depuis le début de la DSP).

. En 2018, 70 des 151 contrats signés l'ont été avec l'opérateur Heliantis qui est le titulaire du marché avec Bordeaux Métropole. Sans les commandes de l'EPCI (Etablissement public du coopération intercommunale), le nombre de nouveaux contrats signés serait resté particulièrement faible.

Un nouveau plan d'actions a été demandé à la société Inolia en juin 2019. Son impact sera analysé pour mesurer l'accroissement du nombre d'opérateurs clients et de sites raccordés, ainsi que son effet en termes de chiffre d'affaires.

## **B – Analyse des aspects techniques et exploitation**

### **Les indicateurs**

Le réseau représente plus de 803 kilomètres de génie civil à fin 2018 (+ 12 % en un an). Un linéaire de près de 24 kilomètres a été remis par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux » ou grâce à la convention signée avec la société Enedis pour poser des fourreaux lors des travaux d'enfouissement.

Plus de 840 kilomètres de câbles optiques sont posés dans ce génie civil (+ 8 % en un an).

Le taux de disponibilité du réseau reste très bon (99,955 %).

Le renouvellement des matériels obsolètes est traité dans les règles de l'art par la société Inolia.

### **L'analyse du délégant**

Le réseau est globalement bien géré en termes d'exploitation. Deux points sont cependant à améliorer par le délégataire sur ce volet technique :

- Le premier concerne les délais de mise en service des liens (Lan to Lan et fibre noire). Ces délais se sont très (trop) fortement dégradés et vont largement au-delà de ce qui est communément admis. Un plan d'actions a été mis en place en 2018 et un bilan sera tiré fin 2019 pour le reconduire ou l'amender.
- Le second point concerne le niveau de saturation des liens en fibre optique. Un certain nombre d'entre eux sont occupés à plus de 70 %. A ce seuil, la société Inolia se doit de poser de nouveaux câbles pour garantir une disponibilité optimale de ses services. Elle a planifié la pose de nouveaux câbles en 2019 et 2020 pour remédier à cette situation.

## **C - Analyse économique et financière**

Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications haut débit au délégataire Inolia.

Ce rapport présente la situation financière de la société Inolia pour l'année 2018.

Le chiffre d'affaires de la délégation a progressé jusqu'en 2014 puis suit une tendance baissière depuis cette date. Il est toutefois, en cumul, supérieur à celui du plan d'affaires cumulé contractuel de l'avenant n°7, pour la première fois depuis le début de la délégation.

Avec des charges d'exploitation bien inférieures aux prévisions, l'excédent brut d'exploitation s'améliore de ce fait à hauteur de 6,2 M€ par rapport au prévisionnel et représente 17 % d'augmentation par rapport à ce même prévisionnel.

Le résultat net de l'exercice 2018 atteint 1 598 K€. Il est en augmentation de 1 629 K€ par rapport à 2017. Cela s'explique principalement par la dotation réalisée suite au jugement du Tribunal administratif de Bordeaux qui a donné raison à l'interprétation de Bordeaux Métropole en 2017.

Selon le dispositif de la clause de retour à meilleure fortune, la dotation exceptionnelle provisionnée sur l'exercice 2017 était de 2 194 K€ et correspondait à l'application de la clause citée ci-dessus au bénéfice de Bordeaux Métropole pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les investissements en 2018 s'élèvent à 1 M€, plus élevés qu'en 2017 ; ils correspondent essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2018, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) s'applique et représente un gain pour Bordeaux Métropole de 599 K€.

## Conclusion

Le délégant considère que le délégataire, la société Inolia, a rempli correctement ses obligations en 2018 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux, même si un plan d'action sur le volet commercial semble utile et que des actions de remédiation sont à engager sur le plan technique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L1411-3 et L1425-1,

**VU** la délibération n° 2005/0996 du 16 Décembre 2015 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la délibération n° 2019-394 du 21 Juin 2019 du Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et ses avenants,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les obligations de service public sont respectées par le délégataire,

### **DECIDE**

**Article unique** : de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-652</b>

---

**Parempuyre - Modalités d'ouverture au public du site « Olives » - Convention - Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Eléments de contexte**

Le site « Olives » est une zone humide de 86 hectares dégradée par presque trente ans de maïsiculture intensive. Bordeaux Métropole et la ville de Parempuyre ont entrepris de restaurer ces prairies humides, avec une vocation de réservoir de biodiversité et grâce à une gestion extensive.

Deux sous-secteurs interconnectés ont été identifiés à l'échelle du site :

- Une zone de prairies, où l'élevage bovin saisonnier apparaît comme la pratique la plus adaptée à ce projet de renaturation. De plus, la mise en place d'une activité agricole sur cette partie de la parcelle répond aux objectifs que s'est fixée Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique agricole.
- Et une zone de marais, sans valorisation économique, mais de nature à accueillir une faune et une flore typiques de ces secteurs humides. Cette partie du site a pour vocation à être partiellement ouverte au public, afin de permettre la découverte de ce patrimoine naturel et offrir un espace de détente aux habitants de la métropole.

La présente délibération a donc pour but de caractériser les investissements à réaliser par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette ouverture au public, ainsi que d'autoriser le Président à signer la convention de gestion avec la commune de Parempuyre.

**2 – Aménagements relatifs à l'ouverture au public**

Afin de permettre la découverte du site « Olives » par le grand public, plusieurs aménagements seront effectués à la charge de Bordeaux Métropole.

Tout d'abord, un cheminement piéton de 160 m de long et 1,40 m de large, sur pilotis à 40 cm de haut, pour préserver la zone humide et garantir une praticabilité toute l'année, permettra d'accéder à un observatoire en

bois. Cet équipement sera situé à l'entrée de la partie naturelle du site, le long d'une haie champêtre déjà en place. Cet aménagement sera adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à un revêtement grillagé galvanisé. Ce tronçon comportera également une plateforme équipé d'un banc.

L'équipement le plus emblématique sera un belvédère en bois, situé à l'interface entre la partie naturelle et la partie prairiale. La plateforme, abritée par une pergola, sera située à 4,50 m de haut, permettant ainsi une vue panoramique sur l'ensemble de la zone et des paysages alentours. Ce secteur de marais comportant relativement peu de relief, ce point de vue permettra d'appréhender la diversité des paysages (marais, prairies pâturées, etc.) ainsi que leurs fonctionnements et l'action historique de l'Homme (création des fossés d'assainissement, élevage bovin, etc.).

Les matériaux choisis (douglas et grilles galvanisés) ainsi que les fondations par micropieux visent à garantir la durabilité de ces équipements, et par conséquent, de faibles coûts d'entretien. Ces équipements sont adaptés au contexte de marais de cette zone.

Toutes ces infrastructures sont localisées sur le plan joint à la présente délibération.

Il est à noter que la fréquentation estimée est relativement modeste par rapport à d'autres sites métropolitains, mais ces aménagements pourront également servir de support pédagogique pour des sorties scolaires ou pour des animations ponctuelles encadrées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles.

### **3 – Proposition et modalités de gestion de la zone ouverte au public**

Bordeaux Métropole investit pour la mise en place de ces aménagements. Elle assurera, sur demande motivée de la commune de Parempuyre, le remplacement des éléments détériorés (vandalisme ou phénomènes naturels) et des panneaux d'installation lorsqu'ils seront jugés obsolètes. Une convention de gestion, annexée à la présente délibération, sera à signer entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre.

Dans le cas présent, le rôle de la commune de Parempuyre consistera à assurer les menues réparations et entretiens sur le site. La commune s'engage à vérifier régulièrement le bon état des ouvrages d'art, du mobilier de jalonnement, de la signalétique de sécurisation et d'information installés sur le site. Elle s'engage à signaler à la Métropole toute dégradation susceptible de nuire à la promenade et à la sécurité du public sur le site, dès qu'elle en a connaissance. La commune portera également la responsabilité juridique relative à l'ouverture au public de cette partie du site.

Cette convention de gestion ne concerne pas les zones qui restent inaccessibles au public (comme la partie agricole notamment).

### **4 – Eléments financiers**

Le cout de ces aménagements a été chiffré à 411 803 € TTC. Ces investissements seront réalisés via le marché à bons de commande n°2018-E0161M (lot n°2).

Tous ces investissements métropolitains feront l'objet d'une demande globale de cofinancements auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur l'ensemble du projet de renaturation « Olives », dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional

(FEDER).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5217-2 du Code des collectivités territoriales relatif aux compétences des Métropoles,

**VU** l'article L.2212-2 et suivants du Code des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** les objectifs de sensibilisation du grand public que s'est fixé Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de renaturation « Olives »,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le président est autorisé à signer la convention de délégation de gestion avec la commune de Parempuyre.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, en cofinancement pour les travaux à venir relatifs à l'ouverture au public du site « Olives ».

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement chapitre 23, article 2312, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b>	le Conseillère déléguée,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b>	<b>N° 2019-653</b>

---

**Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde - Gestion de crise et système d'alerte - Demande de financement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-330 du 29 mai 2015, vous avez adopté le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde pour les années 2016-2022 qui vise notamment à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, à améliorer la connaissance et la culture du risque, et à préparer et gérer la crise.

Pour optimiser la réponse collective apportée en cas d'évènements majeurs, Bordeaux Métropole souhaite améliorer la gestion de crise en accompagnant les communes pour l'élaboration et la mise à jour de leurs Plans communaux de sauvegarde (PCS), en améliorant le système de gestion de crise et d'alerte au moyen d'outils cartographiques et de communication performants et en structurant son intervention lors de l'évènement.

Le projet sera mis en œuvre au travers des deux actions suivantes :

- aide à l'élaboration et à l'harmonisation des Plans communaux de sauvegarde (PCS) : l'objectif est d'améliorer le nombre de collectivités disposant d'un dispositif PCS et développer des outils d'aide à la décision en gestion de crise. Il est en effet nécessaire de concourir à l'harmonisation de la qualité des PCS ainsi qu'à leur mise à jour. Il s'agit là d'une étape essentielle pour penser la mutualisation des moyens et structurer la réponse métropolitaine de crise à travers notamment une bonne articulation entre les postes de commandement communaux et la Cellule métropolitaine de crise (CMC),
- amélioration et déploiement du système de gestion de crise et d'alerte sur Bordeaux Métropole : l'objectif est d'anticiper les différents scénarios d'inondation pour déployer l'alerte et la gestion de crise à l'échelle intercommunale et améliorer la transmission de l'information en cas de crise et sa lisibilité pour les communes.

Ce projet est éligible à un financement européen, au titre du Programme opérationnel du Fonds européen du développement régional du Fonds social européen (FEDER-FSE) de la Nouvelle-Aquitaine pour 2014-2020 –

objectif 4.5 "Réduire la vulnérabilité des populations les plus exposées aux risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau", sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Prestations de service et acquisition de matériel	162.413 €	Union européenne	97.448 €	60 %
		Bordeaux Métropole	64.965 €	40 %
<b>Total</b>	<b>162.413 €</b>	<b>Total</b>	<b>162.413 €</b>	<b>100 %</b>

Dans le cas où le cofinancement de l'Union européenne serait moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n°2015-330 du 29 mai 2015 adoptant le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

**VU** la délibération n°2016-336 du 27 mai 2016 adoptant les termes de la convention financière cadre relative au PAPI de l'estuaire de Gironde pour les années 2016 à 2022,

**VU** la convention cadre relative au PAPI de l'estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022 signée le 4 juillet 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de solliciter des financements pour mener le programme d'actions de prévention des inondations,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant le financement attendu de l'Union européenne,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement et signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts au Budget principal – Chapitre 74, article 74772, fonction 735.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Kévin SUBRENAT</p>
---	--